

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016
incluant le Rapport financier annuel 2016



Nexans apporte de l'énergie à la Vie

Nexans
BRINGS ENERGY TO LIFE

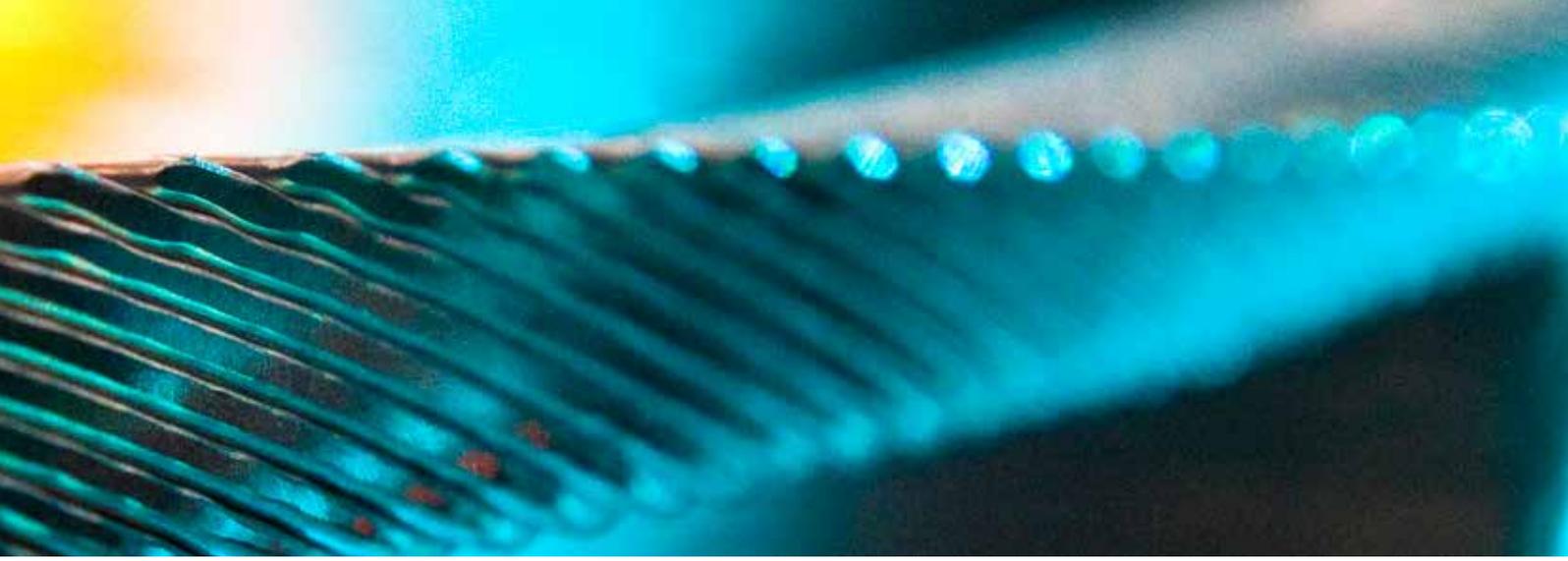
Sommaire

| | | | |
|--|-----------|--|------------|
| Profil | 1 | 5. États financiers | 134 |
| Message du Président | 3 | 5.1. Comptes consolidés | 136 |
| Entretien avec le Directeur Général | 4 | 5.2. Comptes sociaux | 210 |
| 1. Présentation du Groupe et de ses activités | 6 | 6. Informations sur le capital et l'actionnariat | 232 |
| 1.1. Métiers et marchés | 8 | 6.1. L'action Nexans | 234 |
| 1.2. Missions et Stratégie | 11 | 6.2. Capital social | 236 |
| 1.3. Chiffres clés | 13 | 6.3. Actionnariat salarié | 240 |
| 1.4. Activité du Groupe durant l'année 2016 | 15 | 6.4. Assemblée Générale | 241 |
| 1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées | 22 | 6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2016 | 244 |
| 1.6. Innovation et technologie (R&D) | 23 | 6.6. Rachats d'actions | 245 |
| 1.7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2016 | 24 | 6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique | 245 |
| 1.8. Orientations et perspectives 2017-2018 | 24 | 6.8. L'information des actionnaires | 246 |
| 2. Gouvernement d'Entreprise | 26 | 7. Informations complémentaires | 248 |
| 2.1. Structure de Gouvernance | 28 | 7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans | 250 |
| 2.2. Organes de Direction | 29 | 7.2. Liste des conventions et engagements réglementés | 256 |
| 2.3. Organe d'Administration | 31 | 7.3. Contrôle des comptes | 265 |
| 2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants | 49 | 7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel | 266 |
| 2.5. Rémunérations et avantages | 50 | 8. Tables de concordance | 268 |
| 3. Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe | 68 | 8.1. Table de concordance du Document de référence | 270 |
| 3.1. Facteurs de risque | 70 | 8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel | 273 |
| 3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans | 82 | 8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion | 274 |
| 3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président | 88 | 8.4. Tables de concordance responsabilité sociale d'entreprise | 276 |
| 4. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) | 90 | | |
| 4.1. Démarche environnementale et données environnementales | 93 | | |
| 4.2. Démarche sociale et données sociales | 103 | | |
| 4.3. Démarche sociétale et données sociétales | 120 | | |
| 4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux - Tables de concordance RSE | 127 | | |
| 4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion | 130 | | |

Le présent Document de référence contient le Rapport financier annuel de Nexans pour l'exercice 2016.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mars 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Acteur mondial de l'industrie du câble, Nexans apporte de l'énergie à la vie

26 000
COLLABORATEURS

L'accès à l'énergie et à l'information, la sécurité des infrastructures et des bâtiments, la mobilité des personnes et des biens conditionnent le développement et la qualité de vie.

5,8
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

Acteur mondial de l'industrie du câble, Nexans contribue à satisfaire ces besoins essentiels avec des équipements qui transportent et distribuent de façon sûre, efficace et durable l'électricité et les données nécessaires à notre vie quotidienne et au fonctionnement de nos sociétés. Chaque jour, des millions de personnes peuvent agir, produire, se déplacer, s'informer, communiquer, se divertir et se soigner grâce à nos câbles d'énergie et de données.

DES IMPLANTATIONS
INDUSTRIELLES DANS
40 PAYS

Ressources énergétiques, infrastructures d'énergie, transports, bâtiments, télécommunications et centres de données : dans tous ces domaines, nous aidons nos clients à relever leurs enjeux. Nous mobilisons notre expertise et notre capacité d'innovation pour apporter des solutions aux applications de câblage les plus complexes, dans les environnements les plus exigeants.

UNE PRÉSENCE COMMERCIALE
MONDIALE

À l'avant-garde de notre industrie depuis 1897, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(1) À cours des métaux courants.



Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.



**“CONFORMÉMENT À NOS ENGAGEMENTS,
NOUS PROPOSERONS À LA PROCHAINE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REPRENDRE
LA DISTRIBUTION D’UN DIVIDENDE ET
DE LE FIXER À 0,50 EURO PAR ACTION.”**



Message de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de Nexans a été décidée en mai 2014. Administrateur de Nexans depuis 2001 et Président du Comité d'Audit et des Comptes durant 8 ans, j'assume depuis le 31 mars 2016, la Présidence du Conseil d'Administration. La Direction Générale est exercée par Arnaud Poupart-Lafarge qui peut ainsi pleinement se consacrer à la mise en œuvre du plan stratégique *Nexans In Motion 2015-2017*.

Nexans renoue avec des résultats nets positifs et dans un contexte de fort recul des investissements pétroliers qui impacte plusieurs activités, il le doit exclusivement à la pertinence des orientations stratégiques retenues, à l'efficacité de leur mise en œuvre sous la conduite d'Arnaud Poupart-Lafarge, à la mobilisation de l'ensemble des équipes pour délivrer les résultats attendus.

Au nom de tous les actionnaires, je les remercie chaleureusement pour le travail accompli. Conformément à nos engagements, nous proposerons à la prochaine Assemblée Générale de reprendre la distribution d'un dividende et de le fixer à 0,50 euro par action.

Toutes les équipes de Nexans sont associées au redressement de Nexans et cela s'est encore développé en 2016 avec le lancement dans 23 pays du 7^e plan d'actionnariat salarié du Groupe. Les salariés détiennent désormais 3,95% du capital de Nexans.

Un administrateur représente les salariés actionnaires au Conseil d'Administration de Nexans qui comprend douze membres dont cinq femmes et six administrateurs indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil s'est réuni dix fois en 2016 avec un taux d'assiduité de 89,55%. Il a procédé comme chaque année à l'évaluation de son fonctionnement.

Les questions de RSE font l'objet d'une grande attention. C'est en particulier le cas des enjeux liés à la transition énergétique qui sont au cœur de la réflexion engagée avec la Direction Générale pour faire de Nexans la référence de l'industrie du câble à travers une offre de solutions et services innovants et durables sur ses marchés – infrastructures d'énergie et de données, ressources énergétiques, transports et bâtiments.



**“REMETTRE NEXANS
SUR LA VOIE DE LA CROISSANCE
DANS DES INDUSTRIES D’AVENIR.”**

Entretien avec Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

QUEL BILAN FAITES-VOUS DE L’ANNÉE 2016 ?

Un bilan positif. Nous avons remporté plusieurs grands contrats qui confortent notre position d’acteur majeur de la transition énergétique. Je pense en particulier à l’équipement d’Hornsea, le plus grand parc éolien au monde : avec une capacité de 1 200 MW, il pourra subvenir aux besoins d’un million de foyers. À ce jour, les câbles Nexans ont permis de connecter aux réseaux d’énergie, à travers le monde, des parcs éoliens *offshore* totalisant une puissance supérieure à 2 600 MW ce qui représente la consommation de près de 2 millions de foyers. Nous avons réalisé des avancées technologiques dans le domaine des câbles à courant continu qui permettent de transporter sur de longues distances l’électricité renouvelable là où l’on en a besoin avec le minimum de pertes en ligne. Nous avons développé de nouvelles offres à haute efficacité énergétique comme notre solution *Smart Choices for Digital Infrastructure* destinée aux centres de données.

2016 est la seconde année du plan stratégique 2015-2017 *Nexans in Motion* et nous renouons avec des résultats nets positifs. Malgré la réduction significative des investissements du secteur pétrolier et des volumes de ventes en baisse de 1,2%, la marge opérationnelle s’améliore de 24% à 242 millions d’euros, soit 5,5% des ventes contre 4,2% en 2015 et tous les segments y contribuent. Le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 61 millions d’euros, contre une perte de 194 millions d’euros en 2015, en raison notamment d’importantes restructurations et dépréciations d’actifs. Ce retour aux bénéfices permet de reprendre la distribution de dividende en 2017, si l’Assemblée Générale approuve cette proposition. La performance de 2016, renforce notre confiance dans la capacité de Nexans à produire des résultats positifs dans la durée.

COMMENT LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS ONT-ELLES ÉVOLUÉ ?

Nexans s’adresse à des marchés très différents, ce qui est un atout, et leurs évolutions sont contrastées.

Dans le transport et la distribution d’électricité, nous avons remporté près de 1,8 milliard d’euros de grands projets sous-marins en 2016 après 1,7 milliard d’euros en 2015. Les calendriers des projets prévoient des livraisons en 2017 qui reflèteront bien notre carnet de commandes, qui dépasse 2 ans d’activité. Nous avons connu une bonne reprise en haute tension terrestre tandis que la moyenne tension a souffert au second semestre. Dans les réseaux télécom, la croissance a été bien orientée. Ainsi malgré des ventes en retrait de 2% pour les activités Transmission, Distribution et Opérateurs, la marge opérationnelle associée est en nette hausse de 13% à 122 millions d’euros, soit 6,6% du chiffre d’affaires contre 5,6% en 2015.

Dans l’Industrie, nos volumes de vente sont en retrait de 3,8% en raison du fort recul de la demande des opérateurs miniers et pétroliers. Cela a aussi affecté la construction de plates-formes flottantes et par conséquent notre activité avec les chantiers navals en Corée et en Chine. À l’inverse, nous avons eu une bonne croissance dans les énergies renouvelables, l’aéronautique et l’automobile. La marge opérationnelle est en amélioration. Elle s’établit à 59 millions d’euros, soit 5% du chiffre d’affaires contre 4,6% en 2015.

Enfin dans les activités liées au secteur du Bâtiment, nous sommes en croissance organique de 0,6%.

La dynamique des câbles et des systèmes LAN a plus que compensé la décroissance des câbles d’énergie. La marge

opérationnelle s'accroît de 23,8% pour atteindre 78 millions d'euros, soit 6,9% du chiffre d'affaires contre 5,5% en 2015. C'est une belle performance.

QUELS SONT LES RÉSULTATS DES INITIATIVES STRATÉGIQUES ?

Ils sont au rendez-vous. La contribution des initiatives stratégiques s'élève à 119 millions d'euros après 106 millions en 2015. Elle compense largement l'effet de ciseau des coûts et des prix estimé à 78 millions d'euros en 2016. Nous avons trois orientations : la compétitivité, le *market leadership* et la sélectivité par une gestion active de notre portefeuille d'activités.

La compétitivité a bénéficié d'une réduction des coûts fixes de 22 millions d'euros en 2016 et de 84 millions en deux ans. Quant aux coûts variables, ils ont été réduits de 58 millions en 2016 ce qui est un très bon résultat.

Les actions de *market leadership*, c'est-à-dire le renforcement de nos positions et de nos marges par la politique de prix, le mix produit, l'enrichissement de nos offres et l'innovation, ont apporté 39 millions d'euros. Enfin, le programme de cession, d'arrêt ou de réorientation des activités insuffisamment rentables est quasiment achevé.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR 2017 ET VOS PRIORITÉS ?

2017 sera une année exigeante. Notre environnement est très concurrentiel et nous n'attendons pas de redressement de la demande du secteur pétrolier. Mais les résultats de notre plan de transformation et les livraisons d'importants projets en haute tension sous-marine dans les prochains mois nous permettent d'anticiper une nouvelle amélioration de la marge opérationnelle et une reprise de la croissance en 2017.

Terminer entièrement les programmes de restructuration et d'amélioration de la performance et remettre Nexans sur la voie de la croissance dans des industries d'avenir : voilà ma feuille de route pour 2017.

QUELLES INDUSTRIES D'AVENIR AVEZ-VOUS IDENTIFIÉES ?

Les industries d'avenir pour Nexans sont celles d'un monde de demain largement décarboné : les énergies renouvelables et les câbles à courant continu pour transporter leurs électrons ; la construction durable et la mobilité électrique sur toute la chaîne de valeur – véhicules, infrastructures de recharge, réseaux de distribution – dans un monde toujours plus urbanisé ; les télécommunications transocéaniques, les réseaux à fibre optique et les data centers à haute efficacité énergétique pour accompagner la révolution numérique.

Sur tous ces marchés d'avenir, Nexans peut faire valoir des solutions à hautes performances qui font la différence.

1 Présentation du Groupe et de ses activités





| | | | |
|---|----|--|----|
| 1.1. Métiers et marchés | 8 | 1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées | 22 |
| 1.2. Missions et Stratégie | 11 | 1.6. Innovation et technologie (R&D) | 23 |
| 1.3. Chiffres clés | 13 | 1.7. Événements importants survenus | 24 |
| 1.4. Activité du Groupe durant l'année 2016 | 15 | depuis la clôture de l'exercice 2016 | |
| 1.4.1. Résultats consolidés du Groupe | 15 | 1.8. Orientations et perspectives 2017-2018 | 24 |
| 1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés | 18 | | |
| 1.4.3. La Société | 21 | | |

1.1. Métiers et marchés

La croissance démographique, l'urbanisation, l'industrialisation des pays émergents, la mobilité des personnes et des biens, la transition énergétique, la numérisation et l'explosion des échanges de données génèrent des besoins d'énergie, d'infrastructures, de transports et de bâtiments très importants qui soutiennent sur le long terme la demande de câbles d'énergie et de données.

Acteur mondial du marché du câble, Nexans accompagne ses clients sur quatre marchés finaux.

4 marchés au cœur du développement

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE ET DE DONNÉES



- Réseaux de transport et de distribution d'électricité sous-marins, souterrains, aériens, haute, moyenne, basse tension
- Réseaux de télécommunication cuivre et fibre optique, terrestres et sous-marins

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES



- Énergie éolienne *onshore* et *offshore*, énergie solaire
- Pétrole & gaz *onshore* et *offshore*
- Centrales thermiques et nucléaires
- Exploitations minières

TRANSPORTS



- Automobile
- Aéronautique et spatial
- Construction navale
- Matériel roulant et réseaux ferroviaires
- Aéroports, gares, terminaux portuaires

BÂTIMENTS



- Bâtiments industriels, logistiques, tertiaires, commerciaux
- Équipements collectifs
- Logements
- Centres de données

Infrastructures d'énergie et de données

Transport et distribution d'électricité

L'électricité est omniprésente et sa disponibilité critique pour un nombre croissant d'applications. L'offre du Groupe contribue à la création de nouvelles lignes de transport et de distribution d'électricité sous-marines, souterraines et aériennes, à assurer la disponibilité et la sécurité des réseaux, accroître leur efficacité énergétique et leur capacité de transport, maîtriser les coûts d'investissement et de maintenance.

Réseaux sous-marins. Nexans est leader mondial de la haute tension sous-marine, qui bénéficie de solides perspectives dynamisées par la transition énergétique : interconnexions des réseaux entre pays, connexion des fermes éoliennes en mer, liaisons entre îles et continent. Pour servir cette demande mondiale, le Groupe dispose de capacités de production en Norvège et au Japon et possède un des navires les plus puissants et les mieux équipés du monde pour poser les câbles sous-marins. De la conception à l'enfouissement des câbles par robot pour les protéger des agressions accidentelles, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clés en main.

Réseaux terrestres. Sur le marché des réseaux terrestres de haute et moyenne tension, Nexans propose des solutions avancées : câbles à cœur composite pour les lignes aériennes, câbles supraconducteurs pour alimenter les métropoles, limiteurs de courant de défaut supraconducteurs pour sécuriser les réseaux. Ses technologies de courant porteur en ligne (CPL) permettent d'évoluer vers des réseaux intelligents (*smart grids*) intégrant des fonctions de communication et de contrôle afin d'accueillir les sources d'électricité solaire et éolienne, dont la production est variable par nature, et de maîtriser les pointes de consommation. Nexans développe aussi des solutions adaptées à l'électrification des zones urbaines et des zones rurales des pays émergents.

Pour tous les réseaux, terrestres et sous-marins, Nexans se distingue par une offre complète d'accessoires de connexion.

Réseaux de télécommunication

Le Groupe produit des câbles de télécommunications sous-marins y compris désormais pour les communications transocéaniques sur plusieurs milliers de kilomètres.

Dans le domaine des infrastructures terrestres, Nexans privilégie les solutions à hautes performances destinées aux applications à très haut débit pour les réseaux en cuivre et les systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH). Associé à Sumitomo Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique, Nexans apporte à ses clients des solutions alliant technologies avancées et simplicité d'installation.

Ressources énergétiques

Ce secteur couvre la génération d'électricité éolienne, solaire, thermique et nucléaire, la production pétrolière et gazière, les exploitations minières. Nexans apporte des solutions de câblage sûres, robustes et faciles d'accès, assorties de services de maintenance et de réparation.

La croissance attendue de la demande d'énergie mondiale et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique incitent à développer de nouvelles ressources en préservant la sécurité et l'environnement.

Le Groupe apporte des solutions de câblage complètes pour les turbines éoliennes, les fermes éoliennes *on* et *offshore* et le rapatriement de l'électricité produite. Il en est de même pour les installations photovoltaïques.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans conçoit des câbles hybrides ou ombilicaux pour alimenter et contrôler les installations, des systèmes de chauffage direct (DEH) pour fluidifier le transit dans les oléoducs sous-marins. Ces solutions permettent d'exploiter les champs pétroliers et gaziers en eau profonde, y compris en zone arctique.

Transports

La forte croissance de la mobilité appelle des solutions nouvelles pour limiter les émissions et sécuriser l'exploitation d'infrastructures très sollicitées. Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers automobiles, aéronautiques, navals et ferroviaires afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de recyclage.

Nexans est leader mondial sur les segments de la construction aéronautique et navale.

Il accompagne le développement des grands constructeurs automobiles allemands sur plusieurs continents. Il fournit notamment des câbles à hautes performances pour alimenter les moteurs hydrides et électriques.

Le Groupe produit également des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Bâtiments

Les 2/3 de la population mondiale vivront et travailleront en ville en 2050 dans des bâtiments toujours plus grands, équipés et connectés. Sur ce marché, Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu, d'efficacité énergétique, de facilité d'installation et de services : formation professionnelle, livraisons cadencées des grands chantiers, gestion partagée

des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

De nouvelles normes, et en Europe une nouvelle directive, incitent à construire et rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, qualité de l'air intérieur, respect de l'environnement : HQE (France), BREEAM (Grande-Bretagne), LEED (Amérique du Nord), Green Mark (Singapour), Green Star (Australie). Nexans est le premier fabricant de câbles à avoir obtenu la certification du Singapore Green Building Council (SGBC) qui fait référence en Asie du Sud-Est.

L'offre du Groupe inclut les réseaux privés (LAN) de communication, de surveillance et de sécurité. Nexans propose des systèmes à forte valeur ajoutée pour les grands ensembles

tertiaires, résidentiels, commerciaux, les hôpitaux, centres de recherche, universités et musées, les salles de marché, les plates-formes logistiques, portuaires et aéroportuaires, etc. Ses offres intègrent les câbles, la connectique, la gestion, la surveillance, le contrôle et la sécurisation.

Le Groupe équipe les centres de données en systèmes de câblage intégrant la connectique et les racks qui font référence pour leurs capacités de transmission, leur efficacité énergétique et leur compacité. Il apporte aussi des solutions de gestion, de contrôle et d'optimisation en temps réel des connexions et des consommations d'énergie.

1.2. Missions et Stratégie

Nexans poursuit ses actions de transformation dans le cadre du plan *Nexans in motion* pour se renforcer et bénéficier pleinement des opportunités d'accompagner ses clients sur ses quatre grands marchés. Il décline sa stratégie selon trois axes :

- **Compétitivité** : optimiser les coûts fixes et variables et le besoin en fonds de roulement, améliorer la productivité et l'efficacité opérationnelle ;
- **Market Leadership** : être la référence de l'industrie du câble sur ses quatre marchés ; améliorer les marges par la politique de prix et le mix produits ; enrichir l'offre de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble en s'appuyant notamment sur l'innovation et la technologie (R&D) ;
- **Gestion active du portefeuille** : favoriser les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers à forte rentabilité et à potentiel de croissance ; transformer ou céder les activités moins performantes et à potentiel limité.

AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ

Efficacité opérationnelle

Nexans Excellence Way, le programme de performance industrielle de Nexans, vise l'amélioration continue et durable des processus de bout en bout de Nexans, du développement à la fabrication de produits en passant par les activités administratives et commerciales.

Projet à dimension humaine, *Nexans Excellence Way* mise sur l'implication de l'ensemble des équipes du Groupe. La standardisation des meilleures pratiques, la conception de méthodes de travail innovantes et efficaces, ou encore l'identification et la suppression systématique des étapes inutiles sont au cœur de ce programme. Conjugué au *lean management*, il s'appuie fortement sur le management visuel, la transparence, la réactivité et la résolution structurée des problèmes pour en éliminer les causes sous-jacentes. L'objectif : atteindre l'excellence en matière de sécurité, de qualité, de délais de livraison et de coûts, tout en développant un environnement de travail agréable. Ce programme, mis en œuvre avec succès dans les usines, est désormais étendu à l'ensemble du Groupe.

Plan de compétitivité

Nexans met en œuvre un plan de compétitivité avec 8 axes couvrant toute la chaîne de valeur : *redesign to cost*, rationalisation des références produits, choix entre fabriquer et acheter, optimisation des achats, amélioration des conditions de paiement, réduction du besoin en fonds de roulement, amélioration des flux de la chaîne d'approvisionnement, réduction des coûts d'investissement.

En se fondant sur les axes majeurs définis par le Groupe, chaque usine élabore chaque année un plan de compétitivité de nature à mobiliser les gisements d'économies propres au site.

Dans la majorité des unités, des projets de *redesign to cost* sont engagés afin de baisser le prix de revient de produits. Les plus importants portent sur l'optimisation et la standardisation du design et des procédés de production des conducteurs en cuivre et en aluminium qui représentent plus de 50% du coût des câbles, et sur celles des composés de caoutchouc et PVC utilisés comme isolants.

Les portefeuilles de produits sont rationalisés. En divisant par deux leurs références au profit de produits rentables à forte rotation, plusieurs usines ont supprimé des goulots d'étranglement, réduit leurs stocks et leur besoin en fonds de roulement, amélioré leurs ventes, leurs délais de livraison et leurs résultats.

Les achats sont une composante essentielle de la performance technique et économique du Groupe. Les livraisons de cuivre et d'aluminium des fournisseurs et les flux entre usines sont calibrés et cadencés pour alléger les besoins en fonds de roulement. Les acheteurs identifient les pays les plus compétitifs par famille de produits et y qualifient de nouveaux fournisseurs. L'analyse des coûts de revient a par ailleurs conduit à intégrer la production de certains mélanges isolants.

Par ailleurs en Europe, un plan de réduction des fonctions support et des capacités de production de câbles de moyenne tension, annoncé mi-2015, a été déployé au début de l'année 2016.

RENFORCER LE MARKET LEADERSHIP

Technologies

Nexans conduit une politique soutenue d'innovation pour apporter plus de valeur à ses clients, anticiper les évolutions normatives, proposer des solutions durables aux enjeux de sécurité, d'efficacité énergétique et d'environnement. Dans le même temps, le Groupe conforte son leadership dans des technologies d'avenir comme la supraconductivité, les conducteurs composites, les courants porteurs en ligne, les réseaux intelligents, la transmission de données à ultra haut débit et la haute tension sous-marine.

Les moyens et les investissements de Nexans en Recherche et Développement le classent parmi les tout premiers mondiaux dans ses métiers. Le nombre de brevets déposés chaque année et les records mondiaux détenus témoignent du dynamisme de sa recherche et de sa capacité d'innovation.

Excellence Commerciale et Satisfaction des clients

Nexans sert des clients très différents dont les besoins sont souvent diversifiés et à l'échelle de plusieurs pays : opérateurs de réseaux, producteurs d'énergie, exploitants miniers, constructeurs d'équipements, d'infrastructures, de bâtiments, installateurs, distributeurs, sociétés d'ingénierie. Le Groupe développe une culture d'entreprise centrée sur la satisfaction des clients, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions.

Il s'appuie sur un outil partagé de gestion de la relation avec les clients, de standards et d'indicateurs de performances communs. Des enquêtes de satisfaction harmonisées servent de base aux plans d'amélioration. Nexans adapte ses moyens et ses organisations pour renforcer la proximité avec ses clients et accroître sa réactivité. La décentralisation du marketing, l'alignement des chaînes d'approvisionnement sur les besoins des clients y contribuent directement.

Interlocuteurs privilégiés des grands clients, les Responsables de Grands Comptes internationaux ou régionaux s'attachent à comprendre leurs enjeux pour satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain. Toutes les fonctions de Nexans sont associées à cette démarche visant à construire une relation durable et mutuellement profitable.

Les réponses aux appels d'offres et la gestion des grands projets énergétiques, miniers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires requièrent des offres multiproduits et multisites coordonnées. Elles sont prises en charge par des équipes spécialisées aptes à mobiliser toutes les ressources du Groupe pour apporter les solutions industrielles et logistiques les mieux adaptées.

Des produits aux solutions

Le Groupe développe des offres complètes interopérables par segment de marché incluant les accessoires de connexion et enrichit ses services afin de faciliter le quotidien de ses clients et de construire une relation de partenariat : livraisons groupées ou cadencées, gestion de stocks, coupes à la demande, jeux de câbles et harnais prêts à poser, modèles avancés de spécifications, design et ingénierie, offres clés en main pour les opérateurs de réseaux, formation, maintenance, réparation, gestion du cycle de vie.

Il propose des solutions numériques accessibles sur ordinateur, tablette et mobile qui facilitent le travail de ses clients, leur donne accès à toute l'information sur l'offre cataloguée et aux guides d'installation.

GÉRER ACTIVEMENT LE PORTEFEUILLE

Marchés attractifs

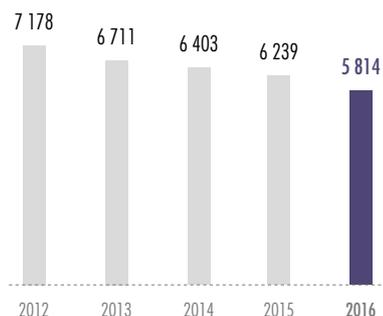
Le Groupe cible les marchés bénéficiant de perspectives de croissance soutenue et sur lesquels il peut valoriser sa technologie et ses services : applications sous-marines, énergies renouvelables, infrastructures d'énergie haute et moyenne tension terrestre dans les pays en croissance et engageant une transition énergétique, transports, mobilité électrique, échanges de données.

Il renforce sa capacité à servir les pays et les zones géographiques en croissance en y développant ses capacités de production : très haute tension sous-marine, câbles pour applications industrielles sur les marchés Ressources et Transports en Chine, faisceaux automobiles en Chine.

1.3. Chiffres clés

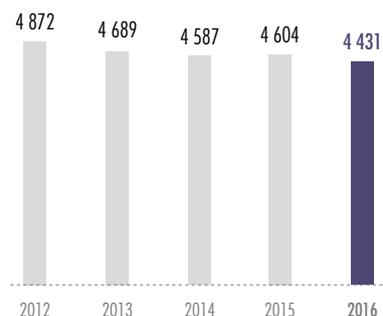
CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX COURANTS

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS⁽¹⁾

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX COURANTS

- Transmission, Distribution & Opérateurs (Infrastructures)
- Industrie (Ressources énergétiques & Transports)
- Distributeurs & Installateurs (Bâtiments)
- Autres



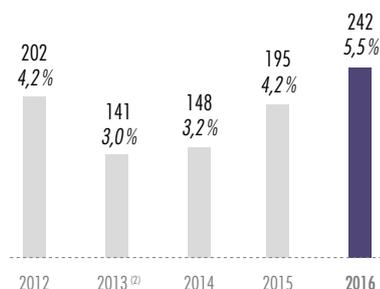
CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS

(en millions d'euros)

| | 2015 | 2016 |
|---|--------------|--------------|
| Transmission, Distribution & Opérateurs | 1 935 | 1 842 |
| Industrie | 1 250 | 1 171 |
| Distributeurs & Installateurs | 1 136 | 1 127 |
| Autres | 283 | 291 |
| TOTAL | 4 604 | 4 431 |

MARGE OPÉRATIONNELLE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)



MARGE OPÉRATIONNELLE 2016 PAR MÉTIER

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)

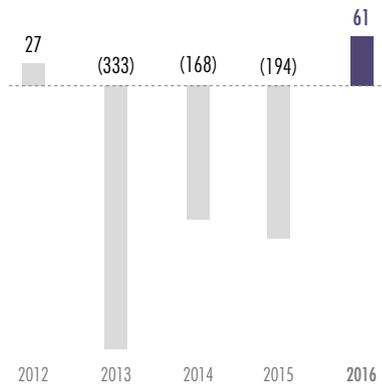
| | 2015 | | 2016 | |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Transmission, Distribution & Opérateurs | 108 | 5,6% | 122 | 6,6% |
| Industrie | 57 | 4,6% | 59 | 5,0% |
| Distributeurs & Installateurs | 63 | 5,5% | 78 | 6,9% |
| Autres | (33) | N/A | (17) | N/A |
| TOTAL | 195 | 4,2% | 242 | 5,5% |

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

(2) Hors effet exceptionnel de 30 millions d'euros liés aux pensions.

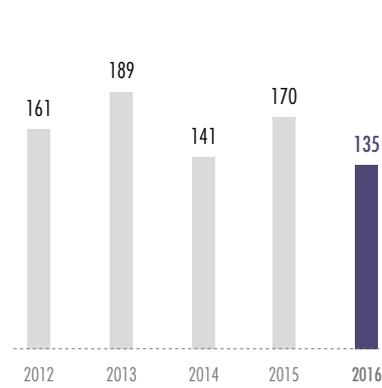
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



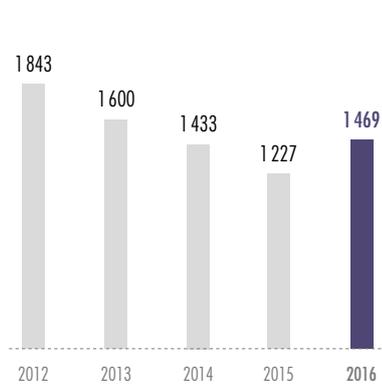
INVESTISSEMENTS NETS

(en millions d'euros)



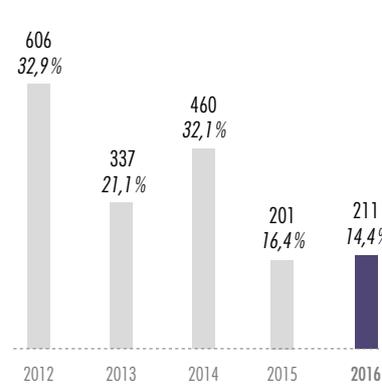
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



1.4. Activité du Groupe durant l'année 2016

1.4.1. Résultats consolidés du Groupe

1.4.1.1. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

Après un premier semestre de croissance organique étale (+0,2%) le second semestre a été marqué par le ralentissement des activités liées aux secteurs *Oil & Gas* et *Mining*, dans les ombilicaux, l'exploration terrestre aux États-Unis et les chantiers navals asiatiques (notamment les plateformes flottantes). Hors activités liées à ce secteur, les ventes du Groupe enregistrent une légère croissance (+0,7%).

Dans ce contexte le Groupe parvient à accroître le taux de profitabilité opérationnelle de chacun de ses métiers avant un exercice 2017 qui va voir le chiffre d'affaires renouer avec une croissance organique globale.

Nexans apporte des solutions à l'enjeu incontournable de la transition énergétique, comme l'illustrent quelques-unes des annonces de 2016 et de ce début d'année.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Groupe joue un rôle moteur pour le développement de la technologie des parcs éoliens. Les besoins annuels en électricité d'un million de foyers seront couverts à terme par Hornsea, le plus grand parc éolien marin au monde avec une capacité de 1 200 MW. Dans ce projet d'envergure, DONG Energy Wind Power A/S, a choisi les câbles Nexans pour l'équipement de son parc. De la même façon, le nouveau parc offshore 714 MW East Anglia ONE de ScottishPower Renewables annoncé récemment, alimentera un demi-million de foyers au Royaume-Uni d'ici 2020. Ce sont des câbles sous-marins haute tension Nexans qui relieront au réseau l'énergie produite au large par les 102 éoliennes du parc. Ce nouveau contrat représente plus de 180 millions d'euros.

À ce jour, les câbles Nexans ont permis d'intégrer aux réseaux d'énergie à travers le monde, des parcs éoliens offshore totalisant une puissance supérieure à 2 600 MW et la consommation de près de 2 millions de foyers.

Au cours de l'exercice, Nexans a annoncé une série d'avancées technologiques dans le domaine des câbles courant continu haute tension (CCHT). Pour les opérateurs d'énergie, ces avancées (technologie en polyéthylène réticulé XLPE

testée avec succès à 525 kV ; qualification du câble 600 kV en papier imprégné) sont significatives. Nexans contribue ainsi à répondre à leurs défis spécifiques dans un contexte où ce type de liaisons est appelé à jouer un rôle clé dans la réduction de l'empreinte carbone au niveau mondial en permettant aux consommateurs d'accéder aux énergies renouvelables, tout en minimisant les pertes en transmission.

Nexans apporte des solutions pour la transition énergétique dans le secteur industriel avec par exemple le nouveau câble moyenne tension EDRMAX by Nexans™. Ce nouveau câble éco-conçu pour un impact environnemental réduit, accélère et facilite le raccordement des sources d'énergie renouvelable.

Dans le secteur des Télécoms, les opérateurs doivent faire face à l'évolution exponentielle des transmissions de données. La transformation numérique exige une infrastructure informatique flexible, fiable et efficace dans l'accès et l'échange des données. Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à la nécessité d'anticiper les migrations de façon optimale, gérer la consommation énergétique et réduire les coûts d'exploitation, les responsables réseau peuvent désormais s'appuyer sur l'offre « *Smart Choices for Digital Infrastructure* » de Nexans qui les accompagne pour faire des choix intelligents en matière d'infrastructure numérique.

Enfin, dans le domaine du Bâtiment, l'évolution de la réglementation traduit l'exigence accrue d'efficacité énergétique, de fiabilité des installations et de sécurité des personnes et des biens. En Europe, l'entrée en vigueur au premier semestre 2017 du Règlement sur les Produits de Construction (CPR) pour les câbles en est un exemple. Nexans accompagne les professionnels du secteur pour intégrer ces changements, tant concernant leurs nouvelles obligations que sur les performances des câbles. Le Groupe œuvre ainsi à renforcer la sécurité incendie des bâtiments.

Ces exemples de succès commerciaux et innovations technologiques ont été rendus possibles grâce à la mobilisation des équipes à travers le monde et leur engagement pour l'excellence en tous points au service des clients.

Le chiffre d'affaires ressort à 5,814 milliards d'euros à cours des métaux courants, et à 4,431 milliards d'euros à cours des métaux constants⁽¹⁾, soit une décroissance organique de -1,2% par rapport à 2015. Après neuf premiers mois ayant marqué un recul organique de -0,9%, le quatrième trimestre de l'année s'est séquentiellement inscrit en décroissance organique de -0,5% avec une reprise d'activité sur les câbles d'énergie basse tension pour le bâtiment (+9,3%) ainsi que sur les activités de projets en Transmission (+13,4%).

La marge opérationnelle s'élève à 242 millions d'euros contre 195 millions d'euros en 2015, en progression de 47 millions après la hausse enregistrée en 2015. Elle représente 5,5% des ventes à cours des métaux constants contre 4,2% en 2015.

Ces chiffres reflètent des situations opérationnelles ayant varié au cours de l'exercice :

- Dans les activités de projets de haute tension sous-marine, les travaux de maintenance ont pesé sur l'activité au début de l'année mais permettent d'envisager avec confiance la croissance attendue pour 2017, les prises de commandes de l'année s'étant encore accélérées (carnet de 1 794 millions d'euros en 2016 contre 1 706 millions d'euros en 2015).
- Dans les segments liés à l'Oil & Gas (câbles ombilicaux, d'exploration et chantiers navals asiatiques), la dégradation s'est accélérée au cours des neuf premiers mois de l'exercice pour atteindre -39% au troisième trimestre avant de se stabiliser à ce niveau.
- Les ventes de câbles de moyenne tension aux opérateurs d'Énergie s'inscrivent en baisse annuelle organique de -2,8%. Après un premier semestre en croissance de +4,2%, les principaux opérateurs d'énergie ont rééquilibré leurs dépenses au second semestre. Cet effet s'est ajouté à une base de comparaison élevée au second semestre 2015.
- Enfin, le segment des câbles LAN est en croissance organique de 5,1% les deux semestres de l'année ayant marqué des tendances de croissance opposées du fait d'un fort effet de base provenant de ventes particulièrement bien orientées au second semestre 2015.

Concernant l'évolution de l'activité par zone géographique :

- Les ventes en Europe (hors projets de haute tension et harnais automobiles) s'inscrivent en retrait sur l'année (-2,5%) sous l'effet principal de la baisse de la demande des opérateurs d'énergie en câbles de distribution de basse et moyenne tension.

- L'activité en Amérique du Nord s'inscrit en croissance annuelle de 1%. La bonne tenue des ventes aux opérateurs d'énergie ainsi que des câbles et systèmes LAN compense le recul toujours sensible de l'activité d'AmerCable.

- La progression observée en Amérique du Sud (+6,2%) résulte d'une progression au Brésil (+19,9%), et de ventes toujours bien orientées en Colombie (+10,2%) compensant le recul constaté au Pérou (-9,1%).

- Avec des ventes en retrait de -9,4%, la zone Asie-Pacifique est impactée en particulier par le recul des chantiers navals (Corée du Sud, Chine) et le ralentissement sur le ferroviaire (Chine) que ne compense pas la croissance en LAN.

- Enfin, les ventes dans la zone Moyen-Orient, Russie et Afrique sont en hausse de 6,3%, où les volumes ont progressé sur l'ensemble des pays à l'exception du Maroc.

1.4.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE PAR MÉTIER

Transmission, Distribution et Opérateurs

Le chiffre d'affaires de l'activité Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève à 2 133 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 842 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -2%. La décélération au second semestre résulte de la contraction du segment Distribution et Opérateurs (-6,9% vs +3,2% au premier semestre). Le segment Haute Tension s'inscrit en progression de 2,7% (vs -6,5% au premier semestre).

Distribution

L'activité câbles de distribution s'est progressivement détériorée au deuxième semestre de 2016 pour atteindre un recul organique de -2,8%, les principaux distributeurs d'énergie ayant réduit leurs consommations au second semestre par effet de rattrapage d'un premier semestre de niveau élevé.

Cette tendance est particulièrement marquée en Europe : les ventes s'inscrivent en recul annuel de -8% (Allemagne, Belgique, France) après une contraction de près de 20% au second semestre.

Les autres zones s'inscrivent globalement en croissance (+0,4%) avec une progression au Canada, au Brésil ou en Russie.

Le Groupe avait anticipé cette situation de marché en 2015 par le lancement de programmes de restructuration en Europe

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

et Asie-Pacifique et par le déploiement de démarches de sélectivité commerciale et de productivité industrielle. Ceci a permis l'amélioration de la marge opérationnelle tant en valeur absolue qu'en pourcentage des ventes.

Opérateurs

Après un démarrage lent (-2,4% au premier semestre), les ventes aux opérateurs de télécommunications progressent de 9,6% au second semestre, postant sur l'année une croissance organique de +3,3%. Cette évolution contribue à l'amélioration de la marge opérationnelle du métier « Opérateurs » en 2016.

Haute tension terrestre

L'activité de transmission terrestre a confirmé son redémarrage en 2016 en s'inscrivant en croissance de +18,6%. La progression est régulière depuis 4 derniers trimestres, et contribue à une amélioration des marges.

Cependant, la marge opérationnelle est encore négative en 2016, liée en Europe à un incident de production sur un câble destiné à un projet en Chine et à la charge encore insuffisante des usines de Charleston aux États-Unis et de Yanggu en Chine.

À fin décembre 2016, le carnet de commandes en haute tension terrestre représentait 168 millions d'euros de ventes à cours des métaux constants.

Haute tension sous-marine

L'activité de câbles de haute tension ressort en croissance organique de 3,2%. Ce faible taux apparaît toutefois peu représentatif du fait du cadencement particulier inhérent aux projets. L'exercice 2017 devrait s'inscrire en forte croissance tant en chiffre d'affaires qu'en marge opérationnelle, avec les débuts de livraison des contrats Béatrice, Nordlink et NSL.

En ce qui concerne les câbles ombilicaux, l'année 2016 a été impactée par la baisse des investissements dans le secteur « Oil & Gas », et, plus ponctuellement, par la faillite d'un client. En revanche l'enregistrement de plusieurs commandes importantes au cours du second semestre assure une croissance du chiffre d'affaires en 2017.

Le sous-total combiné des activités sous-marines (haute tension et ombilicaux) s'inscrit ainsi en retrait organique de -8,9% sur l'année, reflétant d'une part, l'immobilisation du navire d'installation Skagerrak au premier trimestre, et d'autre part la contraction de l'activité en ombilicaux en second semestre.

La marge opérationnelle de l'activité Transmission, Distribution et Opérateurs s'établit à 122 millions d'euros soit 6,6% des ventes à cours des métaux constants en amélioration de 14 millions d'euros par rapport à 2015.

Industrie

Le chiffre d'affaires de l'activité Industrie s'élève à 1 346 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 171 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -3,8%.

Après trois années de croissance à deux chiffres, le segment des faisceaux pour l'automobile se stabilise à un niveau élevé entraînant mécaniquement un ralentissement du taux de croissance en base annuelle (1,6%).

Les segments éolien et aéronautique s'inscrivent en progression à deux chiffres en tirant parti des tendances de ces marchés porteurs et des solides carnets de commandes de nos clients.

L'environnement du secteur « Oil & Gas » a pesé sur les activités les plus exposées, avec des contractions d'activité supérieures à 30% pour les chantiers navals en Asie et les câbles d'extraction en Amérique. La situation d'AmerCable semble toutefois se stabiliser, les ventes étant en croissance au quatrième trimestre par rapport au niveau bas atteint à fin septembre.

Deux évolutions plus ponctuelles ont pesé sur les ventes du secteur des transports : une contraction des ventes aux chantiers navals en Europe et un recul sur le matériel roulant ferroviaire en Chine, dans l'attente d'un redémarrage des investissements sur le réseau à grande vitesse.

En dépit de la contraction globale de l'activité (-3,8%), la marge opérationnelle de l'activité « Industrie » s'établit à 59 millions d'euros soit un taux de 5% sur ventes à cours des métaux constants contre 58 millions d'euros et 4,6% pour l'année 2015.

Ce résultat comprend des variations importantes entre zones géographiques. L'Europe double sa marge opérationnelle sous l'action conjointe des mesures de sélectivité du portefeuille vers un mix plus favorable et du bénéfice d'une base industrielle totalement restructurée (pour mémoire trois usines ont été fermées au cours des trois dernières années). À l'inverse la Chine et la Corée du Sud sont fortement impactées par la baisse de leurs ventes. Partout l'ensemble des actions d'amélioration opérationnelle sont contributives.

Distributeurs et Installateurs

L'activité « Distributeurs et Installateurs » affiche un chiffre d'affaires de 1 619 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 127 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de +0,6%.

Les ventes de câbles d'énergie destinés au bâtiment diminuent de 4,6% au cours du second semestre par rapport au premier semestre sous l'effet d'un troisième trimestre très faible.

Le quatrième trimestre montre en revanche un niveau d'activité stable par rapport à celui de 2015. Cette reprise par rapport au troisième trimestre touche toutes les zones géographiques.

- En Europe, où la baisse des volumes (-4,7%) concerne la plupart des pays, le Groupe se prépare au démarrage du Règlement sur les Produits de Construction (CPR) et améliore pour cela son offre produits de résistance accrue au feu.
- En Amérique du Nord, les volumes ont été faibles globalement toute l'année (-5%) malgré une tendance à la reprise en fin d'année aux États-Unis.
- En Amérique du Sud, les ventes sont en croissance d'une année sur l'autre (+1,6%) avec une dynamique positive au Brésil et au Chili en fin d'année.
- La dynamique positive du premier semestre est confirmée au deuxième semestre dans la zone Moyen-Orient, Russie, Afrique, où la croissance annuelle atteint 10,5%.
- Sur la zone Asie-Pacifique la croissance annuelle est proche de zéro mais le deuxième semestre présente une augmentation de pratiquement 10% par rapport au premier semestre.

En dépit d'un ralentissement de volumes au second semestre, les ventes de câbles et systèmes LAN demeurent bien orientées et montrent un taux de croissance annuelle de 5,1%. Cette croissance est particulièrement concentrée sur les États-Unis et la Chine où le Groupe tire parti de son offre attractive sur le marché croissant des centres de données.

Dans ce contexte, le Groupe améliore encore sa marge opérationnelle en 2016. En effet, celle-ci ressort à 78 millions d'euros soit 6,9% des ventes à cours du cuivre constant alors qu'elle était de 63 millions d'euros en 2015, soit 5,5%.

Autres

Les autres activités du Groupe sont surtout constituées des ventes externes de fils machine en cuivre. Elles affichent un chiffre d'affaires de 716 millions d'euros à cours des métaux courants et 291 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de +8,3%.

La marge opérationnelle des Autres activités est négative de -17 millions d'euros contre -33 millions d'euros en 2015. Le niveau négatif de la marge opérationnelle de ce segment s'explique par le fait que les coûts centraux non allouables aux métiers sont inscrits sur cette ligne, compensant le profit dégagé sur la vente de fils de cuivre.

1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés

1.4.2.1. EFFET STOCK OUTIL

Au 31 décembre 2016, l'effet Stock Outil représente une charge de 6 millions d'euros, contre une charge de 52 millions d'euros au 31 décembre 2015. La charge constatée sur l'exercice 2016 est essentiellement liée à un effet volume. En 2015, la forte baisse du cours du cuivre sur le second semestre avait eu un impact négatif significatif sur le résultat du Groupe.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4.2.2. RESTRUCTURATIONS

Les charges de restructuration se sont élevées à 33 millions d'euros en 2016 (voir détail des coûts en **Note 22** de l'annexe aux comptes consolidés), contre 100 millions d'euros en 2015 :

- Cette charge correspond en 2016 principalement au provisionnement des coûts sociaux, notamment aux États-Unis, en Europe et en Asie-Pacifique, ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément au référentiel IFRS et d'un produit relatif à la cession d'un droit d'utilisation en Chine.
- En 2015, la charge de restructuration correspondait principalement aux plans de réduction d'effectifs en Europe annoncés le 12 juin 2015, ainsi qu'aux plans en Asie-Pacifique, en Norvège et aux États-Unis.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.4.2.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2016, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 22 millions d'euros contre une charge nette de 110 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les principales variations sont :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une charge de 8 millions d'euros en 2016 versus 129 millions d'euros en 2015. Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6** des annexes aux comptes consolidés.

Sur l'exercice 2016, la charge nette de 8 millions d'euros est liée à la dépréciation d'immobilisations corporelles individuelles au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Asie-Pacifique».

Pour rappel, en 2015, la charge nette de 129 millions d'euros concernait principalement :

- 46 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «AmerCable» ;
- 38 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Brésil» ;
- 27 millions d'euros liés à la dépréciation des immobilisations incorporelles individuelles australiennes (marque et relation client) au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Asie-Pacifique».

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : une charge de 20 millions d'euros correspondant essentiellement à une dotation complémentaire de provision pour risques relatifs au coût potentiel des enquêtes mentionnées à la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2015, le produit net de 36 millions d'euros était essentiellement lié à une reprise de provisions suite à la clôture sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du groupe Nexans d'une enquête menée par lesdites autorités de la concurrence aux États-Unis dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain et à une réévaluation des risques associés à ces enquêtes concurrence.

- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : le Groupe a comptabilisé une moins-value de cession de 7 millions d'euros suite à la cession au cours du quatrième trimestre 2016 de l'entité Nexans Rus. LLC, détenue à 100%.

En 2015, la charge de 14 millions d'euros correspondait essentiellement à la cession de l'entité Nexans Indelqui S.A., basée en Argentine et détenue à 100 %.

1.4.2.4. RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 88 millions d'euros en 2016 contre 105 millions d'euros en 2015.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 64 millions d'euros en 2016 contre 79 millions d'euros en 2015. Cette baisse s'explique principalement par une réduction des charges financières sur emprunts obligataires et convertibles suite au remboursement des OCEANE 2016 le 4 janvier 2016.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 24 millions d'euros en 2016 contre 26 millions en 2015.

1.4.2.5. IMPÔTS

En 2016, la charge d'impôts s'élève à 37 millions d'euros. Elle était de 25 millions d'euros au 31 décembre 2015 malgré un résultat avant impôts négatif de 171 millions d'euros.

1.4.2.6. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le total des actifs du Groupe est en augmentation entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 et s'établit à 5 296 millions d'euros (contre 5 029 millions d'euros au 31 décembre 2015). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2016 à 1 840 millions d'euros, contre 1 835 millions d'euros au 31 décembre 2015.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme hors effets de conversion, de périmètre, de stock outil et reclassements en actifs et passifs détenus en vue de la vente) est en hausse de 92 millions d'euros entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.
- La dette nette s'établit à 211 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 201 millions d'euros à fin d'année dernière.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 50 millions d'euros au 31 décembre 2016 par rapport au 31 décembre 2015, pour s'établir à 640 millions d'euros.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 469 millions d'euros au 31 décembre 2016, par rapport à 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2015.

1.4.2.7. PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 255 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Une augmentation du besoin en fonds de roulement de 88 millions. Le besoin en fonds de roulement des activités « câbles » s'inscrit en légère réduction, l'augmentation provenant des métiers de projets. Pour les projets sous-marins, le niveau de besoin en fonds de roulement revient à un niveau plus normal après un niveau très faible à fin 2015, compte tenu de courbes cash favorables et préparations significatifs. Pour les projets terrestres, l'augmentation reflète la progression du volume d'activité.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 111 millions d'euros en 2016, correspondant pour l'essentiel à des investissements corporels.

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 20 millions d'euros, en raison du remboursement des OCEANE 2016 pour 213 millions d'euros, l'émission d'une nouvelle obligation à échéance 26 mai 2021 pour un montant de 248 millions d'euros et du paiement des intérêts pour 62 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est positive de 18 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2016 s'établit à 1 016 millions d'euros (dont 1 025 millions d'euros de trésorerie active et 9 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.4.2.8. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) Plan d'actionnariat salarié international

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 5 mai 2015, a décidé du lancement d'une opération d'actionnariat salarié en 2016, au moyen d'une augmentation de capital par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agissait de la septième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 28 juillet 2016 et a conduit à émettre 483 612 actions nouvelles pour un montant global de 16,8 millions d'euros.

b) Remboursement des OCEANE 2016 et émission obligataire de 250 millions d'euros à échéance du 26 mai 2021

Le 4 janvier 2016, le remboursement des OCEANE 2016 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus.

Nexans a également réalisé un emprunt obligataire d'un montant de 250 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (échéance 26 mai 2021), est assortie d'un coupon annuel de 3,25%. Le rendement à échéance de l'émission est de 3,25%. Le prix d'émission est de 100% du pair.

Nexans a pu réaliser cette émission dans de bonnes conditions auprès d'environ 100 investisseurs institutionnels internationaux. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan Securities plc et Natixis sont intervenus en qualité de coordinateurs globaux et de teneurs de livre pour l'émission. Commerzbank Aktiengesellschaft et Nordea Bank Danmark A/S sont intervenus en qualité de teneurs de livre.

L'obligation est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 26 mai 2016.

1.4.3. La Société

1.4.3.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

La Société est une société holding.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 22 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (23 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Compte tenu principalement de charges d'exploitation de 37 millions d'euros, de produits financiers nets de 21 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 7 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre un gain de 2 millions d'euros en 2015).

Les capitaux propres s'établissent à 1 846 millions d'euros au 31 décembre 2016, en augmentation de 32 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 812 425 euros au 31 décembre 2016 et à 111 109 euros au 31 décembre 2015 (factures non échues au 31 décembre 2016 et entièrement exigibles au premier trimestre 2017).

1.4.3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2017, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 7 013 177 euros de la manière suivante :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| ■ Report à nouveau antérieur | 107 881 809 euros |
| ■ Résultat de l'exercice | 7 013 177 euros |
| ■ Dotation de la réserve légale | 350 659 euros |
| ■ Total bénéfice distribuable | 114 544 327 euros |

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 11 mai 2017 de décider la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40% ont été les suivants :

| | Exercice 2015 (distribution en 2016) | Exercice 2014 (distribution en 2015) | Exercice 2013 (distribution en 2014) |
|-----------------------------|---|---|---|
| Dividende par action | - | - | - |
| Nombre d'actions rémunérées | - | - | - |
| Distribution totale | - | - | - |

1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Outre les progrès et difficultés décrits dans le présent document et en particulier à la section 1.4. *Activité du Groupe durant l'année 2016* ci-avant, le Groupe a poursuivi en 2016 sa transformation suivant trois axes stratégiques : compétitivité, leadership sur le marché et sélectivité dans le portefeuille.

Les initiatives stratégiques se déroulent globalement conformément aux attentes et au calendrier, avec toutefois des différences dans le mix des actions :

- Les actions de réduction de **Frais Fixes** ont eu un impact positif sur la marge opérationnelle de 22 millions d'euros avant inflation, s'ajoutant aux 62 millions d'euros déjà dégagés en 2015. La baisse des volumes au cours de cette année a pesé sur la productivité des frais fixes expliquant le retour moindre en 2016 qu'en 2015. Les principales restructurations industrielles lancées au cours des trois dernières années sont désormais déployées.
- L'impact net des économies de **Coûts Variables** sur la marge opérationnelle ressort à 58 millions d'euros contre 10 millions d'euros en 2015. L'accent a été mis sur la réduction des coûts d'achat et sur le renforcement des plans d'efficacité industrielle.

- Les actions de « **Market Leadership** » ont permis une amélioration de 39 millions d'euros. La hausse d'activité attendue sur les métiers de haute tension sous-marine devrait permettre d'augmenter ce résultat en 2017.

- Enfin, le programme annoncé de **sélectivité du portefeuille** opérationnel du Groupe est en grande partie achevé avec un volant cumulé de plus de 300 millions d'euros de capitaux employés ayant fait l'objet d'une cession, d'une fermeture de site ou d'une réorientation stratégique amenant leur rentabilité à un niveau plus conforme à l'attente du Groupe.

L'ensemble des initiatives du plan stratégique a ainsi contribué à la marge opérationnelle consolidée à hauteur de 119 millions d'euros sur l'année, soit un niveau supérieur à celui de 2015 (106 millions d'euros). L'effet de ciseau des coûts et des prix a été estimé à -78 millions d'euros pour 2016 contre -53 millions d'euros en 2015 reflétant les conditions de marché plus tendues, en particulier au second semestre 2016.

1.6. Innovation et technologie (R&D)

Le Groupe apporte une attention particulière à l'Innovation et la Technologie. L'investissement financier pour accompagner les activités d'Innovation et Technologie représente 81,4 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe en 2016. Plus de 600 chercheurs, ingénieurs et techniciens sont répartis dans les centres techniques du Groupe. Le portefeuille du Groupe compte environ 600 familles de brevets et 57 nouveaux brevets ont été déposés en 2016. Ce nombre élevé confirme la créativité des équipes techniques et renforce la position du Groupe sur ses marchés en affirmant sa propriété intellectuelle.

Les activités techniques du Groupe sont divisées en quatre domaines PACT :

- les développements **Produit** afin de traduire les évolutions technologiques, d'augmenter les performances produits et de se différencier sur le marché tout en renouvelant le portefeuille produits et services,
- la recherche constituée de développements **Avancés** de matériaux ou procédés qui permettent d'identifier de nouvelles solutions techniques à moyen terme,
- le redesign de produits afin d'optimiser leurs coûts et leur fabrication, de rationaliser nos procédés industriels donc d'améliorer leur **Compétitivité** et contribuer ainsi à la performance économique du Groupe,
- les activités de **Tests** et de support technique dans l'ensemble des usines afin de s'assurer de la maîtrise durable des performances produits et de l'amélioration continue des procédés de fabrication.

L'objectif des équipes d'Innovation et Technologie, en étroite collaboration avec les équipes Marketing du Groupe est d'identifier les évolutions technologiques dans les applications des clients et de définir les nouveaux produits et nouveaux services permettant de satisfaire ces besoins, de se positionner sur ces évolutions en créant de la valeur pour les clients et en se différenciant des concurrents. Le Groupe apporte en parallèle un soutien à ces évolutions technologiques au travers de ses efforts continus en standardisation avec la rédaction de nouveaux standards internationaux.

Les Centres de Recherche sont en charge, en liaison avec des partenaires extérieurs (universités, laboratoires, organismes de recherche...) participent à l'élaboration de matériaux innovants, à la mise au point de technologies et au développement de nouveaux produits.

Les Centres de Processus se concentrent sur la rationalisation et l'amélioration des procédés de production. Ils apportent aux usines une assistance technique pour des projets ponctuels ou

dans le cadre du programme d'amélioration continue de la performance en production.

De façon à renforcer la cohérence entre les priorités techniques et les développements commerciaux dans le Groupe, des Centres TEK de Technologie (T) – Ingénierie (E – engineering) - connaissance (K – knowledge) ont été créés ; ils regroupent les équipes techniques opérationnelles par segments de marché. Ces *TEK Centers* sont coordonnés par la direction de l'Innovation et la Technologie afin de garantir un alignement sur les axes techniques et commerciaux prioritaires et de bénéficier des moyens et du support des Centres de Recherches et de Processus.

Le Groupe a mis l'accent en 2016 sur la transition énergétique, les réseaux électriques de nouvelle génération incluant les raccordements intelligents, les énergies renouvelables, et a continué ses développements dans le domaine de la sécurité au feu. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des systèmes haute tension pour courant continu qui permettent notamment de mailler les réseaux de transports nationaux et de relier les parcs éoliens en mer aux réseaux terrestres ; Fort des qualifications des systèmes de câbles extrudés à 320 kV DC obtenues en 2015, les développements se sont poursuivis vers des tensions plus élevées et des résultats ont été obtenus avec succès à 525 kV. Ces avancées technologiques permettent à Nexans de renforcer sa position dans le domaine des réseaux de transport d'électricité et de déploiement des énergies renouvelables.

Au travers de projets pilotes collaboratifs avec ses clients, Nexans a démontré avec succès l'introduction de connections intelligentes dans les réseaux de distribution d'énergie pour faciliter le raccordement d'énergie éolienne ou solaire.

Les premiers démonstrateurs de recharge intelligente de véhicules électriques pour habitat collectif ont également rencontré un grand succès et ont été sélectionnés par la Présidence de la République française dans le groupe des 100 projets les plus innovants supportant la transition énergétique.

En ce qui concerne la sécurité au feu, Nexans a optimisé ses câbles destinés au marché du bâtiment afin de les rendre conformes aux nouvelles réglementations CPR (*Construction Product Regulation*) qui arriveront sur le marché courant 2017. Nexans a également introduit une nouvelle génération de câbles résistants au feu dans le domaine des applications industrielles, élevant encore le niveau de performances de ces produits.

Nexans s'est vu attribuer en 2016 le premier prix d'*Ecodesign* délivré par l'ADEME pour un câble de distribution d'énergie,

confirmant la maturité des équipes techniques à intégrer la dimension environnementale dans la conception des câbles afin d'améliorer leur impact CO₂ et de diminuer leurs pertes dans les applications auxquelles ils sont destinés.

Un nouvel axe traitant de la digitalisation dans les offres de câbles a été introduit afin d'accompagner les clients dans leur

transformation digitale. Nexans a ainsi créé un *Digital Lab* afin d'identifier de nouveaux usages créateurs de valeur (systèmes de câbles de fonctions augmentées, à l'aide de capteurs et autres objets connectés, logiciels de traitement d'information) et de réaliser des démonstrateurs de validation.

1.7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2016

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2016.

1.8. Orientations et perspectives 2017 - 2018

Dans le contexte actuel caractérisé par un marché toujours très fragmenté, une concurrence soutenue et l'évolution des clients vers des structures élargies et intégrées, la compétitivité restera un facteur déterminant.

Le plan « *Nexans in Motion 2015-17* » de transformation du Groupe continuera à être déployé et exécuté en 2017. Il aura pour priorité l'amélioration de la performance opérationnelle et la croissance rentable, notamment dans la haute tension. Il s'agit de permettre au Groupe de retrouver la création de valeur dans la durée. Les axes stratégiques partagés par toutes les activités du Groupe se déclinent comme suit :

- **Regagner en compétitivité** à travers 3 chantiers :
 - le redressement des métiers en difficulté,
 - la poursuite de l'exécution du plan de réduction drastique des coûts fixes et variables,
 - la poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement.

- **Renforcer le leadership du Groupe sur les marchés clés** dans lesquels il cultive ses atouts compétitifs en développant et en améliorant ses offres en termes de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble, notamment grâce aux efforts de R&D et d'innovation.

- **Conduire une gestion active du portefeuille** en favorisant les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers à forte rentabilité et à potentiel de croissance, et en menant une politique de transformation ou de cession des activités moins performantes.

Soutenue par le changement de culture du Groupe, la mise en place de ces axes stratégiques sur 2015-2017 représente un potentiel d'économies ou de progrès annuels moyens de 125 millions d'euros et devra plus que compenser l'effet d'érosion des prix et d'inflation des coûts.

Si l'environnement de marché à court terme demeure sous tension, les perspectives de long terme de l'industrie du câble sont toutefois positives.

Les vecteurs de développement économique à long terme, par l'accroissement continu des besoins en termes d'énergie et d'informations, sont très favorables aux métiers du câble.

La croissance de la population mondiale et le développement de la société se traduisent par une urbanisation et un besoin d'énergie grandissants. L'industrie du câble est incontournable pour soutenir et accompagner cette évolution qui s'opérera avec encore plus d'exigence en matière de respect et protection de l'environnement.

Nexans contribue pleinement à ces changements de fond au travers des deux socles de son activité : l'énergie d'une part et la construction de la cité d'autre part.

Les câbles et systèmes du Groupe sont en effet déployés dans l'ensemble des réseaux d'énergie depuis l'extraction et la gestion des ressources jusqu'à leur transport et distribution. S'agissant de la cité, Nexans produit les câbles et solutions qui permettent la mobilité des personnes et des biens, assurent la sécurité des infrastructures et des bâtiments ou encore garantissent la transmission des données.

C'est pourquoi le Groupe est confiant dans la solidité de ses activités et dans ses perspectives de moyen-long terme, portées par le développement des métiers du câble.

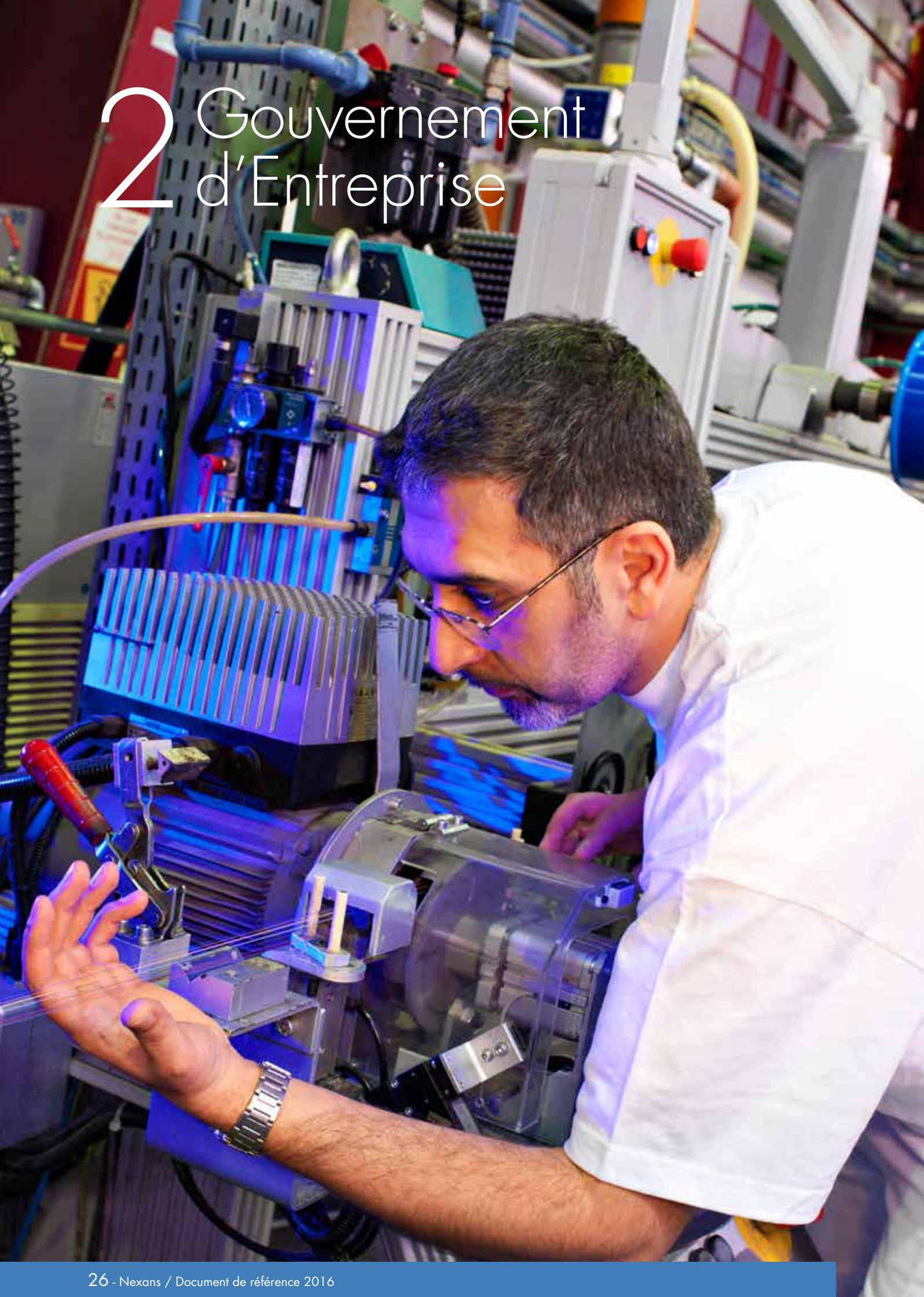
Les perspectives 2017-2018 du Groupe sont néanmoins soumises à quelques éléments majeurs d'incertitude :

- L'environnement économique et politique de l'Union Européenne, des États-Unis avec notamment des évolutions significatives possibles dans la politique commerciale (protection douanière, embargos) et le système fiscal, et de

certains pays émergents où Nexans réalise ou prévoit de réaliser des ventes significatives, notamment le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Liban, la Libye, le Nigéria et la Turquie ;

- L'impact du maintien à des niveaux bas des prix du pétrole, du gaz naturel et de nombreux minerais, qui provoque une forte baisse des investissements dans les activités de prospection et d'exploitation pétrolière, gazière et minière, et déstabilise les économies des pays fortement dépendants de l'exploitation de ces matières premières ;
- La crise de la construction navale et de la construction de plateformes offshore, notamment en Asie ;
- L'impact du Brexit tant sur l'économie européenne en général que sur le financement de grands projets d'infrastructures d'énergie électrique au Royaume-Uni pour lesquels Nexans propose ses solutions de systèmes de câbles Haute Tension ;
- Le risque que la restructuration envisagée du portefeuille d'activités ne puisse être conduite au rythme voulu compte tenu des conditions de marché ;
- Les initiatives de croissance du Groupe pourraient ne pas conduire à la croissance escomptée des ventes à la fois en raison de l'évolution moins favorable que prévu des marchés visés et de difficultés d'exécution de ces initiatives ;
- Les risques intrinsèques liés à l'exécution des grands projets haute tension sous-marins clés en mains, risque accru dans les années à venir par la concentration de cette activité sur un nombre réduit de projets de grande ampleur (Maritime Link, NordLink, Beatrice, NSL, East Anglia One) ;
- Le risque que certains des programmes d'amélioration de la compétitivité du Groupe ou certains de ses programmes de R&D et d'innovation prennent du retard ou n'atteignent pas pleinement les objectifs visés.

2 Gouvernement d'Entreprise





| | | | |
|--|----|--|----|
| 2.1. Structure de Gouvernance | 28 | 2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants | 49 |
| 2.2. Organes de Direction | 29 | 2.5. Rémunérations et avantages | 50 |
| 2.3. Organe d'Administration | 31 | 2.5.1. Rémunération des administrateurs | 50 |
| 2.3.1. Composition du Conseil d'Administration | 31 | 2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2017 | 52 |
| 2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration | 41 | 2.5.3. Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016 | 56 |
| 2.3.3. Informations complémentaires | 48 | 2.5.4. Rémunération de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2016 | 59 |
| | | 2.5.5. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général | 60 |
| | | 2.5.6. Options de souscription d'actions et actions de performance | 65 |

Les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publiées par l'AFEP et le MEDEF, telles que révisées en novembre 2016 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), constituent le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel se réfère Nexans pour l'élaboration du présent document. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Nexans applique l'ensemble des dispositions du Code.

2.1. Structure de Gouvernance

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce choix a été conforté par les conclusions des évaluations annuelles du Conseil.

2.2. Organes de Direction

Management Board



Le Management Board est présidé par le Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Il assure la bonne marche du management.

Il réunit :

- 1** Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
- 2** Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint en charge de l'International et des Opérations
- 3** Christopher Guérin, Directeur Général Europe et des Business Groups Telecom/Datacom et matériels de raccordement d'énergie
- 4** Benjamin Fitoussi, Directeur Général MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et du Business Group Solutions et Projets Industriels
- 5** Dirk Steinbrink, Directeur Général Business Group Haute Tension et Câbles Sous-Marins
- 6** Nicolas Badré, Directeur Financier
- 7** Anne-Marie Cambourieu, Directeur des Ressources Humaines

Management Council

Le Management Council est présidé par Arnaud Poupart-Lafarge. Il constitue l'instance de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux du Groupe et a pour mission de définir la vision et de développer les projets majeurs du Groupe, d'assurer le suivi et les améliorations des modes de fonctionnement du Groupe. Il associe les membres du Management Board, ainsi que les principales Directions fonctionnelles ainsi que les directeurs des Zones, des activités :

- **Kamil Beffa,**
Directeur Europe du contrôle de Gestion,
de la Stratégie et des Clusters pays
- **Norbert Bluthé,**
Directeur de la Zone Asie-Pacifique
- **Giuseppe Borrelli,**
Directeur de la Haute Tension Terrestre
- **Max-André Delannoy,**
Directeur de la Stratégie et du TPO⁽¹⁾
- **Vincent Dessale,**
Directeur Haute Tension Sous-Marine
- **Paul Floren,**
Directeur de la Communication
- **Krister Granlie,**
Directeur Hybrid Underwater Cables
- **Pierre Kayoun,**
Directeur Innovation & Technologie
- **François Lavernos,**
Directeur des Systèmes d'Information
- **Marc Mertens,**
Directeur Power Accessories Business Group
- **Patrick Noonan,**
Directeur Juridique et Secrétaire Général
- **Jean-Marc Réty,**
Directeur des Achats
- **Marc Rogers,**
Directeur du Business Group Lan Cables & Systems
- **Bernard Sallé,**
Directeur des Opérations Industrielles
- **Steven Vermeulen,**
Directeur des Zones Amérique du Nord et Amérique du Sud
- **Andreas Wolf,**
Directeur du Business Group Automobile et Harnais Industriels

⁽¹⁾ TPO : Transformation Program Office, équipe dédiée au soutien et à l'accompagnement des fonctions opérationnelles dans la mise en œuvre de la transformation du Groupe.

2.3. Organe d'Administration

2.3.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus. Au 31 décembre 2016, le Conseil comprend 12 membres, tous venant d'horizons différents et choisis pour leur compétence et expérience dans des métiers variés, en tenant compte de la diversité (représentation des hommes et des femmes, nationalités, expériences internationales).

Conformément à la recommandation 6.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 18 janvier 2017 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités :

- Les administrateurs ont considéré que compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de trois administrateurs proposés par l'actionnaire principal Inxens (groupe Quiñenco) au Conseil, la taille et le taux d'indépendance de plus de 54,54%⁽¹⁾ à fin 2016 étaient satisfaisants. Le Conseil s'est fixé pour objectif de maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50% conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.
- Le taux de féminisation du Conseil, actuellement à 41,66%, est satisfaisant et respecte les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.
- Avec trois administrateurs résidant à l'étranger, deux administrateurs de nationalité étrangère, et deux administrateurs ayant une double nationalité, le Conseil a renforcé son internationalisation.

En application de l'article 12 bis des statuts, un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des Conseils de Surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant les salariés à fin 2016. Toutefois, en application de la loi du 14 juin 2013 modifiée le 17 août 2015, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2017 de modifier les statuts de la Société afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés au second semestre 2017.

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des administrateurs au 31 décembre 2016 est la suivante :

| | |
|---------|--|
| AG 2017 | Jérôme Gallot, Francisco Pérez Mackenna ⁽²⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽²⁾ |
| AG 2018 | Véronique Guillot-Pelpel, Fanny Letier ⁽³⁾ , Philippe Joubert |
| AG 2019 | Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽²⁾ |
| AG 2020 | Marie-Cécile de Fougères ⁽⁴⁾ , Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke |

⁽²⁾ Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Inxens (groupe Quiñenco).

⁽³⁾ Administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires.

⁽¹⁾ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016 :

| Date de l'événement | Personne concernée | Changement intervenu |
|---------------------|----------------------------|---|
| 17 février 2016 | Lena Wujek | Démission du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires |
| 31 mars 2016 | Frédéric Vincent | Fin du mandat de Président du Conseil et d'administrateur en raison d'un départ à la retraite |
| 31 mars 2016 | Georges Chodron de Courcel | Nomination en tant que Président du Conseil |
| 12 mai 2016 | Marie-Cécile de Fougères | Nomination en tant qu'administrateur représentant les salariés actionnaires |
| 12 mai 2016 | Kathleen Wantz-O'Rourke | Nomination en tant qu'administrateur |

L'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016 a également renouvelé le mandat d'administrateur de Colette Lewiner.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 18 janvier 2017 a nommé Marc Grynberg en qualité de censeur dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2017. Depuis cette date, Marc Grynberg assiste aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif.

2.3.1.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016 est la suivante.

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

(en gras) Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 juin 2001
- Nomination en tant que Président : 31 mars 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 66 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Entré à la BNP en 1972. Après divers postes à responsabilités, il devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996. Membre du Comité Exécutif et responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué de juin 2003 à juin 2014. Il est depuis novembre 2014 Président de GCC Associés (SAS), société de conseils en matière stratégique et financière. En mars 2016, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Nexans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Administrateur de F.F.P. (**Société Foncière Financière et de Participations**), Scor Holding (Switzerland) AG*, Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG*, Scor Switzerland AG*, et Scor Global Life Reinsurance Ireland*
- Membre du Conseil de Surveillance de **Lagardère SCA**
- Président de GCC Associés (SAS)
- Président de la Fondation École Centrale Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué de **BNP Paribas**
- Président de BNP Paribas (Suisse) SA*, Financière BNP Paribas SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS
- Vice-Président de Fortis Bank SA/NV*
- Administrateur de **Alstom**, **Bouygues SA**, **CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille)***, Verner Investissements SAS et **GBL (Groupe Bruxelles Lambert)***
- Censeur de **Scor SE**, Exane (groupe BNP Paribas)

Cyrille Duval, administrateur indépendant

- Directeur Général de Sorame
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 1 284 (avec son épouse)
- Âgé de 68 ans, de nationalité française
- Adresse : 60 avenue du Général de Gaulle, 92230 Neuilly-sur-Seine

Expertise/Expérience

Cyrille Duval est Directeur Général de Sorame et Président de CEIR, ces deux sociétés ayant une participation de 37 % dans Eramet. Il a été jusqu'en avril 2016 Secrétaire Général de la Branche Alliages (division du groupe Eramet) depuis 2007. Auparavant, il a occupé les fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Branche Alliages et d'Aubert et Duval (filiale d'Eramet). Depuis 2005, il est administrateur et membre du Comité Financier de Metal Securities (structure de gestion centralisée de la trésorerie d'Eramet). Depuis 2006, il est administrateur de Comilog (filiale minière de la Branche Manganèse d'Eramet).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Directeur Général de Sorame SAS
- Directeur Général Délégué de EHA (groupe Eramet)
- Président de CEIR SAS
- Président de Brown Europe (groupe Eramet)
- Représentant permanent de Sorame au Conseil d'Administration d'**Eramet**
- Administrateur de Comilog* (groupe Eramet), et de Metal Securities (groupe Eramet)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Gérant de Transmet (groupe Eramet)
- Président de Forges de Monplaisir (Groupe Eramet)

Marie-Cécile de Fougères, administrateur représentant les salariés actionnaires

- Responsable du Programme de Transformation du Groupe Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 819 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 46 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Marie-Cécile de Fougères a débuté sa carrière professionnelle en 1996 en logistique chez un leader de la distribution d'articles de sports. En 1999 elle rejoint le groupe Nexans où elle occupera des fonctions tant opérationnelles sur site que corporate au Siège, en contrôle de gestion/finance, logistique et supply chain, informatique puis gestion de projets en France comme à l'étranger. Aujourd'hui rattachée au directeur de la Stratégie et de la Transformation, elle accompagne les chefs de projet dans la mise en œuvre des projets stratégiques et de transformation du Groupe. Elle possède une Maîtrise de Physique Fondamentale et est diplômée de l'École de Management de Lyon, spécialisée en contrôle de gestion et en management en milieu industriel, cursus commun avec l'École Centrale de Lyon.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Administrateur représentant les salariés actionnaires de **Nexans**
- Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2014
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2016

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant
-

Jérôme Gallot, administrateur indépendant

- Gérant de JGC
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 mai 2007
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 920 (avec son épouse)
- Âgé de 57 ans, de nationalité française
- Adresse : 46 rue du Ranelagh, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Auditeur à la Cour des Comptes pendant trois ans, il rejoint le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de Coopération Économique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Successivement Directeur de Cabinet des ministres de l'Industrie, des P. et T. et du Commerce extérieur, de la Fonction publique, puis du ministre délégué aux Finances (1993 à 1997), il devient Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que Directeur, membre du Comité Exécutif. Il a été Président de CDC Entreprises entre 2006 et mars 2011. Il a également été membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, devenu Bpifrance Participations). En 2011, il est nommé Directeur Général de Veolia Transdev, et devient Conseiller du Président jusqu'en 2014. Jérôme Gallot est actuellement gérant de JGC et siège dans divers Conseils de Surveillance et Conseils d'Administration dont Plastic Omnium et NRJ Group.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Gérant de JGC
- Membre du Conseil de Surveillance d'Idinvest Partners et d'Acerde SAS
- Administrateur de **NRJ Group**, **Plastic Omnium**, SP3H, OHT et Geocorail

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Veolia Transdev
- Administrateur de **ICADE**, **ABIVAX** et Caixa Seguradora* (filiale brésilienne de CNP Assurances)
- Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric S.A.**, Président de CDC Entreprises, Avenir Entreprises S.A.
- Censeur de **NRJ Group**

Véronique Guillot-Pelpel, administrateur indépendant

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
- Première nomination en tant qu'administrateur : 25 mai 2010
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 3885
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 3.554 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 66 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue de Tocqueville, 75017 Paris

Expertise/Expérience

De 1971 à 1990, occupe différents postes de Responsable des Relations Publiques puis de Directeur de la Communication au sein notamment du groupe BASF et de la Compagnie Bancaire. En 1990, elle devient Directeur de la Communication de Paribas, puis en 1997 Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et membre du Comité Exécutif du Groupe Paribas. Rejoint le Groupe Nexans en 2000 en qualité de Directeur de la Communication, devenue Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de 2006 à 2008. A été membre du Comité Exécutif de Nexans d'octobre 2001 jusqu'à son départ du Groupe en 2008. Véronique Guillot-Pelpel est juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant
-

Philippe Joubert, administrateur indépendant

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 700
- Âgé de 62 ans, de nationalités française et brésilienne
- Adresse : 19 boulevard Suchet, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Philippe Joubert est Président Exécutif du Global Electricity Initiative (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie), expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD) et Chairman du HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change. Il est membre de l'Advisory Board de A4S (Accounting for Sustainability) et maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge. M. Joubert était de 2011 à 2012 Directeur Général Délégué du groupe Alstom en charge de la stratégie et du développement. Il a été membre du Comité Exécutif d'Alstom entre 2000 et 2012, Président du secteur Transmission et Distribution de 2000 à 2004, et Président du secteur Power de 2008 à 2011. Il a précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein du groupe Alstom depuis 1986. Philippe Joubert siège également au Conseil d'Administration des sociétés citées ci-dessous.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable* (WBCSD)
- Représentant permanent de The Green Option au Conseil d'Administration de **Volitalia**
- Président Exécutif du Global Electricity Initiative* (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie)
- Président de The Green Option (SAS)
- Administrateur de ENEO Cameroun S.A. *
- Trustee de ClientEarth *
- Chairman de HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change*
- Membre de l'Advisory Board de A4S* (Accounting for Sustainability)
- Maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué d'**Alstom**

Fanny Letier, administrateur proposé par Bpifrance Participations

- Directrice Exécutive Fonds Propres PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 110
- Âgée de 37 ans, de nationalité française
- Adresse : 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Expertise/Expérience

Diplômée de Sciences Po Paris, de l'ENA et de l'Institut français des administrateurs, Fanny Letier a débuté sa carrière en 2004 à la Direction générale du Trésor en tant qu'adjointe au chef de bureau « Entreprises et Intermédiaires d'assurance » avant de devenir conseillère financière à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne en 2008. En 2010 Fanny Letier devient Chef du bureau « financement et développement des entreprises » et Secrétaire générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI). Avant de rejoindre Bpifrance, Fanny Letier était Directrice adjointe de cabinet du ministre du Redressement Productif. En 2013, Fanny Letier est nommée Directrice de Bpifrance Investissement Régions, puis en mars 2015, Directrice Exécutive chez Bpifrance, direction Fonds Propres PME. Fanny coordonne également les services d'accompagnement de Bpifrance et anime notamment les Programmes Accélérateur PME et Accélérateur ETI.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Directrice Exécutive Fonds Propre PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Colette Lewiner, administrateur indépendant

- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 2 287
- Âgée de 71 ans, de nationalité française
- Adresse : Capgemini Tour Europlaza – La Défense 4, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris-La Défense Cedex

Expertise/Expérience

Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des Utilities. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi Energy, Utilities & Chemicals. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». De septembre 2010 à mars 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. Elle est administrateur de plusieurs grands groupes cités ci-dessous.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Administrateur de **Ingenico, EDF, Eurotunnel, Bouygues, Colas** (filiale de Bouygues)
- Membre de l'Académie des Technologies
- Membre du Conseil Stratégique de la Recherche présidé par le Premier ministre français

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de **Lafarge** et **Crompton Greaves***
 - Administrateur de **TGS-NOPEC Geophysical Company ASA***
 - Présidente non exécutive de TDF
-

Andrónico Luksic Craig, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 62 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Tech Pack et de Antofagasta Minerals Plc. Il est également conseiller du Conseil d'Administration de Enx.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment la fédération de l'industrie chilienne Sociedad de Fomento Fabril (SOFOPA), la Chile-Pacific Foundation, le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, la Brookings Institution et le Canal de Panama. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, de Harvard, du MIT, de l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile* et de CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
 - Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras* et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, CCU Chile*, CCU Argentina* and ECUSA*)
 - Administrateur de **Invexans*, Antofagasta Minerals Plc*, Tech Pack S.A.*** (anciennement Madeco) et SM Chile*
 - Conseiller du Conseil d'Administration de Enx
- Membre de la fédération de l'industrie du Chili SOFOFA* (*Sociedad de Fomento Fabril*), de la *Chile-Pacific Foundation**
- Membre du *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai*
- Membre du *International Advisory Committee* de **Barrick Gold***, de l'*International Advisory Council* de la Brookings Institution*, du *Advisory Board* du Canal de Panama* et du *Chairman's International Advisory Council* au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas*)
- Membre du *Global Advisory Council* de l'université de Harvard*, du *Global Advisory Board* de Harvard Business School* du *Global Leadership Council* de l'Université de Columbia*, du *International Advisory Board* de la *Blavatnik School of Government** à l'université d'Oxford, du *Advisory Board* de la *School of Economics and Management* de l'université Tsinghua* à Pékin, et du Conseil Consultatif de la *School of Management* de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du *Latin American Executive Board* de la MIT Sloan School of Management*
- Trustee Emeritus de *Babson College**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre de l'Advisory Council de l'APEC Business* (ABAC)
-

Francisco Pérez Mackenna, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 58 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis) et de l'EGADE Business School de l'Institut Technologique de Monterrey (Mexique). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**
- Vice-Président du Conseil d'Administration de **Invexans S.A.*** (anciennement Madeco) appartenant au groupe Quiñenco
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile***, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), **SAAM* (Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**, **Tech Pack*** et **Hapag Lloyd AG***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Banchile Corredores de Bolsa*

Hubert Porte, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 52 ans, de nationalité française
- Adresse : Magdalena 140, Oficina 501, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Hubert Porte est Président Exécutif de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de private equity Ecus Private Equity I et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est Président du Conseil d'Administration de la société chilienne AMA Time, et administrateur de Invexans SA (groupe Quiñenco), Plastic Omnium Chile SA et Loginsa. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un encours commercial de 1,2 milliard de dollars.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.* (capital investissement)
- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A. :
 - Président du Conseil d'Administration de AMA Time* (agroalimentaire)
 - Administrateur de Loginsa (logistique)
 - Administrateur de **Invexans*** (groupe Quiñenco), Plastic Omnium S.A. Chili*
 - Associé Gérant de Latin America Asset Management Advisors* (gestion d'actifs)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de Central Frenos S.A. et de Albia S.A.
- Administrateur de Vitamina S.A. et de Tabali S.A.

Kathleen Wantz-O'Rourke, administrateur indépendant

- Directeur Performance Groupe chez AKKA Technologies
- Première nomination en tant que censeur : 24 novembre 2015
- Première nomination en tant qu'administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 51 ans, de nationalités française et australienne
- Adresse : 20 avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Kathleen Wantz-O'Rourke est Directeur Performance Groupe au sein de AKKA Technologies. Elle était auparavant Directeur Performance Groupe et Transformation et Finance Métiers chez Engie, groupe qu'elle a rejoint en 2012. Entre 1984 et 2012, elle a occupé diverses positions au sein du groupe Siemens dans les domaines de la finance, du développement et au niveau de la Direction générale de grandes filiales. Elle est membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de EFACI, Storengy (groupe Engie)
- Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône
- Administrateur de Siemens SAS, Siemens Holding SAS, Siemens Financial Services SAS, Siemens Immobiliers Management SAS, et de la Fondation Siemens France
- Censeur de **Nexans**

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2017 a par ailleurs nommé Marc Grynberg en qualité de censeur dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur non exécutif à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2017. Depuis cette date, Marc Grynberg assiste aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif.

Marc Grynberg, censeur

- Chief Executive Officer de Umicore
- Première nomination en tant que censeur : 18 janvier 2017
- Échéance du mandat de censeur : 18 janvier 2019
- Nombre d'actions détenues : 0
- Âgé de 51 ans, de nationalité belge
- Adresse : Rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été nommé Chief Executive Officer d'Umicore en novembre 2008. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de directeur financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (Ecole de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016 (et non échus au 31 décembre 2016)

- Chief Executive Officer de **Umicore***
- Administrateur de plusieurs filiales détenues à 100% par **Umicore***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Agoria (fédération belge de l'industrie technologique)
-

2.3.1.2. INDÉPENDANCE

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document de référence.

Le Conseil d'Administration a procédé le 18 janvier 2017 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 8.4 du Code AFEP-MEDEF et confirmé les qualifications précédemment retenues, selon lesquelles au 31 décembre 2016 :

■ Les administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Cyrille Duval, (2) Jérôme Gallot, (3) Véronique Guillot-Pelpel, (4) Philippe Joubert, (5) Colette Lewiner et (6) Kathleen Wantz-O'Rourke.

- Afin de qualifier un administrateur d'indépendant, le Conseil d'Administration tient compte de la recommandation du Code AFEP-MEDEF suivante : « *les critères que doivent examiner le Comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : [...] ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans* ». Le Code AFEP-MEDEF précise que, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2017, la perte de la qualité d'administrateur indépendant n'intervient qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans. À compter de l'issue de l'assemblée générale 2017, la perte de la qualité d'administrateur indépendant interviendra à la date des 12 ans.

Par conséquent, le Conseil d'Administration s'est penché sur la situation de Colette Lewiner. Comme l'indique le Code AFEP-MEDEF, appartenir à un Conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au Conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration *in concreto*.

Le Conseil d'Administration considère que **C. Lewiner** est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs.

De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.

Enfin, C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux

et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression. Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.

- **P. Joubert** est membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil, organe statutaire qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions ou de représenter la société et qui a pour objectif de conseiller Nexans Brésil sur sa stratégie. La mission ainsi confiée par Nexans Brésil à M. Joubert est spécifique ; elle porte sur des sujets techniques particuliers et bénéficie à la seule entité Nexans Brésil, et non au Groupe dans son ensemble, ni même à la société Nexans. La rémunération versée par Nexans Brésil de 4 000 euros par an représente une faible proportion du montant des jetons de présence perçus par M. Joubert qui exerce par ailleurs de nombreuses autres activités professionnelles sans lien avec le Groupe.

- Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé de nommer **G. Chodron de Courcel** comme Président du Conseil à compter du 31 mars 2016 au soir. En conséquence, depuis cette date, il perçoit une rémunération annuelle fixe au lieu de jetons de présence et est qualifié de dirigeant mandataire social non exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration a donc décidé de le qualifier d'administrateur non indépendant depuis la prise d'effet de cette nomination.

- Les administrateurs qualifiés comme non indépendants sont : (1) Georges Chodron de Courcel, compte tenu de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ; (2) Andrónico Luksic Craig, (3) Francisco Pérez Mackenna et (4) Hubert Porte, ces trois derniers administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans ; (5) Fanny Letier, administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations et (6) Marie-Cécile de Fougères, en tant que salariée du Groupe.

Au 31 décembre 2016, le Conseil était donc composé de 6 administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 54,5%⁽¹⁾, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

Le Conseil d'Administration a également procédé le 18 janvier 2017 à un examen de la situation du censeur au regard des mêmes critères d'indépendance. Il a conclu que Marc Grynberg serait qualifié d'indépendant s'il était administrateur, compte tenu de l'absence de relation d'affaires significative entre les groupes Nexans et Umicore.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

2.3.2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTRE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement.

Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions acquisitions ou cessions).
- (ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.
- (iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Le Président organise et

dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit et des Comptes, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux administrateurs. Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit et des Comptes.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs,
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration,
- la charte déontologique de l'administrateur.

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des délits d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte en outre un calendrier simplifié des périodes conseillées d'abstention récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

2.3.2.2. RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2016

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni dix fois en 2016, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, avec un taux de présence moyen sur l'année de plus de 89,55%⁽¹⁾. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2016 est la suivante :

| Administrateur | Nombre de séances ⁽⁵⁾ |
|---|----------------------------------|
| Georges Chodron de Courcel | 10 |
| Marie-Cécile de Fougères ⁽²⁾ | 5 ⁽⁹⁾ |
| Cyrille Duval | 10 |
| Jérôme Gallot | 10 |
| Véronique Guillot-Pelpel | 9 |
| Philippe Joubert | 8 ⁽⁶⁾ |
| Fanny Letier | 8 ⁽⁶⁾ |
| Colette Lewiner | 8 ⁽⁶⁾ |
| Andrónico Luksic Craig | 6 ⁽⁷⁾ |
| Francisco Pérez Mackenna | 9 |
| Hubert Porte | 9 |
| Frédéric Vincent ⁽³⁾ | 4 ⁽⁹⁾ |
| Kathleen Wantz-O'Rourke ⁽²⁾ | 10 ⁽⁸⁾ |
| Lena Wujek ⁽⁴⁾ | 3 ⁽⁹⁾ |

(2) Administrateur nommé le 12 mai 2016.

(3) Administrateur qui a mis fin à ses fonctions pour prendre sa retraite le 31 mars 2016.

(4) Administrateur qui a démissionné de ses fonctions le 17 février 2016.

(5) Sur 10 réunions, dont 8 programmées à l'avance et 2 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(6) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique.

(7) Dont 4 réunions programmées à l'avance et 2 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(8) Dont 5 réunions en tant que censeur et 5 réunions en tant qu'administrateur.

(9) 100% des réunions pendant son mandat.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux administrateurs d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

(1) Taux annuel calculé sur la base du nombre d'administrateurs en fonction présents à la date du Conseil concerné et incluant donc les administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année (Frédéric Vincent et Lena Wujek).

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2016 sont notamment les suivants :

| | |
|--|--|
| Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des plans stratégiques et de certaines initiatives stratégiques dont la gestion du portefeuille d'activités ■ Points sur les options stratégiques et les acquisitions (notamment les acquisitions passées) ■ Marche des affaires ■ Suivi de la progression des axes d'amélioration de la profitabilité ■ Présentations sur la performance des concurrents ■ Présentation sur les politiques de <i>pricing</i> |
| Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe | <ul style="list-style-type: none"> ■ Budget 2016 ■ Arrêté des comptes sociaux et consolidés 2015 et du premier semestre 2016 (après revue des dépréciations d'actifs, audition des Commissaires aux Comptes et compte-rendu du Président du Comité d'Audit et des Comptes) – Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ■ Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels et l'activité de la Société et du Groupe ■ Adoption du rapport d'activité semestriel ■ Revue et approbation des communiqués de presse portant notamment sur les dépréciations d'actifs, les comptes annuels et semestriels consolidés ■ Projets de financement (dont une émission obligataire) ■ Programme de rachat d'actions |
| Contrôle interne et gestion des risques | <ul style="list-style-type: none"> ■ Examen du dispositif de la gestion des risques du Groupe et de l'évaluation externe sur la gestion des risques ■ Rapport d'activité de l'audit Interne et du contrôle interne ■ Point sur le Programme de Conformité Éthique et de la certification externe du Programme ■ Adoption du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques |
| Rémunérations des dirigeants | <ul style="list-style-type: none"> ■ Fixation de la rémunération de l'ancien Président du Conseil d'Administration et de ses conditions de départ suite à sa décision de prendre sa retraite ■ Fixation de la rémunération du nouveau Président du Conseil à compter du 31 mars 2016 au soir ■ Revue de la performance du Directeur Général en 2015 et fixation de sa rémunération pour 2016 ■ Objectifs quantitatifs 2016 déterminant la rémunération variable du Directeur Général et des cadres dirigeants du Groupe ■ Politique de rémunération long terme des cadres dirigeants – Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites ■ Constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – Conditions spécifiques applicables au Directeur Général ■ Modification du plan de retraite supplémentaire dont bénéficient certains salariés et mandataires sociaux ■ Revue des publicités portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux |
| Gouvernement d'Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation formelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation ■ Lancement fin 2016 d'une évaluation annuelle du Conseil avec l'appui d'un consultant externe ■ Mise en place d'une solution dématérialisée pour la documentation du Conseil et de ses Comités ■ Adoption d'un programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités en 2017 ■ Nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration et modalités d'exercice de ses fonctions ■ Adoption du rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise ■ Mandats d'administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale annuelle 2016 ■ Revue de la qualification d'indépendance des administrateurs ■ Travaux sur la composition des Comités et de leur présidence ■ Modification des attributions du Comité d'Audit et des Comptes suite à la réforme de l'Audit légal |
| Opérations financières | <ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital réservée aux salariés « Act2016 » ■ Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscriptions d'actions ■ Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et d'actions de performance |
| Autres sujets | <ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur l'actionariat ■ Convocation de l'Assemblée annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée ■ Autorisations pour consentir des garanties de maison-mère ■ Point sur le programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise |

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables du Management Board et de Directions fonctionnelles. Dans cette perspective, fin septembre 2016, les administrateurs se sont rendus sur le site industriel de Cortaillod en Suisse et ont bénéficié à cette occasion d'une présentation du site industriel et de son activité.

Enfin, en décembre 2016, les membres du Conseil d'Administration ont participé à un atelier de travail sur la stratégie long terme du Groupe.

2.3.2.3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été étendu en 2015 au développement durable.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Au 31 décembre 2016, le Comité d'Audit et des Comptes était composé de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Cyrille Duval | Président |
| Jérôme Gallot | Membre |
| Hubert Porte | Membre |
| Kathleen Wantz-O'Rourke | Membre |

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit et des Comptes, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2016, était de 75%.

Tous les membres du Comité d'Audit et des Comptes disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Cyrille Duval, compte tenu des diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées pendant sa carrière au sein du groupe Eramet, notamment en tant que Secrétaire Général d'Eramet Alliages ;
- Jérôme Gallot, compte tenu de sa carrière au sein de la Cour des Comptes, de son expérience dans le capital investissement et des diverses responsabilités de nature financière qu'il a occupées notamment dans l'Administration des Finances ;

- Hubert Porte, compte tenu de son expérience en capital investissement et en gestion d'actifs, notamment en tant que Président Exécutif d'Ecus Private Equity et en tant que Managing Partner de Latin America Asset Management Advisors ;

- Kathleen Wantz-O'Rourke, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein de Siemens et d'Engie.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit et des Comptes, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit et des Comptes, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité d'Audit et des Comptes peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit et des Comptes a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit et des Comptes agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes-rendus.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni cinq fois, en présence notamment du Directeur Financier du Groupe et des Commissaires aux Comptes, et en tant que de besoin, du Directeur de l'Audit Interne, du Directeur de la Consolidation, du Directeur du Contrôle Financier, du Directeur des Processus Financiers et du Contrôle Interne, du Secrétaire Général et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sécurité.

Le taux de participation des membres est de 100% à toutes les réunions.

En 2016, le Comité s'est en particulier réuni sur les points suivants :

| | |
|---|---|
| Information financière | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation des comptes annuels et semestriels par la Direction Financière ■ Examen des provisions litigieuses et pour risques et charges à payer ■ Examen des dépréciations d'actifs proposées par la Direction Générale ■ Présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs interventions ■ Communiqué de presse sur les dépréciations d'actifs, les résultats annuels et semestriels |
| Audit interne et gestion des risques | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation du rapport d'activité pour l'année 2015 et d'un rapport concernant l'état d'avancement du plan d'audit interne 2015/2016, suivi des actions engagées et examen du plan d'audit interne 2016/2017 ■ Présentation du Plan de Contrôle Interne 2016 ■ Revue du chapitre « Facteurs de risque » du Rapport de Gestion 2015 ■ Revue du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 2015 ■ Examen des risques et engagements hors-bilan significatifs ■ Point sur les enquêtes de concurrence ■ Point sur le dispositif de gestion des risques ■ Examen de la cartographie des risques de conformité éthique ■ Point sur le programme de conformité éthique ■ Présentation du Correspondant éthique sur les signalements et les alertes instruits et clos en 2015 et 2016 |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur la réforme de l'audit légal et mise en place d'une procédure d'autorisation des services non audités des Commissaires aux Comptes ■ Examen des projets de financement (dont un projet d'émission obligataire) ■ Examen d'un projet de programme de rachat d'actions |

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé à fin 2016 de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Véronique Guillot-Pelpel | Président |
| Jérôme Gallot | Membre |
| Fanny Letier | Membre |
| Francisco Pérez Mackenna | Membre |

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2016, le taux d'indépendance du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est de 50% compte tenu de la qualification de Fanny Letier et de Francisco Pérez Mackenna en qualité de non indépendants. Cette proportion est conforme aux préconisations du Code AFEP-MEDEF qui prévoient un taux d'indépendance d'au moins la moitié. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est présidé par un administrateur indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen global des membres de plus de 89%.

En 2016, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

| | |
|---------------------------|---|
| Nominations | <ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée annuelle, propositions de renouvellement de mandats et de nomination d'administrateurs ■ Travaux sur la composition du Conseil, sa présidence, ses Comités et leur présidence ■ Proposition de désignation d'un nouveau Président du Conseil et des modalités d'exercice de ses fonctions ■ Proposition de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires ■ Plan de succession du Management Board |
| Rémunérations | <ul style="list-style-type: none"> ■ Part variable de la rémunération du Président et du Directeur Général au titre de 2015 ■ Rémunération 2016 du Président et du Directeur Général ■ Examen des conditions de départ de l'ancien Président du Conseil ■ Rémunération 2016 du nouveau Président du Conseil ■ Structure de la rémunération 2017 du Directeur Général ■ Constatation de la réalisation partielle des conditions de performance au titre du plan de rémunération long terme n° 12 ■ Plans de rémunération à long terme de 2016 et 2017 ■ Modification du plan de retraite supplémentaire à prestations définies ■ Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ■ Plan d'actionnariat salarié international « Act2016 » |
| Gouvernement d'Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification de l'indépendance des membres du Conseil ■ Résultats de l'évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2015 avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation ■ Lancement d'une évaluation du Conseil avec l'appui d'un consultant externe sur l'exercice 2016 ■ Revue de conformité au Code AFEP-MEDEF ■ Révisions du Règlement Intérieur ■ Revue du Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise 2015 ■ Examen du programme de travail 2017 du Comité |

Le Comité Stratégique et de Développement Durable

Le Comité Stratégique et de Développement Durable est composé à fin 2016 de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Philippe Joubert | Président |
| Fanny Letier | Membre |
| Colette Lewiner | Membre |
| Francisco Pérez Mackenna | Membre |

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe, décrit les missions du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité Stratégique s'est réuni six fois avec un taux de participation aux réunions de plus de 93%. Le Comité a en particulier examiné l'actualisation des plans stratégiques et de leur calendrier, plusieurs initiatives stratégiques spécifiques, des opportunités d'acquisition ou de cession, la gestion du portefeuille d'activités, et la politique et des actions dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe. Le Directeur de la stratégie et du TPO⁽¹⁾ a assuré le secrétariat de ce Comité.

(1) TPO : Transformation Program Office, équipe dédiée au soutien et à l'accompagnement des fonctions opérationnelles dans la mise en œuvre de la transformation du Groupe.

2.3.2.4. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Kathleen Wantz-O'Rourke a ainsi bénéficié lors de son entrée en fonctions de plusieurs jours de formation avec des membres de l'équipe dirigeante et des représentants des principales fonctions centrales pour une présentation du Groupe Nexans, de ses activités industrielles et de sa stratégie, des aspects financiers et spécificités comptables, de la gestion des risques et de la gouvernance et des ressources humaines.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les administrateurs rencontrent les principaux représentants de directions fonctionnelles ou de zones et ont bénéficiés de réunions annuelles sur site (voir paragraphe 2.3.2.2. ci-avant concernant la réunion sur site organisée fin septembre 2016).

2.3.2.5. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont

les réponses font l'objet d'une synthèse préparée par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont mises en œuvre.

Une évaluation avec l'appui d'un consultant externe spécialisé a été conduite fin 2016 et a fait l'objet d'une discussion au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise puis d'une présentation au Conseil le 18 janvier 2017. Ce dernier a pris acte des recommandations résultant de l'évaluation.

À cette occasion, des améliorations significatives ont été constatées.

Les changements de gouvernance opérés en 2016 (présidence du Conseil, composition et présidence des différents Comités) ont contribué à la qualité des débats au sein du Conseil, ainsi qu'à son efficacité. Les résultats de l'évaluation ont également conforté le choix d'une structure de gouvernance dissociée où les rôles de chacun sont définis et complémentaires.

Des pistes d'amélioration ont été évoquées, notamment un travail plus approfondi sur les plans de succession des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux, du top management et la présidence des Comités.

De même, sur le fonctionnement du Conseil, il a été décidé de travailler sur une meilleure programmation des réunions et sur l'amélioration des délais de transmission des dossiers.

Dans un esprit d'amélioration continue, un second exercice d'évaluation de la contribution de chaque administrateur a été réalisé à cette occasion, et donnera lieu à une restitution individuelle à chaque administrateur.

2.3.3. Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception du contrat de travail de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2016 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

| | Date de l'opération | Nature de l'opération | Instrument financier | Prix unitaire (en euros) | Montant total brut (en euros) |
|---|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Vincent Frédéric Président du Conseil | 17/03/2016 | Cession | Actions | 39,259 € | 173 151,29 € |
| Badré Nicolas Directeur Financier | 28/07/2016 | Souscription | Parts de FCPE | 34,670 € | 20 000,00 € |
| Portevin Pascal Directeur Général Adjoint, en charge de l'international et des opérations | 28/07/2016 | Souscription | Parts de FCPE | 34,670 € | 35 000,00 € |
| Poupart-Lafarge Arnaud Directeur Général | 28/07/2016 | Souscription | Parts de FCPE | 34,670 € | 25 000,00 € |
| De Fougères Marie-Cécile Membre du Conseil d'Administration | 28/07/2016 | Souscription | Parts de FCPE | 34,670 € | 2 400,00 € |
| Portevin Pascal Directeur Général Adjoint, en charge de l'international et des opérations | 10/08/2016 | Exercice | Stock options | 37,286 € | 651 908,42 € |
| Portevin Pascal Directeur Général Adjoint, en charge de l'international et des opérations | 10/08/2016 | Cession | Actions | 46,239 € | 808 444,08 € |

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions, règle qui est respectée par l'ensemble des membres du Conseil. En outre, la Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins 500 actions, recommandation qui est respectée par presque tous les administrateurs à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui en a été dispensé. Le Conseil d'Administration considère ainsi que les administrateurs (non salariés) satisfont à la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle chaque administrateur doit détenir un nombre significatif d'actions au regard des jetons de présence alloués.

Le Conseil d'Administration a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général et décidé que ces actions pourraient provenir de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées. Au 31 décembre 2016, Arnaud Poupart-Lafarge détient 11 813 actions et 1 176 parts de FCPE investies en actions Nexans (valeur d'une part = valeur d'une action).

2.5. Rémunérations et avantages

2.5.1. Rémunération des administrateurs

Au 31 décembre 2016, la Société compte 12 mandataires sociaux non dirigeants membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012. Il est resté inchangé depuis cette date.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes depuis l'Assemblée Générale annuelle de 2016. Chacun des administrateurs reçoit :

- 13 000 euros d'allocation fixe ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 3 000 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 12 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les présidents de Comité, plafonné à 24 000 euros par an.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le 18 janvier 2017, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la répartition des jetons de présence avec effet au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, les administrateurs reçoivent :

- 13 000 euros d'allocation fixe ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 3 000 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 18 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les présidents de Comité, plafonné à 36 000 euros par an.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

Conformément à la politique du Groupe, il n'y a pas eu au titre de 2016 de versement de jetons de présence aux mandataires sociaux de Nexans au titre de mandats détenus dans des filiales du Groupe, à l'exception de la rémunération versée par Nexans Brésil à Philippe Joubert au titre de ses fonctions de membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil et s'élevant à 4 000 euros (pour plus d'explications, voir paragraphe 2.3.1.2. Indépendance).

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont reçu en 2016 aucune autre rémunération de la Société que celles énumérées ci-dessous, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, qui reçoit une rémunération de la filiale qui l'emploie.

Le montant total des jetons de présence ainsi alloués au titre de l'année 2016 a été de 553 565 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des administrateurs, en comparaison avec 2015 (en euros) :

| Membres du Conseil en 2016 | Jetons de présence alloués en 2015 (au titre de 2015) | Jetons de présence alloués en 2016 (au titre de 2016) |
|---|---|---|
| Georges Chodron de Courcel ⁽¹⁾ | 70 000 | 33 232 |
| Robert Brunck ⁽²⁾ | 34 857 | - |
| Marie-Cécile de Fougères ⁽³⁾ | - | - |
| Cyrille Duval | 46 000 | 58 000 |
| Jérôme Gallot | 70 000 | 58 000 |
| Véronique Guillot-Pelpel | 52 000 | 58 000 |
| Philippe Joubert | 46 000 | 58 000 |
| Fanny Letier | 58 000 | 58 000 |
| Colette Lewiner | 46 000 | 46 000 |
| Andronico Luksic Craig | 25 000 | 31 000 |
| Francisco Pérez Mackenna | 58 000 | 58 000 |
| Hubert Porte | 34 000 | 43 000 |
| Mouna Sepehri ⁽²⁾ | 13 507 | - |
| Frédéric Vincent ⁽⁴⁾ | 34 000 | 15 232 |
| Kathleen Wantz-O'Rourke ⁽⁵⁾ | - | 23 576 |
| Lena Wujek ⁽⁶⁾ | 26 710 | 13 525 |
| TOTAL | 614 073 | 553 565 |

(1) Président du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2016 au soir. Jetons de présence alloués en qualité d'administrateur et de Président du Comité d'Audit et des Comptes avant le 31 mars 2016.

(2) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 5 mai 2015.

(3) Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé le 12 mai 2016.

(4) Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016.

(5) Administrateur nommé le 12 mai 2016.

(6) Administrateur représentant les salariés actionnaires qui a démissionné le 17 février 2016.

Kathleen Wantz-O'Rourke a par ailleurs reçu la somme de 22 424 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 12 mai 2016, date de sa nomination en tant qu'administrateur. À ce titre, elle a bénéficié d'une rémunération équivalente aux jetons de présence perçus par les administrateurs.

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2017 a également décidé que Marc Grynberg bénéficierait en tant que censeur d'une rémunération équivalente aux jetons de présence perçus par les administrateurs, soit une rémunération fixe annuelle de 13 000 euros calculée *pro rata temporis* à compter de sa nomination en tant que censeur et jusqu'à la cessation de ses fonctions, ainsi qu'une rémunération supplémentaire de 3 000 euros par réunion du Conseil à laquelle il participe, plafonnée à 21 000 euros par an.

2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2017

2.5.2.1. PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise sont structurés autour de trois à quatre séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2017 ont ainsi été examinés par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise au cours de trois réunions entre novembre 2016 et février 2017, avant d'être proposés au Conseil d'Administration et arrêtés par lui.

Tous les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, acquis ou potentiels, sont rendus publics après la décision du Conseil d'Administration les ayant arrêtés.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent Document est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le Conseil présente également à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle les éléments composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation est suivie d'un vote impératif des actionnaires. Lorsque l'Assemblée Générale ordinaire émet un avis négatif, le Conseil, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, statue sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publie immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'Assemblée Générale ordinaire et en fait rapport lors de l'Assemblée suivante.

2.5.2.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Il ne perçoit pas de jetons de présence et ne bénéficie d'aucun autre avantage.

2.5.2.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Ces études sont réalisées à partir d'un panel d'entreprises françaises présentant des caractéristiques communes, sélectionnées selon les critères suivants : capitalisation boursière, activité industrielle, chiffre d'affaires, effectif total.

Il veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

2.5.2.3.1. Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe du Directeur Général est ainsi restée inchangée depuis sa nomination en 2014 et a été reconduite à l'identique au titre de l'année 2017.

Rémunération variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

La rémunération variable d'Arnaud Poupart-Lafarge pour 2017 versée en 2018, pourra ainsi varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe. Elle sera déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2017.

En outre, le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires

sociaux exécutifs sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de ces éléments.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

2.5.2.3.2. Avantages de toutes natures dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Pour le Directeur Général, elle est basée sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique et d'une condition de performance boursière comparative. Depuis 2016, cette dernière consiste à mesurer sur trois ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif. Le Conseil a ainsi limité depuis trois ans l'attribution des actions de performance au Directeur Général à moins de 0,1 % du capital social. De plus,

Le Conseil s'assure, lors de chaque attribution d'actions gratuites que les attributions destinées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne représentent pas une part excessive du nombre total d'actions attribuées, sauf décision contraire motivée, et depuis trois ans, elles représentent moins de 12% de l'enveloppe d'attribution totale des actions de performance. Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe. Ce versement serait alors explicite et son montant serait rendu public au moment de sa fixation.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de départ

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social exécutif est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil et ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint.

L'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, le Directeur Général percevra une indemnité égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficient du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60%), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence et sera plafonné à huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 309 000 euros en 2016).

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont des membres de l'ancien Comité Exécutif du groupe Nexans.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Ils bénéficient également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, leur garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent leur départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Véhicule de fonction

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

2.5.3. Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 Février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Synthèse des rémunérations de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration

| | Au titre de 2015 | Au titre de 2016 |
|---|------------------|--------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 560 072 € | 146 750 € ⁽¹⁾ |

(1) Rémunérations dues au titre des fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 mars 2016.

Récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

| | 2015 | | 2016 | |
|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | Montants dus au titre de 2015 | Montant versés en 2015 | Montants dus au titre de 2016 | Montants versés en 2016 |
| Rémunération fixe | 520 000 € | 520 000 € | 130 000 € | 130 000 € |
| Rémunération variable | - | 616 887 € ⁽¹⁾ | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence ⁽²⁾ | 34 000 € | 34 000 € | 15 232 € | 15 232 € |
| Avantages en nature ⁽³⁾ | 6 072 € | 6 072 € | 1 518 € | 1 518 € |
| TOTAL | 560 072 € | 1 176 959 € | 146 750 € | 146 750 € |

(1) En qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 30/09/2014 puis en qualité de Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014.

(2) Voir paragraphe 2.5.1. sur la rémunération des administrateurs.

(3) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

2.5.3.1. RÉMUNÉRATION DE FRÉDÉRIC VINCENT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président a été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014 et reconduite à l'identique au titre de 2015 et de 2016 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise. Suite à la décision de Frédéric Vincent de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite, le Conseil a constaté que sa rémunération fixe annuelle au titre de 2016, d'un montant de 520 000 euros, a été versée *pro rata temporis* jusqu'au 31 mars 2016, à hauteur de 130 000 euros.

2.5.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À FRÉDÉRIC VINCENT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2014)

Frédéric Vincent a décidé de renoncer à l'ensemble de ses droits à l'exercice des options de souscription et au bénéfice de ses actions de performance non acquises dont la valorisation estimée au 1^{er} février 2016⁽¹⁾ était d'environ 2,16 millions d'euros. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 février 2016, lui en a donné acte, et l'a remercié de cette initiative.

Ci-après le récapitulatif des options de souscription d'actions et des actions de performance qui avaient été attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général et auxquelles il a renoncé au moment de son départ en retraite.

Options de souscription d'actions attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014) et qui ont été annulées au moment de son départ en retraite

| | Plan n° 7 du 22/02/2008 | Plan n° 8 du 25/11/2008 | Plan n° 9 du 09/03/2010 |
|-------------------------------|-------------------------|--|--|
| Nombre d'options attribuées* | 75 764 | 52 452 | 48 723 |
| Point de départ de l'exercice | 22/02/09 | 25/11/09 | 09/03/11 |
| Date d'expiration | 21/02/16 | 24/11/16 | 08/03/18 |
| Prix de souscription* | 61,11 € | 37,29 € | 46,30 € |
| Modalités d'exercice | Par ¼ tous les ans | Par ¼ tous les ans | Par ¼ tous les ans |
| Conditions de performance | Non | Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au <i>Free Cash Flow</i> dégagé par la Société. | Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au <i>Free Cash Flow</i> dégagé par la Société. |

* Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 8 novembre 2013.

Actions de performance attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014) et qui ont été annulées au moment de son départ en retraite

| | Plan n° 12 du 24/07/2013 | Plan n° 13 du 24/07/2014 |
|---|---|---|
| Nombre d'actions attribuées | De 0 à 58 280 | De 0 à 50 000 |
| Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | 919 500 € ⁽²⁾ | 813 092 € |
| Part réservée au dirigeant mandataire social | Moins de 20 % | Moins de 20 % |
| Pourcentage du capital représenté par l'attribution | 0,2 % | 0,12 % |
| Date d'acquisition | 24/07/2016 | 24/07/2017 |
| Date de disponibilité | 24/07/2018 | 24/07/2019 |
| Conditions de performance | Oui : deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 10 sociétés (Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT), et ■ condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs du plan stratégique 2013-2015 publiés en février 2013 en termes de marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE). | Oui : deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 10 sociétés (Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT), et ■ condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE). |

(1) Valorisation faite par des actuaires indépendants, conformément à la norme IFRS 2 et à la méthode retenue dans les comptes consolidés, sur la base d'une valeur de cours au 01/02/16.

(2) Les chiffres du plan n°12 sont présentés après ajustements décidés par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2013 conformément à la loi suite à la réalisation de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013.

2.5.3.3. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE FRÉDÉRIC VINCENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 31 MARS 2016

Date de début du premier mandat en tant que P.-D.G. : 26 mai 2009

Date du renouvellement de mandat en tant que P.-D.G. : 15 mai 2012

Date de fin des fonctions de D.G. et début des fonctions de Président du Conseil : 1^{er} octobre 2014

Date de fin du mandat de Président du Conseil et d'administrateur : 31 mars 2016

| Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions | Indemnité relative à une clause de non-concurrence |
|--------------------|-----------------------------------|--|--|
| Non | Oui | Oui | Oui |

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Frédéric Vincent, suspendu depuis mai 2006, avait été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Président-Directeur Général de la Société en mai 2009.

Indemnités de départ

Frédéric Vincent bénéficiait en tant que Président du Conseil d'Administration des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pouvait excéder les derniers 24 mois de rémunération effective précédant le départ (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Frédéric Vincent bénéficiait en tant que Président du Conseil d'Administration d'une indemnité de fin de mandat dont les détails sont disponibles sur le site Internet www.nexans.com à la rubrique «Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux». Le versement de cette indemnité ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent.

Indemnité de non-concurrence

Frédéric Vincent s'était engagé à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Frédéric Vincent devait percevoir une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil du 17 février 2016 a décidé de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non-concurrence à Frédéric Vincent.

Régime de retraite

Conformément à l'autorisation du Conseil d'Administration du 3 avril 2009 et l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2009 dans sa 4^e résolution, Frédéric Vincent, en tant que Président-Directeur Général, bénéficiait du plan de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Frédéric Vincent a continué à bénéficier de ce régime dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, suite à la décision du Conseil du 24 juillet 2014 et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015.

Par application de ce régime, le montant de la rente annuelle brute versée à Frédéric Vincent est d'environ 300 000 euros.

Régime de prévoyance

Frédéric Vincent a bénéficié du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société jusqu'à la fin de ses fonctions le 31 mars 2016.

2.5.4. Rémunération de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2016

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevait une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros par an, *pro rata temporis* à compter de sa prise de fonctions le 31 mars 2016 au soir. Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Synthèse des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration depuis le 31 mars 2016

| | Au titre de 2016 |
|---|------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 220 732 € |

Récapitulatif des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration depuis le 31 mars 2016

| | Montants dus au titre de 2016 | Montants versés en 2016 |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 187 500 € | 187 500 € |
| Rémunération variable | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - |
| Jetons de présence ⁽²⁾ | 33 232 € | 33 232 € |
| Avantages en nature | - | - |
| TOTAL | 220 732 € | 220 732 € |

(1) Rémunération versée en qualité de Président du Conseil d'Administration depuis le 31 mars 2016 au soir.

(2) Jetons de présence perçus en qualité d'administrateur avant le 31 mars 2016. Voir paragraphe 2.5.1. sur la rémunération des administrateurs.

2.5.5. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

| | Au titre de 2015 | Au titre de 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 1 549 941 € | 1 572 830 € |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾ | 702 642 € | 948 510 € |
| Valorisation des actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice ⁽²⁾ | - | 438 047 € |

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Valorisation à la date d'acquisition.

Récapitulatif des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

| | 2015 | | 2016 | |
|------------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | Montants dus au titre de 2015 | Montant versés en 2015 | Montants dus au titre de 2016 | Montants versés en 2016 |
| Rémunération fixe | 700 000 € | 700 000 € | 700 000 € | 700 000 € |
| Rémunération variable | 814 803 € | 372 681 € | 868 630 € | 814 803 € |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature ⁽¹⁾ | 4 200 € | 4 200 € | 4 200 € | 4 200 € |
| TOTAL | 1 519 003 € | 1 076 881 € | 1 572 830 € | 1 519 003 € |

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles d'Arnaud Poupart-Lafarge attribuées en sa qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014

| | Montant versé en 2016 | Montant versé en 2017 |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Plan n° 12 du 24 juillet 2013 | 30 938 € | - |
| Plan n° 13 du 24 juillet 2014 | - | 66 000 € |

2.5.5.1. RÉMUNÉRATION FIXE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération fixe du Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2017 à 700 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis sa nomination en 2014.

2.5.5.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2016, le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2016 de Arnaud Poupart-Lafarge représente 100% de sa rémunération fixe annuelle et est déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La rémunération variable d'Arnaud Poupart-Lafarge pour 2016 versée en 2017, peut donc varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2016.

Le Conseil d'Administration du 8 février 2017, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2016, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2016 (marge opérationnelle 40%, ROCE 40%, *Free Cash Flow* 20%),
 - le taux de réussite de la marge opérationnelle est de 75,7% du maximal, cet indicateur ayant progressé par rapport à 2015 à taux de change constant,
 - le taux de réussite observé sur le ROCE de 92,9% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2015.

- le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 100% du maximal, son montant étant de 414 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 642 880 euros (pour un maximum potentiel de 735 000 euros, soit 87,5% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration l'a définie pour un montant de 225 750 euros (pour un maximum potentiel de 315 000 euros, soit 71,6% de ce montant). Ces objectifs ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'accélération de la croissance du Groupe, la prise en compte de la gestion des risques et des enjeux RSE et l'amélioration de la structure financière du Groupe.

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2016 s'élève donc à 868 630 euros, soit 82,7% du maximal.

2.5.5.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À ARNAUD POUPART-LAFARGE

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2016, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2016 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n°12 du 24 juillet 2013 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux (dont Arnaud Poupart-Lafarge en sa qualité de Chief Operating Officer au moment de l'attribution). En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupart-Lafarge en 2016 est de 11 073, correspondant à 47,5% du maximal (23 312 actions⁽¹⁾). Aucune action de performance n'est devenue disponible en 2016.

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

| | Plan n° 12 du 26/07/2013 | Plan n° 13 du 24/07/2014 | Plan n° 14 du 28/07/2015 | Plan n° 16 du 12/05/2016 |
|--|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre d'actions attribuées | De 0 à 23 312 ^{(2) (3)} | De 0 à 24 500 ⁽²⁾ | De 0 à 42 000 | De 0 à 27 000 |
| Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾ | 428 707 € | 398 415 € | 702 642 € | 948 510 € |
| Part réservée au dirigeant-mandataire social | 7,73% | 7,85% | 12% | 12% |
| Pourcentage du capital représenté par l'attribution | 0,05 ⁽⁴⁾ | 0,06% | 0,10% | 0,06% |
| Date d'acquisition | 26/07/2016 | 24/07/2017 | 28/07/2018 | 12/05/2020 |
| Date de disponibilité | 26/08/2018 | 24/07/2019 | 28/07/2020 | 12/05/2020 |
| Conditions de performance | Oui | Oui | Oui | Oui |

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

(2) Actions de performance attribuées en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014.

(3) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

(4) Capital social au 8 novembre 2013 après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2016, le Conseil d'Administration du 12 mai 2016, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 16 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Arnaud Poupert-Lafarge un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 27 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- (1) une condition de performance boursière appliquée à 50 % des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT, General Electric et Siemens ;
- (2) une condition de performance économique appliquée à 50 % des actions attribuées et consistant à mesurer pour moitié le niveau d'atteinte à fin 2018 du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et pour l'autre moitié du retour sur capitaux employés (ROCE).

2.5.5.4. AUTRES RÉMUNÉRATIONS D'ARNAUD POUPERT-LAFARGE EN QUALITÉ DE CHIEF OPERATING OFFICER AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2014

Arnaud Poupert-Lafarge, en sa qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014, avait bénéficié en 2014 de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle dont la valeur cible avait été fixée à 20% de son salaire annuel fixe à la date du 1^{er} juillet 2014, soit 110 000 euros. Le versement de cette rémunération en février 2017 était soumis à des conditions de présence et de performance économique, qui consistaient à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 des deux indicateurs économiques du plan de rémunération à long terme n° 13 du 24 juillet 2014. Ces conditions de performance économique sont les mêmes que pour son attribution d'actions de performance sous ce plan, autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2014 dont l'acquisition maximum est de 24 500 actions (voir paragraphe 2.5.5.3. ci-dessus). Ce bonus long terme en numéraire d'un montant maximum de 110 000 euros a également fait l'objet d'un vote consultatif favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Le Conseil d'Administration du 8 février 2017 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance économique. En conséquence, la rémunération versée à Arnaud Poupert-Lafarge est de 60 % de la valeur cible soit 66 000 euros.

2.5.5.5. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de début du premier mandat en tant que Directeur Général : 1^{er} octobre 2014

| Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions | Indemnité relative à une clause de non-concurrence |
|--------------------|-----------------------------------|--|--|
| Non | Oui | Oui | Oui |

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail d'Arnaud Poupart-Lafarge a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 1^{er} octobre 2014.

Indemnités de départ

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave), et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) était au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels

de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint était au moins égal à 50% ;

- (3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieraient sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans ce cas, la condition (1) (Performance Boursière) serait appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité serait due si au moins 2 des 3 conditions étaient remplies, (ii) 50% de l'indemnité serait due si une des trois conditions était remplie ; (iii) aucune indemnité ne serait due si aucune condition n'était remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et Rémunérations.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 2.5.2.3. ci-dessus, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du plan de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Le règlement de ce régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime. Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 309 000 euros en 2016 ;
- La réduction de la réversion de 100% à 60%.

Le règlement conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté.

La rente, viagère et partiellement réversible à hauteur de 60%, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30%

du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; Il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence ; Le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Le montant de la rente annuelle brute à verser à Arnaud Poupart-Lafarge serait estimé à environ 175 500 euros, étant précisé que ce montant est calculé comme si Arnaud Poupart-Lafarge pouvait bénéficier de la rente à compter du 1^{er} janvier 2017, et sans prendre en compte le fait que les conditions d'ancienneté, d'âge de départ à la retraite, d'achèvement de carrière dans la Société et d'obtention de la liquidation des droits de retraite de base et complémentaire ne sont pas remplies. Le total des charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élève pour 2016 à 1 623 714 euros.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont des membres de l'ancien Comité Exécutif du groupe Nexans.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite à compter du 1^{er} octobre 2014 auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 12 164 euros en 2016.

2.5.6. Options de souscription d'actions et actions de performance

2.5.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION LONG TERME DU GROUPE

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Pour le Directeur Général, elle est basée dans le plan de 2017 sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique indexées sur des indicateurs du Groupe en termes de valeur économique ajoutée (l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital), et d'une condition de performance boursière comparative. Depuis 2016, cette dernière consiste à mesurer sur trois ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

La population des cadres supérieurs (à l'exception du Directeur Général) bénéficie également d'une prime d'intéressement à long terme calculée à partir des conditions de performance sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la

constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif. Le Conseil a ainsi limité depuis trois ans l'attribution des actions de performance au Directeur Général à moins de 0,1 % du capital social. De plus, le Conseil s'assure, lors de chaque attribution d'actions gratuites que les attributions destinées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne représentent pas une part excessive du nombre total d'actions attribuées, sauf décision contraire motivée, et depuis trois ans, elles représentent moins de 12 % de l'enveloppe d'attribution totale des actions de performance.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

2.5.6.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 8 novembre 2013, les plans d'options de souscription d'actions ont fait l'objet d'un ajustement d'une part du prix d'exercice des options conformément aux dispositions du Code de commerce, d'autre part du nombre d'options consenties en conséquence. Ces deux ajustements ont été calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d'ajustement légal du prix de souscription prévue.

| | Plan n° 7 | Plan n° 8 | Plan n° 9 |
|---|--------------------|---|---|
| Date de l'Assemblée | 10/05/07 | 10/04/08 | 26/05/09 |
| Date d'attribution | 22/02/08 | 25/11/08 | 09/03/10 |
| Nombre d'options ou d'actions attribuées ⁽¹⁾ | 354 841 | 358 633 | 389 026 |
| Dont dirigeant-mandataire social ⁽¹⁾ | 75 764 | 52 452 | 48 723 |
| Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾ | 90 334 | 87 653 | 101 407 |
| Nombre total de bénéficiaires | 180 | 216 | 240 |
| Point de départ de l'exercice | 22/02/09 | 25/11/09 | 09/03/11 |
| Date d'expiration | 21/02/16 | 24/11/16 | 08/03/18 |
| Prix de souscription ⁽¹⁾ | 61,11 € | 37,29 € | 46,30 € |
| Modalités d'exercice | Par ¼ tous les ans | Par ¼ tous les ans Conditions de performance | Par ¼ tous les ans Conditions de performance |
| Nombre d'actions souscrites à fin 2016 ⁽¹⁾ | - | 215 764 | 21 080 |
| Nombre d'options annulées ⁽¹⁾ | 354 841 | 142 869 | 113 916 |
| Options restant à lever à fin 2016 ⁽¹⁾ | - | - | 254 030 |

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Actions souscrites au cours de l'exercice 2016 suite à la levée d'options de souscription d'actions par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

| | Nombre d'actions souscrites | Prix |
|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Plan n° 8 du 25/11/2008 | 73 086 | 37,286 € |

2.5.6.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2016 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 12 du 24 juillet 2013 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 12 est de 47,5% des actions attribuées à performance maximale. Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section «Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux» du site www.nexans.com.

| | Plan n° 11 | Plan n° 12 | Plan n° 13 | Plan n° 14 | Plan n° 15 | Plan n° 16 | Plan n° 16bis |
|--|------------|------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Date de l'Assemblée | 15/05/12 | 14/05/13 | 15/05/14 | 05/05/15 | 05/05/15 | 12/05/16 | 12/05/16 |
| Date d'attribution | 20/11/12 | 24/07/13 | 24/07/14 | 28/07/15 | 01/01/16 | 12/05/16 | 23/11/16 |
| Actions de performance attribuées (performance maximale) | 183 099 | 301 473 ⁽¹⁾ | 296 940 | 291 000 | 30 000 | 223 200 | 3 900 |
| Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale) | 19 816 | 58 280 ⁽¹⁾ | 50 000 | 42 000 | - | 27 000 | - |
| Dont 10 premiers salariés attributaires | 38 232 | 167 846 ⁽¹⁾ | 162 800 | 121 100 | 30 000 | 83 800 | 3 900 |
| Actions gratuites attribuées | 17 470 | 17 534 ⁽¹⁾ | 15 000 | 29 960 | - | 30 000 | - |
| Date d'acquisition (résidents français) | 20/11/15 | 24/07/16 | 24/07/17 | 28/07/18 | 01/01/19 | 12/05/20 | 23/11/20 |
| Date de disponibilité (résidents français) | 20/11/17 | 24/07/18 | 24/07/19 | 28/07/20 | 01/01/19 | 12/05/20 | 23/11/20 |
| Nombre total de bénéficiaires | 247 | 173 | 172 | 187 | 1 | 181 | 6 |
| Nombre d'actions acquises | 69 273 | 83 450 | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions annulées | 72 205 | 197 228 | 59 700 | 8 620 | - | 250 | - |

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Les conditions de performance du plan d'actions de performance n° 13 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 14 du 28 juillet 2015 et n° 15 du 1^{er} janvier 2016 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 16 du 12 mai 2016 et n° 16 bis du 23 novembre 2016 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2018 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

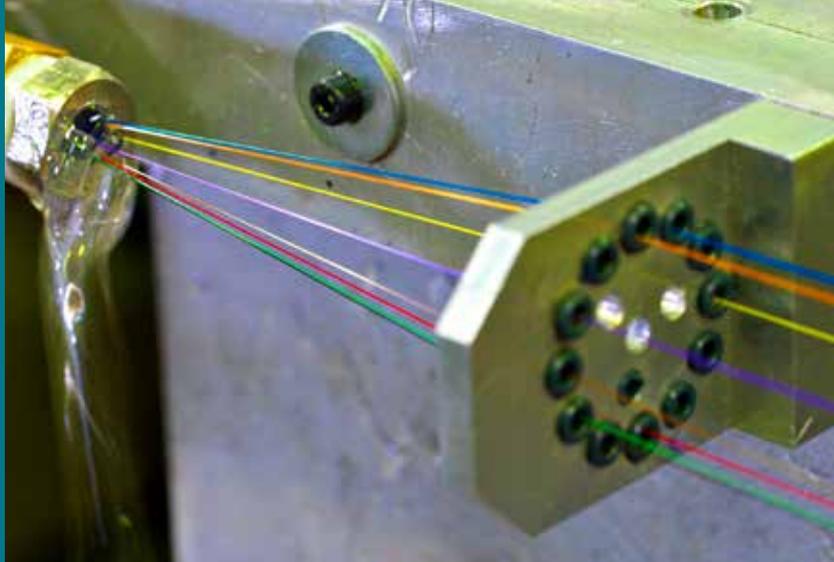
L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 16 et n° 16bis en termes de dilution potentielle est d'environ 0,59% à fin 2016.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et sont notamment soumises en totalité à des conditions de performance. Pour plus d'informations, voir paragraphe 2.5.2.3.2.

3 Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe





| | |
|--------------------------------------|----|
| 3.1. Facteurs de risque | 70 |
| 3.1.1. Risques juridiques | 70 |
| 3.1.2. Risques liés à l'activité | 72 |
| 3.1.3. Risques financiers | 78 |
| 3.1.4. Assurances | 80 |

| | |
|---|----|
| 3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans | 82 |
| 3.2.1. Définitions, périmètres, objectifs et organisation du dispositif | 82 |
| 3.2.2. Politiques et procédures de gestion des risques | 84 |
| 3.2.3. Principales actions de maîtrise de risques réalisées en 2016 | 85 |
| 3.2.4. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone | 86 |
| 3.2.5. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière | 86 |
| 3.2.6. Activités de surveillance | 87 |

| | |
|--|----|
| 3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président | 88 |
|--|----|

3.1. Facteurs de risque

3.1.1. Risques juridiques

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. Tout changement dans l'une de ces réglementations et/ou de leurs modalités d'application au Groupe pourrait entraîner une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe.

3.1.1.1. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le risque juridique identifié auquel le Groupe est actuellement le plus exposé demeure celui relatif aux enquêtes de concurrence.

Fin janvier 2009, des enquêtes de concurrence ont été engagées dans plusieurs pays à l'encontre de producteurs de câbles y compris de différentes sociétés du Groupe pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiés de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi initiées en 2015 par des clients au Royaume-Uni depuis début d'année 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada.

De même en Australie le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur par l'autorité de la concurrence australienne (l'«ACCC»). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil.

Par ailleurs, comme indiqué dans les comptes consolidés, deux filiales coréennes du groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure, dans le cadre de plusieurs procédures liées à des enquêtes menées par les autorités de la concurrence en Corée («KFTC»), deux filiales coréennes de Nexans se sont vu infliger ces dernières années des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros et des clients ont par la suite agi en réclamations. À cet égard, en janvier 2015, un tribunal de première instance coréen a rendu un jugement à la suite duquel les filiales coréennes de Nexans ont versé l'équivalent de 2 millions d'euros à un client ; suite au jugement en appel rendu le 7 juillet 2016, les filiales coréennes de Nexans ont payé un montant additionnel de 4 millions d'euros. Les filiales coréennes de Nexans et les autres sociétés défenderesses ont toutes fait appel de ce jugement auprès de la Cour Suprême de Corée.

En outre, les filiales coréennes locales coopèrent avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans des segments hors haute tension. Cinq cas ont été jugés et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération. Suite à deux de ces décisions rendues en 2015, les clients ont par la suite agi en réclamations contre les filiales coréennes de Nexans et d'autres producteurs de câbles.

Enfin, la filiale espagnole et une filiale australienne du Groupe font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales (se référer pour plus de précisions à la **Note 30** des comptes consolidés).

Le 10 mars 2017, le tribunal statuant sur l'enquête australienne a débouté l'Autorité de la Concurrence (ACCC) de ses procédures et enquêtes de concurrence menées à l'encontre de la filiale australienne du Groupe. Un appel par l'ACCC du jugement est encore possible.

Le Groupe a enregistré une provision pour risques d'un montant de 60 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles). La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes.

Malgré les règles et procédures de gestion des risques mises en place (voir la section Politiques et Procédures de Gestion des Risques du Rapport du Président 2016), qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes internes et en fin de compte à des enquêtes externes.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes de concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

3.1.1.2. AUTRES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ET AUX NORMES

Le Groupe dispose de règles et de procédures visant à contrôler les principaux risques liés à la non-conformité aux lois et autres réglementations et normes, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, en particulier le Programme de Conformité Éthique, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la procédure interne sur les agents et consultants (voir section 3.2. page 82).

Outre les aspects de respect par nos filiales des lois et règlements, le Groupe est exposé comme beaucoup d'autres entreprises à des risques de fraude tant interne qu'externe, et notamment d'extorsion ou détournement de fonds, au moyen notamment de cybercriminalité. La quasi-totalité des attaques dont ont été victimes les filiales ont été déjouées, à l'exception de quelques cas de montant non significatif.

Néanmoins, les procédures mises en place par le Groupe ne peuvent garantir que les risques et les problèmes seront totalement maîtrisés ou éliminés et le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, ou parfaitement protégé de risques de fraude, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatifs afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations, ni qu'il sera en mesure de financer ses éventuelles responsabilités futures.

3.1.1.3. RISQUES DE LITIGES

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment paragraphe « Risques liés aux responsabilités contractuelles » ci-après). Les passifs éventuels et litiges sont également décrits à la **Note 30** (Passifs éventuels, litiges) et à la **Note 22** (Provisions) de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

À titre d'exemple, un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité auprès d'une filiale de Nexans avait réclamé le remboursement de frais de réparations réalisées ces dernières années sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par la filiale de Nexans ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble. Ce différend a été résolu dans un sens favorable à Nexans.

3.1.2. Risques liés à l'activité

3.1.2.1. RISQUES LIÉS AUX RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES

Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, laquelle procède parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées : on observe en effet sur certains marchés une tendance à l'allongement des durées de garantie demandées par les clients. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans la production n'ont pas toujours la même étendue que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires pour de tels projets, variable d'une année à l'autre, représente environ 15% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production). Nexans a enregistré en 2015 des commandes pour deux projets majeurs d'interconnexion sous-marine haute tension respectivement entre la Norvège et l'Allemagne (Nordlink) et entre la Norvège et le Royaume-Uni (NSL) : ces deux « mégaprojets » (plus de 800 millions d'euros de commandes pour Nexans) faisaient suite au projet d'interconnexion Monténégro-Italie (pour environ 300 millions d'euros). En 2016, Nexans a enregistré deux commandes pour le raccordement au réseau britannique de

parcs éoliens offshore, Beatrice (près de 600 MW) situé au large de l'Écosse, réalisé en consortium avec le groupe Siemens qui fournira les transformateurs et East Anglia One (700 MW) au large de l'East Anglia. Ces deux projets représentent plus de 400 millions d'euros de commandes pour Nexans. Ces mégaprojets sont l'illustration de l'importance et de la complexité croissantes des projets clés en main sur lesquels le Groupe est engagé.

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou même conduire à la nécessité de reproduire certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clés en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, ce qui peut conduire la société du Groupe contractante à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences induites de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production répercutés sur d'autres projets.

En outre, un certain nombre de contrats clés en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la/ou les société(s) opérationnelle(s) du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites société(s) du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la ou lesdites société(s) du Groupe sont confrontées à de telles mises en cause, le Groupe en tient

compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À titre d'exemple, une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci portait sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marine en 2009, le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marine de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son matériel pour la période pendant laquelle ce matériel avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

À fin 2016, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Contrôle des risques

Les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, toutes les offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour les activités de la division Haute Tension et supérieures à 5 millions d'euros pour les autres activités, étant soumises au Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique du Groupe. Néanmoins, dans certains contrats, notamment dans le secteur du transport, certains clients n'acceptent pas de limitation de responsabilité en montant.

Pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle de la qualité de ses produits. La plupart des unités du Groupe sont certifiées ISO 9001 ou 9002 selon les besoins. Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client.

Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages encourus du fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Néanmoins, le Groupe

ne peut garantir que les assurances souscrites seraient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter au paragraphe « Assurances » ci-après) car les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de police telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

3.1.2.2. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE CLIENTS

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par une grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructures, bâtiments et industries, d'énergie et de télécommunications), de ses clients (distributeurs, installateurs, fabricants d'équipements, industriels et opérateurs de réseaux publics d'énergie, de transport ou de télécommunications...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue, à l'échelle du Groupe, à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2016.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture d'ateliers de production.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que la construction navale, l'aéronautique ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme les industries pétrolière, gazière ou minière. Ainsi, la forte baisse depuis 2014 des cours du pétrole et de certains minerais a réduit les projets d'investissements et donc la demande de câbles dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

3.1.2.3. RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'APPROVISIONNEMENT

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques (PE et PVC notamment) sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Par ailleurs, la fibre optique constitue une matière première critique pour les activités du Groupe en câbles de télécommunications et de données.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé une politique de partenariats étroits mais non exclusifs avec certains fournisseurs clés. Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie depuis deux ans. En cas de hausses des prix d'approvisionnement, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter intégralement sur ses clients.

La consommation de cuivre en 2016 s'est élevée à environ 470 000 tonnes (hors volumes transformés pour le compte des clients pour environ 82 000 tonnes). Pour leurs principaux besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. La consommation d'aluminium en 2016 s'est élevée à 110 000 tonnes.

Les marchés de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb) fonctionnant sur la base de contrats d'achat ferme (*take or pay*), les entités du Groupe souscrivent des contrats de cette nature en négociant, pour éviter le risque de sur-approvisionnement, des clauses de flexibilité de volume. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une situation de marché exceptionnelle impactant de façon significative les volumes à la baisse, tout hypothétique excédent de quantités achetées est cessible dans le cadre de marchés réglementés, avec une perte ou un bénéfice potentiel lié à un écart éventuel sur le cours et les primes.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer son exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés « Risques Financiers », paragraphe D « Risques sur les cours des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe F « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des partenariats avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de produits sensibles, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services. La politique du Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication de ses produits. Les programmes visant à limiter

les situations de dépendance monopolistiques, lancés dès 2008 avec les services d'Innovation et Technologie, ont permis des progrès importants dans ce sens. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2016 de pénurie de matières premières.

Pour 2017, compte tenu de la situation du marché, malgré ses efforts de diversification des sources d'approvisionnement, le Groupe n'exclut pas que son approvisionnement en fibre optique puisse connaître des tensions impactant potentiellement ses activités en câbles de télécommunications et de données.

Par ailleurs, l'approvisionnement de certaines matières plastiques, notamment de spécialité, repose sur un nombre limité de fournisseurs ; il est soumis aux aléas industriels de ces fournisseurs (incendie, explosion par exemple). L'activité de certaines filiales opérationnelles du Groupe pourrait s'en trouver significativement impactée.

3.1.2.4. RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE EXTERNE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe procède à des opérations de croissance externe par le biais en particulier d'acquisitions d'activités ou de sociétés ainsi qu'à la création de sociétés communes ou la mise en place de partenariats.

Outre la difficulté de réaliser les acquisitions ou conclure les partenariats dans des conditions satisfaisantes, le Groupe peut rencontrer des difficultés lors de l'intégration des entreprises acquises ou dans la valorisation des partenariats (notamment en termes de synergies), ce qui peut limiter la réalisation des bénéfices attendus de telles opérations, voire conduire à s'en retirer.

Le Groupe a mis en place des processus de contrôle de ces opérations, en particulier par l'intervention d'un Comité des Fusions et Acquisitions, qui examine et approuve tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité) et/ou d'alliances stratégiques et partenariats.

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre d'accords de joint-venture. De tels accords ne peuvent fonctionner valablement que sur la base d'une convergence des objectifs des partenaires : le risque existe toujours qu'à un moment ces objectifs ne divergent, ce qui peut alors conduire à des difficultés opérationnelles pour les entités concernées.

3.1.2.5. RISQUES GÉOPOLITIQUES

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2016, le Groupe a réalisé environ 13% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux

courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et environ 4% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités dans des pays exposés tels que le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liban, la Libye, le Nigeria, et la Turquie.

Les évolutions politiques en cours ou à venir aux États-Unis et en Europe sont également des facteurs d'incertitudes et de risques pour les activités du Groupe compte tenu du poids des zones Europe et Amérique du Nord dans le chiffre d'affaires du Groupe. En particulier, la perspective du Brexit en Europe et ses possibles conséquences politiques et économiques sur le continent comme les évolutions possibles de la politique commerciale américaine (en matière de politique douanière et d'embargos) sont des facteurs de risque pour le Groupe.

Dans le contexte de crise économique larvée et de déficits budgétaires des États que nous connaissons depuis plusieurs années, les gouvernements ont tendance à durcir les législations fiscales en vigueur aux fins de maximiser le rendement local des impôts et taxes ; ce faisant, ils prennent parfois des positions pouvant conduire à des litiges ou à une double imposition de certains flux. Ce durcissement des normes fiscales qui se double souvent d'une incertitude quant à leur interprétation par les États, se développe tant dans les pays émergents que dans les pays développés. À cet égard, la réforme fiscale qui se profile aux États-Unis est suivie avec attention par le Groupe.

3.1.2.6. RISQUES LIÉS À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

L'industrie du câble reste encore très fragmentée aux niveaux régional et mondial et les marchés du câble et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. À ce titre, les sociétés opérationnelles du Groupe se trouvent en concurrence avec plusieurs entreprises dans chacune de leurs activités. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs. Outre les grands concurrents du Groupe à l'échelle mondiale, il faut souligner l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts, qui créent des capacités supplémentaires et entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel y compris hors de leur marché domestique, notamment pour les câbles destinés aux infrastructures d'énergie et aux bâtiments : ces nouveaux concurrents sont apparus au cours de la dernière

décennie notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée, puis en Chine.

Les clients OEMs (*Original Equipment Manufacturers*) utilisent quant à eux des produits moins normalisés et les sociétés opérationnelles du Groupe doivent sans cesse développer de nouveaux produits pour répondre à leurs cahiers des charges, toujours plus exigeants.

Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité et la disponibilité des produits, l'innovation, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Par ailleurs, l'activité de certaines filiales opérationnelles est fortement corrélée avec les cycles économiques et les politiques d'investissement, notamment sur les marchés d'infrastructures et d'exploitation des ressources naturelles. Certains marchés sont en mutation du fait de l'évolution des politiques énergétiques dans de nombreux pays et au niveau mondial.

Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la compétitivité de certaines filiales en ce qui concerne leurs exportations ou les rendre plus vulnérables aux importations. C'est le cas notamment des filiales du Groupe au Brésil (BRL/USD), au Canada (CAD/USD), en Norvège (NOK/EUR, GBP, JPY, USD) et en Suisse (CHF/ EUR).

Dans ce contexte, le Groupe doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver ses avantages concurrentiels sur certains marchés. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'orientation client, de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de permettre aux filiales opérationnelles de se différencier favorablement de leurs concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, le Groupe s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la productivité des fonctions supports, de la performance industrielle et des achats, et d'un effort continu de rationalisation des sites de productions de ses filiales opérationnelles.

Les efforts de réduction de coûts du Groupe peuvent parfois se traduire par des plans de réorganisation dont la mise en œuvre comporte des risques tant de dérive temporaire de coûts que de pertes de parts de marché.

3.1.2.7. RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES UTILISÉES

Pour rester compétitif, le Groupe doit tenir compte des avancées technologiques dans le développement de ses propres produits et procédés de fabrication, voire les anticiper. La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de concevoir des procédés

de fabrication innovants, d'utiliser de nouveaux matériaux et de développer de nouveaux produits. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe mène dans ses Centres de Recherche des études fondamentales sur les matériaux et les procédés de fabrication afin d'accéder à des technologies innovantes. Un retard dans l'identification, le développement et la qualification de ces nouvelles technologies pourrait retarder l'accès du Groupe à des segments de marchés stratégiques pour lui, à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance.

À l'inverse, en proposant à ses clients des solutions toujours plus innovantes, et malgré la sévérité des tests réalisés préalablement à l'introduction d'un nouveau produit ou procédé de fabrication sur le marché, on ne peut exclure que certaines innovations commercialisées ne présentent des inconvénients ou dysfonctionnements non mis en évidence au préalable, avec le cas échéant des conséquences significatives dans des applications critiques, pouvant alors entraîner des conséquences financières importantes pour le Groupe.

En Europe, le nouveau règlement CPR de l'UE (*Construction Product Regulation*) sur les produits de construction, qui s'applique notamment aux câbles dans les bâtiments et les tunnels, entrera en phase d'application obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2017. Ce règlement crée des opportunités de différenciation pour le Groupe qui travaille depuis longtemps à améliorer le comportement au feu de ses produits. Des tests de qualification sont toutefois encore à réaliser au premier semestre 2017 afin de certifier la conformité au référentiel CPR de l'ensemble des produits concernés.

Par ailleurs, comme tout changement normatif de ce type, l'application obligatoire du règlement CPR au 1^{er} juillet prochain crée un risque d'obsolescence de certains stocks au bilan au 30 juin 2017, risque que les équipes Supply Chain du Groupe en Europe s'emploient à minimiser.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de demandes de brevets dans les segments de marché stratégiques. Si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays où les marchés pertinents se développent, ou ne réussit pas à faire valoir ses droits, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires aux technologies et produits des filiales opérationnelles du Groupe insuffisamment protégés. De tels développements pourraient avoir un impact sur la compétitivité des offres, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Corrélativement, malgré les efforts de Recherche et Développement du Groupe et sa surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement

utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas sujettes à des accusations de contrefaçon. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

À titre d'exemple, Nexans Inc. a lancé en 2012 une procédure d'invalidation de certains brevets déposés par la société Belden relatifs aux câbles de réseaux de données, laquelle a elle-même initié des actions en contrefaçon à l'encontre de Nexans Inc. Nexans Inc. a obtenu auprès de l'Office des Brevets et des Marques américain au cours d'une procédure d'examen des brevets que les brevets en cause soient invalidés. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel fédérale.

En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits « *top drive service loop* » constituaient une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le réclamant. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation et l'a dûment notifié de cette réclamation.

3.1.2.8. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives. Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles. Par exemple, le nouveau site industriel de Charleston aux États-Unis est situé à proximité d'une rivière et dispose donc d'un accès à la mer. Ce site est exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction. Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerrak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur et en eaux profondes.

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la dépollution éventuelle du sol et du sous-sol. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et le cas échéant à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés).

Le Groupe s'assure que ses sites industriels disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les exigences réglementaires qui leur sont applicables et leurs évolutions, ainsi que des ressources financières nécessaires pour respecter ces exigences (voir le paragraphe ci-après « Démarche environnementale et données environnementales » pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement, même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation. À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans une procédure de ce type. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe

considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2016, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 9,2 millions d'euros. Ces provisions couvrent pour l'essentiel les coûts de dépollution de quelques sites industriels et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si d'éventuelles actions de dépollution seraient à envisager. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de fait n'entraîneront pas de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Par ailleurs, le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, un risque qui pourrait s'avérer significatif notamment dans le cadre de la construction de nouvelles usines devant permettre de pénétrer des marchés où le Groupe n'est pas présent.

3.1.2.9. RISQUES LIÉS AUX PERTES DE COMPÉTENCES ET AUX RÉORGANISATIONS

Afin de pallier le risque lié à la perte de compétence, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser ses collaborateurs et de développer leurs compétences pour accompagner au mieux son développement (voir paragraphe « Démarche sociale et données sociales » ci-après).

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à négocier des plans de restructuration dont le coût final peut dépasser le montant initial provisionné en relation avec ces plans. D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité de recours en justice de salariés concernés par ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site. De telles actions en justice sont en cours dans quelques pays.

Le Groupe ne peut enfin exclure la survenance de conflits sociaux provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux, qui ont été sources de contentieux dont certains sont en cours, pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, la position sur le marché, les perspectives et l'image du Groupe.

3.1.2.10. SITUATION AU REGARD DE L'AMIANTE

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée notamment pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis très longtemps. Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger, concernant des allégations d'exposition de salariés ou d'anciens salariés à l'amiante.

À fin 2016, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle en raison d'une telle exposition, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur. Toujours en France, le Groupe fait l'objet de procédures judiciaires et a fait l'objet d'une action auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site industriel : les actions judiciaires portent notamment sur la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante et concernent à ce titre environ deux cents personnes ; le site concerné a été classé par arrêté ministériel de mars 2015 sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) : le Groupe a engagé un recours en annulation de cet arrêté.

Des procédures similaires sont en cours en Italie et aux États-Unis.

Les issues prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour par le Groupe comme susceptibles d'affecter de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

3.1.3. Risques financiers

Cette section est à lire en relation avec la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés 2016 « Risques Financiers ». Une analyse de sensibilité pour l'année 2016 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.F.c** ainsi qu'à la **Note 6** de l'annexe aux comptes consolidés « Dépréciations d'actifs nets », cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de trois emprunts obligataires à horizon 2017, 2018 et 2021, d'un emprunt convertible à échéance 2019, ce dernier incluant une option de remboursement anticipé

à la main des obligataires au 1^{er} juin 2018, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participent deux filiales, de programmes de financement commercial intermédiaire et d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe,

- au financement de ses besoins futurs, et
- au respect des ratios financiers maximums prévus au contrat de crédit syndiqué conclu par le Groupe le 14 décembre 2015 qui prévoit un rapport entre l'endettement financier consolidé et les fonds propres consolidés du Groupe inférieur à 1.1 : 1 et une dette financière nette consolidée exprimée en multiple de l'EBITDA inférieure à 3.

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 26.F** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 26.C** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute Tension. Les couvertures de change mises en place par le Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. Se reporter également à la **Note 26.F** pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb). Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futures) sur les Bourses de métaux. Ces sociétés gèrent également le risque de change associé à leurs flux de métaux non ferreux, ces derniers étant essentiellement traités en dollar américain par les couvertures financières.

La politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 26.D** et **26.F** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque de crédit :

- Le risque sur crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée depuis 2013 dans l'ensemble de ses filiales. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour ses filiales, mais une partie des créances clients en Chine et en Libye, n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde a accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. La situation au Brésil notamment s'est nettement dégradée, amenant le Groupe à une vigilance renforcée dans ses développements commerciaux dans ce pays. En Chine, dans un environnement économique plus difficile, le Groupe s'efforce de réduire les délais de paiement de ses clients. L'obtention de couvertures assurantielles a en outre été rendue plus difficile et reste limitée au Brésil, en Grèce, au Maroc et en Turquie. Enfin, malgré les désinvestissements opérés dans certains pays, notamment en Égypte, le Groupe y conserve des créances dont le recouvrement demeure à risque compte tenu tant de la situation économique générale de ces pays que des contreparties individuelles concernées. Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de rupture de contrats commerciaux en vigueur par ses clients, ce qui peut se traduire par des pertes de liquidation de positions de change ou d'achats de métaux non ferreux se retrouvant sans contrepartie ou par des dépréciations de stocks de produits spécifiques.
- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux ; et
- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit.

Ces différents risques sont détaillés dans la **Note 26.E** de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

3.1.4. Assurances

La Direction des Assurances négocie des polices d'assurance Groupe depuis 2003 au bénéfice de toutes les sociétés détenues à plus de 50% et/ou dans lesquelles les filiales du Groupe ont le contrôle du management. Des polices locales sont émises dans certains pays dans lesquels il y a une obligation d'assurance, afin de respecter la conformité aux polices du Groupe. Les entités acquises sont intégrées dans la plupart des programmes dès que possible.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang en tenant compte des ratings de solvabilité. Quand cela est possible, sont négociés des accords de durée pluriannuelle qui sont assortis de clauses de sortie en faveur de l'assureur en cas de sinistralité dépassant les primes. Leurs limites sont établies sur la base d'une analyse de l'expérience de la Société et sur les conseils de ses courtiers avec l'appui d'études particulières et/ou actuarielles. Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance-crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non couverture de la valeur des produits de remplacement ou des pénalités de retard dans la police responsabilité civile).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe représente environ 0,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants.

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

Dommages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées imposées par les assureurs pour des raisons de cumuls de risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut

risque sismique (par exemple : Grèce, Turquie, Japon, Liban, Chili, Pérou) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (États-Unis). Ces limites de garanties sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus difficiles à maintenir à un prix raisonnable pour le Groupe.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique en matière de prévention des risques industriels. Ce programme est établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle, la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Des experts visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention, la sécurité et l'exécution de leurs recommandations est suivie par la Direction Industrielle avec l'appui de la Direction des Assurances.

Responsabilité civile (générale, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de contrats spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée aux accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils demandées par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Des sinistres peu fréquents et de forte intensité peuvent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Dommages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilités (*Protection & Indemnity*).

Crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Un contrat d'assurance-crédit court terme est négocié au sein du Groupe et est renouvelé annuellement. Ce dispositif a été complété en 2013 par un déploiement d'une politique commune de « *Credit Management* » pour le Groupe.

Captive de réassurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Ré, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008. Cet outil d'optimisation et de gestion de la rétention du Groupe, mais aussi de prévention et de maîtrise des risques, est intervenu sur les programmes de sinistres de fréquence suivants depuis 2008 : dommages-pertes d'exploitation, crédit court terme et transport. Son intervention est établie programme par programme, avec des limites par sinistre, et une limite cumulée pour toutes ses lignes, par année d'assurance de 3 millions d'euros.

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans

3.2.1. Définitions, périmètre, objectifs et organisation du dispositif

Nexans a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité, qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et s'assurer de la mise en place de plans d'atténuation, de contrôles, de mesures de suivi, et éventuellement de transferts via l'assurance, de l'ensemble des risques majeurs identifiés, en ligne avec les niveaux d'appétence au risque du Groupe.

Ce dispositif couvre les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long terme (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, de non-conformité éthique ou de réputation). Il intègre mais ne se limite donc pas au contrôle financier et à la fiabilité des informations financières et non financières publiées, mais couvre l'ensemble des opérations et processus du Groupe, ainsi que ses actifs humains, matériels, immatériels et financiers. Il est déployé à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

À ce titre, **les directions et entités opérationnelles** du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques, chacune dans son périmètre d'activité tant géographique que sectoriel. Leurs directions sont responsables de l'application dans leur

périmètre d'activité de l'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, comme de la conformité aux lois et règlements applicables et au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe.

Les directions fonctionnelles du Groupe (Finances, Juridique, Ressources Humaines, Achats, Système d'Information, Industrielle, Technique & Innovation), chacune dans son domaine de compétence, exercent une veille en matière réglementaire et de gestion des risques, apportent un appui méthodologique aux directions et entités opérationnelles dans la gestion de leurs risques et contrôlent l'efficacité de leur dispositif de gestion des risques, définissent les règles de contrôle interne propres à leur domaine d'expertise et veillent à leur application dans l'ensemble du Groupe, et exercent dans certains cas pour le compte des directions et entités opérationnelles un suivi de leur exposition au risque et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'atténuation des risques encourus : c'est le cas par exemple de la gestion des risques de marché sur les principaux métaux non ferreux utilisés par le Groupe (cuivre et aluminium) ou sur les devises dans lesquelles le Groupe est amené à travailler, pour laquelle la Direction Financière du Groupe apporte un appui méthodologique, exerce une fonction de supervision de l'exposition au risque et réalise pour le compte des entités opérationnelles du Groupe les opérations nécessaires de couverture à terme. La transversalité renforcée année après année des processus fonctionnels au sein du Groupe contribue à l'efficacité globale de ces processus y compris dans la gestion des risques et le contrôle interne.

La direction de l'Audit Interne, dont les missions sont décrites dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe, contribue à la surveillance du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle est rattachée à la Direction Générale du Groupe

et rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil de son activité et du bilan de sa mission de surveillance. Le plan d'audit est établi annuellement sur la base notamment de la cartographie des risques du Groupe et en visant à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de quatre à cinq ans : il est approuvé par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de l'éthique et de la gouvernance d'entreprise. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les dysfonctionnements ou manquements éventuels constatés par rapport aux règles et objectifs du Groupe et propose des recommandations d'amélioration, dont la mise en œuvre fait l'objet pour les plus importantes et urgentes d'un suivi trimestriel par la Direction Générale du Groupe.

La direction du Contrôle Interne – qui a été regroupée avec la direction de l'Audit Interne – contribue quant à elle *via* l'édiction de règles et de contrôles obligatoires à limiter *ex ante* ou à limiter l'occurrence de certains risques, notamment dans les domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres de limiter les risques d'erreurs et de fraudes. Le Groupe a établi une liste de vingt-cinq contrôles clés ainsi qu'un référentiel de contrôle interne qui constituent le socle de son dispositif de contrôle interne ; en outre la direction du Contrôle Interne émet régulièrement des notes d'information sur ces sujets (« alertes » ou « bonnes pratiques »).

La direction de la Gestion des Risques contribue à animer l'ensemble du dispositif et à assurer le contrôle de son efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle participe notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction de la Stratégie. Elle est en charge des programmes d'assurance afin d'assurer une cohérence de ceux-ci avec les risques du Groupe. Elle rend compte régulièrement de son activité et de l'efficacité du dispositif au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration.

Le Correspondant Éthique reçoit et traite les signalements de violation du Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe. Il est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes.

Le Groupe s'est doté en 2015 d'un **Responsable du Programme de Conformité Éthique** rattaché au Secrétariat Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il est chargé de proposer à la Direction Générale du Groupe les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques et d'accompagner les responsables fonctionnels et opérationnels dans la mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique du Groupe. Il rend compte de son activité au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration.

Le Groupe s'est doté en 2016 d'un **Délégué à la Protection des Données Personnelles** dont la mission est de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant le caractère privé de ces données.

En outre, le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques, notamment :

- **Le Comité de l'Information sur les risques (*Disclosure Committee*)** dont la mission est d'identifier les principaux risques juridiques et financiers encourus par le Groupe dans ses différentes activités et entités, d'apprécier leur matérialité et d'assurer une communication extérieure appropriée de ces risques.
- **Le Comité de revue des offres contractuelles (*Tender Review Committee*)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros et à 25 millions d'euros pour la division Haute Tension.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (*Mergers & Acquisitions Committee*)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition ou cession de société ou d'activité et tous les projets d'alliance stratégique ou de partenariat.
- **Le Comité CSR – *Corporate Social Responsibility*** (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) détermine notamment les politiques en matière de développement durable et suit les initiatives lancées dans ce domaine. Il est assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits.

3.2.2. Politiques et procédures de gestion des risques

3.2.2.1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe décline les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code. Certaines procédures Groupe viennent compléter ce Code sur des sujets spécifiques, telles la Procédure de Prévention du risque de corruption ou les Lignes Directrices en matière de conformité au droit de la concurrence.

3.2.2.2. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ÉTHIQUE

Le Programme de Conformité Éthique du Groupe a pour objet de définir les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques sur la base d'une cartographie des risques éthiques propres aux activités du Groupe, réalisée par les directions et entités opérationnelles et les directions fonctionnelles du Groupe avec l'appui de la Direction de Gestion des Risques et le Responsable du Programme de Conformité Éthique du Groupe. Chaque année, un plan d'actions est défini par la Direction Générale du Groupe et déployé à travers le Groupe : il comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme de formation et la revue du déploiement du programme. Les équipes commerciales et achats sont plus particulièrement formées au respect de la conformité au droit de la concurrence, aux règles anti-corruption, à la prévention des risques de fraude et de conflit d'intérêts et à la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations. Le respect par les managers et la mise en œuvre par les équipes sous leur autorité des règles et procédures du Groupe dans les domaines du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la déclinaison du plan d'action annuel du Programme de Conformité Éthique font également partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers.

3.2.2.3. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Le Groupe a mis en place une procédure de gestion des signalements d'infractions avérées ou potentielles relatives à son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. Dans ce cadre, un Correspondant Éthique a été nommé, chargé de gérer le traitement des signalements faits par des salariés du Groupe ou par des tiers, de s'assurer que les opérations de vérifications nécessaires sont mises en œuvre dans le respect de la confidentialité de l'identité des personnes incriminées tant que les infractions ne sont pas avérées, que les décisions appropriées et les actions correctrices sont prises le cas échéant, et que la confidentialité de l'identité des personnes à l'origine des signalements d'infractions, avérées ou non, soit préservée. Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration. Le Correspondant Éthique informe également le Comité d'Audit et des Comptes des cas de signalement concernant les membres du Management Board, et traite directement avec lui les cas signalés concernant le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration.

3.2.2.4. AUTRES PROCÉDURES GROUPE TRAITANT DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe a mis en place une douzaine de procédures émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de concurrence, le risque de délit d'initié, les règles applicables aux contrats commerciaux, l'instruction des projets de fusions et acquisitions, d'investissements industriels ou d'opérations immobilières, la gestion et la communication de crise, les vingt-cinq contrôles-clés et le référentiel de contrôle interne. Le Groupe s'est également doté d'une procédure visant à définir, par un système de délégation de pouvoirs, les limites des pouvoirs d'engagement au sein des différentes entités qui le composent. En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » basé sur les pratiques recommandées par le Cadre de référence de l'AMF.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

En outre, plusieurs procédures spécifiques élaborées par la Direction Financière du Groupe et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et

financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie et du risque de change, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Les procédures traitant de la gestion du risque de change et du risque sur les métaux non ferreux sont détaillées dans la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.3. Principales actions de maîtrise des risques réalisées en 2016

- **Organisation d'une Journée Sécurité (« Safety Day »)** : pour la troisième année consécutive, le Groupe a organisé sur tous ses sites en même temps une journée dédiée à la Sécurité impliquant l'ensemble du personnel : cette journée annuelle, moment fort dans la mise en œuvre de la politique Sécurité du Groupe, vise à accroître la connaissance et la prise en compte des problématiques sécurité par tous les salariés du Groupe. Un membre du top management du Groupe était présent sur chacun des principaux sites à l'occasion de cette journée afin de témoigner de l'engagement fort de la Direction Générale du Groupe sur le thème de la Sécurité au travail.
- **Audit annuel de la sécurité du système d'information (SI)** : cet audit comprend des tests d'intrusion et s'accompagne de recommandations d'amélioration de la sûreté du système d'information, reprises dans le plan de développement du SI du Groupe.
- **Réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité dans le domaine de l'éthique des affaires** : le Groupe a réalisé cette année une cartographie complète de ces risques sur l'ensemble de son périmètre d'activité. Cette cartographie a été suivie d'un audit tierce partie de l'adéquation du Programme de Conformité Éthique du Groupe aux risques identifiés en matière de corruption. À la suite de cet audit, le Groupe a obtenu la certification par ETHIC Intelligence de l'adéquation de son Programme de Prévention de la Corruption au niveau de risque auquel il est exposé.
- **Renforcement du processus de Ségrégation des tâches (SOD)** : après avoir défini en 2015 une matrice standard de ségrégation des tâches pour les risques les plus élevés, le Groupe a lancé un programme visant à appliquer cette matrice dans toutes les entités du Groupe et à se doter des moyens d'en contrôler l'application, et ce dans les différents environnements informatiques en usage dans le Groupe.
- **Publication du Système de Management du Groupe (Nexans Management Handbook)** : ce document décrit l'organisation du Groupe ainsi que ses principes et règles de fonctionnement. Il s'accompagnera en 2017 de l'émission d'un livret de « Règles » couvrant les principaux processus de l'entreprise.
- **Renforcement et optimisation du processus de gestion du risque de change** : l'accent a été mis sur la mise à jour des cartographies du risque de change des entités les plus exposées et la remise à plat des processus opérationnels de gestion du risque de change de ces entités, avec, en Europe, la mise en place d'une fonction Trésorerie transversale ; par ailleurs, la centralisation des positions du Groupe en USD a permis de réduire très significativement l'exposition du Groupe au risque de change EUR/USD.
- **Exercice de gestion de crise** : en 2016, les membres du Management Board, le Secrétaire Général et le Directeur de la Communication ont participé à un exercice de gestion de crise.

3.2.4. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone

Le Groupe a réalisé cette année avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques d'inondations et de tempêtes afin entre autres d'ajuster si nécessaire les niveaux de couverture assurantielle de ces risques. Il ressort de cette étude que l'exposition des sites du Groupe ne devrait pas s'accroître significativement dans les scénarios standards de réchauffement climatique.

D'une manière générale, comme cela est détaillé au paragraphe 4.1. ci-après, le Groupe a engagé depuis de

nombreuses années et poursuit sa politique de réduction de ses consommations d'eau et d'énergie.

Le Groupe s'attache aussi à développer l'utilisation d'énergies renouvelables sur ses sites : à titre d'exemple, le site de Cortaillod en Suisse a installé des panneaux photovoltaïques ; celui de Suzhou en Chine s'est équipé d'un chauffage solaire et deux éoliennes ont été installées sur le site de Buizingen en Belgique ; un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est en cours de déploiement sur le site de Nahr Ibrahim au Liban.

3.2.5. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

3.2.5.1. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n°1606/2002. L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

La décomposition par ligne de marché est une ventilation de l'information issue du système de reporting interne. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte

d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité et pour les lignes de marché qui la composent fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique à 3 ans du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel par ligne de marché. Ce budget est discuté par le management local et le management des zones et présenté au Management Board du Groupe pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting décomposé par ligne de marché dont les résultats sont analysés par le management dans le cadre de « *business reviews* » trimestrielles en le comparant au budget, à la prévision de fin d'année et à la réalisation de l'année précédente. Les résultats consolidés par zone et par ligne de marché sont analysés avec le management du Groupe dans le cadre de réunions de zone.

Un arrêté des comptes consolidés complet est réalisé chaque trimestre avec pour chaque arrêté semestriel une procédure spécifique de revue et d'analyse des comptes à laquelle participent la Direction Financière Groupe, les Directions Financières des pays des principales filiales opérationnelles

du Groupe et les contrôleurs financiers des zones concernées. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

3.2.5.2. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tels que décrits dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des entités opérationnelles, contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

3.2.6. Activités de surveillance

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le **Comité d'Audit et des Comptes** assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les comptes annuels et semestriels et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés, notamment pour traiter les opérations significatives. Il veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement comptable et financier, assure le suivi de leur efficacité en veillant à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives. Chaque année, le plan d'audit

interne lui est soumis et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le **Conseil d'Administration** participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit et des Comptes.

La **Direction de l'Audit Interne** participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, la **Direction Générale** du Groupe exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues avec le Directeur de la Gestion des Risques, de revues périodiques (*Business Reviews*) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.

3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Nexans

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Nexans et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de

contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 13 février 2017

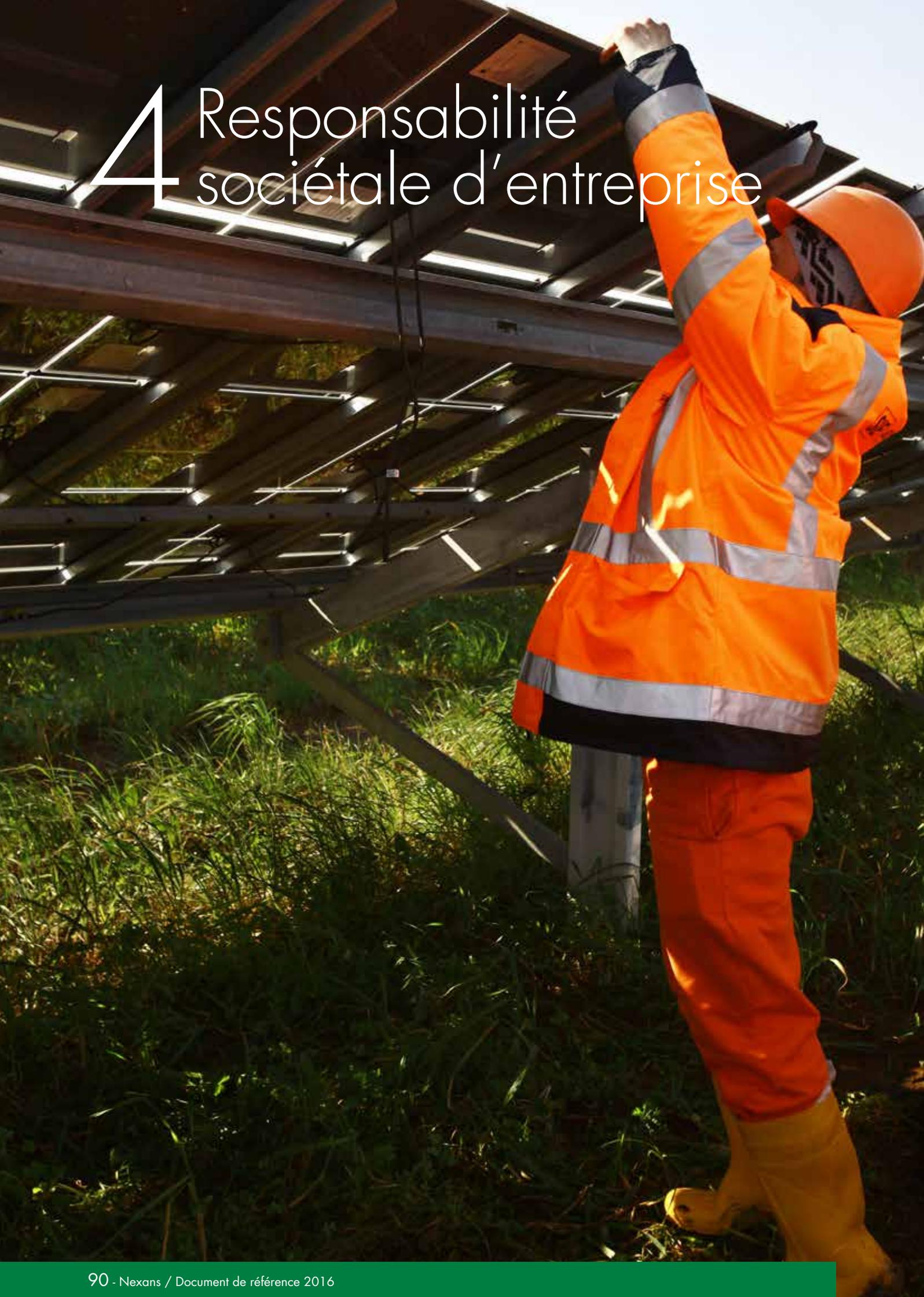
Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet



4 Responsabilité sociétale d'entreprise



| | |
|--|-----------|
| 4.1. Démarche environnementale et données environnementales | 93 |
| 4.1.1. Limiter notre impact sur l'environnement | 95 |
| 4.1.2. Innover pour une économie circulaire | 97 |
| 4.1.3. Utilisation durable des ressources | 99 |
| 4.1.4. Des actions contre le changement climatique | 100 |
| 4.1.5. Protection de la biodiversité | 102 |
| 4.1.6. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux | 102 |

| | |
|---|------------|
| 4.2. Démarche sociale et données sociales | 103 |
| 4.2.1. S'engager avec et pour nos collaborateurs | 103 |
| 4.2.2. Nexans dans le monde | 104 |
| 4.2.3. Gérer, développer et responsabiliser à tous les niveaux | 108 |
| 4.2.4. Une politique active de santé et de sécurité au travail | 113 |
| 4.2.5. Le dialogue et les relations sociales au coeur des transformations du Groupe | 115 |
| 4.2.6. Diversité et égalité de traitement | 116 |
| 4.2.7. Engagement et mobilisation des collaborateurs | 117 |
| 4.2.8. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux | 119 |

| | |
|---|------------|
| 4.3. Démarche sociétale et données sociétales | 120 |
| 4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité | 120 |
| 4.3.2. Relations avec les parties prenantes | 121 |
| 4.3.3. La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire | 122 |
| 4.3.4. Sous-traitance et fournisseurs | 123 |
| 4.3.5. Loyauté des pratiques | 124 |
| 4.3.6. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 125 |
| 4.3.7. Note méthodologique pour les informations sociétales | 126 |

| | |
|---|------------|
| 4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux - Tables de concordance RSE | 127 |
|---|------------|

| | |
|--|------------|
| 4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion | 130 |
|--|------------|

Nexans apporte de l'énergie à la vie !

Notre monde est riche de défis et d'opportunités : l'accroissement démographique, l'accélération de l'urbanisation et l'explosion des échanges de données nécessitent les solutions de câblage les plus sûres, les plus fiables et sans cesse plus adaptées.

Nexans, acteur engagé, a pour vocation de transporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain. Les produits et solutions que nous concevons, fabriquons et livrons chaque jour vont au-delà du service rendu à nos clients, ils bénéficient au monde, aux populations et à l'économie.

Nexans, a intégré la RSE dans sa réflexion stratégique ce qui se traduit par une gouvernance dédiée.

Au premier chef, le **Comité CSR**⁽¹⁾ présidé par Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général du Groupe détermine les politiques RSE et évalue les différentes initiatives. Conscient des enjeux auxquels notre secteur d'activité est confronté et s'appuyant sur la matrice de matérialité prenant en compte les attentes des parties prenantes et l'importance des enjeux RSE pour l'activité, le Comité CSR a fixé 11 ambitions RSE s'articulant autour de 4 priorités relatives aux « Collaborateurs », « Environnement », « Clients » et « Éthique et Solidarité ».

Ce comité CSR, notamment composé du Management Board s'appuie sur deux Comités experts pour traduire opérationnellement tant les ambitions RSE définies que l'ensemble des thématiques RSE. Ces Comités experts sont organisés autour de groupes de travail chargés de piloter

et coordonner les plans d'action définis pour les principaux domaines suivants :

- **Comité CSR « Gouvernance et Social »** : Gouvernance, Éthique et Conduite des Affaires, gestion des Risques RSE, Dialogue social, Talents, Enquêtes d'opinion, la Fondation Nexans, Reporting RSE, Communication RSE.
- **Comité CSR « Environnement et Produits »** : Sécurité au travail, Gestion environnementale et Audits sur sites, Recyclage et gestion des Déchets, Étude des sols, Efficacité énergétique, Achats responsables, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Produits et Solutions durables, REACH et Substances.

Le Comité « Stratégique et de Développement Durable » du Conseil d'Administration examine 2 fois par an la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie.

Une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en versions française et anglaise est disponible en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur la présence et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce.

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

4.1. Démarche environnementale et données environnementales

La Direction Industrielle s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe. Les règles édictées et les objectifs fixés par la Direction Industrielle en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- maîtriser les consommations d'énergie et d'eau ;
- prévenir les risques de pollution générés par nos activités ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser ;
- déployer le programme interne de certification environnementale EHP (Environnement Hautement Protégé).

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR « Environnement et Produits ».

Démarches d'évaluation et de certification environnementales

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de la prévention des risques environnementaux majeurs identifiés eu égard à l'activité du Groupe, Nexans a entrepris deux démarches complémentaires d'évaluation et de certification de ses performances environnementales :

- Une certification externe : la norme ISO 14001 pour laquelle 65 sites sont certifiés, soit 76% des sites du Groupe.
- Un label interne : l'EHP (Environnement Hautement Protégé) est non seulement un système de management environnemental, mais également un système de gestion des risques environnementaux constituant une obligation de résultat pour les sites, ce qui le distingue de l'ISO 14001. À ce titre, depuis les années 2000, Nexans a anticipé les évolutions récentes de l'ISO 14001. Ce label est attribué sous la responsabilité de la Direction Industrielle du Groupe suite aux audits périodiques effectués par des auditeurs internes certifiés. En 2016, ce sont 20 des 85 sites qui ont ainsi été audités, et 18 se sont vus remettre ou confirmer le label EHP, ce qui porte un total de 72 sites EHP (85% des sites).

En 2016, 94% des sites sont donc couverts, *a minima*, par une certification environnementale, l'objectif demeurant que la totalité le soit à court terme.

Le label interne EHP (Environnement Hautement Protégé) évalue les sites selon 39 critères dont les principaux sont les suivants :

| Principaux critères | EHP |
|--|---|
| Politique d'efficacité énergétique mise en œuvre | Autodiagnostic réalisé + plan d'action |
| Recyclage de l'eau de refroidissement | <i>a minima</i> à 50% |
| Réseaux d'évacuation des eaux | Site équipé d'un séparateur d'hydrocarbure pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales |
| Stockage sous protection des liquides dangereux | Toutes les cuves > à 1 m ³ enterrées ou aériennes doivent être sous rétention |
| Mise en œuvre d'une politique de tri des déchets | Valorisation des déchets (en poids) entre 50% et 80% |

Par ailleurs, la majorité des sites de production en France est soumise au régime des ICPE⁽¹⁾. Les principaux thèmes requis pour le suivi et les déclarations réglementaires relèvent pour la majorité de la gestion des déchets, du bruit, de la pollution eau/sol et des rejets de gaz à effet de serre. Les sites ICPE font l'objet d'un suivi précis en matière de respect de l'ensemble des exigences réglementaires.

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

En complément des audits internes réguliers qui participent aux actions de sensibilisation des sites de production à la démarche de management environnemental, des formations spécifiques sont proposées aux salariés en fonction de leur niveau de responsabilité.

De plus, le programme de développement à destination des directeurs d'usine a été intégralement revu au cours de l'année 2016 pour l'axer davantage sur la contribution des usines aux enjeux stratégiques du Groupe et sur l'atteinte de la performance en lien avec la pérennité de l'entreprise. Ce programme, en cours de déploiement pour 38 directeurs d'usines, propose une méthode pédagogique complète (digital, évaluations, études de cas, etc.).

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques comme REACH⁽²⁾ sont également dispensées au sein du Groupe.

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction Industrielle et la Direction de la Communication afin d'animer, informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'Intranet.

Enfin, les collaborateurs sont localement impliqués dans des programmes visant à respecter l'environnement (voir paragraphe 4.3.1. « Impact territorial, économique et social de l'activité »).

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Gestion de crise - Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités dans le cadre des audits environnementaux et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence

(barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

La démarche de prévention des risques environnementaux fait dorénavant partie de la méthodologie de « *Lean Manufacturing* » dénommée *Nexans Excellence Way (NEW)* ; et s'inscrit notamment dans les routines de management des sites industriels du Groupe.

Amiante - La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe et est incluse dans la grille d'audit lors des évaluations EHP. Ainsi, tous les sites concernés par l'amiante ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic spécifique sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux mis à jour annuellement sur l'ensemble des sites industriels permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risque font l'objet de consignes spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments (loués ou construits) et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante est autorisée).

Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

En 2016, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,7 millions d'euros, niveau identique à celui de 2015. Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (ex. : taxes sur l'eau), l'entretien (comme l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes.

Compte tenu des projets industriels présentés, les investissements environnementaux approuvés pour l'année 2016 sont de 2,7 millions d'euros (2,9 millions d'euros pour 2015). À titre d'exemple, ces investissements concernent le remplacement d'équipements moins énergivores, des tours aéro-réfrigérantes, l'élimination d'amiante sur des toitures, la rénovation d'équipement électrique, etc. D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

Montant des provisions pour risques en matière d'environnement

Voir paragraphe 3.1.2.8. « Risques industriels et environnementaux » ci-avant.

(1) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

(2) REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals (Enregistrement Évaluation et Autorisation des Substances Chimiques).

4.1.1. Limiter notre impact sur l'environnement

4.1.1.1. RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à réduire progressivement ses impacts environnementaux. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle. Les certifications EHP et ISO 14001 et les audits correspondants concourent à cette démarche de réduction de l'empreinte environnementale du Groupe.

Coulées continues - Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de passivation (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

Métallurgie - Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

Câblage - La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par chaque pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

Mélanges - La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR⁽¹⁾) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (17 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

Rejets dans l'eau - Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites, notamment l'installation de vannes de fermeture ou d'obturateurs de réseaux capables de contenir une pollution majeure ou les eaux d'extinction incendie. Les mesures prises permettent déjà à 43 sites de confiner les eaux d'incendie ou une éventuelle pollution, à l'aide de bassins de rétention, ou d'équipement de fermeture ou d'obturation des réseaux de rejets potentiellement pollués. Grâce aux mesures de prévention sur les sites, aucun débordement ou rejet majeur n'a été répertorié en 2016.

Utilisation et Rejets dans le sol - La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive) ainsi que l'implantation des sites dans des zones industrielles impactent faiblement les sols. Aucune opération d'extraction de matériaux ou d'épandage n'est recensée dans le portefeuille d'activités du Groupe. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier, notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites même s'ils disposent de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. Par conséquent, le Groupe évalue régulièrement ce risque qui fait partie intégrante de la grille d'audit environnemental. Ainsi, pour le stockage des liquides dangereux, les sites doivent veiller à ce que toutes les cuves > à 1 m³ contenant de tels liquides soient sous rétention.

Aucun incident majeur n'a été répertorié en 2016.

S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs avait été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle.

(1) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

Rejets dans l'air - Les rejets de substance dans l'air sont par définition très limités du fait des activités du Groupe et d'ailleurs, aucun incident n'a été répertorié en 2016. Toutefois, les sites industriels font l'objet d'un suivi strict, dans le cadre de leur certification environnementale et lors des audits au cours desquels chacun de ces sujets est précisément évoqué. Leurs rejets sont suivis localement dans le respect de la législation et vérifiés lors des audits environnementaux. Les émissions sont ensuite consolidées à l'échelle du Groupe par la Direction Industrielle.

Les émissions de NOx, SOx et particules font l'objet d'actions spécifiques pour les canaliser et les traiter par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres).

Quant aux émissions de type CFC et HCFC, elles sont suivies au travers des climatiseurs en accord avec les réglementations locales. Un programme de substitution du R22 est en cours dans les sites qui possèdent de tels équipements.

Enfin, l'utilisation du SF₆ est strictement réservée aux laboratoires de test des câbles haute tension. Le Groupe a mis des procédures en place pour maîtriser son utilisation, éviter toutes fuites, le substituer, et le réduire.

Toutefois, eu égard à leur faible niveau de significativité, ces différentes émissions ne font pas l'objet d'un reporting externe.

4.1.1.2. LIMITER LES NUISANCES DE NOS ACTIVITÉS

Bruit - Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération lors de l'achat d'un équipement industriel. Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manipulation. Des précautions sont prises pour limiter leur impact sonore (formations, port d'équipements individuels de protection, etc.). Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : la réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; l'insonorisation grâce au confinement des machines ; la pose de murs antibruit ; et l'aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes. Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcerait, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

En 2016, le site de Calais a été amené à traiter une plainte d'un riverain et s'efforce de mettre en place des mesures visant à éliminer la nuisance. De même, le site d'Andrézieux situé proche d'une zone urbanisée, a pris préventivement des mesures visant à limiter le bruit la nuit.

Vibrations - Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Odeurs - Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. À ce titre, la Société n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

4.1.1.3. MAÎTRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOS PRODUITS

Depuis 2010, Nexans France est membre fondateur de l'association PEPecopassport®. Ce programme est basé sur une déclaration environnementale de type III selon la norme ISO 14025 qui fournit des données et mesure les incidences environnementales à tous les stades de son cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières entrant dans sa composition jusqu'à sa mise au rebut ou son recyclage en passant par le traitement, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la réparation et la maintenance).

Le PEP s'appuie sur :

- une méthodologie reconnue, fondée sur les normes ISO 14040, qui définissent le principe, le cadre, les exigences et les directives pour de bonnes pratiques en matière d'Analyse de Cycle de Vie ;
- des règles de catégories de produits selon la norme ISO 14025, définies conjointement avec d'autres fabricants d'équipements électriques et électroniques ;
- une méthodologie de calcul des Analyses du Cycle de Vie (ACV) reconnues internationalement (CML).

Chaque PEP est vérifié par un vérificateur indépendant, accrédité par le programme PEPecopassport®.

Depuis la création du programme, Nexans a enregistré une centaine de PEP, permettant de couvrir plus d'un millier de références, essentiellement sur les marchés français, belges, allemands, ainsi qu'aux États-Unis et en Norvège. Aux États-Unis,

ces déclarations environnementales sont principalement utilisées dans le cadre de la certification environnementale des bâtiments tels que le programme LEED®.

Depuis 2015, Nexans a mis à disposition de ses clients un nouvel outil, le « Nexans Tracker » qui permet d'accéder via le site Internet du Groupe aux informations réglementaires inhérentes aux produits.

L'EcoCalculator permet de sélectionner des câbles conciliant efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂ et sécurité des personnes. Une fois les paramètres techniques précisés, il propose la section de câble la mieux adaptée pour minimiser les pertes électriques dues à l'échauffement. L'EcoCalculator calcule les kWh, les émissions de CO₂ liées à la phase d'utilisation, les économies réalisées, le retour sur investissement et le bénéfice final sur toute la durée de vie de l'installation. Il propose enfin lorsqu'elles existent, des alternatives sans halogène pour une meilleure sécurité en cas d'incendie.

4.1.2. Innover pour une économie circulaire

La préservation de l'environnement passe aussi par la mise en place des principes de l'économie circulaire au sein du Groupe qui est une des 11 ambitions RSE. La démarche consiste à passer d'un schéma linéaire de consommation (exploitation des ressources, fabrication, utilisation, fin de vie et gestion des déchets) à une approche circulaire, à l'image des cycles naturels dans les écosystèmes.

Au sein du Groupe, les principes de l'économie circulaire se déclinent suivant trois leviers principaux :

- la maîtrise des déchets issus de ses procédés de fabrication ;
- l'utilisation de matières recyclées dans nos procédés de fabrication ;
- La prise en compte de la « recyclabilité » de nos produits et des éléments qui les composent.

Il convient également de rappeler que les produits du Groupe ont des durées de vie longues (généralement plusieurs dizaines d'années) car ces produits sont, par nature, associés à des infrastructures pérennes. Cette caractéristique rend le sujet de l'obsolescence des produits peu pertinente pour Nexans, et contribue de fait, à une utilisation raisonnée des ressources non renouvelables.

Pionnier du recyclage, le Groupe a mis en place une solution complète de valorisation des câbles en fin de vie.

Une démarche d'éco-conception récompensée

Nexans a lancé en 2014 un projet pilote d'éco-conception avec son usine de Bourg en Bresse (France). Ce projet a débouché sur le lancement début 2016 d'un nouveau câble moyenne tension dénommé « EDRMAX by Nexans™ ».

Ce nouveau produit permet, par rapport à l'ancienne génération :

- une réduction des pertes lors de la phase d'utilisation, correspondant à une économie de 2 312 MWh sur la durée de vie du câble ;
- une réduction de l'impact sur le réchauffement climatique de 12% sur le cycle de vie, correspondant à une réduction de 254 teqCO₂⁽¹⁾.

Ces résultats ont été obtenus grâce à une étude d'Analyse de Cycle de Vie, soumise à une revue critique par une tierce partie.

Ce produit a été récompensé par deux prix éco-conception :

- le prix « éco-conception » de la plateforme [AvniR]⁽²⁾;
- le prix « Écoproduit pour le développement durable » du Ministère de l'environnement et de l'ADEME, remis lors du salon Pollutec à Lyon (France)⁽³⁾.

Suite à ce projet pilote d'éco-conception, l'objectif est de déployer la démarche dans les autres unités de Nexans, en s'appuyant également sur les centres de recherche et les centres techniques.

(1) Les résultats sont donnés pour 1 km de câble EDR 3 x 240 mm² alu, une durée de vie de 40 ans et un scénario moyen (¼ du temps à 25, 50, 75 et 100 % de I_{max} avec I_{max} = 466A) et en considérant un mix énergétique français. Ils ont été obtenus à l'aide d'une analyse de cycle de vie réalisée conformément aux normes 14040-44. Les étapes du cycle de vie prises en compte sont la fabrication, le transport, l'installation, l'utilisation et la fin de vie. Pour les treize indicateurs environnementaux évalués, les réductions d'impact sont similaires à celle observée pour le réchauffement climatique. Sources : Ecoinvent: Weidema et al., 2013, The ecoinvent database : Overview and methodology, Data quality guideline for the ecoinvent database version 3, www.ecoinvent.org Indicateurs environnementaux calculés selon CML V4.2 (2013), incluant le réchauffement climatique selon IPCC 2007 (100 ans).

(2) <http://www.cd2e.com/?q=prix-ecoconception-congres-avnir-2016>

(3) <http://www.environnement-magazine.fr/article/48579-les-14-laureats-des-prix-entreprises-environnement/>

Afin de faciliter l'intégration de la démarche Cycle de Vie, et en fonction de la sensibilité des sites et des clients, la démarche d'éco-conception pourra être intégrée à deux niveaux :

- une approche qualitative, prenant en considération les étapes successives du cycle de vie ;
- une approche globale et quantitative basée sur l'analyse de cycle de vie conformément aux normes ISO 14040 et 14044.

L'intégration de ces démarches dans le système de gestion environnementale permettra également de répondre aux exigences de la norme ISO 14001:2015 intégrant la prise en compte des aspects cycle de vie lors de la conception des produits.

4.1.2.1. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est un enjeu environnemental et économique important pour le Groupe. Le Groupe mène une politique de réduction de ses déchets en agissant sur deux axes :

- la réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites ainsi que par la Direction Industrielle du Groupe. En 2016, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 5,6% ;
- l'amélioration du taux de recyclage des déchets.

Tri et récupération - Tous les sites ont mis en place un programme de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.) et lorsque cela est possible, les déchets de production peuvent

être réutilisés directement sur le site en tant que matière première secondaire. Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.

Traitement et recyclage - Le Groupe recycle pour partie ses déchets de fabrication dont 100% de ses déchets de métaux non ferreux, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il possède 36% des parts. En 2016, le Groupe a recyclé 13 355 tonnes de déchets de câbles (10 203 pour 2015).

Des initiatives locales ont permis à Nexans de monter en gamme dans sa capacité de recyclage sur site des déchets produits et élargir sa gamme de déchets recyclés.

4.1.2.2. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Groupe Nexans a engagé une politique renforcée de suivi de ses prestataires de restauration collective dans ses principaux pays. Cet engagement passe par la mise en place d'indicateurs de performances environnementaux et sociétaux auprès de nos fournisseurs actuels. Ce sont également des critères d'appréciation des offres fournisseurs en cas de renouvellement de nos marchés de restauration collective.

Parmi ces indicateurs, Nexans suit particulièrement la réduction des ressources utilisées, la limitation et gestion des déchets ainsi que le suivi du gaspillage alimentaire.

4.1.3. Utilisation durable des ressources

Dans le cadre de sa politique environnementale et de gestion des risques, le Groupe vise à instaurer sur chacun de ses sites, une démarche de résilience afin d'adapter les procédés industriels à la préservation des ressources.

4.1.3.1. CONSOMMATION D'EAU

Le processus de fabrication des câbles entraîne une utilisation d'eau de refroidissement. Pour limiter les consommations d'eau, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 67 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 56 d'entre eux recyclent à plus de 75%.

À titre d'information, pour les activités de câblage, la consommation totale d'eau ramenée à la tonne produite est de 2,02 m³ (2,28 m³ pour 2015), soit une diminution de 11%.

Inscrivant la gestion de l'eau dans la démarche d'amélioration continue, lors des audits environnementaux, un point spécifique est fait avec le site concerné pour étudier les opportunités d'amélioration.

De plus, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés sont définis.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité. (voir paragraphe 3.1.2.8. «Risques industriels et environnementaux»).

4.1.3.2. CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle s'efforcent de maximiser la part de cuivre recyclé dans leurs câbles. À titre d'exemple, environ 22 070 tonnes déchets de cuivre (22 699 pour 2015) ont été fondus dans la coulée continue de Montréal au Canada et de Lens en France.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, cartons et plastiques, mais plus particulièrement pour ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets provenant de forêts gérées garantissant une gestion durable de la ressource.

Depuis novembre 2016, Nexans met à la disposition de ses clients une application « EASYREEL » disponible sur les smartphones Android et Apple pour accélérer la récupération des tourets sur les chantiers ou dans les magasins. Il suffit de flasher le code barre du touret pour que les coordonnées de localisation géographique précises soient envoyées au site qui pourra ainsi rapidement venir le récupérer. Disponible dans un premier temps en Suisse, l'application peut facilement être déployée dans d'autres pays.

Chaque année, la Direction Industrielle suit les consommations inhérentes aux emballages dans le cadre du questionnaire annuel adressé aux sites conformément au système de management environnemental.

De manière générale, les sites, de leur propre initiative ou à la demande de clients, adoptent de nouvelles pratiques pour réduire les emballages (exemple sur le site d'Andrézieux en France pour les films entourant les tourets qui ont été intégralement supprimés sur demande expresse d'un client).

4.1.3.3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La stratégie du Groupe pour réduire ses consommations se décline en deux domaines d'actions : l'efficacité énergétique des sites de production et l'optimisation du fret des produits.

Des audits énergétiques réglementaires ont été réalisés en 2015 sur les sites européens concernés. En 2016, un autodiagnostic énergétique basé sur les recommandations de la norme ISO 50001 a été réalisé par les sites industriels afin d'évaluer leur situation en matière d'efficacité énergétique et les plans d'actions définis. Les résultats de ces évaluations permettront de définir les objectifs à fixer pour inscrire le Groupe dans une dynamique bas carbone.

Plus de 36 % des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2016 visent à améliorer les performances énergétiques des équipements et lignes de production, tels que le remplacement de compresseur d'air ou de tour aéro-réfrigérante, ou l'installation de moteur à haute efficacité énergétique.

Plusieurs usines du Groupe, dépendant du coût de l'énergie locale, ont d'ores et déjà lancé des opérations de remplacement des éclairages traditionnels par des LED moins énergivores. Des études sont également en cours au niveau du Département Achat afin de privilégier le recours à des prestataires proposant de financer de telles opérations.

Par ailleurs, certains pays ont recours aux énergies renouvelables. À titre d'exemple, notons que le site de Cortaillod en Suisse a installé des panneaux photovoltaïques, celui de Suzhou en Chine s'est équipé d'un chauffage solaire et deux éoliennes ont été installées sur le site de Buizingen en Belgique. Quant au site du Liban, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est en cours de déploiement.

4.1.4. Des actions contre le changement climatique

Le changement climatique est un enjeu majeur auquel Nexans souhaite apporter une réponse cohérente avec ses activités : d'une part, réduire à la source ses émissions de CO₂, mais également contribuer à une meilleure connaissance des effets climatiques ainsi qu'à la réduction des émissions de ses clients et de la société civile, grâce à ses solutions innovantes.

Ainsi, en 2015, pour affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique, Nexans a signé, avec d'autres grandes entreprises et quelques organisations internationales, le *Business Proposals for COP 21* visant à confirmer l'engagement des entreprises pour le climat et à mobiliser les délégations gouvernementales sur la signature d'un accord.

La contribution de Nexans à la transition énergétique

En 2016, le Groupe a publié une brochure dédiée à la transition énergétique : « La contribution de Nexans à la transition énergétique ». Cette brochure en versions française et en anglaise est disponible en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com).

Par ses technologies et ses innovations, Nexans contribue à apporter des solutions sûres et durables à la transition énergétique et au changement climatique, l'accès à l'énergie, la cité de demain, la mobilité, l'explosion des échanges de données. Le Groupe met l'accent sur la transition énergétique et les réseaux électriques de nouvelle génération incluant les raccordements intelligents et la sécurité.

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des systèmes haute tension pour courant continu qui permettent notamment de relier les parcs éoliens en mer aux réseaux terrestres ; les qualifications des systèmes de câbles à 320 kV DC ont été obtenues en 2015. De nouveaux câbles sous-

marins de capacités supérieures ont de plus été développés pour les raccordements inter-éoliennes de ces parcs. Ces avancées technologiques permettent à Nexans de contribuer de façon plus importante au déploiement d'énergies renouvelables en Europe.

Des accessoires intelligents, avec capteurs de courant et de tension intégrés, ont été installés dans plusieurs projets pilotes de réseaux de moyenne tension urbains et ruraux.

En ce qui concerne la sécurité, une nouvelle génération de câbles résistants au feu a été introduite sur le marché afin d'améliorer la compétitivité de l'offre de Nexans dans le domaine des applications industrielles et du bâtiment.

Une énergie plus verte et plus accessible

Nexans développe des solutions avancées, robustes et fiables pour exploiter de nouvelles sources d'énergies. Partenaires des plus grands projets, le Groupe fiabilise le fonctionnement des turbines éoliennes avec des câbles ultra résistants à la torsion, maximisant ainsi la longévité et le rendement des installations photovoltaïques. Nexans collecte et rapatrie l'électricité produite avec le minimum de déperdition. Les logiciels utilisés par le Groupe aident les clients à déterminer l'architecture idéale d'un parc solaire et à choisir les câbles répondant le mieux à leurs objectifs de rendement de fiabilité et de sécurité.

Des réseaux plus résilients et plus intelligents

Nexans contribue à satisfaire la demande mondiale en électricité en facilitant l'intégration des productions renouvelables et les échanges d'électricité entre pays, en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux, en apportant des solutions plus écologiques et plus sûres à l'alimentation des villes qui devraient compter 2,5 milliards d'habitants de plus en 2050⁽¹⁾.

(1) Source : AIE.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans apporte des solutions clés en main pour interconnecter les réseaux, fiabiliser la fourniture électrique, valoriser les capacités solaires et éoliennes installées, alimenter les îles et les installations off shore.

Des transports plus écologiques

La croissance mondiale de la mobilité appelle des solutions nouvelles pour en limiter l'impact sur l'environnement et la santé, sécuriser l'exploitation d'infrastructures très sollicitées. Nexans travaille en étroite collaboration avec les constructeurs et les équipementiers pour apporter des solutions.

Le Groupe développe des câbles et des faisceaux légers, compacts et recyclables pour automobiles, avions, navires et matériels roulants.

Le Groupe propose des câbles résistants au feu, aux fortes amplitudes thermiques, aux interférences électromagnétiques.

Enfin, le Groupe fournit des câbles à hautes performances pour alimenter les moteurs hybrides et électriques ainsi que des infrastructures de recharge électrique.

Avec les systèmes de branchement électrique développés par le Groupe, les navires à quai et des avions au sol bénéficient d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement.

Plus largement, Nexans satisfait les exigences de sécurité, de continuité d'exploitation et de longévité des infrastructures de transport et des terminaux de fret avec des solutions robustes, évolutive et de haute disponibilité.

Des bâtiments et des centres de données plus sûrs et plus efficaces

La sécurité, l'efficacité énergétique, la facilité d'installation sont les principaux enjeux du câblage de bâtiments toujours plus grands, plus équipés et plus connectés.

Nexans accompagne la construction et la rénovation de bâtiments durables, de la conception à la réalisation. La démarche *Building Tomorrow Today* associe sécurité avec des câbles d'énergie et de données sans halogènes résistants au feu, efficacité énergétique, durabilité et empreinte écologique maîtrisée.

Nexans optimise l'efficacité énergétique des data centers avec des solutions de câblage qui font référence pour leur résistance à l'échauffement et leurs capacités de transmission.

Une activité industrielle peu émettrice

Du fait de son activité peu émettrice, le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Toutefois, il calcule annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. Ainsi sont suivies les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1), les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) et les émissions provenant de la gestion de ses déchets (scope 3 partiel).

Le Groupe travaille à élargir le périmètre d'évaluation du scope 3, pour les postes d'émission significatifs, tels que notamment les achats et transports de matières premières, les transports de nos produits, les déchets, et ce, conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue donc le premier levier de réduction de l'impact de l'activité du Groupe sur le climat. À titre d'exemple, nos sites belges ont tous signé des accords de branche régionaux qui fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des émissions liées aux déplacements des collaborateurs, le Groupe a déployé une politique voyage pour encadrer ces déplacements et réduire leurs impacts. Des outils de communication à distance sont mis à disposition dans la majorité des sites pour éviter des déplacements et permettre aux collaborateurs du monde entier de pouvoir aisément échanger.

De plus, des initiatives locales ont été déployées pour encourager les salariés à réduire leurs émissions lors de leurs trajets. Ainsi, en France, la flotte de véhicules de fonctions privilégie les véhicules peu émetteurs et des formations à l'éco-conduite sont proposées aux commerciaux. De même, au siège social du Groupe, un véhicule électrique ainsi que des vélos électriques sont mis à disposition des salariés. Enfin, des participations aux abonnements aux transports en communs sont versées aux salariés.

Risques liés aux changements climatiques

Chaque année, l'assureur Dommages du Groupe effectue des visites de nos sites de production pour évaluer nos risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir paragraphe 3.1.4. « Assurances »).

4.1.5. Protection de la biodiversité

L'activité industrielle des sociétés concernées du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Toutefois, la biodiversité est prise en considération pour chaque projet de construction d'une nouvelle usine ou lors des opérations de pose ou de dépose de câbles.

Quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites. Ainsi, des opérations de protection de nids d'hirondelle ont été réalisées dans l'Aisne de même que des opérations de protections fluviales dans le Rhône.

4.1.6. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux

Les indicateurs environnementaux sont présentés à la section 4.4.

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction Industrielle du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans la section 4.1. résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (*EMP – Environmental Management Plan*) et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Périmètre - Le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (85 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50% par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N + 1. De même, les sites administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif. Les données inhérentes aux sites Autoelectric de Messadine (Tunisie), ainsi que de Pleven (Bulgarie), de Siping (Chine) et de Huizingen

(Belgique) ne sont pas intégrées dans le périmètre consolidé des données environnementales pour l'année 2016. De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 59 sites.

Référentiel - Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

Consommation d'énergies - Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Matières premières - Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Production de déchets - Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets.

Contrôles - Des contrôles de cohérence sont effectués par les entités lors de la saisie des données puis par le Groupe à l'issue de la campagne de collecte. De même, des échanges avec les entités permettent d'investiguer toute incohérence et de corriger les données le cas échéant.

4.2. Démarche sociale et données sociales

4.2.1. S'engager avec et pour nos collaborateurs

Conformément aux 6 Valeurs fondamentales de Nexans, dont celle visant à « Valoriser la dimension humaine », la stratégie RH est cœur du Projet de transformation du Groupe qui mobilise chaque jour les femmes et les hommes de Nexans pour réaliser notre mission qui est d'apporter de l'énergie et des moyens de communication aux populations du Monde.

La priorité en 2016 a été l'accompagnement du changement dans la montée en puissance des nouvelles organisations verticales (Fonctions Finance, Systèmes d'information, Achats et Direction Technique & Innovation). Cet accompagnement s'est illustré par une nouvelle définition des rôles et responsabilités de chacun des acteurs, de la mise en place d'une simplification des processus de décision et d'actions de formation et de communication adaptées à chacun des métiers du Groupe.

Cette dynamique de transformation se caractérise ensuite par un nouveau modèle managérial fondé sur un leadership fédérateur, capable de faire adhérer l'ensemble des équipes aux objectifs clés du Groupe.

Le développement et la mobilisation de nos leaders a été l'une de nos priorités de ces deux dernières années avec :

- La mise en place d'un système d'évaluation robuste (outil d'évaluation des managers basé sur le 360° pour toutes les positions clés) ;
- La définition de plans de succession et de plans de développement individuel ;
- Le déploiement des programmes de formation et de coaching pour les Cadres Dirigeants, les Hauts Potentiels et les Managers-Clés de l'organisation.

Cette offre d'accompagnement individualisée est en cours d'élargissement avec la préparation de nouveaux modules prévus en 2017 afin de pouvoir y inclure tous les niveaux de management du Groupe et d'accélérer la dynamique de transformation managériale.

Pour porter cette évolution de l'organisation et de la culture d'entreprise, Nexans a poursuivi en 2016 le déploiement de son SIRH global dont la fin d'implémentation est prévue pour 2018 en proposant de nouvelles fonctionnalités intégrées mises à disposition des managers et des collaborateurs (évaluation de la performance, systèmes de rémunération variable, gestion des talents et des plans de développement individualisés...).

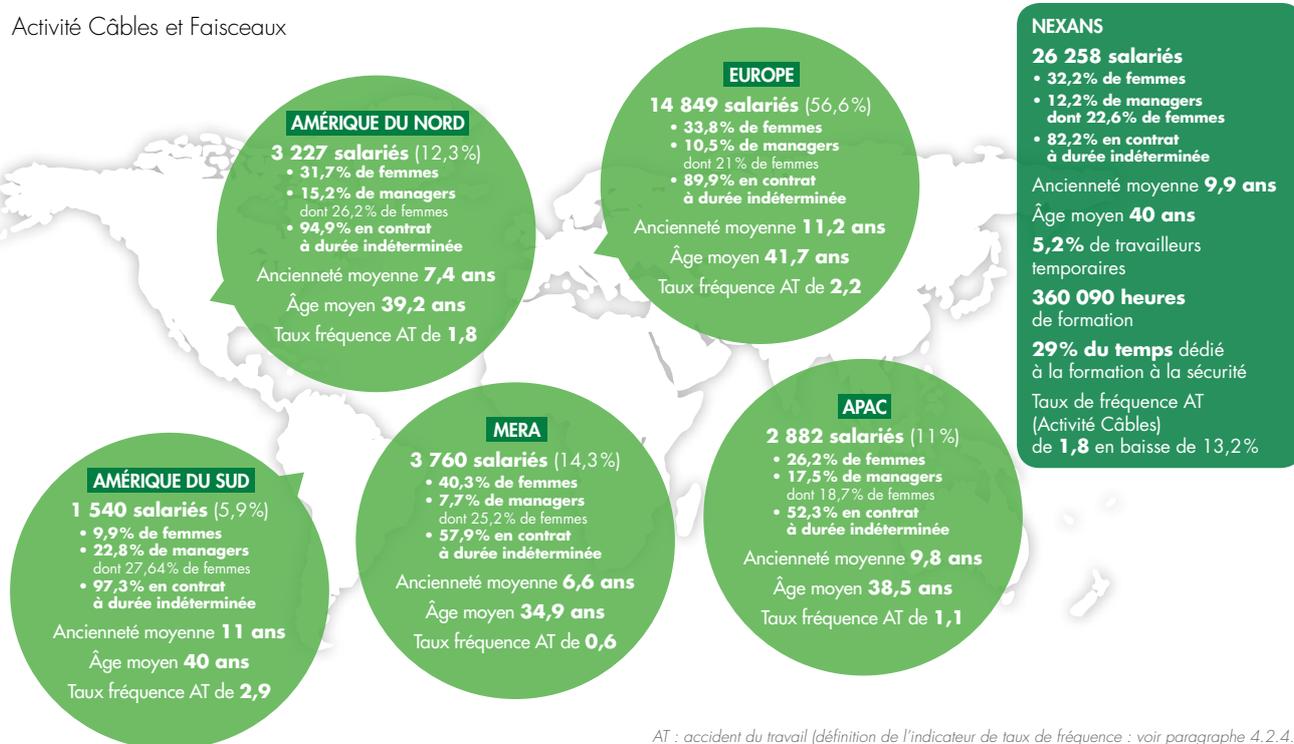
Aussi, les nouveaux programmes de reconnaissance des expertises et des réalisations des collaborateurs (programmes Tesla, *Remarkable People*) ont eu un net succès en 2016 et se sont traduits par la nomination de 18 nouveaux experts et de 46 collaborateurs récompensés par une contribution exceptionnelle aux réalisations du Groupe.

Enfin, une nouvelle enquête d'opinion internationale a été réalisée en 2016 avec un taux de participation élevé de 75% sur plus de 13 000 collaborateurs invités à y participer. Cette enquête d'opinion a consacré les progrès réalisés par le Groupe ces deux dernières années notamment en matière de clarté des orientations stratégiques et de confiance des collaborateurs du Groupe dans le management exécutif pour les mettre en œuvre opérationnellement. Elle a permis de mieux comprendre les attentes des salariés interrogés sur une base élargie et préparer des plans d'actions ciblés par zone géographique, par fonction et par site pour renforcer l'engagement et la motivation de chaque collaborateur de Nexans dans le monde.

Ces plans viendront compléter en 2017 les plans de mobilisation et d'écoute des collaborateurs lancés en 2016 qui ont été partie prenante du déploiement du Projet de transformation du Groupe et au cœur du dialogue social mené avec les partenaires sociaux et l'ensemble des salariés.

4.2.2. Nexans dans le monde

Activité Câbles et Faisceaux



AT : accident du travail (définition de l'indicateur de taux de fréquence : voir paragraphe 4.2.4.).

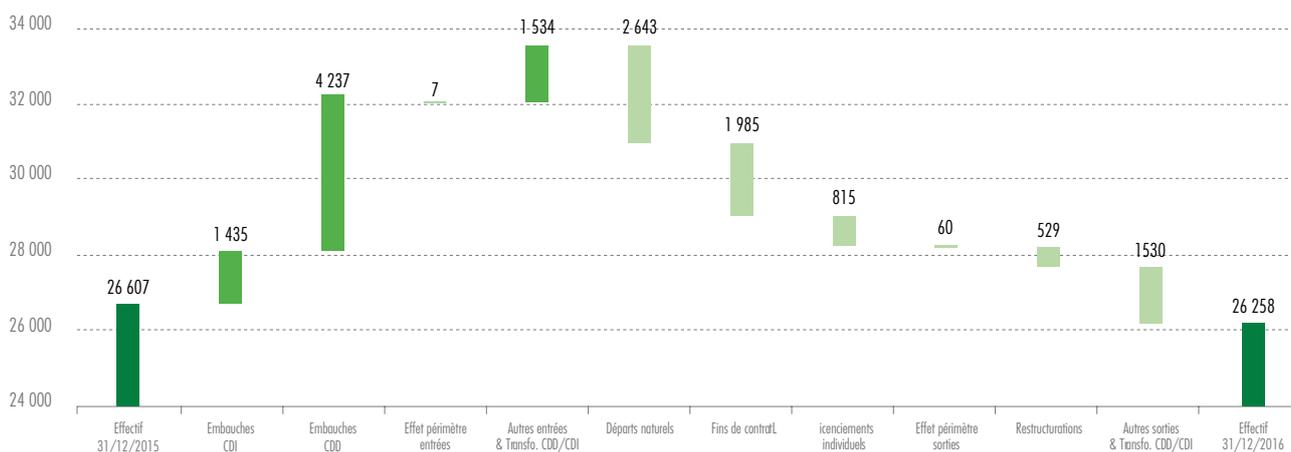
Au 31 décembre 2016, la répartition globale des 26 258 salariés du Groupe se caractérise comme suit :

- Une internationalisation : 89% de son effectif travaille hors de France et 43% travaille hors d'Europe
- Une population de niveau cadre, ingénieur ou équivalent représentant 12% de l'effectif total
- Un taux de féminisation qui s'élève à 32%
- Une forte proportion de contrats à temps plein (98%), CDI et CDD (Contrat à Durée Déterminée).

4.2.2.1. ÉVOLUTIONS, TRANSFORMATIONS ET CHANGEMENTS

L'effectif global au 31 décembre 2016 est passé de 26 607 salariés en 2015 à 26 258 en 2016 (- 1,3 %, soit moins 349 salariés). Cette baisse s'explique principalement par l'impact du plan de restructuration SHAPE lancé en 2015 concernant l'activité Câbles en Europe et par la fermeture d'usines en Europe, et aux Amériques. *A contrario*, l'effectif du Groupe en Asie et au Moyen-Orient continue de croître.

De son côté, l'activité faisceaux voit ses effectifs baisser en Roumanie, au Mexique, en Slovaquie et en Allemagne, alors que la Chine, la Bulgarie l'Ukraine et la Tunisie poursuivent leur progression continue.



- **Activité Câbles** : en 2016, pour cette activité, Nexans a embauché 847 salariés en CDI et 641 salariés en CDD. Le recours au CDD répond au besoin de flexibilité exigé par la charge de production. Il représente plus de 10 % des contrats dans 4 pays : Chine, Maroc, Grèce et Allemagne. Plus généralement, l'Europe concentre 49% des recrutements devant la zone Asie-Pacifique qui représente 21%.

Les démissions sont la première cause de sortie des salariés (480 soit 26 % des sorties) devant les restructurations (529 soit 29 % des sorties).

- **Activité Faisceaux** : les embauches en CDD représentent près de 86% des 4 184 embauches totales du fait de la saisonnalité de l'activité. Néanmoins, 1 280 CDD ont été transformés en CDI.

Les salariés permanents représentent 82% des effectifs du Groupe mais il existe une forte hétérogénéité entre les activités Câbles et Faisceaux.

En 2016, le taux de rotation⁽¹⁾ du Groupe diminue sensiblement pour l'activité Câbles avec 7% contre 7,9% en 2015. En ce qui concerne l'activité spécifique des Faisceaux, il diminue très légèrement à 41%. Pour l'activité Câbles, plusieurs sites ont significativement baissé leur taux de rotation en 2016 (baisse de plus de 4 points en pourcentage par rapport à 2015) : la Chine et la Nouvelle Zélande.

S'agissant des restructurations, le Groupe s'efforce de prendre toutes les mesures afin d'accompagner les reclassements des personnes occupant des postes visés par les plans.

(1) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démission, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructuration, cession, mobilité / effectif moyen x 100.

Le plan Européen concernant la réduction des fonctions support et la réduction des capacités dans le domaine des câbles moyenne tension, annoncé en juin 2015, a été déployé à compter de début 2016. Une grande partie des actions envisagées sont dorénavant opérationnelles, avec une fin prévue du plan pour mi-2017. Un travail important de simplification et d'harmonisation a été réalisé pour les fonctions Finance et Achats pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Durant cette transformation, une attention toute particulière a été apportée aux personnes impactées par ces changements : explication de la vision de chaque fonction, séminaires de travail pour recueillir les idées d'amélioration et expliquer les nouveaux fonctionnements, formation aux nouvelles façons de faire, dialogue permanent pour contrôler la mise en œuvre et corriger en cas de besoin. Pour ancrer dans le temps ces nouveaux processus, et poursuivre leur optimisation et standardisation, les principes et les méthodes de travail du programme *Nexans Excellence Way* (management visuel, transparence, réactivité, et résolution structurée et participative des problèmes) seront appliqués dans les domaines concernés en 2017 dès la fin de chaque projet.

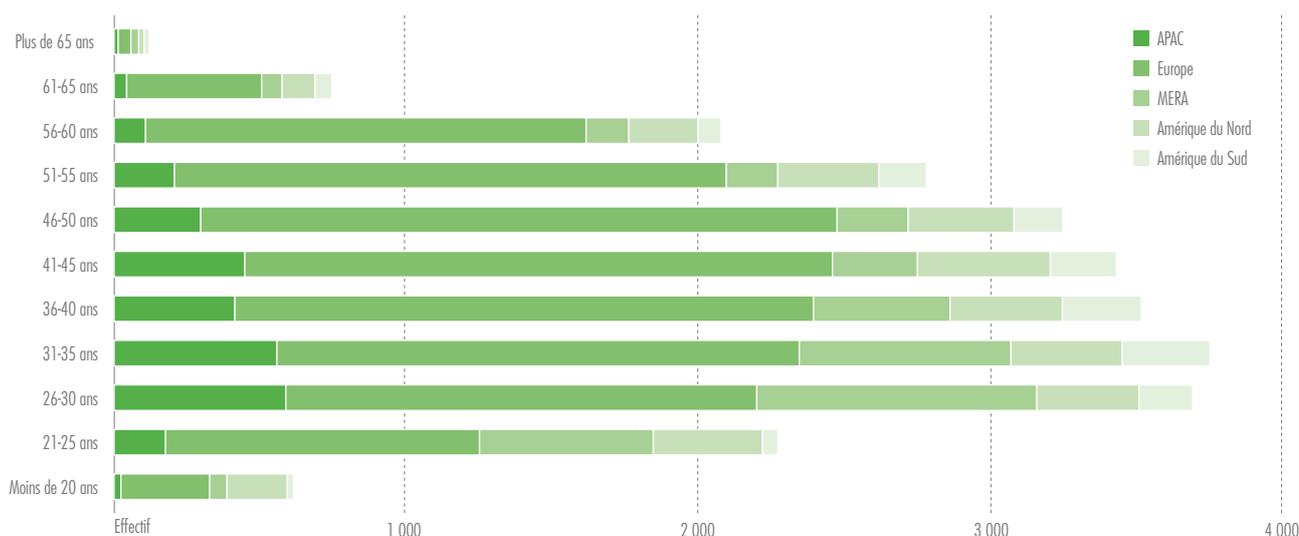
Nexans Excellence Way, le programme d'excellence de la performance de Nexans, est désormais étendu à l'ensemble du Groupe. Il vise à l'élimination des causes d'inefficacité de nos processus internes, à la résolution des difficultés de fonctionnement en éliminant les causes sous-jacentes, et *in fine* à la standardisation des processus. Des projets d'amélioration continue sont maintenant opérationnels sur différents processus importants du Groupe tels que la réponse aux appels d'offre des clients, la gestion des demandes d'achats jusqu'au paiement des fournisseurs, le développement de produits nouveaux, ou la gestion des incidents informatiques.

De nouveaux projets sont prévus pour 2017, en étendant les domaines fonctionnels d'application, et en se déployant sur une géographie plus large. En parallèle, une formation complète aux principes de l'amélioration continue a été conçue, et les premières sessions ont eu lieu en 2016.

4.2.2.2. LES COLLABORATEURS

Répartition par catégorie socioprofessionnelle

Les effectifs du Groupe se composent de 12 % de managers dont 23 % sont des femmes.



En 2016, l'âge moyen du Groupe reste stable à 40 ans (39,9 ans en 2015). Il est de 43,5 ans sur l'activité Câbles et de 34,2 ans sur l'activité Faisceaux.

Pour l'activité Câbles, les plus de 50 ans représentent 44% des effectifs en Amérique de Nord, 35% en Europe, 21% en Amérique du Sud, alors qu'ils ne sont que 16% en Asie-Pacifique.

- Au Pérou, dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, les retraites anticipées ont été encouragées et formalisées sous la forme d'un accord signé, avec notamment des aides ou des exonérations de taxes lorsque les personnes mises en retraite décident de créer pour leur compte une micro-entreprise.
- En Belgique, des conventions collectives relatives au maintien dans l'emploi des travailleurs de plus de 45 ans, ont été signées. Elles donnent la priorité à ces derniers pour des postes d'équipe de jour quand ils se libèrent, prévoient des formations spécifiques et des systèmes de tutorats.

En 2016, les embauches du Groupe par tranches d'âge se répartissent ainsi : 59,9% de collaborateurs de moins de 30 ans ; 26,6% entre 31 ans et 40 ans ; 10% entre 41 ans et 50 ans ; 3,5% de plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de 9,9 ans pour le Groupe en 2016 reste stable par rapport à 2015.

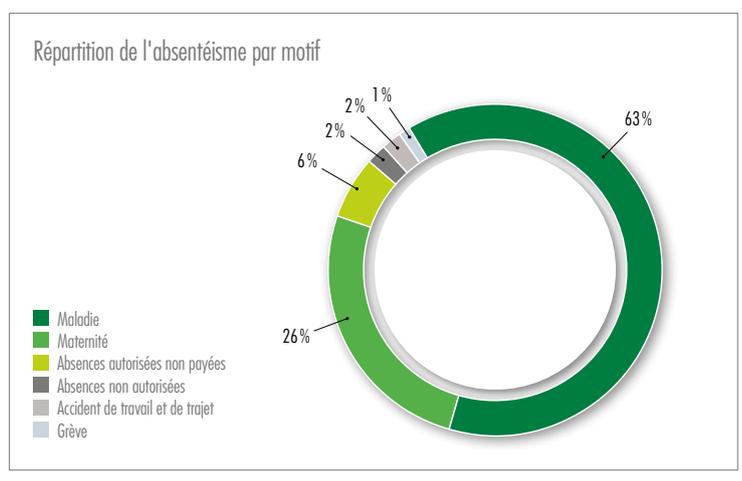
- Au Liban, des campagnes de communication et de recrutement axées sur les valeurs du Groupe et sur l'image de leader de Nexans sur le marché ont été lancées pour attirer de nouveaux talents *via* des publicités et des publications d'annonces dans des magazines destinés aux jeunes. En 2016, Liban Câbles a participé à 4 forums pour l'emploi et élaboré des partenariats avec des écoles et des universités, en privilégiant les profils techniques pour un investissement de moyen terme. Dans ce pays le taux de rotation y est très faible et l'attention portée au bien-être en est une explication.
- En Corée, des *lunch-meeting* sont régulièrement organisés pour les jeunes employés pour écouter leurs difficultés à développer la culture d'entreprise et faire de Nexans une société attractive. Un point d'attention est mis sur les possibilités de travailler dans un autre pays et sur la participation à des projets globaux. D'autre part, Nexans Corée a participé à un forum pour l'emploi en octobre 2016, avec un focus sur les profils commerciaux, financiers, techniques et R&D. En Corée, le taux de rotation est faible et en baisse par rapport à l'an dernier. Des actions spécifiques (*family day*, favoriser la prise de congés annuels...), suite à l'analyse de l'enquête d'opinion ont été menées pour rendre l'entreprise plus attractive aux salariés.

Organisation du travail

Pour le Groupe, l'organisation du temps de travail doit permettre un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le temps de travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles qui sont variables d'un pays à l'autre. Tout horaire inférieur à l'horaire en vigueur au sein d'un établissement est considéré comme temps partiel. Au sein de l'activité Câbles, 2,5% du personnel travaille à temps partiel. Cette proportion tombe à 1% pour l'activité Faisceaux. Dans les deux cas, l'essentiel de ces personnes sont situées en Europe (56%, toutes activités confondues), essentiellement en Allemagne, France, Norvège et Benelux.

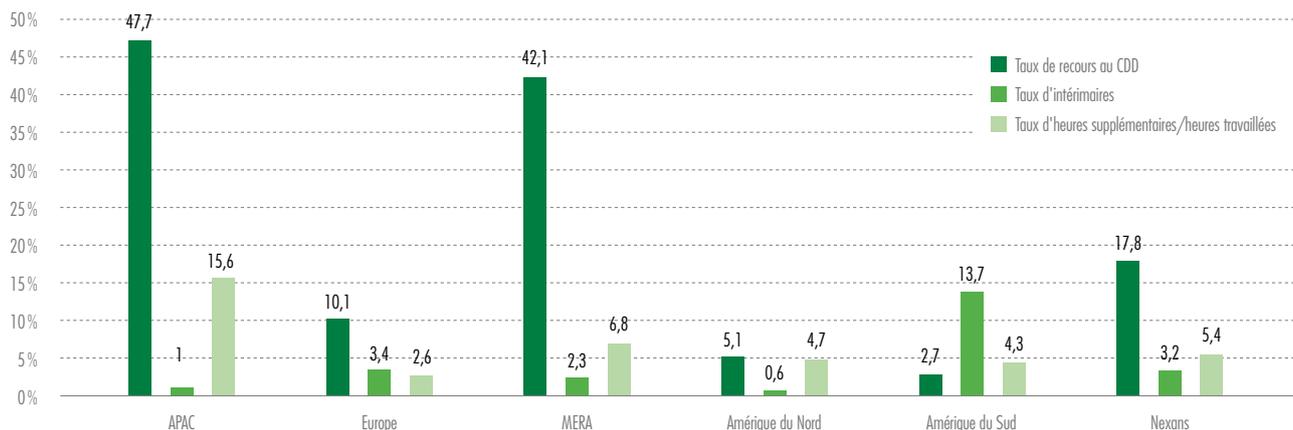
Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management. En 2016, le taux d'absentéisme du Groupe est en légère hausse (5,5%). Il est de 4,6% pour l'activité Câbles (en baisse par rapport à 2015) et de 7,1% pour l'activité Faisceaux (en légère hausse par rapport à 2015 où il était de 6%).

La principale cause d'absence pour l'ensemble du Groupe est la maladie (63% des cas) suivie du congé maternité (26%).



Les CDD correspondent à 18% de l'effectif total en 2016. Quant aux travailleurs temporaires, ils représentent 5% de l'effectif moyen sur l'activité Câbles (contre 6% en 2015) ; il n'y a pas eu recours au travail temporaire sur l'activité Faisceaux.

Les heures supplémentaires représentent, comme pour 2015, 6% des heures travaillées pour l'activité Câbles.



4.2.3. Gérer, développer et responsabiliser à tous les niveaux

4.2.3.1. GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Le processus de développement des compétences du Groupe a pour objectif principal de développer les collaborateurs et les organisations afin de permettre leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité, délivrer la performance attendue et de positionner le Groupe en tant que leader sur ses marchés.

Il est de la responsabilité de chaque manager de s'assurer qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions et de préparer le futur pour son propre périmètre ainsi que pour le Groupe.

Compétences managériales

La performance du Groupe dans un contexte de transformation, tant au niveau de sa gouvernance que de ses marchés, repose largement sur les compétences comportementales de ses salariés et celles de leurs managers.

Dans la lignée du plan stratégique triennal de 2014, le Groupe a poursuivi le développement des compétences managériales, définies et alignées sur ses Valeurs.

Cette dernière année, le Groupe a particulièrement développé le partage de sa vision stratégique pour mobiliser l'engagement des employés et leur inspirer les comportements d'agilité, de compétitivité et d'orientation client. À cet effet, Nexans a réuni ses 150 managers clés pour partager les enjeux et les objectifs de l'année, et mettre en avant les compétences et attitudes attendues pour soutenir le plan de transformation. De plus, le Groupe a poursuivi sa campagne mondiale dédiée au partage de la Vision Groupe «*Nexans brings energy to life*»⁽¹⁾ par le biais de témoignages individuels de membres du Management Council (vidéos internes), par le blog animé par le Directeur Général et par les contributions complémentaires des équipes de directions locales.

Les programmes de développement du leadership pour les dirigeants et leurs potentiels successeurs se sont poursuivis avec une attention plus marquée aux jeunes managers. Tout en continuant les efforts d'évaluation et de développement pour deux nouvelles fonctions, Finance et Achats. Comme précédemment, les dirigeants ayant participé en 2014 et 2015 au programme «*leadership in motion*», bénéficient d'un «360°» qui leur permet d'affiner et de dynamiser la pertinence de leur plan individuel de développement.

(1) Nexans apporte de l'énergie à la vie.

Communautés de compétences

Le Groupe s'inscrit dans une dynamique d'animation de chacune de ses filières métiers en s'appuyant sur des modèles de compétences techniques détaillés prenant en compte chacune des 6 valeurs fondamentales de Nexans.

Ces compétences métiers sont le socle sur lequel Nexans s'appuie pour décliner ses objectifs stratégiques et aligner son organisation. C'est une base solide pour professionnaliser les collaborateurs, anticiper les besoins en compétences nouvelles, satisfaire les attentes des clients et faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

LES TECHNOLOGIES DIGITALES : FACTEUR D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION FINANCE AU SEIN DE NEXANS

Le *Finance Development Hub* est une plateforme de développement professionnel intégrée au plan de transformation de la fonction. C'est un outil d'accompagnement du changement qui vise à modifier la culture et les comportements dans la durée par la mise en œuvre d'une organisation apprenante et le développement du leadership individuel.

La méthode pédagogique utilisée permet aux apprenants d'identifier, seuls ou avec leur manager, leurs axes de développement et de faire le lien avec l'offre de formation proposée. L'usage de technologies digitales associées à l'expertise pédagogique de l'Université Nexans permet de toucher l'ensemble des collaborateurs tout en tenant compte de leur spécificité opérationnelle locale. La cartographie des principaux métiers de la Finance déclinés en grilles de compétences fonctionnelles a permis la mise à disposition d'une offre de formation digitale qui sera complétée au fur et à mesure par des modules experts complémentaires.

Excellence technique

Une filière dédiée a été créée en 2014 afin d'identifier les experts techniques dans les domaines clés du Groupe. Les objectifs de ce programme sont de s'assurer qu'ils sont reconnus à leur juste valeur au sein du Groupe, de leur offrir un parcours de carrière adapté, de les fidéliser et de les développer.

Le programme TESLA est consacré à la reconnaissance des experts techniques dans le Groupe, notamment en matière de *modeling, metallurgy, polymers, super-conductivity, smart grids,...* Cette initiative permet de valoriser les savoir-faire dans la recherche et le développement de produits et solutions innovants, et de faire face aux défis techniques auxquels le Groupe est confronté en pérennisant ses expertises clés et sa connaissance technique. Ce programme a pour vocation d'offrir à chaque expert identifié un plan de carrière adapté à sa fonction. Cette filière poursuit son développement. Elle compte 70 membres au 31 décembre 2016.

L'année 2016 a été marquée par les premières contributions des membres lors du « *TESLA Day* » au sujet de transfert de

savoirs, visant à capitaliser sur les bonnes pratiques et renforcer la compétitivité du Groupe. Ils ont également aidé à préserver les savoir-faire, notamment ceux issus de l'expérience en prenant en charge des programmes de mini conférences destinées aux membres de la communauté Technique de Nexans lors de la Convention Technique annuelle du Groupe.

4.2.3.2. ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE CARRIÈRES

La gestion des talents

Le Groupe porte un effort continu sur l'identification des talents (la gestion des talents étant une des 11 ambitions RSE) au sein de son organisation. Les évolutions professionnelles sont documentées et anticipées lors d'entretiens de performance et de « *People reviews* ». Le regard croisé par filière de métier ou par organisation permet de créer un langage commun, d'ouvrir les horizons des candidats et des recruteurs internes pour accroître la mobilité et la promotion interne.

Les plans de succession

Le SPID (*Succession Plan and Individual Development*) est un processus unique permettant d'identifier nos besoins en ressources pour les années à venir, de préparer les évolutions de parcours et des plans de succession, et d'identifier des talents. Ce processus a été revu et déployé en 2014 dans tous les pays du Groupe et concerne l'ensemble de la population managériale – en 2016 nous avons pu ainsi couvrir 60% de la population concernée et avons l'ambition d'atteindre les 100% de couverture. Certains pays qui n'avaient pas encore déployé cette pratique (par exemple l'Amérique du Nord, la Suède et la Suisse) ont ainsi rejoint leurs collègues.

Les Plans de Développement Individuels

Le Groupe déploie une culture dans laquelle chacun est encouragé à construire son plan de développement, soutenu par son manager dans cet effort. Le Groupe a mis à disposition des managers de nombreux outils permettant de réaliser des plans de développement solides au travers d'expériences « *on the job* », du développement, du mentorat ou d'expériences de travail ponctuelles, en plus, bien sûr, de mieux cibler les opportunités de formations plus classiques.

De plus, à l'attention d'un plus grand nombre de collaborateurs, des outils dédiés au Plans de Développement Individuels ont été déployés, ainsi que des formations dédiées. Ces outils ont été cascades dans l'organisation, et de nombreuses initiatives ont été localement mises en place permettant à plus de 50 % des collaborateurs d'en bénéficier en 2016. Le déploiement va se poursuivre sur 2017 avec l'ambition d'étendre cette bonne pratique à l'ensemble des collaborateurs.

La mobilité internationale

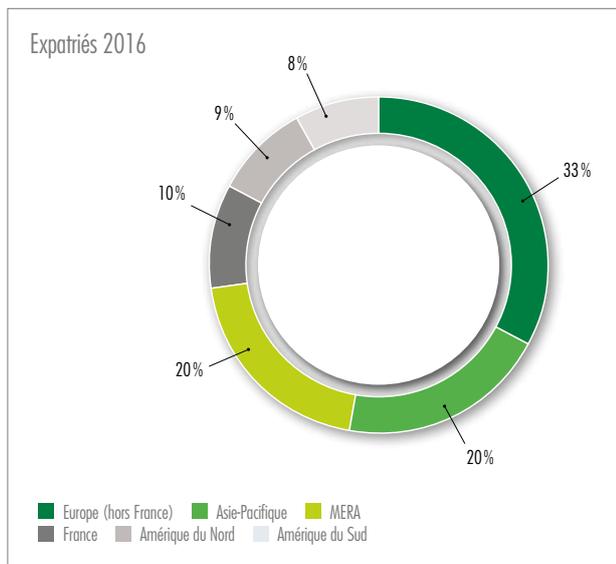
Pour un certain nombre de cadres, la mobilité internationale permet un développement accéléré ou la mise en œuvre de compétences spécifiques. Cela permet également de fidéliser les talents, de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe, d'assurer le transfert d'expériences et de proposer à nos clients internationaux des interlocuteurs globaux.

Le Groupe compte 78 salariés en situation de mobilité internationale à fin 2016, couverts par une politique déclinée en deux versions : intra-Europe, hors Europe, chacune d'elle assurant une équité de traitement entre les bénéficiaires de ces politiques.

La proportion des femmes parmi les mobilités internationales, ne cesse de croître, avec 15% en 2016, soit plus de 4 points d'augmentation depuis 2 ans.

Les fonctions les plus contributrices à la mobilité internationale sont l'Industrie, avec 23% des expatriés en 2016, et la Finance, qui en compte 19%.

L'ancienneté moyenne des expatriés dans le Groupe est de 12 ans.



4.2.3.3. UNE POLITIQUE DE FORMATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFORMATIONS

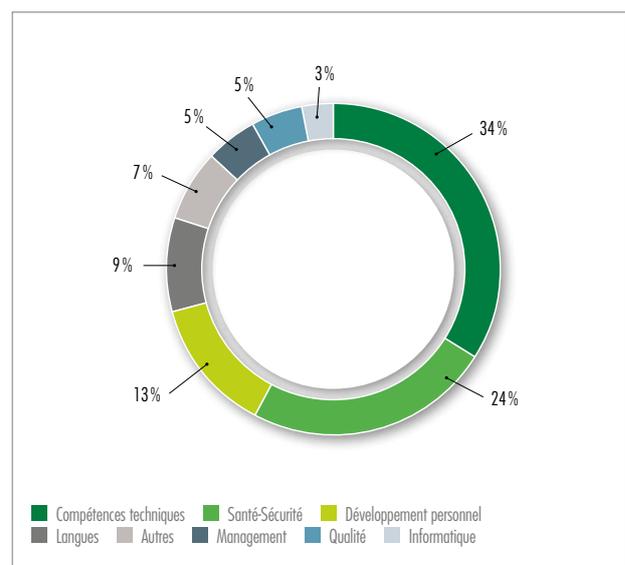
La formation est un facteur essentiel de progrès pour chacun. Chaque année, l'effort et l'investissement de formation au niveau local et au niveau du Groupe sont renouvelés afin d'anticiper à court, moyen et long termes les évolutions de marché. La formation s'adresse à tous les salariés et est le principal support du développement de leurs compétences.

Toutes les formations dispensées s'intègrent dans les « plans individuels de formation » et dans le cadre de plans spécifiques liés à l'identification des besoins exprimés à l'occasion de projets (plans stratégiques, programmes industriels et fonctionnels, programmes commerciaux...).

La politique de formation est gérée localement pour répondre aux besoins opérationnels, et se décline en trois axes au niveau du Groupe :

- professionnaliser l'expertise pédagogique à l'intérieur du Groupe,
- aligner et insuffler la culture de formation et de développement dans nos cœurs de métiers et nos fonctions supports,
- produire une formation efficace dans une enveloppe budgétaire donnée.

En 2016, 360 090 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) réalisées à 65% sur la partie Câbles. 15 618 collaborateurs (60% de l'effectif moyen 2016) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente 23 heures de formation par salarié par an. Les managers représentent 17,4% de cet effectif formé.



Comme en 2015, la répartition des heures de formation par thème montre un effort important sur les sujets liés à la santé et la sécurité au travail.

« NEW ACADEMY »

2016 a vu la création de la « *NEW Academy* » en appui du programme « *Nexans Excellence Way* ». Son objectif est d'accélérer la diffusion d'une culture d'amélioration continue au sein des fonctions opérationnelles et des fonctions supports de Nexans. Cette académie développe les employés sur un parcours de deux ans en combinant des apports théoriques (27 modules théoriques et un atelier de simulation) avec des expériences projets et du coaching. La « *NEW Academy* » ambitionne de toucher tous les domaines de l'entreprise : la première promotion, qui a débuté en novembre 2016, réunissait 15 futurs champions NEW en provenance de 5 pays et appartenant aux fonctions de la production, de la finance, de la R&D et des services commerciaux.

PMMP ADVANCED

Une nouvelle version du *Plant Manager Development Program* (PMMP), appelé *PMMP Advanced* a été lancée en 2016 et vise à mieux préparer les directeurs d'usine à une concurrence accrue et à une excellence dans l'exécution. Ce programme, en cours de déploiement pour 38 directeurs d'usines, propose une méthode pédagogique complète en alliant du digital, du présentiel, du feedback, de l'évaluation, une simulation de cas, etc.

LE PROGRAMME TAP (TALENTS AND AGILITY PROGRAM)

L'attraction et la rétention de nouveaux talents reste un des enjeux majeurs du Groupe. Dans ce contexte, le *Business Group* haute Tension a lancé en 2016 une initiative pilote visant à encourager et développer les managers dans la première partie de leur carrière. Le programme, appelé le TAP, (*Talents and Agility Program*) commence par une évaluation, et est ensuite suivie d'une discussion approfondie avec un professionnel RH qui contribuera à l'élaboration d'un Plan de Développement Individuel personnalisé. Certains des managers évalués, sélectionnés par l'équipe de Direction, rejoignent ensuite un programme de développement combinant théorie et pratique afin de les aider à développer un style de leadership authentique, ainsi qu'une excellente compréhension des leviers business et un bon réseau au sein du Groupe. Ce programme a vocation à être déployé à d'autres unités dès 2017.

L'Université Nexans

À travers l'Université Nexans, le Groupe accompagne des programmes de transformation, promeut la formalisation et la capitalisation des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans déploie les formations selon le mode du « *cascading* » – les formations de formateurs – et les « vidéos internes », ce qui permet d'optimiser le coût et la qualité de la formation, tout en maintenant l'expertise pédagogique à un niveau élevé partout dans le Groupe.

L'Université Nexans soutient les Académies du Groupe pour la conception des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie...), formations techniques, fonctionnelles et managériales. L'aide apportée par l'Université Nexans concerne essentiellement les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes ou la sélection de prestataires extérieurs, ainsi que l'organisation du déploiement des cours « en cascade » pour toucher rapidement un grand nombre de collaborateurs.

Afin de renforcer la coopération, la synergie et la transversalité entre unités du Groupe, l'Université Nexans a poursuivi cette année l'effort sur les formations telles que « *Process Design* », « *Change Management* » et « *Project Management* » afin d'accompagner les transformations en cours.

RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES COMMERCIALES ET MARKETING À TRAVERS LE GROUPE

Cette année, un effort particulier a été mis sur les compétences commerciales et marketing, notamment en Europe, avec le déploiement « en cascade » de plusieurs thèmes comme l'offre différenciée, le *pricing*, la négociation. Cet effort sera poursuivi au sein du Groupe en 2017.

Une nouvelle forme d'intervention pédagogique pluridisciplinaire sur site, combinant théorie et mise en œuvre pratique, et associant les points de vue commerciaux (optimisation de portefeuille, *pricing*, ...) et industriels et techniques (*redesign to cost*) a permis de redynamiser et accompagner le redressement de plusieurs unités.

LE DIGITAL CONSOLIDE SON RÔLE AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ NEXANS

L'Université Nexans a continué à appuyer le développement des programmes du Groupe (programme de Conformité, Éthique des Affaires, ...) et le déploiement d'outils Groupe (Achats) à travers des e-learning. Elle a testé divers fournisseurs de contenu afin d'enrichir son offre de formations en ligne en matière de développement de la personne et de compétences comportementales pour 2017. En parallèle les premiers e-learning techniques, entièrement développés et produits en interne, ont été mis en ligne.

Trouver les meilleures façons de faire circuler les compétences, d'harmoniser les méthodes de travail et de conforter la coopération entre unités a été le souci majeur de l'Université Nexans en 2016, ce qui permettra de renforcer la dynamique de développement des collaborateurs.

4.2.3.4. RÉMUNÉRATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et soutenir la performance individuelle et collective.

Elle vise également à garantir la compétitivité et l'équité des pratiques salariales des entités du Groupe par le recours systématique et régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition des enveloppes d'augmentation en prenant en compte les tendances locales de chaque pays.

La définition de ces enveloppes s'effectue selon un processus standardisé, permettant d'intégrer les perspectives d'évolution salariale et d'inflation des différents pays d'implantation du Groupe, dans le cadre d'une construction budgétaire maîtrisée et afin de préparer au mieux les négociations annuelles.

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification des fonctions (*Nexans Grading System*) dont le déploiement a été initié en 2011.

L'évolution de la masse salariale du Groupe résulte principalement, en dehors des effets liés aux variations d'effectif, de l'application de mesures d'augmentation collectives et/ou individuelles.

À cet effet, en 2016, le Groupe a poursuivi la démarche globale et standardisée de définition des prévisions d'augmentation pour chacun de ses pays, basée sur les tendances locales en matière d'évolutions salariales et d'inflation. Ce cadrage, ajusté des résultats des négociations annuelles dans les pays concernés, permet de définir les budgets d'augmentation pour leurs composantes collectives et individuelles.

Les mesures d'augmentation individuelles sont, de plus, décidées au regard du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

La rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) est basée sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

Les données relatives à la masse salariale globale du Groupe et son évolution sont accessibles au travers des comptes sociaux (salaires et traitements) publiés dans le Document de référence.

La politique de rémunération à long terme du Groupe permet de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Cette politique repose sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions de performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de performance boursière et économique appréciées au bout de 3 ans ;
- pour les autres cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, l'attribution d'actions gratuites, dans le but de les associer au futur du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

L'actionnariat salarié

Nexans est convaincu que l'actionnariat salarié constitue un instrument majeur du renforcement du capital financier et humain des entreprises, mais aussi que les actionnaires salariés demeurent des partenaires de long terme.

Ainsi, depuis 2002, Nexans s'attache à associer ses salariés au capital de la société, en leur proposant au rythme régulier de tous les deux ans de souscrire à des actions du Groupe.

Dans ce cadre, au premier semestre 2016, la septième opération d'actionnariat salarié, « Act2016 », a été proposée à près de 17 000 salariés, dans 23 pays.

Dans la continuité des trois plans précédents, l'offre reposait sur une formule combinant une garantie de l'apport personnel des salariés et un multiple de la hausse éventuelle du titre Nexans sur les cinq prochaines années.

Près de 15% des salariés éligibles ont souscrit, donnant lieu à la création de 483 612 nouvelles actions (dont plus de 380 000 titres au bénéfice des salariés) en date du 28 juillet 2016.

Suite à la réalisation de Act2016, 20% des salariés du Groupe participent au capital de Nexans, représentant 3,95% du capital social au 31 décembre 2016.

4.2.3.5. AVANTAGES SOCIAUX

Les avantages sociaux représentent une composante essentielle du système de rémunération du Groupe et reflètent les différents besoins de ses collaborateurs.

Considérant que les plans d'avantages sociaux peuvent varier significativement d'un pays à l'autre en raison des niveaux différents d'attribution d'avantages sociaux et des lois et réglementations fiscales et légales, la démarche de Nexans relative aux avantages sociaux est principalement déterminée par pays.

Toutes les politiques de rémunération et d'avantages sociaux sont conformes aux conventions et réglementations locales.

On peut citer par exemple les dispositifs d'épargne salariale au sein du Groupe et notamment le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) institué en 2001.

Institué en France en 2011, le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise.

4.2.4. Une politique active de santé et de sécurité au travail

« **SAFETY FIRST ! Think Safe, Act Safe, Be Safe** »⁽¹⁾, tel est l'engagement de Nexans porté au plus haut niveau des instances de décision.

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les Valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance, partie intégrante des routines managériales.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe. 40% de nos sites de production sont certifiés OHSAS 18001.

Depuis 2014, le Groupe a instauré une journée annuelle dans l'ensemble de ses sites exclusivement dédiée à la sécurité.

Pour la deuxième année consécutive le Groupe a organisé le 26 septembre 2016 et simultanément dans 154 sites dans le monde une « **Journée de Sécurité** ».

Plus de 26 000 employés ont participé ce jour-là à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité.

Chaque site a défini son « *Safety Day Challenge* », sur un format commun, qui devait fixer un objectif à atteindre au cours de l'année 2016 et les actions à entreprendre pour y parvenir. Cette journée a été l'occasion de rappeler dans chaque entité l'importance de la sécurité et de partager les bonnes pratiques au sein d'un forum commun créé pour l'occasion et réunissant l'ensemble des sites dans le monde.

Cette année, le Groupe a mis l'accent sur l'implication du management, des sièges administratifs, les activités liées au comportement et aux activités proches des risques réels du terrain. Plusieurs entités ont dédié une journée entière à des groupes de travail sur le terrain, avec l'ensemble des salariés, et des managers, focalisés ensemble sur l'analyse des risques, les observations de terrain, l'utilisation des équipements de travail, l'éco-conduite, l'ergonomie du poste de travail et les gestes de premiers secours

Les efforts continus en matière de sécurité ont permis au Groupe en 2016, sur l'ensemble des zones, d'atteindre en fin d'année un taux de fréquence global de 1,82 (conforme à l'objectif annuel), soit une réduction de 13% par rapport à 2015.

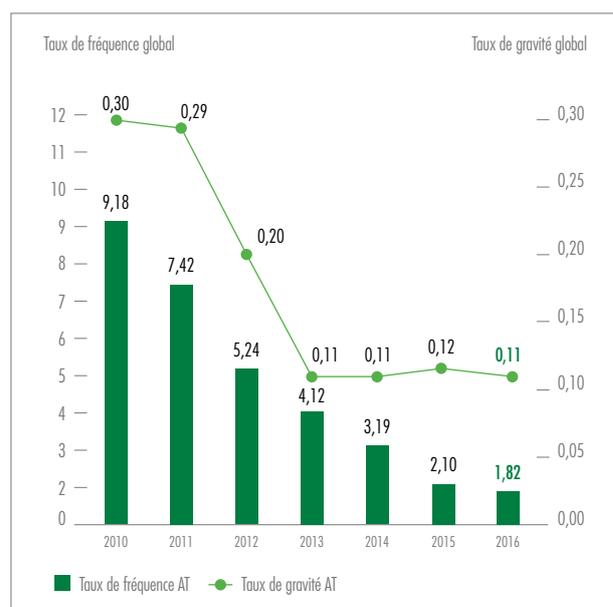
Ce taux de fréquence s'entend comme suit :

- Taux de fréquence pour les internes : 1,85
- Taux de fréquence pour les externes : 1,66

Trente-quatre sites ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures. Aucun accident mortel n'est à déplorer sur l'ensemble des usines du Groupe.

Le nombre de jours de travail perdus pour cause d'accident de travail est de 5 683 en 2016.

Le taux de gravité pour le Groupe est de 0,11. Ce chiffre est stable par rapport à 2015, récompensant la vigilance du Groupe en matière de sécurité au travail.



(1) Penser sécurité, agir en sécurité, être en sécurité.

Les définitions du taux de fréquence et du taux de gravité sont mentionnées à la section 4.4. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Le Groupe entend poursuivre sur les années à venir les efforts en matière de santé et de sécurité.

Les actions de prévention et de dépistage des maladies professionnelles concernent en particulier les risques liés aux manutentions, aux mouvements répétitifs ou de force, et aux risques chimiques. L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

Certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, psychosociaux. Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes ont été menées auprès des salariés pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Pour permettre de réduire les risques d'atteinte à la santé et de perte d'aptitude au travail, Nexans complète les actions de réduction des risques professionnels en déployant également des initiatives locales d'éducation sanitaire et des programmes de santé publique.

Ces programmes visent à faire adopter au personnel des comportements sains au quotidien.

Il peut s'agir :

- de bilans de santé offerts au personnel dans les pays où l'accès aux soins est difficile ou coûteux :
 - Nexans Russie propose des examens médicaux et des vaccinations ;
 - Nexans Liban offre à ses salariés une nouvelle assurance-santé en 2016, avec un meilleur taux de couverture.

- d'incitation à l'activité physique et sportive par la mise à disposition d'équipements sportifs :

- Nexans Suède permet l'accès à une salle de sports ;
- Nexans Suisse organise chaque année un événement sportif pour permettre aux salariés de tester quatre disciplines : « *Feel good at Nexans* ».

- d'actions de sensibilisation et de prévention (addictions, nutrition, maladies cardiovasculaires, entre autres) qui peuvent être définies en fonction de priorités locales :

- Nexans Chili déploie une charte « Alcool et drogues » et un programme d'amélioration de la « Qualité de vie ».

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés au paragraphe 3.1.2.10. « Situation au regard de l'amiante ».

4.2.4.1. UNE DYNAMIQUE GLOBALE

Au cours de l'année 2016, en accord avec la feuille de route opérationnelle qu'il s'était fixé en matière d'hygiène et sécurité, le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivantes :

Les Standards Sécurité : eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de bases garantissant la sécurité des employés. Ainsi, à fin 2016, 28 standards de sécurité couvrent un ensemble de domaines techniques, méthodologiques et comportementaux.

Les outils basiques de la sécurité (*Basic Safety Tools*) utilisés par les équipes opérationnelles avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) sont les suivants :

- « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*JSA/Job Safety Analysis*) pour analyser les tâches effectuées, identifier les risques d'exposition et définir les mesures correctives ;
- « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA – Safe and Un-safe Act*) pour remonter les problèmes et suggestions ;
- « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) pour calculer les critères de performance basés sur le suivi du nombre de problèmes résolus en comparaison avec le nombre de problèmes observés.

En 2016, le Groupe a intensifié l'utilisation de ces outils basiques de la sécurité en les intégrant au sein de l'Université Nexans et en développant un programme de formation de formateurs qui permet un déploiement plus large au sein

des différentes régions opérationnelles. À fin 2016, ce sont 28 personnes qui ont ainsi suivi un séminaire sur les outils JSA et SUSA leur permettant de former à leur tour les équipes opérationnelles dans leurs pays.

- L'analyse des accidents : le Groupe a défini comme standard la « méthodologie 8D » pour l'analyse de tous les accidents avec arrêt. Chaque analyse d'accident est alors partagée au sein d'une base commune appelée AMS (*Alert Management System*) qui permet également de gérer les alertes en temps réel et de fournir les *flash reports* qui seront diffusés à l'ensemble du personnel.

- En 2016, Nexans a défini ses 15 règles d'or de la sécurité. Ces 15 règles d'or, qui portent essentiellement sur des aspects comportementaux, doivent être désormais appliquées dans toutes les usines du Groupe. Elles ont été élaborées sur la base d'une analyse des principaux risques et des accidents les plus critiques ou les plus fréquents. 5 millions d'euros d'investissements ont été déployés afin de permettre aux sites de se mettre en conformité au regard de certains critères définis par les 15 règles ou pour améliorer significativement la sécurité des usines dans certains des domaines concernés (sécurité des machines, travail en hauteur, stockage des bobines, tests électriques, plans de circulation, maintenance et chantiers, équipements de secours, etc.).

4.2.5. Le dialogue et les relations sociales au cœur des transformations du Groupe

Nexans considère que la liberté d'association et le droit à la négociation collective sont des droits fondamentaux qui doivent être respectés partout et s'engage donc à respecter la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités. Mis à jour en 2016, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les employés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail.

Le respect du droit d'association est expressément mentionné dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que par le biais du Principe n° 3 du Pacte Mondial : « *Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective* ».

Le dialogue social est géré au niveau des pays par les responsables pays et les responsables RH en coordination avec les instances de représentation des salariés et les syndicats et, au niveau transnational, par le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) qui couvre la majeure partie de la zone Europe.

Le dialogue social est également pris en compte par le système de reporting social du Groupe.

4.2.5.1. UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF

Le souci du dialogue social et de l'écoute des collaborateurs constitue un axe central du programme de transformation du Groupe.

Il s'est illustré par une démarche ambitieuse de renouvellement des formes du dialogue social avec le personnel des établissements du Groupe (forums employés, groupes de travail internes, traitement des irritants sociaux *via* des plans d'action site) qui est actuellement en cours de déploiement en Europe.

Cette démarche innovante a été primée lors de la 10^e édition de la cérémonie intitulée « Les espoirs du Management » qui récompense chaque année les initiatives transposables associant performance de l'entreprise et reconnaissance des salariés. (Voir paragraphe 4.2.7. « Engagement et mobilisation des collaborateurs »).

Elle renforce la culture du Groupe qui s'appuie sur les principes de libre expression collective et de respect mutuel en vue d'entretenir des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble des collaborateurs et de leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe, au sein desquelles le management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du

Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO). En 2016, les différentes filiales ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux près de cinquante accords correspondant dans une vingtaine de pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...);
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...);
- les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psycho-sociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...);
- la santé et la sécurité.

Quant aux obligations inhérentes à la loi n 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le Groupe reste dans l'attente de la publication du décret.

4.2.5.2. UNE INSTANCE EUROPÉENNE DÉDIÉE AU DIALOGUE SOCIAL

Le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO)

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le NEWCO est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un Bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins deux fois par an pour préparer et analyser les réunions plénières, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

En 2016, les représentants du personnel au Newco ont particulièrement suivi la mise en œuvre du projet de réorganisation des activités européennes de Nexans.

L'instance a été renouvelée début 2016, 7 membres ont été reconduits dans leur mandat au Newco et 6 nouveaux membres ont intégré l'instance européenne en remplacement des élus non reconduits.

4.2.6. Diversité et égalité de traitement

Nexans demeure un acteur de la diversité culturelle. En 2016, 24 nationalités étaient représentées au siège social, dont 7 nationalités différentes au sein du Management Council (39% des membres ne sont pas de nationalité française).

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle et de parité hommes-femmes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, d'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession (genre, âge, origine, opinion politique, religion, ...).

En particulier, la politique du Groupe est de respecter l'égalité des femmes et des hommes à conditions d'emploi et de qualification égales. Ce principe est rappelé dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe ainsi que dans la politique de Ressources Humaines.

Un programme spécifique, WIN (*Women In Nexans*) a été mis en place pour soutenir le développement professionnel des femmes et constituer un réseau de femmes à travers le Groupe. Une première initiative a réuni une douzaine de femmes de plusieurs nationalités pendant deux jours pour réfléchir à la constitution d'un réseau de femmes chez Nexans, avec pour priorité l'avancement professionnel de ces dernières.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe affirme dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

En France, à l'occasion de la semaine européenne du Handicap en novembre 2016, des ateliers de sensibilisation au handicap pour changer les comportements ainsi qu'une permanence assurée par un cabinet expert ont été proposés aux salariés du siège social du Groupe ainsi que du siège de Nexans France.

Outre la remontée par la voie hiérarchique classique, le Groupe a mis en place des moyens de détection et de remédiation des violations du Code Éthique et de Conduite des Affaires qui pourraient survenir entre autres, en matière de Ressources Humaines. Il s'agit notamment de la procédure de signalement au Correspondant Éthique du Groupe, ainsi que la requête lancée par la Direction Générale auprès des managers de tous les pays deux fois par an, visant à la remontée de cas éventuels de non-conformité qui auraient pu survenir localement. Ces procédures sont décrites plus amplement au paragraphe 4.3.5. ci-après.

4.2.7. Engagement et mobilisation des collaborateurs

Baromètre social interne – l'enquête d'opinion des salariés

L'engagement des collaborateurs est un moteur important de l'excellence opérationnelle et de l'atteinte des objectifs de performance du Groupe.

En 2016, Le Groupe Nexans a lancé une nouvelle enquête d'opinion interne à l'échelle internationale visant à mesurer la perception des salariés sur des thèmes liés à leur vie dans l'entreprise (management, organisation et efficacité opérationnelle, formation, développement personnel...). Elle a été enrichie cette année d'une nouvelle catégorie de questions traitant de la communication interne afin d'affiner cette thématique spécifique.

L'enquête a été reconduite sur le format de celle déjà menée en 2014 afin de pouvoir comparer les résultats, a été déployée sur une cinquantaine de pays et traduite en 15 langues différentes.

Le taux de participation élevé avec plus de 75% de répondants atteste du niveau d'adhésion des salariés à cette enquête qui illustre une nette progression des résultats dans l'ensemble des catégories de sujets sondés.

■ 78 % des managers expriment leur confiance dans la Vision du futur portée par la Direction du Groupe. Ce chiffre est en progression de plus de 17 points depuis l'enquête 2014 ;

■ 91 % des managers considèrent que le Groupe prodigue des formations à la sécurité au travail adaptées, soit une progression de 7 points.

En prenant en compte l'élargissement du panel des répondants :

■ 87 % des répondants se disent bien informés sur les Valeurs fondamentales de Nexans ;

■ 75 % des répondants croient fortement dans les objectifs stratégiques définis par le Groupe ;

■ 77 % des répondants considèrent Nexans comme étant un bon employeur.

Toutefois, des progrès demeurent notamment à réaliser en matière de « Responsabilisation » et de relation avec le « Supérieur Hiérarchique » :

■ 49 % des répondants estiment évoluer dans un climat dans lequel les méthodes traditionnelles de travail peuvent être remises en question ;

■ 58 % des répondants estiment avoir un retour régulier sur leur performance de la part de leur supérieur hiérarchique.

Cette enquête constitue ainsi un outil précieux de pilotage des priorités des programmes de transformation organisationnelle et de développements managériaux.

De nouveaux plans d'actions seront déployés en 2017 pour tenir compte de ces progrès et poursuivre la dynamique d'amélioration de la performance opérationnelle et sociale du Groupe.

Dans le cadre de la démarche de progrès continu, il sera possible, dès la prochaine édition de l'étude, qui aura lieu en 2018, de mesurer les avancées réalisées.

En parallèle de cette enquête Groupe, la zone Europe poursuit ses « forums Employés » pour renforcer le dialogue avec les salariés. L'objectif de ces forums Employés est de donner

localement la parole aux collaborateurs, de réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées et faire émerger des solutions pragmatiques issues de l'expérience de terrain, et de bâtir collectivement le plan d'action du site pour améliorer les conditions de travail et la performance opérationnelle.

La Direction des Ressources Humaines Europe organise ces forums dans le plus de sites possible des pays de la zone, et en priorité dans les sites les plus directement concernés par le programme de transformation.

LES FORUMS EMPLOYÉS DE LA ZONE EUROPE

Le forum Employés est un moment privilégié d'écoute et d'échanges pour contribuer à la réussite de la transformation de nos pratiques professionnelles. À ce jour, 26 forums Employés ont été organisés dans 9 pays en Europe et ont donné lieu systématiquement à l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre a été suivie et communiquée largement auprès de l'ensemble du personnel.

Mobilisation des collaborateurs

Transformer les organisations, les pratiques professionnelles de nos équipes, insuffler un nouvel état d'esprit managérial pour améliorer les performances économique, sociale et industrielle nécessite la mobilisation et l'engagement d'une grande majorité des collaborateurs.

Pour réunir les conditions optimales de réussite de cette transformation d'ampleur en Europe, un programme de transformation sociale a été mis en œuvre en associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. Les objectifs essentiels de ce programme sont de permettre l'appropriation des changements à mettre en œuvre par une majorité des collaborateurs et contribuer à accroître significativement le niveau d'engagement.

Pour accompagner ce plan de transformation global des pratiques professionnelles, le sens donné au travail est un élément clé dans les conditions de la mobilisation et de l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Les 5 leviers sociaux et managériaux essentiels contributifs au développement d'un environnement favorable à la mobilisation, la motivation et à l'engagement des équipes sont les suivants :

- **La sécurité et le bien-être au travail** : *atteindre le zéro accident avec arrêt, et créer les conditions favorables à la performance via la qualité de l'environnement de travail.*
- **La Reconnaissance** : *mettre en place un dispositif de reconnaissance matériel et immatériel contribuant à la motivation et à l'engagement, et définir des principes et règles perçues comme objectives par une majorité du corps social.*
- **Le climat social** : *éliminer les irritants via un mode de management proactif, et augmenter la productivité, l'efficacité, ainsi que diminuer l'absentéisme.*
- **Les pratiques Managériales** : *développer les pratiques de communication interpersonnelle et collective de proximité et de qualité, ainsi qu'augmenter la performance des équipes par un management valorisant l'humain.*
- **La socio dynamique** : *la transformation comme partie intégrante des modes de travail en faisant émerger un réel collectif de travail, et permettre d'accélérer le déploiement des modules de transformation « technique ».*

De plus, afin d'évaluer la réussite du programme de transformation sociale, plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents ont été retenus : le taux d'absentéisme, le taux de fréquence, l'évaluation du climat social, du bien-être au travail, la carte des partenaires de la socio dynamique...

La transformation sociale est avant tout une approche pragmatique et opérationnelle, associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel qui deviennent des acteurs impliqués et forces de proposition dans le déploiement du programme. Elles participent de manière active au déploiement de la démarche dans chaque usine en apportant leur contribution à la compréhension du contexte social, à la détermination des leviers et des freins possibles, à l'adaptation des outils. Elles sont ensuite parties prenantes dans la mise en œuvre opérationnelle du programme en étant associées aux évaluations périodiques du climat social et de la qualité de vie au travail et à la détermination et au suivi des actions engagées.

Ainsi par l'interaction des différents acteurs clés de l'entreprise autour de ces différents leviers, on crée les conditions favorables à un environnement de travail où chacune et chacun est à même de trouver les ressorts à son engagement et à sa motivation.

4.2.8. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux sont présentés à la section 4.4.

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées via un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées.
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles via le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Les données recueillies concernent le périmètre consolidé du Groupe. La Russie est sortie du Groupe en novembre 2016 mais reste intégrée au reporting social pour l'année 2016. Par ailleurs, ne sont pas incluses dans les données sociales reportées les entités non significatives suivantes du Groupe : Nigeria, Qatar et Ghana (représentant environ 1% des effectifs globaux).

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques contractuelles travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Le taux de fréquence intègre également les accidents mortels dès leur survenance. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés à la section 4.4.

4.3. Démarche sociétale et données sociétales

Les engagements pris par le Groupe et formalisés dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires témoignent de sa volonté d'agir de façon responsable.

4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Ainsi que rappelé dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité, tant financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles, avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent. À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2016, on citera les actions suivantes :

- Développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives (par exemple, en Suède, Nexans est représenté à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la ville, qui travaille activement sur les problématiques de main-d'œuvre et d'infrastructures) ;
- Contribution à des organisations qui mettent en place des mesures pour améliorer l'environnement (nettoyage de la nature, recyclage, sensibilisation sur les dépenses d'énergie, la pollution, etc.) :

- par exemple, en Suisse, un verger a été créé dans un champ, tout proche de l'usine de Cortailod ;
 - au Liban, des donations ont été effectuées au « *Lebanon Mountain Trail* » pour maintenir une agriculture locale et notamment aider les fermiers (dont font partie certains employés) pendant la « crise de la pomme » (difficulté à écouler les stocks du fait du conflit syrien).
- Programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, programmes de diététique, salles de sport, massages, ...), à parrainer des associations pour lutter contre les maladies ou les désastres naturels :
- en Italie, le projet caritatif « *Special Stage* » est innovant, il s'agit du premier concours de musique réalisé au sein d'hôpitaux grâce à la coopération de jeunes musiciens ;
 - aux États-Unis, à Chester, plusieurs associations (lutte contre le cancer du sein, construction d'hôpitaux pour enfants) sont régulièrement mises en avant par Nexans, en complément des dons ;
 - en Colombie, afin de prévenir les maladies cardiovasculaires et l'obésité, des rendez-vous médicaux de diagnostics avec des nutritionnistes sont organisés ;
 - en Turquie, avec le parrainage à « *Safe Life Seminar* » dans un lycée local, les étudiants, les enseignants et les parents ont reçu un séminaire sur les risques naturels pour être mieux préparés en cas de tremblement de terre (exercice d'évacuation d'urgence). L'association « *Emergency Exit Planning of the school* » a également été consultée (remise à chaque élève formé d'un CD avec le logo de Nexans).

■ **Éducation** : la majorité des pays collaborent avec des universités ou des établissements supérieurs techniques pour la formation des étudiants en vue de les recevoir en stage, de recruter de jeunes talents sur les postes à expertise et de développer l'image du Groupe Nexans :

- en Suisse, chaque année le Groupe attribue 20 000 francs suisses à un étudiant sélectionné par un jury de l'université de Neuchâtel ;
- au Canada, 4 bourses ont été accordées pour aider à financer les études post-baccalauréat des enfants d'employés du Groupe. Par ailleurs, des dons ont été faits à des collèges ou à des écoles d'ingénieurs ;
- au Chili, grâce au programme instauré avec des écoles spécialisées dans le domaine industriel et régi par une

convention entre l'école et l'entreprise, le Groupe reçoit des apprentis qui ont déjà acquis un savoir-faire sur les machines et les outils, la sécurité et la maintenance. Un tuteur désigné au sein de l'entreprise accompagne l'élève dans son parcours d'apprentissage. À l'issue de la formation, les étudiants ayant démontré les meilleures performances pourront être embauchés s'il y a des postes à pourvoir.

- **Enfance et éducation** : plusieurs pays soutiennent des programmes pour l'enfance. Par exemple, le Pérou parraine et collecte des dons pour deux organismes locaux de développement de l'éducation. Le Maroc, quant à lui, fait bénéficier de cours de soutien scolaire à des enfants d'employés afin de lutter contre l'abandon scolaire.

4.3.2. Relations avec les parties prenantes

Les partenariats noués avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes.

Le Groupe développe également une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes, en particulier la communauté financière, les fonds d'investissement socialement responsables, les agences de notation et les analystes extra-financiers. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Le Groupe s'efforce de promouvoir la responsabilité sociale et sociétale dans sa sphère d'influence. La démarche du Groupe est directement liée aux enjeux de développement durable auxquels ses activités, dans leur dimension mondiale mais aussi locale, sont confrontées.

Une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en versions française et anglaise est disponible en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

| Partie prenante | Modalités du dialogue | Département |
|---|--|---|
| Clients | <ul style="list-style-type: none"> ■ Enquêtes régulières de satisfaction ■ Publication en ligne des informations environnementales des produits ■ Salons et expositions ■ Événements clients ■ Publication des informations environnementales des produits | Lignes de marché, Marketing, Technique, Communication |
| Actionnaires et investisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats ■ Rencontres investisseurs (« Roadshows »...) ■ Réunions plénières (Assemblées Générales...) ■ Réunions d'information ■ Document de référence ■ Lettres trimestrielles aux actionnaires ■ E-club actionnaires et N° dédié aux actionnaires ■ Réponses aux agences de notation extra-financières ■ Réponses aux questions des analystes ISR ■ Rencontres individuelles avec les analystes ISR | Finance, Communication, Juridique, Direction des sites, RSE |
| Fournisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Charte RSE ⁽²⁾ ■ Cartographie des risques RSE fournisseurs | Achats |
| Employés | <ul style="list-style-type: none"> ■ Intranet ■ NewsWire, newsletter électronique ■ Enquêtes d'opinion ■ Forum Employés dans les sites européens ■ Déploiement des Valeurs ■ Journée Sécurité ■ Entretiens individuels de développement ■ Dialogue social avec les organes de représentation du personnel | Ressources Humaines, Communication, Direction des sites |
| Analystes et investisseurs ESG ⁽¹⁾ | <ul style="list-style-type: none"> ■ Réponse aux questionnaires de notation ■ Rencontres individuelles | RSE, Finance |
| Technique et Centres de Recherche | <ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&D, chaires universitaires et associations professionnelles ■ Partenariat avec des universités ■ Accueil d'apprentis et d'étudiants ■ Programme PEPecopassport | Technique |
| Communautés, ONG | <ul style="list-style-type: none"> ■ Programmes sociétaux ■ Partenariats avec des ONG locales ■ Journées portes ouvertes | RSE, Communication, Pays |

(1) Environnement, Social et Gouvernance.

(2) RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

4.3.3. La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire

Créée début 2013, la Fondation d'entreprise Nexans a pour objectif de soutenir le développement de l'électrification à destination des populations défavorisées, partout dans le monde, en privilégiant les associations proches du terrain et les solutions durables. Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations unies (ONU) en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de développer l'accès à l'énergie. En 2015, l'ONU a renforcé cet appel en incluant dans ses nouveaux objectifs de développement durable un volet énergie pour «Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables» (Objectif du développement Durable n° 7), un impératif depuis longtemps préconisé par l'IEA (*International Energy Agency*)⁽³⁾ qui prône l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2030.

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique... Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

(3) www.iea.org

Aujourd'hui, on estime, selon « *Sustainable Energy for All* »⁽¹⁾, que 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et qu'au moins 2,9 milliards n'ont pas accès à une énergie propre pour cuisiner. Plus de 95 % d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement.

La gouvernance de la Fondation Nexans est la suivante : un comité de sélection des projets regroupant des collaborateurs de différents pays et fonctions se réunit chaque année pour évaluer les projets soumis lors de l'appel à projets annuel. Une sélection est ensuite proposée au Conseil d'Administration présidé par le Directeur général du Groupe et constitué de 8 membres répartis en 3 collèges (entreprises fondatrices, représentants du personnel et personnalités qualifiées).

29 associations soutenues pour près de 600 000 bénéficiaires depuis 2013

Avec un budget annuel de 300 000 euros, la Fondation Nexans a soutenu 47 projets dans 24 pays portés par 29 associations depuis sa création. Grâce au soutien à ces projets, près de 600 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité.

La Fondation soutient aussi bien de grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), la Fondation

Énergies pour le Monde – pour des projets de grandes envergures – que des petites structures. Elle intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 14 pays différents), mais on compte également des projets au Maroc, en Asie (dans 6 pays), au Brésil, en Haïti et en France.

Le versement des sommes allouées est conditionné par la remise des rapports d'activités justifiant du déroulement conforme du projet.

Le Fondation Nexans soutient également des projets ponctuels dans le cas de situations d'urgence (Haïti en 2016 notamment).

En septembre 2015, la Fondation a lancé un programme de Bénévolat de Compétences baptisé « *We are volunteers* ». Ce programme de solidarité permet à tous les salariés du Groupe, en Europe dans une phase pilote, d'apporter de manière bénévole leurs compétences professionnelles ou personnelles, aux associations soutenues par la Fondation qui en éprouvent le besoin. Pour l'année 2016, 16 missions ont été réalisées par des salariés bénévoles dont une mission sur place à Madagascar pour un reportage photo avec la Fondation Énergies pour le Monde.

Pour plus d'informations sur la Fondation Nexans : <http://www.fondationnexans.com/fr/>

4.3.4. Sous-traitance et fournisseurs

En 2016, la part de sous-traitance dans les achats est de 2,5% ce qui représente 1,7% du chiffre d'affaires du Groupe.

La politique Achats du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Par conséquent, le Groupe veille à ce que les Droits de l'Homme, notamment au travers des principes du Pacte Mondial des Nations Unies auxquels il adhère, ainsi que ses règles internes d'éthique, soient respectés tout au long de la chaîne logistique. Cela se traduit notamment par la signature de la charte RSE par la majorité de nos fournisseurs de « *Class A* » (fournisseurs totalisant 80% du volume Achats), et que les nouveaux fournisseurs des différentes sociétés concernées du

Groupe sont invités à signer. En complément, une cartographie des risques RSE a été réalisée et a permis d'identifier les quelques fournisseurs nécessitant un accompagnement plus étroit à la prise de conscience des enjeux, et au respect des principes liés à la RSE.

Les filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. À ce titre, un questionnaire dédié au respect des principes contenus dans la charte RSE (respect des principes de l'OIT et de l'OCDE, droits de l'homme, normes du travail, d'environnement, de gouvernance d'entreprise, responsabilité du fait des produits, ...) a été envoyé à nos fournisseurs pouvant présenter d'éventuels risques RSE afin de sensibiliser, d'une part, les acheteurs à la RSE, et d'autre part, de mesurer auprès desdits fournisseurs les éventuels cas de non-respect qui nécessiteraient alors la mise en place de mesures correctives,

(1) <http://www.se4all.org>

dont des audits sur site. Les retours de ces questionnaires sont attendus pour début 2017.

La politique d'achat responsable du Groupe est évaluée annuellement par EcoVadis (plateforme de notation RSE fournisseurs) et avec une note 68/100 pour l'année 2016, Nexans se situe dans le 1^{er} quartile de l'ensemble des milliers d'entreprises évaluées par EcoVadis.

Enfin, et afin d'anticiper l'éventuelle approbation de la « Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », le Groupe réfléchit aux actions complémentaires de diligences raisonnables qu'il pourrait être amené à mettre en place.

Minerais de conflit

Au regard des obligations concernant les minerais en provenance de zones de conflits (République démocratique du Congo et pays voisins), notamment issues de la loi américaine *Dodd-Frank*, Nexans se doit « d'investiguer de manière raisonnable sur le pays d'origine des minerais » qu'elle emploie et conduire des vérifications préalables afin de déterminer si des « minerais de conflit », selon la définition visée dans ce

règlement, sont employés dans sa chaîne d'approvisionnement. Néanmoins, et même si le Groupe n'est coté sur aucune des places boursières américaines – ce qui le soumettrait à cette législation –, Nexans, conformément à ses engagements en matière de RSE, notamment vis-à-vis du Pacte Mondial des Nations Unies, porte une attention certaine aux termes de cette réglementation. Aussi, le Groupe a mis en place un dispositif pour relayer cette préoccupation au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et répondre aux sollicitations de ses clients :

- en tant qu'entreprise en aval, Nexans travaille avec ses fournisseurs les plus exposés (principalement les fournisseurs d'étain et de composants contenant notamment de l'or) pour s'assurer que les métaux utilisés proviennent de sources exemptes de ces « minerais de conflit ». À ce stade, les investigations menées ont confirmé l'approvisionnement de sources « sans conflit » ;
- si toutefois Nexans venait à identifier qu'un fournisseur utilise des métaux provenant de « minerais de conflit », le Groupe mettrait en place immédiatement les actions nécessaires pour y remédier. Cette position s'est matérialisée avec la publication de la politique Minerais de conflit du Groupe signée par la Direction des Achats Groupe, et mise à jour en janvier 2015.

4.3.5. Loyauté des pratiques

Le respect des règles d'éthique est au cœur des engagements de Nexans dans la conduite de ses affaires. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans fixe ainsi les règles et les valeurs éthiques que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans le cadre de leurs activités professionnelles et dont le respect est également attendu des partenaires commerciaux de Nexans. Ces règles portent, entre autres, sur le respect du droit de la concurrence, la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêt, le respect de la réglementation applicable en matière d'embargos, de lutte contre le blanchiment d'argent, etc.

L'engagement de la Direction Générale

La Direction Générale est la clé de voûte de cet engagement qu'elle porte fermement, comme l'illustre le message de préface au Code Éthique du Directeur Général de Nexans qui insiste sur la responsabilité et l'intérêt de chacun dans le respect strict de ces règles et sur le principe du « tolérance zéro » en cas de violation. Cet engagement s'illustre aussi au travers de la signature par Nexans du Pacte Mondial des Nations Unies et ses 10 principes fondamentaux, dont la prévention de la corruption.

Un programme de conformité dédié

Sur tous ces sujets, le programme de Conformité Éthique du Groupe a pour objet de définir les actions de prévention, détection et de traitement en cas de violations. Chaque année un plan d'actions spécifique est défini et déployé à travers le Groupe par le management :

- Il comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code Éthique par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme poussé de formations, e-learning ou présentiel selon les années et les sujets. Les équipes commerciales et achat sont particulièrement sensibilisées aux règles de concurrence, lutte contre la corruption et embargos. La définition des mesures et procédures adaptées repose notamment sur une évaluation spécifique des risques de conformité au travers d'une cartographie des risques réalisée avec la contribution des directions opérationnelles. Ces mesures et actions sont régulièrement réévaluées.
- Le respect par les managers et la mise en œuvre par les équipes sous leur autorité des règles et procédures du Groupe

dans les domaines du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la déclinaison du plan d'action annuel du Programme de Conformité Éthique font également partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers.

Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles

Ces démarches impliquent non seulement les fonctions centrales qui participent régulièrement au renforcement des règles et procédures en place et au développement d'actions de sensibilisation, de formation et de contrôle, mais aussi l'ensemble des filiales du Groupe qui déploient le Programme de Conformité localement et le complètent, autant que de besoin, pour être conformes et/ou adaptées à la réglementation à laquelle elles sont soumises. Les directions opérationnelles contribuent également à l'élaboration de la cartographie des risques dédiée à l'éthique. Enfin l'engagement des Directeurs des Divisions Opérationnelles ainsi que des Directeurs Pays se traduit aussi par l'envoi deux fois par an au Directeur Général du Groupe d'un rapport dans lequel ils doivent rendre compte des cas éventuels de non-conformité ainsi que du bon déploiement du plan d'actions.

Un dispositif de prévention de la corruption certifiée

En matière de prévention de la corruption, Nexans a développé un dispositif qui repose sur une procédure très détaillée, qui exige notamment des mesures de vérification préalable (*due diligences*) sur l'intégrité des agents, et des partenaires commerciaux dans des pays à haut risque de corruption, des engagements de

respect de la réglementation internationale applicable en matière de lutte contre la corruption, mais également sur le contenu des prestations fournies par les agents.

La robustesse du dispositif de prévention de la corruption du programme de Conformité de Nexans est confirmée par l'obtention du certificat d'*Ethic Intelligence* en 2016.

Animation et contrôle du programme

Dans le cadre de l'effort continu de la Direction Générale de souligner l'importance du Programme de Conformité Éthique et de ses actions pour le Groupe, la conception du programme ainsi que l'accompagnement du management dans le déploiement est concentré sous la responsabilité du Responsable du Programme de Conformité depuis le 20 octobre 2015.

Par ailleurs une procédure de signalement, entre autres au Correspondant Éthique du Groupe (dont la fonction est distincte de celle du Responsable du Programme de Conformité), des manquements éventuels aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est ouverte à tous les salariés du Groupe ainsi qu'au tiers.

Enfin les politiques et dispositifs de contrôle associés à la conformité sont pleinement intégrés au programme général du contrôle et de l'audit interne du Groupe. Ainsi à l'occasion des audits réalisés sur site, mais aussi plus spécifiquement chaque année la mise en œuvre et la réalisation du plan d'actions annuel du Programme de Conformité Éthique par le management font l'objet d'une revue par l'audit interne de la Société.

4.3.6. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité absolue pour le Groupe. Elle repose sur trois axes principaux pour Nexans :

- La gestion des substances chimiques utilisées dans ses produits ;
- La communication d'informations environnementales sur les produits ;
- Le développement de produits à impact environnemental réduit via l'éco-conception.

Les substances

Les produits de Nexans sont soumis à différentes législations concernant les substances chimiques, la principale étant la réglementation *REACH* qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement. En 2016, Nexans a poursuivi ses actions liées à la réglementation *REACH* :

- **Anticiper**, en identifiant les substances en cours d'évaluation au niveau européen et en participant aux différentes consultations européennes sur l'utilisation de ces substances au sein de nos usines et de nos produits. La Direction de

L'Innovation et de la Technologie publie bi-annuellement une feuille de route interne sur les substances utilisées au sein de l'entreprise et pour lesquelles l'Europe a lancé un processus d'évaluation de dangerosité de changement de classification ou de restriction d'utilisation.

- **Innov**er : plusieurs programmes de recherche ont été lancés pour identifier des solutions innovantes afin de remplacer les substances pouvant potentiellement être classées à l'avenir comme dangereuses.
- **Communiquer** : via les échanges avec ses fournisseurs, Nexans a continué son suivi strict de la composition des matières utilisées dans ses produits. Nexans a également poursuivi le déploiement de son outil «*Nexans Tracker*», qui fournit des informations et une traçabilité complète sur les substances dangereuses selon *REACH*. Disponible initialement en Belgique, l'outil *Nexans Tracker* a été déployé en France en 2016. Grâce à cet outil, les clients peuvent accéder facilement à des informations sur toute substance dangereuse figurant dans la liste des substances candidates à l'autorisation de *REACH* et susceptible d'être contenue dans les produits. Les informations sont actualisées de façon dynamique en accord avec les réglementations de l'UE de sorte que les clients disposent toujours des éléments les plus récents.

La totalité des câbles produits par le Groupe respectent la réglementation européenne RoHS.

Quant aux substances non concernées par les réglementations *REACH* ou RoHS, le Groupe poursuit le développement de solutions innovantes de substitution afin d'anticiper les éventuelles futures réglementations relatives à l'interdiction de certaines substances qui pourraient s'avérer dangereuses pour la santé et la sécurité des salariés et des consommateurs.

Communications environnementales

Au-delà de ses obligations légales sur la communication des substances dangereuses liées à la réglementation *REACH*, Nexans informe également sur d'autres aspects environnementaux liés à ses produits, via l'*ECO Material Declaration* et le Profil Environnemental Produit (PEP).

L'*ECO Material Declaration* est un format de communication environnemental développé au sein d'Europacable, qui est le syndicat européen regroupant les principaux fabricants de câbles en Europe, dont Nexans assure la présidence en 2016. L'*ECO Material Declaration* permet de communiquer aux clients différentes informations telles que la composition générale du câble, sa conformité à la réglementation *REACH* ou la Directive RoHS, ainsi que d'autres aspects environnementaux (émissions liées au produit, fin de vie du produit, emballage).

Le Profil Environnemental Produit (PEP).

Voir paragraphe 4.1.1.3. «Maîtriser l'impact environnemental de nos produits»

Éco-conception

Voir paragraphe 4.1.2. «Innov pour une économie circulaire»

4.3.7. Note méthodologique pour les informations sociétales

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction Technique).

S'agissant du processus de suivi et d'analyse des données de sous-traitance, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation. Les données utilisées dans la section 4.3. sont collectées annuellement par le biais d'une enquête auprès des différentes unités du Groupe. Elles intègrent la TVA.

4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE

Indicateurs environnementaux

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de sites suivis | 85 | 90 | 92 |
| CONSOUMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES | | | |
| Achats d'énergie (MWh) | 1 235 928 | 1 218 955 | 1 285 619 |
| ■ Dont électricité (MWh) | 699 377 | 732 011 | 772 200 |
| ■ Dont fioul (MWh) | 62 004 | 78 186 | 97 746 |
| ■ Dont gaz (MWh) | 461 010 | 393 143 | 400 181 |
| ■ Dont vapeur (MWh) | 13 536 | 15 615 | 15 492 |
| Consommation d'eau (m ³) | 2 080 471 | 2 272 977 | 2 729 212 |
| Achats de solvants (tonnes) | 433 | 460 | 514 |
| Consommation de cuivre (tonnes) ⁽²⁾ | 470 000 | 445 000 | 476 000 |
| Consommation d'aluminium (tonnes) ⁽²⁾ | 110 000 | 113 000 | 133 000 |
| DÉCHETS ET ÉMISSIONS | | | |
| Tonnage de déchets (tonnes) | 80 123 | 84 832 | 98 712 |
| ■ Dont déchets dangereux (tonnes) | 5 048 | 5 368 | 6 840 |
| Émissions CO ₂ (tonne équivalent CO ₂) ⁽¹⁾ | 407 973 | 411 396 | 559 553 |
| MANAGEMENT | | | |
| Nombre de sites ISO 14001 | 65 | 66 | 63 |
| % de sites certifiés ISO 14001 | 76 % | 73 % | 68 % |

(1) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne d'électricité, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). Périmètre : 85 sites de production.

(2) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

Indicateurs sociaux

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|----------|----------|----------|
| GROUPE NEXANS | | | |
| EFFECTIF TOTAL | 26 258 | 26 607 | 26 144 |
| Europe | 14 849 | 15 194 | 15 214 |
| Asie-Pacifique | 2 882 | 2 707 | 2 434 |
| Amérique du Nord | 3 227 | 3 415 | 3 153 |
| Amérique du Sud | 1 540 | 1 585 | 1 882 |
| Moyen-Orient, Russie, Afrique | 3 760 | 3 706 | 3 461 |
| ACTIVITÉ CÂBLES | | | |
| EFFECTIF ACTIVITÉ CÂBLES | 16 329 | 16 606 | 17 543 |
| % Femmes | 16% | 16% | 16% |
| % Femmes Cadres (dans la population des cadres) | 23% | 22% | 21% |
| Âge moyen | 43,5 ans | 43,5 ans | 43,1 ans |
| Ancienneté moyenne | 13,1 ans | 13,1 ans | 12,7 ans |
| % Intérimaires | 5,16% | 8,52% | 5,82% |
| Nombre de personnes en situation de handicap ⁽¹⁾ | 365 | 333 | 319 |
| EMPLOI | | | |
| Départs naturels | -1 375 | -2 316 | -1 631 |
| Restructurations | -389 | -520 | -590 |
| Embauches | 1 488 | 2 289 | 1 573 |
| Effets périmètre | 7 | 1 | 6 |
| Transferts | -58 | 60 | -102 |
| Taux de rotation du personnel ⁽²⁾ | 6,74% | 7,90% | 7,90% |
| Heures supplémentaires ⁽³⁾ | 6,10% | 5,70% | 6,30% |
| Temps partiels | 394 | 477 | 480 |
| % contrats à durée déterminée | 8,90% | 7,90% | 8,00% |
| Taux d'absentéisme | 4,56% | 5,20% | 4,20% |
| HYGIÈNE ET SÉCURITÉ | | | |
| Taux de fréquence global des accidents ⁽⁴⁾ | 2,62 | 2,75 | 3,45 |
| Nombre d'entités avec zéro accident | 34 | 35 | 35 |
| Taux de gravité global des accidents ⁽⁵⁾ | 0,18 | 0,18 | 0,14 |
| FORMATION | | | |
| Nombre total d'heures de formation | 233 029 | 237 087 | 322 177 |

(1) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(2) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités / effectif moyen x 100.

(3) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires / nombre d'heures de travail réelles.

(4) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(5) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|--------------|---------------|--------------|
| ACTIVITÉ FAISCEAUX | | | |
| EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX | 9 929 | 10 001 | 8 601 |
| Europe | 5 691 | 5 836 | 5 348 |
| Asie-Pacifique | 569 | 423 | NC |
| Amérique du Nord | 1 796 | 1 894 | 1 482 |
| Moyen-Orient, Russie, Afrique | 1 873 | 1 848 | 1 771 |
| % de femmes | 59 % | 60 % | 61 % |
| % Femmes Cadres (dans la population des cadres) | 19 % | 15 % | 13 % |
| Âge moyen | 34,2 ans | 33,9 ans | 34 ans |
| Ancienneté moyenne | 4,6 ans | 4,3 ans | 4,4 ans |
| EMPLOI | | | |
| Départs naturels | - 4 068 | - 4 185 | - 2 488 |
| Restructurations | - 1 400 | - 8 | - 47 |
| Embauches | 4 184 | 4 462 | 3 966 |
| Effets périmètre | 0 | 79 | 0 |
| Transferts | - 71 | 0 | 0 |
| HYGIÈNE ET SÉCURITÉ | | | |
| Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾ | 0,4 | 0,9 | 2,5 |
| Taux de gravité global des accidents ⁽²⁾ | 0,01 | 0,01 | 0,03 |
| FORMATION | | | |
| Nombre total d'heures de formation | 127 061 | 49 444 | 25 586 |

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

Tables de concordance RSE

Les tables de concordance RSE sont disponibles à la section 8.4. p 276.

Les tables de concordance comprennent les éléments suivants :

- La concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs de la GRI-G4,
- La concordance avec les principes du Pacte Mondial.

4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Nexans S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction Industrielle et Logistique et la Direction des Ressources Humaines.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission,

d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées dans les parties 9.1.6, 9.2.8 et 9.3.6 du Rapport de Gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente par exemple 18 % des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 16 % et 65 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽³⁾ du volet environnemental.

(1) Indicateurs sociaux : effectif total (répartition par sexe et par âge), embauches externes, licenciements individuels et collectifs, taux d'absentéisme, taux de fréquence des accidents du travail des employés Nexans, taux de gravité des accidents du travail et nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité, consommation de gaz, achat de fioul, consommation d'eau, quantité de solvants achetés, quantité de déchets produits et part des sites certifiés ISO 14001.

Indicateur sociétal : l'importance de la sous-traitance.

Informations qualitatives : l'organisation du dialogue social ; les conditions de santé et de sécurité au travail ; les politiques mises en œuvre en matière de formation ; l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales ; la prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux et les actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Indicateurs sociaux : Nexans Benelux (Belgique), Nexans Norway (Norvège), AUTO Romania (Roumanie).

Indicateurs environnementaux (hors part des sites certifiés ISO 14001) : Halden (Norvège), Nava (Mexique), Piedras Negras (Mexique) ;

Quantité de déchets produits : Battipaglia (Italie), Grimsas (Suède), Montreal (Canada), New Holland (USA), Noyelles Casting (France), Santiago (Chili) ;

Consommation d'électricité : Battipaglia (Italie), Grimsas (Suède), Mesaieed (Qatar), Montreal (Canada), New Holland (USA), Noyelles Casting (France) ;

Consommation de gaz naturel : Battipaglia (Italie), Montreal (Canada) ;

Consommation de fioul : Mesaieed (Qatar) ; Nahr Ibrahim (Liban) ;

Consommation d'eau : Montreal (Canada) ;

Solvants : Noyelles Casting (France) ;

La part des sites certifiés ISO 14001 a été revue au niveau du Siège social (France).

(3) Consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de fioul, consommation d'eau, quantité de solvants achetés, quantité de déchets produits et part des sites certifiés ISO 14001.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserves exprimées

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le nombre d'heures travaillées des employés externes n'est pas reporté de manière exhaustive ce qui a des conséquences sur le taux de fréquence des accidents du travail des employés externes ainsi que le taux de gravité communiqués.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence relative au risque d'exhaustivité constaté sur le nombre d'heures travaillées des employés externes et à la distribution des départs pour l'activité Faisceaux comme mentionné ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

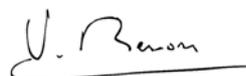
- le processus de consolidation des informations sociales de l'activité Faisceaux ne permet pas une ventilation systématique des départs selon les différentes catégories communiquées par le Groupe.

Paris-La Défense, le 8 février 2017
KPMG S.A.



Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique
& Développement Durable



Valérie Besson
Associée

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe et de ses activités p. 6 | Gouvernement d'Entreprise p. 26 | Facteurs de risque et leur gestion p. 68 | Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92 | États financiers p. 126 | Informations sur le capital et l'actionariat p. 234 | Informations complémentaires p. 250 | Tables de concordance p. 270 |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|

5 États financiers





| | |
|--|------------|
| 5.1. Comptes consolidés | 136 |
| 5.1.1. Compte de résultat consolidé | 136 |
| 5.1.2. État du résultat global consolidé | 137 |
| 5.1.3. État de la situation financière consolidée | 138 |
| 5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés | 140 |
| 5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés | 142 |
| 5.1.6. Notes annexes | 143 |
| 5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 208 |

| | |
|---|------------|
| 5.2. Comptes sociaux | 210 |
| 5.2.1. Compte de résultat | 210 |
| 5.2.2. Bilan | 211 |
| 5.2.3. Notes annexes | 212 |
| 5.2.4. Notes sur le résultat | 215 |
| 5.2.5. Notes sur le bilan | 218 |
| 5.2.6. Renseignements divers | 224 |
| 5.2.7. Résultats financiers au cours des cinq dernières années | 228 |
| 5.2.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 229 |

5.1. Comptes consolidés

5.1.1. Compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|---|------------|--------------|--------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES NET | 1.E.a et 3 | 5 814 | 6 239 |
| Effet du cours des métaux ⁽¹⁾ | | (1 383) | (1 635) |
| CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT⁽¹⁾ | 1.E.a et 3 | 4 431 | 4 604 |
| Coût des ventes | | (5 002) | (5 456) |
| Coût des ventes à prix métal constant ⁽¹⁾ | | (3 619) | (3 821) |
| MARGE BRUTE | | 812 | 783 |
| Charges administratives et commerciales | | (489) | (506) |
| Frais de R&D | | (81) | (82) |
| MARGE OPÉRATIONNELLE⁽¹⁾ | 1.E.b et 3 | 242 | 195 |
| Effet Stock Outil ⁽²⁾ | 1.E.c | (6) | (52) |
| Autres produits et charges opérationnels ⁽³⁾ | 5 | (22) | (110) |
| Coûts de restructuration | 22.B | (33) | (100) |
| Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées ⁽⁴⁾ | | 4 | 1 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 1.E.d | 185 | (66) |
| Coût de l'endettement financier (net) ⁽⁵⁾ | 1.E.e | (64) | (79) |
| Autres produits et charges financiers | 1.E.e et 8 | (24) | (26) |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | | 97 | (171) |
| Impôts sur les bénéfices | 9 | (37) | (25) |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | | 60 | (196) |
| Résultat net des activités abandonnées | | - | - |
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | | 60 | (196) |
| ■ dont part du Groupe | | 61 | (194) |
| ■ dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle | | (1) | (2) |
| RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros) | 10 | | |
| ■ résultat de base par action | | 1,43 | (4,55) |
| ■ résultat dilué par action | | 1,40 | (4,55) |

(1) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir Note 1.E.c).

(3) Comme détaillé en Notes 5 et 6, les autres produits et charges opérationnels incluent 8 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets en 2016 contre 129 millions d'euros en 2015.

(4) La quote-part dans les résultats nets des entreprises associées dont l'activité opérationnelle se situe dans le prolongement de celle du Groupe est présentée en Résultat opérationnel.

(5) Au 31 décembre 2016, les produits financiers représentent 4 millions d'euros (6 millions d'euros au 31 décembre 2015).

5.1.2. État du résultat global consolidé

| (en millions d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|---|-------|------------|--------------|
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | | 60 | (196) |
| Éléments recyclables | | 169 | (15) |
| ■ Actifs financiers disponibles à la vente | | 0 | 0 |
| ■ Différences de conversion | | 56 | 17 |
| ■ Couverture des flux de trésorerie | 25 | 113 | (32) |
| Impôts sur éléments recyclables | 9.C | (26) | 6 |
| Éléments non recyclables | | 9 | (31) |
| ■ Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | 21.B | 9 | (31) |
| ■ Quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global | | - | - |
| Impôts sur éléments non recyclables | 9.C | (2) | 18 |
| TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | 150 | (22) |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL | | 210 | (218) |
| ■ dont part du Groupe | | 211 | (218) |
| ■ dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle | | (1) | (0) |

5.1.3. État de la situation financière consolidée

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|---|-------|--------------|--------------|
| ACTIF | | | |
| Goodwills | 6 | 254 | 250 |
| Immobilisations incorporelles | 11 | 146 | 148 |
| Immobilisations corporelles | 12 | 1 170 | 1 156 |
| Participations dans les entreprises associées | 13 | 30 | 30 |
| Impôts différés actifs | 9.D | 180 | 192 |
| Autres actifs non courants | 14 | 60 | 59 |
| ACTIFS NON COURANTS | | 1 840 | 1 835 |
| Stocks et en-cours | 15 | 926 | 881 |
| Montants dus par les clients sur les contrats de construction | 16 | 238 | 172 |
| Clients et comptes rattachés | 17 | 996 | 924 |
| Instruments dérivés | 25 | 70 | 51 |
| Autres actifs courants | 18 | 201 | 154 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 23.A | 1 025 | 1 012 |
| Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente | | 0 | 0 |
| ACTIFS COURANTS | | 3 456 | 3 194 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 5 296 | 5 029 |

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|--|-------|--------------|--------------|
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital, primes, résultat et réserves | | 1 253 | 1 153 |
| Autres composantes des capitaux propres | | 159 | 20 |
| Capitaux propres - part du Groupe | | 1 412 | 1 173 |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle | | 57 | 54 |
| CAPITAUX PROPRES | 20 | 1 469 | 1 227 |
| Provisions pour retraite et engagements assimilés | 21 | 430 | 453 |
| Provisions (non courant) | 22 | 100 | 86 |
| Emprunts obligataires convertibles | 23 | 263 | 255 |
| Autres dettes financières (non courant) | 23 | 504 | 604 |
| Instruments dérivés (non courant) | 25 | 10 | 37 |
| Impôts différés passifs | 9.D | 90 | 84 |
| PASSIFS NON COURANTS | | 1 397 | 1 519 |
| Provisions (courant) | 22 | 110 | 151 |
| Dettes financières (courant) | 23 | 469 | 354 |
| Dettes sur contrats de construction | 16 | 209 | 185 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 24 | 1 244 | 1 163 |
| Instruments dérivés (courant) | 25 | 47 | 98 |
| Autres passifs courants | 24 | 351 | 332 |
| Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente | | 0 | 0 |
| PASSIFS COURANTS | | 2 430 | 2 283 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 5 296 | 5 029 |

5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

| (en millions d'euros) | Nombre d'actions en circulation | Capital émis | Primes | Actions propres |
|---|---------------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| 1^{ER} JANVIER 2015 | 42 051 437 | 42 | 1 569 | - |
| Résultat net | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL | - | - | - | - |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - |
| Augmentations de capital | - | - | - | - |
| Composante Capitaux propres OCEANE | - | - | - | - |
| Plans d'options sur actions réservés au personnel : | | | | |
| ■ valeur des services rendus par le personnel | - | - | - | - |
| ■ sommes reçues de l'émission d'actions ⁽¹⁾ | 546 281 | 1 | 8 | - |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| 31 DÉCEMBRE 2015 | 42 597 718 | 43 | 1 577 | - |
| Résultat net | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL | - | - | - | - |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - |
| Augmentations de capital | - | - | - | - |
| Composante Capitaux propres OCEANE | - | - | - | - |
| Plans d'options sur actions réservés au personnel : | | | | |
| ■ valeur des services rendus par le personnel ⁽²⁾ | - | - | - | - |
| ■ sommes reçues de l'émission d'actions ⁽³⁾ | 813 703 | 0 | 24 | - |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| 31 DÉCEMBRE 2016 | 43 411 421 | 43 | 1 601 | - |

(1) Impact Act2014 suite au règlement-livraison des actions qui a eu lieu le 21 janvier 2015 (voir Note 20.H).

(2) Y compris une charge de 0,7 million d'euros lié au plan Act2016.

(3) Impact Act2016 suite au règlement-livraison des actions qui a eu lieu le 28 juillet 2016 (voir Note 20.H).

| Résultat et Réserves consolidés | Variations de juste valeur et autres | Différences de conversion | Capitaux propres (part du Groupe) | Intérêts ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres |
|------------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| (265) | (64) | 95 | 1 377 | 56 | 1 433 |
| (194) | - | - | (194) | (2) | (196) |
| (13) | (26) | 15 | (24) | 2 | 22 |
| (207) | (26) | 15 | (218) | (0) | (218) |
| - | - | - | - | (2) | (2) |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| 5 | - | - | 5 | - | 5 |
| - | - | - | 9 | - | 9 |
| (0) | - | - | (0) | (0) | (0) |
| - | - | - | - | - | - |
| (467) | (90) | 110 | 1 173 | 54 | 1 227 |
| 61 | - | - | 61 | (1) | 60 |
| 7 | 87 | 56 | 150 | 0 | 150 |
| 68 | 87 | 56 | 211 | (1) | 210 |
| - | - | - | - | (1) | (1) |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| 6 | - | - | 6 | - | 6 |
| - | - | - | 24 | - | 24 |
| 2 | - | (3) | (1) | 5 | 4 |
| (1) | - | 0 | (1) | 0 | (1) |
| (392) | (3) | 163 | 1 412 | 57 | 1 469 |

5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| (en millions d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|--|--------|--------------|--------------|
| Résultat net | | 60 | (196) |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill) ⁽¹⁾ | 11, 12 | 141 | 266 |
| Coût de l'endettement financier (brut) | | 68 | 85 |
| Effet Stock Outil ⁽²⁾ | | 6 | 52 |
| Charge/(produit) d'impôts exigible et différés | 9 | 37 | 25 |
| Plus ou moins-value de cessions d'actifs | 7 | 6 | 14 |
| Autres retraitements ⁽³⁾ | | (63) | (26) |
| CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS⁽⁴⁾ | | 255 | 220 |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement | 19 | (105) | 364 |
| Impôts versés | | (37) | (37) |
| Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires | | 17 | 33 |
| VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS | | (125) | 360 |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION | | 130 | 580 |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 11 | 6 |
| Décaissements sur investissements corporels et incorporels | 11, 12 | (146) | (176) |
| Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme | | 1 | (1) |
| Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise | | 0 | (4) |
| Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée | | 23 | 2 |
| FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT | | (111) | (173) |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT | | 19 | 407 |
| Émissions (remboursements) d'emprunts à long et court terme | | 17 | (72) |
| ■ dont les produits des emprunts obligataires 2016-2021 | 23 | 248 | - |
| ■ dont le remboursement de l'emprunt obligataire convertible OCEANE 2016 | 23 | (213) | - |
| Augmentations (réductions) de capital en espèces | 20 | 24 | 9 |
| Intérêts financiers versés | | (62) | (69) |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle | | 2 | - |
| Dividendes payés | | (1) | (1) |
| FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT | | (20) | (133) |
| Incidence des variations des taux de change | | 19 | (63) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | 18 | 211 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 23.A | 998 | 787 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | 23.A | 1 016 | 998 |
| ■ dont Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif | | 1 025 | 1 012 |
| ■ dont Concours bancaires courants - Passif | | (9) | (14) |

(1) En 2016, le Groupe a modifié sa présentation des pertes de valeur liées aux restructurations pour les comptabiliser sous la rubrique «Autres retraitements». Les données de 2015 ont été retraitées en conséquence.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir Note 1.E.c).

(3) Les autres retraitements en 2016 comprenaient principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -70 millions d'euros. En 2015, les autres retraitements comprenaient principalement (i) la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -54 millions d'euros, et (ii) la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour +19 millions d'euros.

(4) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de «Capacité d'autofinancement opérationnelle» qui s'obtient pour l'essentiel après réintégration des décaissements liés aux restructurations (de 86 millions d'euros en 2016 et de 104 millions d'euros en 2015), et déduction du coût de l'endettement brut et de l'impôt courant payé sur la période.

5.1.6. Notes annexes

| | | | | | |
|-----------------|--|-----|-----------------|--|-----|
| Note 1. | Principes comptables | 136 | Note 18. | Autres actifs courants | 162 |
| Note 2. | Principaux événements | 147 | Note 19. | Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement | 163 |
| Note 3. | Segments opérationnels | 148 | Note 20. | Capitaux propres | 163 |
| Note 4. | Frais de personnel et effectifs | 150 | Note 21. | Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme | 167 |
| Note 5. | Autres produits et charges opérationnels | 150 | Note 22. | Provisions | 173 |
| Note 6. | Dépréciations d'actifs nets | 151 | Note 23. | Endettement net | 175 |
| Note 7. | Plus et moins-value de cession d'actifs | 154 | Note 24. | Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 178 |
| Note 8. | Autres produits et charges financiers | 154 | Note 25. | Instruments dérivés | 179 |
| Note 9. | Impôts sur les bénéfices | 155 | Note 26. | Risques financiers | 180 |
| Note 10. | Résultats par action | 157 | Note 27. | Informations complémentaires sur les instruments financiers | 189 |
| Note 11. | Immobilisations incorporelles | 158 | Note 28. | Contrats de location simple | 191 |
| Note 12. | Immobilisations corporelles | 158 | Note 29. | Transactions avec les parties liées | 191 |
| Note 13. | Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées | 159 | Note 30. | Passifs éventuels, litiges | 195 |
| Note 14. | Autres actifs non courants | 160 | Note 31. | Engagements hors bilan | 197 |
| Note 15. | Stocks et en-cours de production industrielle | 160 | Note 32. | Liste des principales sociétés consolidées | 199 |
| Note 16. | Contrats de construction | 161 | Note 33. | Événements postérieurs à la clôture | 201 |
| Note 17. | Clients et comptes rattachés | 162 | | | |

Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport d'audit est en cours d'émission.

Note 1. Principes comptables

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans S.A. est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 février 2017 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation, le 11 mai 2017.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2016.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes d'application, amendements et interprétations obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 ;
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les méthodes d'amortissement acceptables » ;
- Amendements à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels »
- Amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 19 « Régime à prestations définies : contributions des membres du personnel ».

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers », ainsi que des amendements à IFRS 9.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat : reconnaissance des actifs d'impôts différés pour pertes latentes » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ».

Le Groupe procède actuellement aux analyses des impacts de ces textes dans le cadre de ses travaux de transition.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou goodwill et détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau desquels les goodwill sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 6**) ;
- Actifs d'impôts différés non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.f** et **Note 9.E**) ;
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a** et **Note 16**) ;

- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.i** et **Note 21**) ;
- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.j**, **Note 22** et **Note 30**) ;
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.k** et **Note 25**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société Nexans S.A., des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans S.A.) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20 %.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 32**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation.

Les pertes intra-groupe peuvent néanmoins être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs devrait être enregistrée (voir **Note 1.F.c**).

C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- Les états de la situation financière des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture ;
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyper-inflationniste » au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part *spot* du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.k**.

D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel).

Le goodwill déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des Intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée en instrument de capitaux

propres ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IAS 39, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IAS 32 et IAS 39.

E. ÉLÉMENTS DE COMPTES DE RÉSULTAT

a. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

Conformément à la norme IAS 18, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs.

Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à cours des métaux constants

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients (voir **Note 26.C**).

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2016 et 2015).

Contrats de construction

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Ils recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles ombilicaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats de construction sont enregistrés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé, sur base de critères physiques :

- Pour les phases de production, cet avancement physique est estimé, selon la typologie des contrats, soit à partir d'un ratio entre le nombre d'heures encourues par rapport au nombre d'heures totales budgétées, soit sur la base de la quantité de tourets fabriqués et testés, par rapport à la quantité totale de tourets à produire ;
- Pour les phases d'installation, l'avancement physique est généralement basé sur l'examen, en accord avec le client, des travaux exécutés au regard de jalons techniques bien identifiés (transport, mètres linéaires de câbles enterrés, connexion au réseau, etc.).

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes.

Les travaux en cours sur contrats de construction sont évalués au coût de production prenant en compte les coûts d'emprunt directement attribuables à ces contrats en application de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ». Ils n'incorporent pas de frais administratifs ou commerciaux. La variation des provisions pour pénalités est enregistrée en diminution du chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de construction, le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés est comparé à la somme des pertes comptabilisées (y compris les éventuelles pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » (à l'actif) et si le solde est négatif en « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (au passif) (se référer à la **Note 16**).

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Ils sont incorporés au solde des « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » au fur et à mesure de leur imputation sur les facturations intermédiaires.

b. Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.h**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.i**) et la participation ou intéressement des salariés, font partie des coûts de chacune des fonctions et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effet de : (i) la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**) ; (ii) la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ; (iii) les coûts de restructurations ; (iv) la plus et moins-value de cessions d'actifs ; (v) les frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vi) les frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties ou dont la probabilité de réalisation est quasiment certaine ; (vii) les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur ; (viii) le résultat financier ; (ix) les impôts ; (x) la quote-part dans les résultats des entreprises associées ; et (xi) le résultat net des activités abandonnées.

c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 26.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence d'un stock de métal permanent non couvert (appelé Stock Outil). L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client.
- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique, proche du LIFO, au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.d**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet

Stock Outil» du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 26.C**.

Enfin, le cas échéant, la ligne «Effet Stock Outil» inclut également les provisions pour dépréciation attachées au Stock Outil.

d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de restructuration (voir **Note 1.F.i**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 5** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cession d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 8** et **23**.

f. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension).

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. POSTES DU BILAN

a. Immobilisations incorporelles

Le goodwill est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements

d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans). Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle.

- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans).
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Montants dus par les clients sur contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur contrats de construction ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

| CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS | |
|---|-----------|
| ■ Bâtiments industriels | 20 ans |
| ■ Ouvrages d'infrastructure | 10-20 ans |
| ■ Installations techniques et matériels industriels | |
| - Composants de mécanique lourde | 30 ans |
| - Composants de mécanique moyenne | 20 ans |
| - Composants de mécanique légère | 10 ans |
| - Composants électriques et électroniques | 10 ans |
| ■ Petit outillage | 3 ans |
| BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX | |
| | 20-40 ans |

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. Ces derniers ne sont pas significatifs au sein du Groupe. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur qui sont étalés de façon linéaire sur la durée du contrat de location) sont comptabilisés en charges au compte de résultat.

c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris goodwill) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des goodwill, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, ...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un goodwill est testée au niveau de l'UGT. Le maillage des UGT est défini à partir des entités légales en intégrant certains regroupements plus transverses, par zone géographique ou sous-segments métiers, présentant une intégration de leurs flux de trésorerie entrants.
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux business plans d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur.
- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Business plans à 5 ou 7 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique pour les 3 premières années de projection et une

extrapolation partagée avec le management local, pour les deux ou quatre derniers exercices.

- Extrapolation des flux d'exploitation au-delà de 5 ou 7 ans sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une restructuration (cf. **Note 1.F.i**).

d. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- Produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- Concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu ;
- Concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe dans le contexte économique actuel.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe.

L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément

à ce qui est précisé en **Note 1.E.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

e. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

La valeur comptable de l'actif est diminuée *via* un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation correspondante. Le cas échéant, les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans l'état de la situation financière consolidée en tant que passifs financiers courants.

g. Actifs détenus en vue de la vente

Présentation dans l'état de la situation financière consolidée

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat dans la ligne « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat (résultat net des activités abandonnées) comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et ;
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

h. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la société tête de Groupe Nexans S.A..

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de *Black & Scholes* ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

i. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de restructuration, voir **Note 1.F.i**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*« projected unit credit method »*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;
- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière consolidée. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plan de restructuration, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de restructuration » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 8**).

j. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.i**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de restructuration mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration. Dans l'état de la situation consolidée ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent.

k. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres,

l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (« put ») donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en « dettes financières » pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

l. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

► *Couverture de flux de trésorerie*

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique

de couverture de flux de trésorerie (ou « *Cash Flow Hedge* »), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part efficace de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Réserves de variations de juste valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales.
- La part « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une

moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

► Couverture de flux de trésorerie

La volatilité accrue des cours des métaux non-ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-dessus :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou gain réalisé correspondant est comptabilisé au sein de la marge opérationnelle.
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisé correspondant est enregistré dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter selon le modèle de management du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligible à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Note 2. Principaux événements

A. GOUVERNANCE

Lors de la réunion du Conseil d'Administration le 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de président de la Société et à son mandat d'administrateur à compter du 31 mars 2016, et de prendre sa retraite.

Le Conseil d'Administration a nommé Georges Chodron de Courcel Président non exécutif du Conseil d'Administration ; il prendra ses fonctions après le départ de Frédéric Vincent.

B. ÉMISSION OBLIGATAIRE ET REMBOURSEMENT

Le 4 janvier 2016, l'intégralité des obligations OCEANE 2016, 4%, a été remboursée en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 millions d'euros coupons courus inclus.

Le 26 mai 2016, Nexans a émis une obligation à échéance 26 mai 2021 pour un montant de 250 millions d'euros. Le prix d'émission représentait 100% de la valeur nominale de l'obligation.

Le coupon annuel s'élève à 3,25%, payable à terme échu le 26 mai de chaque année. La première date de paiement du coupon sera le 26 mai 2017, et l'obligation sera remboursée le 26 mai 2021. Le rendement à échéance est de 3,25% (pour de plus amples détails, voir la section Documentation du site de Nexans www.nexans.com ou de celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amffrance.org).

C. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 5 mai 2015, a décidé du lancement d'une opération d'actionnariat salarié, au moyen d'une augmentation de capital plafonnée à 500 000 actions nouvelles.

Il s'agissait de la septième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

L'opération proposait une structure «à effet de levier» analogue à celle des opérations réalisées en 2010, 2012 et 2014, qui permettait aux salariés de souscrire des actions via un FCPE de la société à un prix préférentiel décoté, la Société offrant une garantie du capital plus un multiple fonction de l'évolution du cours de l'action.

Les actions sont bloquées pendant 5 ans, sauf dans des circonstances particulières où les salariés peuvent alors en disposer.

Dans les pays où la structure à effet de levier recourant à un fonds de placement d'entreprise soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée, dont l'attribution de droits à la plus-value d'actions (*Stock Appreciation Rights, SAR*).

La période de souscription, qui s'est échelonnée du 12 au 27 mai 2016, a été suivie par une période, du 28 juin au 1^{er} juillet 2016, durant laquelle les salariés pouvaient annuler leur souscription. Le prix de souscription par action a été fixé le 27 juin 2016 à 34,67 euros, ce qui représente une décote de 20% sur le cours moyen de l'action Nexans au cours des 20 jours de bourse précédant cette date. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 28 juillet 2016 et a conduit à émettre 483 612 actions nouvelles pour un montant global de 16,8 millions d'euros.

D. ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE

Au cours de l'exercice 2016, la principale évolution de périmètre du Groupe à signaler concerne la cession de Nexans Rus.Llc, détenue à 100% par Nexans. Cette cession a dégagé une moins-value de 7 millions d'euros sur le second semestre 2015, comptabilisée sur la ligne «Autres produits et charges opérationnels» du compte de résultat et a positivement impacté la dette nette du Groupe de 17 millions d'euros.

E. RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions dans les conditions qu'elle a fixées.

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016.

L'objectif du programme mis en œuvre est de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 18 millions d'euros. La part maximale

du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 300 000.

Le programme de rachat devra être achevé avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

Note 3. Segments opérationnels

Le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) les trois segments suivants :

■ **« Transmission, distribution et opérateurs »**, constitué des câbles d'énergie pour équipement des infrastructures (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), et des câbles de cuivre et de fibre optique pour réseaux télécom publics.

Ce segment « Transmission, distribution et opérateurs » est composé de quatre segments opérationnels : câbles d'énergie, accessoires pour câbles d'énergie, câbles pour les opérateurs télécom, câbles haute tension et sous-marins.

■ **« Industrie »**, regroupant les câbles spéciaux à destination du marché de l'industrie, notamment les faisceaux, les câbles destinés à la construction navale, ferroviaire et aéronautique, à l'industrie pétrolière et à la construction de machines-outils.

Ce segment « Industrie » est composé de trois segments opérationnels : harnais, industrie, projets d'infrastructures et industriels.

■ **« Distributeurs et installateurs »**, comprenant les câbles d'équipement destinés au marché du bâtiment ainsi que les câbles pour réseaux télécom privés.

Ce segment « Distributeurs et installateurs » est composé d'un unique segment opérationnel, l'organisation commerciale pour les ventes de produits d'énergie ou de télécom (LAN) étant intégrée pour une prestation unique aux clients du Groupe.

La rubrique **« Autres »** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique « Autres » il convient de mentionner les faits suivants :

■ Le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment au 31 décembre 2016 est constitué à hauteur de 92% du chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (86 % au 31 décembre 2015).

■ La marge opérationnelle de ce segment est négative de 17 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données par segment opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans la **Note 1**.

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

| 2016 (en millions d'euros) | Transmission, Distribution et Opérateurs | Industrie | Distributeurs et Installateurs | Autres | Total Groupe |
|--|---|-----------|-----------------------------------|--------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant | 2 133 | 1 346 | 1 619 | 716 | 5 814 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant | 1 842 | 1 171 | 1 127 | 291 | 4 431 |
| Marge opérationnelle | 122 | 59 | 78 | (17) | 242 |
| Dotation aux amortissements | (69) | (32) | (26) | (6) | (133) |
| Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6) | (8) | - | - | - | (8) |

| 2015 (en millions d'euros) | Transmission, Distribution et Opérateurs | Industrie | Distributeurs et Installateurs | Autres | Total Groupe |
|--|---|-----------|-----------------------------------|--------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant | 2 262 | 1 500 | 1 749 | 728 | 6 239 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant | 1 935 | 1 250 | 1 136 | 283 | 4 604 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2016 | 1 880 | 1 240 | 1 115 | 278 | 4 513 |
| Marge opérationnelle | 108 | 57 | 63 | (33) | 195 |
| Dotation aux amortissements | (72) | (33) | (27) | (6) | (138) |
| Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6) | (32) | (62) | (35) | - | (129) |

Le Management Board et le Management Council analysent également la performance du Groupe sous un angle géographique.

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

| 2016 (en millions d'euros) | France | Allemagne | Norvège | Autres ⁽³⁾ | Total Groupe |
|---|--------------------|-----------|---------|-----------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾ | 864 | 807 | 634 | 3 509 | 5 814 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾ | 630 | 735 | 587 | 2 479 | 4 431 |
| Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre) | 161 ⁽²⁾ | 179 | 153 | 1 107 | 1 600 |

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

| 2015 (en millions d'euros) | France | Allemagne | Norvège | Autres ⁽³⁾ | Total Groupe |
|---|--------------------|-----------|---------|-----------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾ | 877 | 814 | 705 | 3 843 | 6 239 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾ | 612 | 718 | 657 | 2 617 | 4 604 |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2016 ⁽¹⁾ | 612 | 718 | 635 | 2 548 | 4 513 |
| Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre) | 148 ⁽²⁾ | 148 | 162 | 1 126 | 1 584 |

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'a pas de client qui représentait plus de 10 % de son chiffre d'affaires sur les exercices 2016 et 2015.

Note 4. Frais de personnel et effectifs

| | | 2016 | 2015 |
|---|-------------------------|--------|--------|
| Frais de personnel (charges sociales incluses) | (en millions d'euros) | 1 115 | 1 139 |
| Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice | (en nombre de salariés) | 26 258 | 26 607 |

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent respectivement à 5 millions d'euros sur 2016 contre 4,7 millions d'euros sur 2015 (charges sociales exclues). Se référer également à la **Note 20**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de restructuration en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

| (en millions d'euros) | Note | 2016 | 2015 |
|--|------|-------------|--------------|
| Dépréciations d'actifs nets | 6 | (8) | (129) |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux | | 12 | (3) |
| Plus et moins-value de cessions d'actifs | 7 | (6) | (14) |
| Frais connexes sur acquisitions | | - | - |
| Frais et provisions sur enquêtes de concurrence | | (20) | 36 |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS | | (22) | (110) |

La provision de 20 millions d'euros comptabilisée en 2016 dans les « Frais et provisions sur enquête de concurrence » tient compte de la réévaluation des provisions couvrant les enquêtes mentionnées dans la **Note 30**.

Note 6. Dépréciations d'actifs nets

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------|--------------|
| Pertes de valeur sur immobilisations | (8) | (67) |
| Reprises de pertes de valeur sur immobilisations | - | - |
| Pertes de valeur sur goodwill | - | (62) |
| Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente | - | - |
| DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS | (8) | (129) |

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwills au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié. Ces tests ont également conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur de 8 millions d'euros concernant principalement des immobilisations corporelles (voir également les **Notes 3, 11 et 12**).

En 2015, la perte de valeur de 27 millions d'euros comptabilisée provient de la dépréciation des immobilisations incorporelles individuelles australiennes (marque et relation client). La récession accrue du secteur minier, les délais d'homologation des produits approvisionnés à partir des usines chinoises du Groupe et la baisse de la demande du secteur de la construction industrielle ont dégradé les prévisions de trésorerie des activités australiennes du Groupe.

La valorisation des goodwill du Groupe a ensuite été réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles ils sont affectés.

A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

La répartition des goodwill par UGT et leur évolution en 2016 est la suivante :

| (en millions d'euros) | UGT AmerCable | UGT Asie-Pacifique | UGT Amérique du Sud (hors Brésil) | UGT Brésil | Autres UGT | Total |
|------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------------------|------------|------------|-------|
| 31 DÉCEMBRE 2015 | | | | | | |
| Goodwill | 29 | 83 | 68 | - | 70 | 250 |
| Regroupement | - | - | - | - | - | - |
| Cessions | - | - | - | - | - | - |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | - | - |
| Différence de conversion et autres | 1 | 1 | 3 | - | (1) | 4 |
| 31 DÉCEMBRE 2016 | | | | | | |
| Goodwill | 30 | 84 | 71 | - | 69 | 254 |

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur du goodwill en 2016.

L'intégralité du goodwill et des immobilisations incorporelles de l'UGT « Brésil » ayant été dépréciée en 2015, il ne reste que les immobilisations corporelles. Il n'existait pas d'indice de perte de valeur en 2016 ; cette UGT n'a pas été soumise à un test.

Sur l'exercice 2015, la charge nette de 129 millions d'euros comptabilisée couvrait essentiellement les UGT suivantes :

- UGT « AmerCable » (46 millions d'euros) : l'accélération de la réduction du prix des matières premières sur le second semestre 2015, qui a réduit les investissements des industries pétrolières et minières, a impacté négativement les perspectives de volumes et de rentabilité économique sur les clients des industries pétrolières et minières ;
- UGT « Brésil » (38 millions d'euros) : les volumes d'activité de Nexans au Brésil ont fortement baissé suite notamment à l'aggravation de la récession de l'économie brésilienne sur le second semestre 2015. Le Groupe n'anticipe pas une reprise de l'économie brésilienne à court terme compte tenu des anticipations défavorables sur les prix des matières premières et de l'environnement économique et politique brésilien actuel.

B. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- L'environnement de taux d'intérêt en 2016 a amené le Groupe à baisser le taux d'actualisation de l'Europe au 31 décembre 2016. En conséquence, le taux d'actualisation utilisé pour l'Europe est inférieur de 25 points de base à celui au 31 décembre 2015.

- Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les UGT du Groupe au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés une année auparavant.
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2017 et Plan Stratégique 2018-2019). La projection des flux de trésorerie porte sur une période allant de 5 à 7 ans.
- Un cours du pétrole stable à environ 40 dollars le baril jusqu'au premier semestre 2020, puis un rebond à 70 dollars le baril.

C. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Les analyses de sensibilité suivantes ont par ailleurs été réalisées pour l'UGT «AmerCable», le taux d'actualisation et le taux d'EBITDA étant les principales hypothèses :

- Une augmentation des taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses retenues conduirait à constater une charge de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2016 de 3 millions d'euros sur l'UGT «AmerCable».
- Une diminution de 100 points de base du taux d'EBITDA (marge opérationnelle retraitée de la charge d'amortissements) sur chiffre d'affaires à cours des métaux constants par rapport aux hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation d'actifs conduirait à reconnaître une charge de dépréciation complémentaire de 9 millions d'euros sur l'UGT «AmerCable».

Note 7. Plus et moins-value de cession d'actifs

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|------------|-------------|
| Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés | 4 | (1) |
| Plus (moins)-value nette sur cession de titres | (10) | (13) |
| Autres | - | - |
| PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSIION D'ACTIFS | (6) | (14) |

La moins-value nette de 10 millions d'euros comptabilisée en 2016 sous la rubrique «Plus (moins)-value nette sur cession de titres» correspond principalement à la cession de Nexans Rus.Llc au 4^e trimestre (moins-value nette de 7 millions d'euros).

Note 8. Autres produits et charges financières

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|-------------|-------------|
| Dividendes reçus des sociétés non consolidées | 1 | 1 |
| Provisions | (1) | (4) |
| Pertes et gains de change (nets) | (7) | (8) |
| Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux ⁽¹⁾ | (10) | (10) |
| Autres | (7) | (5) |
| AUTRES CHARGES FINANCIÈRES | (24) | (26) |

(1) Se référer à la Note 21.B.

Note 9. Impôts sur les bénéfices

A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Charge d'impôts exigible | (48) | (40) |
| Produit/(Charge) d'impôts différés | 11 | 15 |
| IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | (37) | (25) |

En 2016, la Société Nexans S.A. est la société mère d'un groupe fiscal de 11 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord, en Italie et en Corée du Sud).

Sur le périmètre français, dans le cadre du remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Économique Territoriale (CET) à compter de 2010, le Groupe a décidé de faire entrer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dans le champ d'application d'IAS 12. À ce titre, la CVAE est donc classée sur la ligne « Impôts sur les bénéfices » du compte du résultat à compter de l'exercice 2010 et donne lieu à comptabilisation d'impôts différés lorsque nécessaire.

B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

La charge d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

| Preuve d'impôt (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat avant impôts | 97 | (171) |
| ■ dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées | 4 | 1 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES | 93 | (172) |
| Taux d'imposition normal applicable en France (%) ⁽¹⁾ | 34,43% | 34,43% |
| (CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES | (32) | 59 |
| Incidence des : | | |
| ■ Différence entre les taux d'impôt étrangers et français | 18 | 13 |
| ■ Changement de taux d'impôt de la période | 2 | 5 |
| ■ Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs | (15) | (70) |
| ■ Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts | (4) | (7) |
| ■ Autres différences permanentes ⁽²⁾ | (6) | (25) |
| (CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS | (37) | (25) |
| TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%) | 40,17% | 14,49% |

(1) Par simplification, le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

(2) En 2015, principalement dû à l'effet de l'absence de déduction fiscale des dépréciations de goodwill, ainsi que des conséquences de la variation de la provision pour comportement anti-concurrence.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2016, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} janvier 2016 | Gains / Pertes générés sur la période ⁽¹⁾ | Recyclage en résultat sur la période ⁽¹⁾ | Total des autres éléments du résultat global | 31 décembre 2016 |
|---|------------------------------|--|---|--|------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | - | - | - | 0 |
| Différences de conversion | (5) | 0 | - | 0 | (5) |
| Couverture des flux de trésorerie | 27 | (22) | (4) | (26) | 1 |
| IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES | 22 | (22) | (4) | (26) | (4) |
| Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | 59 | (2) | N/A | (2) | 57 |
| Quote-part des entreprises associées | - | - | N/A | - | - |
| IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES | 59 | (2) | N/A | (2) | 57 |

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie et aux actifs financiers disponibles à la vente, les flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période sont présentés sur la variation des capitaux propres consolidés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres ».

Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir Note 1.C et Note 1.F.k).

D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les impôts différés sont présentés par nature de différences temporelles dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2015 | Impact Résultat | Variation du périmètre de consolidation | Impact capitaux propres | Effets de change et autres | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|-----------------|---|-------------------------|----------------------------|------------------|
| Immobilisations | (73) | (4) | (2) | - | (2) | (81) |
| Autres actifs | (41) | 7 | - | - | (1) | (35) |
| Engagements auprès du personnel | 89 | (2) | - | (2) | 0 | 85 |
| Provisions pour risques et charges | 35 | (5) | - | - | 2 | 32 |
| Autres dettes | 45 | 9 | - | (29) | (1) | 24 |
| Reports déficitaires | 565 | 16 | - | - | 10 | 591 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS | 620 | 21 | (2) | (31) | 8 | 616 |
| Impôts différés actifs non reconnus | (512) | (10) | 2 | 2 | (8) | (526) |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 108 | 11 | 0 | (29) | 0 | 90 |
| ■ dont impôts différés actifs reconnus | 192 | | | | | 180 |
| ■ dont impôts différés passifs | (84) | | | | | (90) |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS | 49 | | | | | 32 |

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 526 millions d'euros au 31 décembre 2016 (512 millions d'euros au 31 décembre 2015). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en Note 9.E ci-après.

E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 591 millions d'euros au 31 décembre 2016 (565 millions d'euros au 31 décembre 2015). Les principales entités concernées à ces dates sont :

- Les filiales allemandes à hauteur de 156 millions d'euros (163 millions d'euros au 31 décembre 2015) dont 55 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2016 (48 millions d'euros au 31 décembre 2015).
- Les filiales françaises à hauteur de 228 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2015) dont 11 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2016 (dont 11 millions au 31 décembre 2015).

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans l'état de la situation financière consolidée est déterminé sur base des business plans réactualisés (cf. **Note 1.E.f**).

La ventilation des économies potentielles d'impôt par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Année N+1 | 5 | 5 |
| Années N+2 à N+4 | 19 | 22 |
| Années N+5 et suivantes | 567 | 538 |
| TOTAL | 591 | 565 |

F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

Note 10. Résultats par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

| | 2016 | 2015 |
|---|------------|--------------------------|
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en millions d'euros) | 61 | (194) |
| Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts | Relatif | Relatif |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ (en millions d'euros) | 61 | (194) |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE | - | - |
| Nombre moyen d'actions en circulation | 42 930 486 | 42 529 353 |
| Nombre moyen d'instruments dilutifs | 986 737 | 0 (Instruments relatifs) |
| ■ dont actions gratuites et de performance | 969 721 | Relatif |
| ■ dont options de souscription | 17 016 | Relatif |
| ■ dont obligations convertibles | Relatif | Relatif |
| Nombre moyen d'actions dilué | 43 917 223 | 42 529 353 |
| RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros) | | |
| ■ Résultat de base par action | 1,43 | (4,55) |
| ■ Résultat dilué par action | 1,40 | (4,55) |

Note 11. Immobilisations incorporelles

| (en millions d'euros) | Marques | Relations Clients | Logiciels | Immobilisations incorporelles en cours | Autres | Total |
|--|-----------|-------------------|-----------|--|-----------|------------|
| Valeur brute | 60 | 206 | 74 | 26 | 51 | 417 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (22) | (170) | (66) | - | (11) | (269) |
| VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2016 | 38 | 36 | 8 | 26 | 40 | 148 |
| Acquisitions et capitalisation | - | - | 2 | 10 | 0 | 12 |
| Cessions | - | - | (0) | - | - | (0) |
| Dotations aux amortissements | - | (5) | (5) | - | (2) | (12) |
| Pertes de valeur ⁽¹⁾ | (1) | (0) | - | - | - | (1) |
| Variation de périmètre | - | - | (0) | - | (0) | - |
| Écarts de conversion et autres | 1 | 1 | 3 | (7) | 1 | (1) |
| VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 38 | 32 | 8 | 29 | 39 | 146 |
| Valeur brute | 61 | 212 | 77 | 29 | 51 | 430 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (23) | (180) | (69) | - | (12) | (284) |

(1) Se référer à la Note 6.

Note 12. Immobilisations corporelles

| (en millions d'euros) | Terrains et Constructions | Instal. techn. Matériel Outillage | Immobilisations en cours | Autres | Total |
|--|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------|
| Valeur brute | 900 | 2 297 | 124 | 235 | 3 556 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (574) | (1 633) | - | (193) | (2 400) |
| VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2016 | 326 | 664 | 124 | 42 | 1 156 |
| Acquisitions et capitalisation | 12 | 23 | 90 | 9 | 134 |
| Cessions | (1) | (2) | (0) | (0) | (3) |
| Dotations aux amortissements | (19) | (90) | - | (12) | (121) |
| Pertes de valeur ⁽¹⁾ | - | (7) | - | - | (7) |
| Variation de périmètre | 0 | (1) | (0) | 0 | (1) |
| Écarts de conversion et autres | 53 | 57 | (101) | 3 | 12 |
| VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 371 | 644 | 113 | 42 | 1 170 |
| Valeur brute | 948 | 2 295 | 113 | 234 | 3 590 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (577) | (1 651) | - | (192) | (2 420) |

(1) Se référer à la Note 6.

Note 13. Participations dans les entreprises associées - Informations financières résumées

A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | % de contrôle | 2016 | 2015 |
|--|-------------------|-----------|-----------|
| Cabliance Maroc et Cabliance Belgique | 0 % | N/A | 3 |
| Qatar International Cable Company | 30,33 % | 17 | 13 |
| Cobrecon / Colada Continua | 33,33 % / 41,00 % | 9 | 8 |
| Recycâbles | 36,50 % | 4 | 4 |
| Nexans Kabelmetal Ghana Limited ⁽¹⁾ | 59,13 % | N/A | 2 |
| TOTAL | | 30 | 30 |

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nexans Kabelmetal Ghana est consolidée par intégration globale.

B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les états de la situation financière et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

État résumé de la situation financière

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 74 | 74 |
| Actifs circulants | 152 | 109 |
| TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS | 226 | 183 |
| Capitaux propres | 77 | 74 |
| Dettes financières nettes | 26 | 24 |
| Autres dettes | 123 | 85 |
| TOTAL FINANCEMENT | 226 | 183 |

Compte de résultat résumé

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------|------|
| Chiffre d'affaires à cours des métaux courants | 276 | 237 |
| Résultat opérationnel | 18 | 10 |
| Résultat net | 14 | 1 |

Note 14. Autres actifs non courants

| (Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations) | 2016 | 2015 |
|---|-----------|-----------|
| Prêts et créances à long terme | 22 | 22 |
| Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 16 | 13 |
| Actifs de pension | 2 | 4 |
| Instruments dérivés | 8 | 9 |
| Autres | 12 | 11 |
| TOTAL | 60 | 59 |

(1) Les titres disponibles à la vente sont valorisés au coût historique.

L'échéancier des actifs non courants (hors titres disponibles à la vente constitués d'actions détenues sur des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

| (Au 31 décembre 2016, en millions d'euros) | Valeur dans l'état de la situation financière consolidée | de 1 à 5 ans | > 5 ans |
|--|--|--------------|-----------|
| Prêts et créances à long terme | 22 | 18 | 4 |
| Instruments dérivés | 8 | 8 | - |
| Autres | 12 | 2 | 10 |
| TOTAL | 42 | 28 | 14 |

Les mouvements sur les dépréciations sont les suivants :

| (en millions d'euros) | Prêts et créances à long terme | Titres disponibles à la vente | Autres |
|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------|
| 31 DÉCEMBRE 2015 | 11 | 8 | 7 |
| Dotations | 1 | 0 | - |
| Cessions/Reprises | (1) | (1) | - |
| Autres | (0) | 0 | (3) |
| 31 DÉCEMBRE 2016 | 11 | 7 | 4 |

Note 15. Stocks et en-cours de production industrielle

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Matières premières et marchandises | 280 | 287 |
| En-cours de production industrielle | 289 | 246 |
| Produits finis | 417 | 411 |
| VALEUR BRUTE | 986 | 944 |
| DÉPRÉCIATION | (60) | (63) |
| VALEUR NETTE | 926 | 881 |

Note 16. Contrats de construction

Les contrats de construction sont évalués et présentés conformément à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés. Ces contrats sont essentiellement rattachés à l'activité « câbles haute tension » du segment opérationnel « Transmission, Distribution et Opérateurs » (voir **Note 3**).

Les positions présentées dans l'état de la situation financière consolidée au titre des contrats de construction correspondent, pour chaque contrat pris individuellement, au montant cumulé des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées, incluant le cas échéant les pertes à terminaison), diminué des facturations intermédiaires. Les soldes positifs sont présentés à l'actif dans les « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et les soldes négatifs au passif dans les « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (inclus dans la rubrique « Dettes sur contrats de construction » de l'état de la situation financière consolidée).

Les éléments détaillés ci-dessous concernent les contrats en cours de réalisation à la clôture de chacun des exercices :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------|-------------|
| ACTIFS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION | 238 | 172 |
| ■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » | 238 | 172 |
| DETTES SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION | 209 | 185 |
| ■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » | 99 | 62 |
| ■ dont solde des avances reçues sur les contrats de construction | 110 | 123 |
| TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION ACTIF (PASSIF), NET | 29 | (13) |

Les avances reçues des clients sur contrats de construction correspondent à des travaux non encore exécutés à la date d'arrêté.

Le solde actif net des contrats de construction aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, hors avances reçues, peut être décomposé de la manière suivante (historique cumulé des flux relatifs aux contrats de construction en cours à la clôture de l'exercice) :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|------------|------------|
| Cumul des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées y compris le cas échéant pertes à terminaison) | 2 211 | 2 612 |
| Facturations intermédiaires | 2 072 | 2 502 |
| SOLDE NET HORS AVANCES REÇUES | 139 | 110 |
| ■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » | 238 | 172 |
| ■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » | (99) | (62) |

Le chiffre d'affaires courant reconnu au titre des contrats de construction au 31 décembre 2016 s'élève à 647 millions d'euros. Ce dernier s'élevait à 704 millions au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, il n'y a pas de passif éventuel significatif qui pourrait impacter négativement la marge attendue sur ces contrats de constructions.

Les montants de retenue sur les demandes de paiement émises s'élèvent à 58 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Note 17. Clients et comptes rattachés

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Valeur brute | 1 034 | 963 |
| Dépréciation | (38) | (39) |
| VALEUR NETTE | 996 | 924 |

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, des créances clients euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 31 millions d'euros et 39 millions d'euros dans le cadre d'un programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010 (programme dit « On Balance Sheet »). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IAS 39 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 26.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

| (en millions d'euros) | Au 1 ^{er} janvier | Dotations | Consommation | Reprise sans objet | Autres (écarts de conversion, IFRS 5) | Au 31 décembre |
|-----------------------|----------------------------|-----------|--------------|--------------------|---------------------------------------|----------------|
| 2016 | 39 | 10 | (6) | (4) | (1) | 38 |
| 2015 | 41 | 12 | (11) | (2) | (1) | 39 |

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

| (en millions d'euros) | Échues de 30 à 90 jours | Échues au-delà de 90 jours |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| 31 DÉCEMBRE 2016 | 30 | 27 |
| 31 décembre 2015 | 37 | 37 |

À fin décembre 2016 et fin décembre 2015, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs. Elles sont généralement localisées dans des zones où les délais de paiement contractuels sont couramment dépassés et présentent un taux de défaillance négligeable sur les dernières années.

Note 18. Autres actifs courants

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Créances d'impôts sur les sociétés | 47 | 34 |
| Autres créances d'impôts et taxes | 58 | 41 |
| Dépôts versés | 9 | 13 |
| Charges constatées d'avance | 24 | 20 |
| Autres créances nettes | 63 | 46 |
| VALEUR NETTE | 201 | 154 |

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 26.D**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » pour un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2016 (5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Note 19. Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|--------------|------------|
| Stocks et en-cours | (54) | 138 |
| Créances clients et autres débiteurs | (137) | 139 |
| Dettes fournisseurs et autres passifs | 86 | 87 |
| DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | (105) | 364 |

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe a cédé des créances fiscales pour 9 millions d'euros (22 millions d'euros en 2015). Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée par analogie aux principes posés par IAS 39 sur la décomptabilisation des actifs financiers.

Note 20. Capitaux propres

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2016 de 43411421 actions entièrement libérées (42597718 actions au 31 décembre 2015), de 1 euro de valeur nominale. Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

B. DISTRIBUTION

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, ce qui, compte tenu des 43411421 actions ordinaires constituant le capital de la société au 31 décembre 2016, représente une distribution totale de 21,7 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2017 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscription d'actions. Les OCEANE qui seraient

converties entre la date de clôture de l'exercice et la date de distribution ne donneraient pas droit à dividende l'année de la conversion.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a confirmé le 12 mai 2016 la non-distribution de dividende.

C. ACTIONS PROPRES

Le 23 novembre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le lancement d'un programme de rachat d'actions plafonné à 300000 actions de la Société, pour un prix unitaire maximum de 60 euros (voir **Note 2.E.**).

Nexans S.A. ne détenait aucune action propre aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

D. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2016, il existe 254 030 options de souscription d'actions en circulation, donnant droit chacune à une action, soit 0,6% du capital (960 742 options au 31 décembre 2015 donnant droit à 2,3% du capital).

Les options en circulation aux 31 décembre 2016 et 2015 se répartissent comme suit :

Caractéristiques des plans

| Date d'attribution | Nombre d'options attribuées à l'origine | Nombre d'options attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾ | Nombre d'options en circulation en fin de période | Prix d'exercice (en euros) | Prix d'exercice après augmentation de capital ⁽¹⁾ (en euros) | Période d'exercice des options |
|--------------------|--|--|---|-------------------------------|---|--|
| 15 février 2007 | 29 000 | 32 147 | - | 100,94 | 86,60 | 15 février 2009 ⁽³⁾ au 14 février 2015 |
| 22 février 2008 | 306 650 | 354 841 | - | 71,23 | 61,11 | 22 février 2009 ⁽²⁾ au 21 février 2016 |
| 25 novembre 2008 | 312 450 | 358 633 | - | 43,46 | 37,29 | 25 novembre 2009 ⁽²⁾ au 24 novembre 2016 |
| 9 mars 2010 | 335 490 | 389 026 | 254 030 | 53,97 | 46,30 | 9 mars 2011 ⁽²⁾ au 8 mars 2018 |
| TOTAL | 983 590 | 1 134 647 | 254 030 | | | |

(1) Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros.

(2) Acquis à raison de 25% par période de 12 mois à compter de la date d'attribution.

(3) Acquis à raison de 50% au bout de 24 mois à compter de la date d'attribution puis 25% chaque période de 12 mois suivante.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre et le prix unitaire des options de souscription ont été revus sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

Évolution du nombre d'options en circulation

| | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré (en euros) |
|--|------------------|---|
| OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE | 960 742 | 48,44 |
| Options attribuées au cours de la période | - | - |
| Options annulées au cours de la période | (131 019) | 42,14 |
| Options exercées au cours de la période | (216 285) | 38,07 |
| Options échues au cours de la période | (359 408) | 58,50 |
| OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE | 254 030 | 46,30 |
| ■ dont options exerçables à la fin de la période | 254 030 | 46,30 |

Valorisation des options

Les conditions d'obtention des options de souscription sont détaillées dans le Rapport de Gestion en partie 7.7.

La juste valeur des options a été enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Aucune option n'étant en cours d'acquisition au cours des exercices 2016 et 2015, aucune charge n'a été reconnue dans le compte de résultat.

E. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes : 287 100 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2016 ; 320 960 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2015.

Au 31 décembre 2016, il existe 886 859 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 2,0% du capital (959 096 actions au 31 décembre 2015 donnant droit à 2,3% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2016 :

Caractéristiques des plans

| Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾ | Nombre d'actions en circulation en fin de période | Fin de période d'acquisition des droits |
|------------------------------|---|--|---|---|
| 21 novembre 2011 | 113 180 | 131 237 | - | 21 novembre 2015 pour les résidents étrangers et 21 novembre 2014 pour les résidents français, assortie pour ces derniers d'une période d'incessibilité de deux ans |
| 20 novembre 2012 | 121 370 | 141 478 | - | 20 novembre 2015 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 19 novembre 2016 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers) |
| 24 juillet 2013 | 275 000 | 319 007 | 38 329 | 24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 24 juillet 2014 | 311 940 | N/A | 249 340 | 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 28 juillet 2015 | 320 960 | N/A | 312 340 | 28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 30 000 | N/A | 30 000 | 1 ^{er} janvier 2020 |
| 12 mai 2016 | 253 200 | N/A | 252 950 | 12 mai 2020 |
| 23 novembre 2016 | 3 900 | N/A | 3 900 | 23 novembre 2020 |
| TOTAL | 1 429 550 | | 886 859 | |

(1) Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance a été revu sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

| | Nombre d'actions |
|--|------------------|
| ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE | 959 096 |
| Actions attribuées au cours de la période | 287 100 |
| Actions annulées au cours de la période | (245 531) |
| Actions acquises au cours de la période | (113 806) |
| ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE | 886 859 |

Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2015 et 2016 sont les suivantes :

| Date d'attribution | 21 nov. 2011 | 20 nov. 2012 | 24 juil. 2013 | 24 juil. 2014 | 28 juil. 2015 | 1 ^{er} janv. 2016 | 12 mai 2016 | 23 nov. 2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------|
| Cours de l'action lors de l'attribution (en euros) | 37,79 | 33,81 | 40,21 | 34,85 | 36,19 | 33,84 | 43,47 | 49,80 |
| Durée d'acquisition des actions | 3 à 4 ans | 4 ans | 4 ans | 4 ans |
| Volatilité (%) ⁽¹⁾ | 48% | 43% | 41% | 42% | 35% | 35% | 37% | 37% |
| Taux d'intérêt sans risque (en %) | 1,50% | 0,25% | 0,35% | 0,25% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Taux de dividendes (en %) | 2,0% | 2,8% | 2,8% | 2,3% | 2,0% | 2,0% | 1,0% | 1,0% |
| Juste valeur de l'action (en euros) | 24,86 - 36,11 | 19,82 - 30,23 | 12,94 - 35,95 | 11,61 - 31,79 | 12,04 - 33,41 | 17,27 - 31,24 | 28,50 - 41,76 | 25,76 - 47,85 |

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

Voir également la section 7.7.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans le compte de résultat de 2016, cette charge totalisait 5 millions d'euros. Sur l'exercice 2015, une charge de 4,7 millions d'euros avait été constatée dans le compte de résultat (hors taxes sociales d'un montant de 1 million d'euros au titre du plan attribué en 2015).

F. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2016, Nexans n'avait pas d'engagement d'acquérir les intérêts ne donnant pas le contrôle, car les options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle de Liban Câbles ont expiré en 2016.

Au 31 décembre 2015, l'engagement de Nexans d'acquérir les intérêts ne donnant pas le contrôle de Liban Câbles, considéré comme une dette financière selon IAS 32, s'élevait à 2 millions d'euros. Il portait sur 3,85% du capital de Liban Câbles.

G. COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES DES OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part à l'initiation des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) émis en février 2012 correspondant à la valeur de l'option, est présentée au sein des capitaux propres au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de 41 millions d'euros.

H. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nexans a lancé sur 2015 une nouvelle opération d'actionnariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 28 juillet 2016 et a conduit à émettre 483 612 actions nouvelles pour un montant global de 16,8 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2016 pour un montant de 0,7 million d'euros et prend en compte un coût d'incessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Cette augmentation de capital a été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « Capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 15,7 millions d'euros.

Nexans a lancé sur 2014 une nouvelle opération d'actionnariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10,2 millions d'euros. En 2015, cette augmentation de capital a été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « Capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 8,8 millions d'euros.

Note 21. Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants depuis 2005. Les membres français du Management Council du Groupe sont par ailleurs couverts par un système de retraite chapeau à prestations définies.
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux se décomposent par zone géographique et pour les principaux pays contributeurs (les pays mentionnés ci-dessous représentent près de 93% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2016) de la manière suivante (taux moyens pondérés) :

| | Taux d'actualisation 2016 | Taux de progression des salaires 2016 | Taux d'actualisation 2015 | Taux de progression des salaires 2015 |
|------------|------------------------------|--|------------------------------|--|
| France | 1,70% | 2,00% - 2,50% | 2,00% | 2,50% |
| Allemagne | 1,70% | 3,00% | 2,00% | 3,00% |
| Norvège | 2,25% | N/A | 2,60% | 2,50% |
| Suisse | 0,60% | 0,40% | 1,00% | 1,50% |
| Canada | 3,55% | 3,50% | 3,95% | 3,50% |
| États-Unis | 4,35% | 3,50% | 4,50% | 3,50% |
| Australie | 2,90% | 2,00% | 3,50% | 2,00% |

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la Zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|-------------|-------------|
| COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE | | |
| Coûts des services rendus | (21) | (20) |
| Charge d'intérêts nette | (10) | (10) |
| (Pertes) et gains actuariels (médailles du travail) | (1) | 2 |
| Coûts des services passés | 11 | 4 |
| Effet des réductions et liquidations de régimes | - | - |
| Impact du plafonnement des actifs | - | - |
| COÛT NET SUR LA PÉRIODE | (21) | (24) |
| ■ dont coût opérationnel | (11) | (14) |
| ■ dont coût financier | (10) | (10) |

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------|------------|
| ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS | | |
| VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER | 911 | 884 |
| Coûts des services rendus | 21 | 20 |
| Charge d'intérêts | 19 | 21 |
| Cotisations versées par les salariés | 2 | 3 |
| Modifications de régimes | (11) | (4) |
| Acquisitions et cessions d'activités | 1 | - |
| Réductions et liquidations de régimes | - | (12) |
| Prestations payées | (72) | (50) |
| Pertes et (gains) actuariels | 11 | 22 |
| Autres (variations de change) | 11 | 27 |
| VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE | 893 | 911 |

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------------|------------|
| COUVERTURE DES ENGAGEMENTS | | |
| VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER | 462 | 452 |
| Produit d'intérêts | 9 | 11 |
| (Pertes) et gains actuariels | 19 | (7) |
| Contributions de l'employeur | 14 | 16 |
| Contributions des salariés | 2 | 3 |
| Acquisitions et cessions d'activités | - | - |
| Réductions et liquidations de régimes | - | (12) |
| Prestations payées | (50) | (27) |
| Autres (variations de change) | 9 | 26 |
| VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE | 465 | 462 |

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|--------------|--------------|
| COUVERTURE FINANCIÈRE | | |
| Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers | (563) | (576) |
| Valeur de marché des fonds investis | 465 | 462 |
| COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS | (98) | (114) |
| Valeur actuelle des engagements non financés | (330) | (335) |
| ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE | (428) | (449) |
| Surplus non reconnus (dus à la limitation d'actifs) | - | - |
| (PROVISION) / ACTIF NET | (428) | (449) |
| ■ dont actif de Pension | 2 | 4 |

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|------------|------------|
| ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE | | |
| PROVISION / (ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER | 449 | 432 |
| Charge / (produit) reconnu en résultat | 21 | 24 |
| Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global | (9) | 31 |
| Utilisation | (36) | (39) |
| Autres impacts (change, acquisitions/cessions...) | 3 | 1 |
| PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE | 428 | 449 |
| ■ dont actif de Pension | 2 | 4 |

C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2016, les pertes actuarielles sont principalement dues à (i) la baisse des taux d'actualisation, partiellement compensée par (ii) des effets liés à l'expérience (effectifs de retraités, évolution de la réglementation fiscale), et (iii) au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts. Le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit non récurrent de 11 millions d'euros comptabilisé au titre des nombreuses modifications de régimes, principalement en France, en Suisse et au Brésil.

Sur l'exercice 2015, les pertes actuarielles sont principalement dues à la baisse des taux d'actualisation et au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts. Par ailleurs, le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit non récurrent de 4 millions d'euros comptabilisé au titre de la réduction des engagements de retraite constatée à la suite des plans de restructuration sur les activités du groupe en France.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 14 millions d'euros pour 2017.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2016 s'élève à 84 millions d'euros (87 millions au titre de 2015).

D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

| | 2016 | | 2015 | |
|--|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | en millions d'euros | en % de la DBO | en millions d'euros | en % de la DBO |
| Taux d'actualisation | 47 | 5% | 17 | 2% |
| Hausse des salaires | (9) | -1% | (0) | 0% |
| Mortalité | (0) | 0% | 3 | 0% |
| Rotation des effectifs | 0 | 0% | - | 0% |
| Autres changements d'hypothèses | 1 | 0% | 2 | 0% |
| (GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES | 39 | 4% | 22 | 2% |
| (GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN | - | 0% | - | 0% |
| (GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE | (28) | -3% | 0 | 0% |
| AUTRES | 0 | 0% | 0 | 0% |
| TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE | 11 | 1% | 22 | 2% |

E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

| | 2016 | | 2015 | |
|---|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | en millions d'euros | en % de la DBO | en millions d'euros | en % de la DBO |
| Actions ⁽¹⁾ | 144 | 31% | 149 | 32% |
| Obligations et assimilées ⁽¹⁾ | 180 | 38% | 174 | 38% |
| Immobilier | 83 | 18% | 83 | 18% |
| Liquidités | 13 | 3% | 12 | 3% |
| Autres | 45 | 9% | 44 | 9% |
| VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE | 465 | 100% | 462 | 100% |

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

| | 2016 | | |
|------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------------|
| | DBO réelle en millions d'euros | DBO ajustée en millions d'euros | en % de la DBO |
| Europe | 668 | 713 | 6,70% |
| Amérique du Nord | 183 | 194 | 6,26% |
| Asie | 29 | 30 | 4,54% |
| Autres pays | 13 | 13 | 4,39% |
| TOTAL | 893 | 950 | 6,51% |

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

| | 2016 | | |
|------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------------|
| | DBO réelle en millions d'euros | DBO ajustée en millions d'euros | en % de la DBO |
| Europe | 668 | 686 | 2,68% |
| Amérique du Nord | 183 | 183 | 0,00% |
| Asie | 29 | 29 | 0,00% |
| Autres pays | 13 | 12 | 0,01% |
| TOTAL | 893 | 910 | 2,00% |

G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 58 % de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2016.

Suisse

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP/BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP/BVG ». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux-tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 14 ans.

Allemagne

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 12 ans.

Note 22. Provisions

A. ANALYSE PAR NATURE

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Risques sur affaires | 39 | 38 |
| Provisions pour restructuration | 81 | 128 |
| Autres provisions | 90 | 71 |
| TOTAL | 210 | 237 |
| ■ dont courant | 110 | 151 |
| ■ dont non-courant | 100 | 86 |

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | TOTAL | Risques sur affaires | Provisions pour restructuration | Autres provisions |
|---|------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| AU 31 DÉCEMBRE 2014 | 274 | 38 | 130 | 106 |
| Dotations | 120 | 19 | 83 | 17 |
| Reprises (provisions utilisées) | (82) | (10) | (68) | (4) |
| Reprises (provisions devenues sans objet) | (73) | (7) | (19) | (47) |
| Regroupements d'entreprises | - | - | - | - |
| Écarts de conversion et autres | (2) | (2) | 2 | (1) |
| AU 31 DÉCEMBRE 2015 | 237 | 38 | 128 | 71 |
| Dotations | 58 | 17 | 20 | 21 |
| Reprises (provisions utilisées) | (68) | (10) | (56) | (2) |
| Reprises (provisions devenues sans objet) | (19) | (5) | (11) | (3) |
| Regroupements d'entreprises | (2) | (1) | - | (1) |
| Écarts de conversion et autres | 4 | (0) | (0) | 4 |
| AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 210 | 39 | 81 | 90 |

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 30**). Elles n'intègrent pas les provisions sur les contrats de construction en cours, comptabilisées le cas échéant, conformément à la **Note 1.E.a**, en tant que coûts des contrats correspondants.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentaient 60 millions d'euros au 31 décembre 2016 (se référer à la **Note 30**).

Les reprises de provisions non utilisées étaient dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

B. ANALYSE DES COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se sont élevés à 33 millions d'euros en 2016 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

| (en millions d'euros) | Coûts sociaux | Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾ | Autres coûts monétaires | Total |
|--|---------------|---|-------------------------|-----------|
| Dotations de l'exercice | 13 | 20 | 7 | 40 |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (11) | (2) | (0) | (14) |
| Autres coûts de la période | 4 | - | 3 | 7 |
| TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION | 6 | 18 | 9 | 33 |

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2016, les sociétés du Groupe ont continué à mettre en œuvre les plans d'économie décidés auparavant et à mettre en étude de nouveaux pour répondre aux évolutions du marché mondial du câble.

La charge de 33 millions d'euros constatée dans les coûts de restructuration en 2016 correspond (i) au provisionnement des plans de restructuration aux États-Unis, en Europe et dans la région Asie-Pacifique, (ii) à des coûts non provisionnés, et (iii) à un produit relatif à la cession d'un droit d'utilisation en Chine.

Les « Autres coûts monétaires » comprennent principalement les frais de dépollution, démantèlement et/ou maintenance de site ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne « Autres coûts de la période » et couvrent à titre d'exemples, les coûts salariaux du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée. Les produits générés par des cessions d'actifs liés aux plans de restructuration viennent en minoration des « Autres coûts monétaires » lors de leur cession effective.

En 2016, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2015, les coûts de restructuration s'étaient élevés à 100 millions d'euros et couvraient les principales natures de charges suivantes :

| (en millions d'euros) | Coûts sociaux | Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾ | Autres coûts monétaires | Total |
|--|---------------|---|-------------------------|------------|
| Dotations de l'exercice | 79 | 23 | 4 | 106 |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (19) | (2) | (0) | (21) |
| Autres coûts de la période | 8 | 0 | 7 | 15 |
| TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION | 68 | 21 | 11 | 100 |

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

La charge de 100 millions d'euros en 2015 comprend principalement des provisions constituées au titre des plans de réduction d'effectifs en Europe, dans la région Asie-Pacifique, en Norvège et aux États-Unis.

Note 23. Endettement net

Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, la dette long terme du Groupe est notée BB- par Standard & Poor's avec une perspective stable.

A. ANALYSE PAR NATURE

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 | Notes |
|---|--------------|--------------|-------|
| LONG TERME - EMPRUNT OBLIGATAIRE ⁽¹⁾ | 498 | 598 | 23.B |
| LONG TERME - OCEANE ⁽¹⁾ | 263 | 255 | |
| Autres emprunts non courants ⁽¹⁾ | 5 | 6 | |
| COURT TERME - EMPRUNT OBLIGATAIRE ⁽¹⁾ | 350 | - | |
| COURT TERME - OCEANE ⁽¹⁾ | 0 | 213 | |
| Emprunts court terme et intérêts courants non échus | 111 | 127 | |
| Concours bancaires | 9 | 14 | |
| DETTE FINANCIÈRE BRUTE | 1 236 | 1 213 | |
| Actifs financiers court terme | - | - | |
| Trésorerie | (376) | (447) | |
| Équivalents de trésorerie | (649) | (565) | |
| DETTE FINANCIÈRE NETTE | 211 | 201 | |

(1) Hors intérêts non échus court terme.

Les « Emprunts court terme » comprennent, depuis le deuxième trimestre 2010, un programme de cession de créances commerciales (programme dit « On Balance Sheet ») en euros mis en place par Nexans France dont l'encours maximum est contractuellement fixé à 85 millions d'euros (voir **Note 17**).

B. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | Valeur comptable à la clôture | Valeur nominale à l'émission | Date d'échéance | Taux d'intérêt nominal | Valeur d'exercice unitaire ⁽³⁾ (en euros) |
|---|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|---|
| OCEANE 2019 | 270 | 275 | 1 ^{er} janvier 2019 | 2,50 % | 72,74 |
| TOTAL OCEANE ⁽¹⁾ | 270 | 275 | | | |
| Émission obligataire 2017 | 363 | 350 | 2 mai 2017 | 5,75 % | N/A |
| Émission obligataire 2018 | 258 | 250 | 19 mars 2018 | 4,25 % | N/A |
| Émission obligataire 2021 | 253 | 250 | 26 mai 2021 | 3,25 % | N/A |
| TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽²⁾ | 874 | 850 | | | |

(1) Dont intérêts courus court terme pour 7 millions d'euros.

(2) Dont intérêts courus court terme pour 26 millions d'euros.

(3) Valeur de remboursement au pair. Le ratio de conversion est de 1,1250 actions pour l'OCEANE 2019.

Au 31 décembre 2016, la dette du Groupe comprenait une OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2019. L'OCEANE 2019 prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018 ou le premier jour ouvré suivant.

Le 4 janvier 2016, Nexans S.A. a procédé aux remboursements en numéraire de l'intégralité des obligations OCEANE 2016, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus.

En raison de l'évolution de sa maturité, l'emprunt obligataire 2017 a été classé en dette financière court terme au 31 décembre 2016.

Le 26 mai 2016, Nexans a réalisé une émission obligataire de 250 millions d'euros à échéance 26 mai 2021. Le prix d'émission représentait 100 % de la valeur nominale de l'obligation.

En application de la norme IAS 32, la quote-part des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) 2019 correspondant à la valeur de l'option, a été portée au poste capitaux propres pour un montant avant impôts à date d'émission de 41,2 millions d'euros.

État de la situation financière consolidée

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|------------|------------|
| PART CAPITAUX PROPRES (RÉSERVES), AVANT IMPÔTS | 41 | 78 |
| Emprunts obligataires convertibles (partie dette) | 229 | 395 |
| Intérêts courus sur emprunts | 41 | 88 |
| DETTE FINANCIÈRE | 270 | 483 |

Compte de résultat

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|-------------|-------------|
| Intérêts financiers contractuels | (7) | (15) |
| Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option | (8) | (16) |
| CHARGE FINANCIÈRE TOTALE | (15) | (31) |

C. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

Dettes financières non courantes (hors intérêts courus non échus court terme)

| (Au 31 décembre) | TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%) | | En millions d'euros | |
|--|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| OCEANE 2019 | 5,73 | 5,73 | 263 | 255 |
| Émission obligataire 2017 ⁽²⁾ | N/A | 5,95 | N/A | 349 |
| Émission obligataire 2018 | 4,53 | 4,53 | 249 | 249 |
| Émission obligataire 2021 | 3,40 | N/A | 249 | N/A |
| Autres | 3,45 | 1,05 | 5 | 6 |
| TOTAL | 4,57 | 5,44 | 766 | 859 |

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) L'emprunt obligataire 2017 a été reclassé en dette financière CT sur 2016.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à plus de 99 % à taux fixe.

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont essentiellement composées d'emprunts accordés à Liban Câbles, qui bénéficient d'un taux bonifié, et à Nexans Brésil.

Dettes financières (courant)

| (Au 31 décembre) | TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%) | | En millions d'euros | |
|--|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| OCEANE 2016 | N/A | 8,48 | - | 213 |
| Obligation 2017 | 5,95 | N/A | 350 | N/A |
| Euro hors OCEANE | 5,37 | 2,96 | 16 | 29 |
| Dollar américain | 4,28 | 2,21 | 29 | 18 |
| Autres | 5,07 | 4,93 | 41 | 57 |
| TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS | 5,74 | 6,98 | 436 | 317 |
| Intérêts courus (y compris intérêts courus court terme sur dettes non courantes) | N/A | N/A | 34 | 37 |
| TOTAL DETTES COURANTES | 5,74 | 6,98 | 470 | 354 |

(1) Taux d'intérêt effectif.

À fin décembre 2016, l'endettement en dollars américain provient principalement de filiales situées au Liban et au Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique (Maroc et Ghana) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe, hors l'emprunt obligataire 2017, est majoritairement à taux variable.

D. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La Société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Services suit, sur une base hebdomadaire, l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 26.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

Échéancier au 31 décembre 2016

| (en millions d'euros) | < 1 an | | 1 an - 5 ans | | > 5 ans | | Total | |
|---|------------|-----------|--------------|-----------|-----------|----------|--------------|------------|
| | Principal | Intérêts | Principal | Intérêts | Principal | Intérêts | Principal | Intérêts |
| Emprunt obligataire 2017 | 350 | 20 | - | - | - | - | 350 | 20 |
| Emprunt obligataire 2018 | - | 11 | 250 | 11 | - | - | 250 | 22 |
| Emprunt obligataire 2021 | - | 8 | 250 | 33 | - | - | 250 | 41 |
| Emprunt obligataire convertible OCEANE 2019 | - | 7 | 275 | 14 | - | - | 275 | 21 |
| Autres emprunts non courants | - | 0 | 3 | 0 | 2 | - | 5 | 0 |
| Emprunts court terme et concours bancaires | 86 | 2 | - | - | - | - | 86 | 2 |
| TOTAL | 436 | 48 | 778 | 58 | 2 | - | 1 216 | 106 |

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- L'OCEANE 2019 est considérée remboursée au 2 janvier 2019.
- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe.
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2016.
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2017.
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2016 (voir ci-dessus **Note 23.C**) pour les emprunts à taux variable.

Note 24. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

| <i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i> | 2016 | 2015 |
|--|--------------|--------------|
| FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS | 1 244 | 1 163 |
| Dettes sociales | 234 | 221 |
| Dettes d'impôts courants sur les sociétés | 59 | 36 |
| Autres dettes fiscales | 16 | 19 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 3 |
| Autres dettes | 42 | 53 |
| AUTRES PASSIFS COURANTS | 351 | 332 |

Au 31 décembre 2016, les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 281 millions d'euros (224 millions d'euros au 31 décembre 2015) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2016 (12 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Note 25. Instruments dérivés

| Notionnels et valeur de marché <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2016 | | | | | | 31 décembre 2015 | | | | |
|--|------------------|-----------|-------|--------|--------------|------------------|------------------|------------|--------|------------------|------------|
| | Notionnels | | | | | Valeur de marché | | Notionnels | | Valeur de marché | |
| | USD | NOK | EUR | Autres | Total | Actif | Passif | Actif | Passif | | |
| DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | | 39 | 31 | | | 42 | 47 |
| Vente à terme | 513 | 683 | 506 | 639 | 2 341 | | | 1 681 | | | |
| Achat à terme | 416 | 1 078 | 491 | 363 | 2 348 | | | 1 670 | | | |
| DÉRIVÉS DE CHANGE - TRADING | | | | | | 16 | 12 | | | 16 | 21 |
| Vente à terme | 275 | 121 | 423 | 310 | 1 129 | | | 1 546 | | | |
| Achat à terme | 419 | 13 | 355 | 344 | 1 131 | | | 1 545 | | | |
| DÉRIVÉS DE MÉTAUX | Cuivre | Aluminium | Plomb | Autres | Total | | | | | | |
| DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | | | | | | 21 | 13 | | | 1 | 64 |
| Vente à terme | 77 | 2 | 5 | - | 84 | | | 44 | | | |
| Achat à terme | 362 | 3 | 44 | - | 409 | | | 454 | | | |
| DÉRIVÉS DE MÉTAUX - TRADING | | | | | | 2 | 1 | | | 1 | 3 |
| Vente à terme | 31 | 8 | 1 | - | 40 | | | 29 | | | |
| Achat à terme | 58 | 16 | 3 | - | 77 | | | 73 | | | |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS | | | | | | 78 | 57 | | | 60 | 135 |

■ Dérivés de change :

En 2016, la part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 11 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 34 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 7 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

■ Dérivés de métaux :

En 2016, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente 0 million d'euros inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie 54 millions d'euros de profits ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 18 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

Note 26. Risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction « Trésorerie et Financement » suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement. La Direction « Trésorerie et Financement » est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Services.
- La Direction « Gestion des Métaux » suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2016 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction « Gestion des Métaux » centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2016.

A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Financement du Groupe

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction « Trésorerie et Financement » suit sur une base bi-mensuelle l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base bi-mensuelle.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction « Trésorerie et Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 23**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe en termes de placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2016, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de la situation financière consolidée et placés :

- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ;
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunts obligataires convertibles, à savoir l'OCEANE 2019 (voir **Note 23**).
- Emprunts obligataires 2017, 2018 et 2021, (voir **Note 23**).
- Une ligne de crédit syndiquée à moyen terme de 600 millions d'euros.

■ Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales et fiscales :

- Le programme de titrisation existant, datant du 29 mars 2010 et portant sur la titrisation de créances commerciales en France et en Allemagne a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq ans. Ce programme comprend toujours deux volets distincts : un programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » et un programme non-déconsolidant « *On Balance Sheet* » (voir **Note 17**). Le programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » couvre un encours maximum de créances cédées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Ce programme déconsolidant est renouvelable tous les six mois et les risques et avantages liés aux créances de ce programme ont été transférés à l'exclusion du risque de dilution. Au 31 décembre 2016 le montant des créances financées du programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » représente un encours de 14 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2015).
- En Norvège, un programme d'affacturage pour un montant de créances cédées de 77 millions d'euros au 31 décembre 2016 (70 millions d'euros au 31 décembre 2015).
- Au Maroc, un programme d'affacturage pour un montant de créances cédées de 11 millions d'euros au 31 décembre 2015 (26 millions d'euros au 31 décembre 2015).
- Au cours du premier semestre 2016, le Groupe a cédé des créances fiscales (CIR et CICE) pour un montant net de commissions de 9 millions d'euros (22 millions d'euros en 2015).

■ Lignes de crédit locales.

Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le crédit syndiqué de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020 comporte une obligation de respect de deux ratios financiers :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,10 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé qui ne doit pas excéder 3,0.

L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Au 31 décembre 2016, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué comme pour l'OCEANE 2019 et les emprunts obligataires 2017, 2018 et 2021, des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Les programmes de titrisation de créances commerciales renouvelés le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq ans contiennent des clauses similaires à celles négociées lors de la mise en place initiale en 2010. Ils ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2016 de l'OCEANE 2019 ainsi que des emprunts obligataires 2018 et 2021.
- L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe, hors OCEANE 2017, est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, EURIBOR, LIBOR ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe re-négocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou LIBOR d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 938 millions d'euros et 915 millions d'euros au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

En 2016, comme en 2015, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | | | 2015 | | |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Courant | Non courant | Total | Courant | Non courant | Total |
| TAUX VARIABLES | | | | | | |
| Dette financière ⁽¹⁾ | 87 | 3 | 90 | 97 | 4 | 101 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (1 025) | - | (1 025) | (1 012) | - | (1 012) |
| POSITION NETTE À TAUX VARIABLES | (938) | 3 | (935) | (915) | 4 | (911) |
| TAUX FIXES | | | | | | |
| Dette financière ⁽¹⁾ | 383 | 763 | 1 146 | 257 | 855 | 1 112 |
| POSITION NETTE À TAUX FIXES | 383 | 763 | 1 146 | 257 | 855 | 1 112 |
| DETTES FINANCIÈRES NETTES | (555) | 766 | 211 | (658) | 859 | 201 |

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale. Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la direction « Trésorerie et Financement », par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans les système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leur flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle ad hoc pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, le Département « Audit Interne » examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque à travers le prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait *via* une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer d'un stock minimum de métal permanent, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la Marge opérationnelle (proche du LIFO). Comme précisé dans la **Note 1.E.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le Résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction *via* cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur Bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La concurrence vive sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, Comex ou SHFE) que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2016 un encours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client *via* une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée tout au long de 2016 aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour la plupart des filiales mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. À l'heure actuelle, il est toujours difficile de couvrir le risque de crédit au Brésil, où les assureurs restent sélectifs et la couverture limitée, et en Turquie, où le risque de crédit est également soumis à des pressions.

Dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe relative au risque de contrepartie n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2016 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | | 2015 | |
|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs |
| À moins d'un an | 2 778 | 2 770 | 2 783 | 2 794 |
| Entre 1 an et 2 ans | 594 | 588 | 374 | 373 |
| Entre 2 ans et 3 ans | 54 | 56 | 55 | 60 |
| Entre 3 ans et 4 ans | 51 | 54 | 3 | 0 |
| Entre 4 ans et 5 ans | 2 | 2 | - | - |
| Au-delà de 5 ans | - | - | - | - |
| TOTAL | 3 479 | 3 470 | 3 215 | 3 227 |

Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction « Gestion des Métaux » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception, à fin décembre 2016, des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge »),
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction « Gestion des Métaux » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB et 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois effectuées ces compensations contractuelles. Au 31 décembre 2016 ce risque maximum théorique se limite à 32,5 millions d'euros. Il était de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | | 2015 | |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs |
| À moins d'un an | 337 | 119 | 368 | 73 |
| Entre 1 an et 2 ans | 91 | 5 | 73 | - |
| Entre 2 ans et 3 ans | 28 | - | 33 | - |
| Entre 3 ans et 4 ans | 30 | - | 24 | - |
| Entre 4 ans et 5 ans | 0 | - | 29 | - |
| Au-delà de 5 ans | - | - | - | - |
| TOTAL | 486 | 124 | 527 | 73 |

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 18**) représentent un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2016 (5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de risque systémique.

Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-dessous présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Services au 31 décembre 2016. Les dépôts et placements de Nexans Services à cette date s'élèvent à 719 millions d'euros, soit 70% du total Groupe.

(Au 31 décembre 2016, en millions d'euros)

| NOTATION DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾ | AA- | A+ | A | A- | BBB+ | SICAV | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|----------|----------|------------|------------|
| Disponibilités | 26 | 23 | 51 | - | - | - | 100 |
| OPCVM Monétaires Court Terme ⁽²⁾ | - | - | - | - | - | 578 | 578 |
| Certificats de Dépôt / EMTN | - | - | 41 | - | - | - | 41 |
| TOTAL | 26 | 23 | 92 | - | - | 578 | 719 |

(1) Selon la notation Standard & Poor's.

(2) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 26.A**.

E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- Une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés),
- Une revalorisation du Stock Outil du Groupe,
- Une hausse limitée du besoin en fonds de roulement (BFR) du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatée au 31 décembre 2016 avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du spread des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient impactées par la hausse des prix du cuivre.
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 de respectivement 47 000 et 56 000 tonnes.
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de -0,27 % en 2016 et -0,13 % en 2015.
- La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 56 155 et 58 455 tonnes au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.
- Taux d'impôt théorique de 34,43 % en 2016 et 2015.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|-----------|-----------|
| Impact sur le résultat opérationnel | 29 | 31 |
| Impact sur le résultat financier | 0 | 0 |
| IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS) | 19 | 21 |
| IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES⁽¹⁾ (APRÈS IMPÔTS) | 19 | 19 |

(1) Hors résultat net de la période.

Sensibilité au dollar américain

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10 % des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2016 et 2015 (soit à titre d'illustration, un cours \$/€ de respectivement 1,16 et 1,20 sans modification de la courbe des points de terme).

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

| Sensibilité au 31 décembre 2016 (en millions d'euros) | Impact net sur le résultat (après impôts ⁽²⁾) | Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾) |
|---|--|--|
| Clients et comptes rattachés | (11) | N/A |
| Comptes bancaires | (3) | N/A |
| Fournisseurs | 15 | N/A |
| Prêts / Emprunts | (1) | - |
| POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾ | 0 | - |
| Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾ | (32) | (21) |
| Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾ | 15 | 39 |
| POSITION NETTE DÉRIVÉS USD | (17) | 18 |
| IMPACT NET SUR LE GROUPE | (17) | 18 |

| Sensibilité au 31 décembre 2015 (en millions d'euros) | Impact sur le résultat net (après impôts ⁽²⁾) | Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾) |
|---|--|--|
| Clients et comptes rattachés | (10) | N/A |
| Comptes bancaires | (3) | N/A |
| Fournisseurs | 10 | N/A |
| Prêts / Emprunts | (10) | - |
| POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾ | (13) | - |
| Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾ | (22) | (16) |
| Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾ | 23 | 25 |
| POSITION NETTE DÉRIVÉS USD | 1 | 9 |
| IMPACT NET SUR LE GROUPE | (12) | 9 |

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43 %.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité au NOK

Le NOK (couronne norvégienne) est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de Haute Tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10% du cours spot du NOK contre toute devise par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2016 et 2015 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/€ de respectivement 10,0 et 10,6) sans modification de la courbe des points de terme.

| Sensibilité au 31 décembre 2016 (en millions d'euros) | Impact net sur le résultat (après impôts ⁽²⁾) | Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés | 1 | N/A |
| Comptes bancaires | 0 | N/A |
| Fournisseurs | (1) | N/A |
| Prêts / Emprunts | 2 | - |
| POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK | 2 | - |
| Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾ | 1 | 35 |
| Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾ | (1) | (57) |
| POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK | 0 | (22) |
| IMPACT NET SUR LE GROUPE | 2 | (22) |

| Sensibilité au 31 décembre 2015 (en millions d'euros) | Impact net sur le résultat (après impôts ⁽²⁾) | Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés | 0 | N/A |
| Comptes bancaires | 1 | N/A |
| Fournisseurs | (0) | N/A |
| Prêts / Emprunts | 9 | - |
| POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK | 10 | - |
| Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾ | (7) | 22 |
| Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾ | (2) | (38) |
| POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK | (9) | (16) |
| IMPACT NET SUR LE GROUPE | 1 | (16) |

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

Note 27. Informations complémentaires sur les instruments financiers

A. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | Catégories IAS 39 | Catégorie juste valeur | 2016 | | 2015 | |
|---|--|----------------------------------|-------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | Valeur comptable à la clôture | Juste valeur | Valeur dans l'état de la situation financière consolidée | Juste valeur |
| ACTIFS | | | | | | |
| Titres disponibles à la vente | Actifs financiers disponible à la vente | | 16 | 16 | 13 | 13 |
| Autres actifs financiers non courants | Prêts & Créances | | 35 | 35 | 33 | 33 |
| Créances commerciales | | | | | | |
| ■ Montants dus par les clients sur les contrats de construction | Prêts & Créances | | 238 | 238 | 172 | 172 |
| ■ Créances clients & comptes rattachés | Prêts & Créances | | 996 | 996 | 924 | 924 |
| Dérivés ⁽¹⁾ | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | Change : 2 Métal : 1 | 55 23 | 55 23 | 58 1 | 58 1 |
| Autres actifs financiers courants | Prêts & Créances | | 129 | 129 | 100 | 100 |
| Trésorerie & Équivalents de trésorerie | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | Depôts à terme : 2 Autres : 1 | 649 376 | 1 025 | 565 447 | 1 012 |
| PASSIFS | | | | | | |
| Dettes financière brute | | | | | | |
| ■ Emprunts obligataires convertibles | Passif financier au coût amorti | | 270 | 302 | 483 | 512 |
| ■ Emprunts obligataires | Passif financier au coût amorti | | 874 | 905 | 620 | 649 |
| ■ Autres dettes financières | Passif financier au coût amorti | | 92 | 92 | 110 | 110 |
| Dettes commerciales | | | | | | |
| ■ Montants dus aux clients sur les contrats de construction | Passif financier au coût amorti | | 209 | 209 | 185 | 185 |
| ■ Fournisseurs & comptes rattachés | Passif financier au coût amorti | | 1 244 | 1 244 | 1 163 | 1 163 |
| Dérivés ⁽¹⁾ | Passifs financiers à juste valeur par résultat | Change : 2 Métal : 1 | 43 14 | 43 14 | 68 67 | 68 67 |
| Autres passifs financiers courants | Passif financier au coût amorti | | 291 | 291 | 292 | 292 |

(1) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est «Juste valeur par capitaux propres». Pour les dérivés non documentés comme couverture, le traitement comptable est «Juste valeur par résultat».

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette des OCEANE 2019 et des emprunts obligataires 2017, 2018 et 2021, dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti. La juste valeur des obligations 2017 et 2018 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2016 et inclut les coupons courus à date de clôture. La juste valeur des OCEANE a été déterminée hors composante optionnelle et sur base des éléments suivants :

- Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2016 (49,21 euros) ;
- Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2016 (79,90 euros pour l'OCEANE 2019) ;
- Taux swap euro de -0,16% à deux ans pour l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- Spread de crédit à deux ans (150 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 32%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- Coût du prêt/emprunt de titres (50 points de base).

Au 31 décembre 2015, la situation était la suivante :

- i. Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au jeudi 31 décembre 2015 (33,70 euros) ;
- ii. Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2015 (respectivement 55,28 euros et 77,05 euros pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019) ;
- iii. Taux swap euro de 0,06% à trois ans pour l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- iv. Spread de crédit à trois ans (196 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 32%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- v. Coût du prêt/emprunt de titres (100 points de base).

B. CALCULS DES GAINS ET PERTES NETS

| Exercice 2016 (en millions d'euros) | Gains / Pertes Nets | | | | | |
|---|-------------------------|------------------------------|----------------------|--------------|-----------------|-------------|
| | Sur intérêts financiers | De réévaluations ultérieures | | | Suite à cession | Total 2016 |
| | | À la juste valeur | Écarts de conversion | Dépréciation | | |
| OPÉRATIONNEL | | | | | | |
| Créances | N/A | N/A | (13) | (6) | - | (19) |
| Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat | N/A | 6 | N/A | N/A | - | 6 |
| Passifs financiers au coût amorti | N/A | N/A | 9 | N/A | - | 9 |
| Coût de la couverture | | | | | | (5) |
| TOTAL OPÉRATIONNEL | 0 | 6 | (4) | (6) | 0 | (9) |
| FINANCIER | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | - | - | - | - | 0 |
| Prêts | 1 | N/A | (1) | (1) | - | (2) |
| Actifs et Passifs financiers à la juste valeur | N/A | 7 | N/A | N/A | - | 7 |
| Passifs financiers au coût amorti | (62) | N/A | (2) | 0 | - | (63) |
| Coût de la couverture | | | | | | (6) |
| TOTAL FINANCIER | (61) | 7 | (3) | (1) | 0 | (64) |
| TOTAL | (61) | 13 | (7) | (7) | 0 | (73) |

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 23**).
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués ci-dessus, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette nette.
- Les dépréciations portant sur des prêts sont comptabilisés en résultat financier et sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel.
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 26**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros en 2016 et 5 millions d'euros en 2015. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.

Note 28. Contrats de location simple

Les loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

| (en millions d'euros) | Total | Paiements dus par période | | |
|----------------------------|------------|---------------------------|--------------|-----------------|
| | | À moins d'1 an | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans |
| AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 135 | 40 | 63 | 32 |
| Au 31 décembre 2015 | 110 | 34 | 57 | 19 |

L'augmentation du montant de l'obligation locative entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 provient principalement du déménagement du siège du Groupe.

Note 29. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, les sociétés associées, les sociétés non consolidées et les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 29.D**).

A. COMPTE DE RÉSULTAT

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|----------------------------|------|------|
| REVENUS | | |
| ■ Sociétés non consolidées | 40 | 61 |
| ■ Co-entreprises | - | - |
| ■ Sociétés associées | 3 | 4 |
| COÛT DES VENTES | | |
| ■ Sociétés non consolidées | (3) | (3) |
| ■ Co-entreprises | - | - |
| ■ Sociétés associées | (60) | (12) |

B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les principaux postes concernés sont les suivants :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|--|------|------|
| ACTIF | | |
| ■ Sociétés non consolidées | 5 | 7 |
| ■ Co-entreprises | - | - |
| ■ Sociétés associées | 4 | 6 |
| DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES | | |
| ■ Sociétés non consolidées | (10) | (11) |
| ■ Co-entreprises | - | - |
| ■ Sociétés associées | 5 | 4 |
| AUTRES DETTES | | |
| ■ Sociétés non consolidées | 0 | 2 |
| ■ Co-entreprises | - | - |
| ■ Sociétés associées | 27 | 6 |

C. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

À la suite de l'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco au 30 septembre 2008 et à l'accord conclu le 27 mars 2011 ainsi que l'avenant à cet accord en date du 26 novembre 2012, visant à renforcer le montant de sa participation dans le capital de la Société, le groupe Quiñenco détenait directement près de 22,5% du capital de Nexans S.A. au 31 décembre 2012 et disposait de trois représentants au Conseil d'Administration et d'un représentant au Comité des Nominations et des Rémunérations. La participation du groupe Quiñenco est détenue par l'intermédiaire de l'entité juridique Madeco qui a été renommée Invexans SA à la suite d'une réorganisation de ses activités début 2013. L'accord conclu le 27 mars 2011 tel que modifié par l'avenant du 26 novembre 2012 a été résilié le 22 mai 2014. Le jour même, Invexans SA a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non-indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, Invexans SA (Groupe Quiñenco) détient environ 29% du capital et des droits de vote de la Société.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2016 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant daté du 30 septembre 2008.

Par ailleurs, un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 dans le cadre du règlement de la garantie de passif donnée par le groupe Quiñenco au titre dudit contrat d'acquisition. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil (voir également **Note 31** et pour le deuxième accord transactionnel le rapport sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014).

Les flux et positions dans l'état de la situation financière correspondant aux contrats commerciaux sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 29.A** et **Note 29.B**. En 2014, au titre des accords transactionnels mentionnés ci-dessus Invexans a versé à la filiale brésilienne du Groupe près de 9 millions d'euros (23 millions de Réaux).

D. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.

Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|-------------|-------------|
| Rémunération au titre du mandat social ⁽¹⁾ | 2,4 | 2,8 |
| Jetons de présence ⁽¹⁾ | 0,0 | 0,0 |
| Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ⁽¹⁾ | 3,8 | 3,4 |
| Options de souscription ⁽²⁾ | - | 0,0 |
| Actions de performance ⁽²⁾ | 2,5 | 2,5 |
| Indemnités de départ ⁽¹⁾ | - | - |
| PILT ⁽²⁾ | 0,2 | 0,2 |
| Charges sur engagements de retraite ⁽³⁾ | 4,0 | 5,0 |
| RÉMUNÉRATIONS TOTALES | 12,9 | 13,9 |

⁽¹⁾ Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

⁽²⁾ Charge comptabilisée durant l'exercice.

⁽³⁾ Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants (dirigeants et mandataires sociaux) :

- Modifications de la structure de gouvernance de la Société : lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite. Le Conseil d'Administration a nommé Georges Chodron de Courcel Président non exécutif du Conseil d'Administration ; il prendra ses fonctions après le départ de Frédéric Vincent.
- Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type dont bénéficient les mandataires sociaux et les membres du Management Board s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2015).
- Le 12 mai 2016 le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan de rémunération à long terme destinés aux principaux managers et dirigeants du Groupe. Ce plan inclut un plan cash d'intéressement long terme (PILT) et un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière.

Engagements pris à l'égard de Frédéric Vincent au titre des fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 mars 2016

L'ensemble des engagements pris envers Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016 est décrit en détail dans la **section 2.5.3.** du Rapport de Gestion.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Son départ à la retraite est volontaire. En conséquence, le Conseil d'Administration a confirmé qu'aucune indemnité de départ ne lui sera versée. Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas faire valoir la clause de non-concurrence et donc de ne pas verser d'indemnité à ce titre à Frédéric Vincent.

Frédéric Vincent bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général est décrit en détail au paragraphe 2.5.4. du Rapport de Gestion.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport à un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer directement ou indirectement, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, une activité concurrente de celle de la Société, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 4 millions d'euros.

En cas de départ à la retraite, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, correspondant à 309 000 euros en 2016. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

Note 30. Passifs éventuels, litiges

A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un des concurrents de Nexans faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada. De même, en Australie, le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC»). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil.

Par ailleurs, deux filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure, dans le cadre de plusieurs procédures liées à des enquêtes menées par les autorités de la concurrence en Corée («KFTC»), deux filiales coréennes de Nexans se sont vues infliger ces dernières années des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros et des clients ont par la suite agi en réclamations. Dans la première de ces procédures jugée en janvier 2015, un tribunal civil a

prononcé une décision en vertu de laquelle les filiales coréennes concernées ont versé l'équivalent de 2 millions d'euros à un client. Suite à un appel de cette décision, le jugement en appel a imposé aux filiales coréennes de verser un montant supplémentaire équivalent à 4 millions d'euros. Les filiales coréennes de Nexans et les autres sociétés défenderesses ont toutes fait appel de ce jugement auprès de la Cour Suprême de Corée.

En outre, les filiales coréennes locales coopèrent avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans des segments hors haute tension. Cinq cas ont été jugés et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération (la décision la plus récente pour deux procédures a été publiée par la KFTC le 20 janvier 2017). Des réclamations clients ont suivi les décisions de la KFTC prises en 2015.

Des procédures ont également été ouvertes en Australie et en Espagne dans des domaines d'activités autres que ceux des câbles haute tension. La filiale australienne du Groupe, Olex Australia Pty Ltd est partie à une procédure engagée par l'ACCC à l'encontre des distributeurs et fabricants de câbles en Australie. La procédure se rapporte à des initiatives engagées en 2011 pour résoudre des inefficacités dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des clients d'Olex, distributeurs de câbles basse tension. L'ACCC allègue des infractions au droit de la concurrence dans le cadre de ces initiatives. À l'issue d'un procès qui s'est déroulé en 2015 et 2016, une décision est attendue en 2017.

En Espagne, début juillet 2015, Nexans Iberia a reçu une demande d'information dans le cadre d'une enquête menée par les autorités de la concurrence espagnole («CNMC») portant sur le secteur câbles d'énergie basse et moyenne tension. Le 16 décembre 2016, Nexans Iberia et la Société, en qualité de maison mère de la société Nexans Iberia, ont été notifiées par la CNMC de l'ouverture d'une procédure formelle dans ce secteur d'activité. Cette notification a été reçue plus de neuf mois après notification des autres sociétés faisant également l'objet de l'enquête. Le 3 janvier 2017, Nexans Iberia et la Société ont reçu une communication des griefs à laquelle elles ont répondu dans les délais impartis par la réglementation espagnole soit le 30 janvier 2017. Il est probable qu'une décision de la CNMC dans ce dossier intervienne d'ici la fin de l'année 2017.

Le Groupe a enregistré une provision pour risques d'un montant de 60 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles).

La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes. Malgré les règles et procédures de gestion des risques mises en place, et notamment de programme de conformité éthique (voir la partie Politiques et Procédures de Gestion des Risques du Rapport du Président 2016), qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes internes et en fin de compte à des enquêtes externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constatées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes. Le cas concerné le plus significatif est le suivant :

- En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits « *top drive service loop* » constituaient une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le titulaire des droits de propriété industrielle. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, cela ne préjuge en rien des suites de cette réclamation. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation ; tiers qui a été dûment notifié de cette réclamation. Même si aucune procédure judiciaire n'a été initiée par le titulaire des droits de propriété industrielle, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu.

Les autres risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2016 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

À fin décembre 2016, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Note 31. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2016 et 2015 sont repris ci-dessous.

A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Contrat de rachat de créances commerciales

Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales euro (tel que décrit dans la **Note 26.A**), qui a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant pour une première partie les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2016.

Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2015 pour la première partie à 39 millions d'euros et pour la seconde partie à 155 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2016, il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, sans normalement mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 22** et à la **Note 30**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs. Dans le cadre de l'acquisition, réalisée le 1^{er} août 2008, de la société italienne Intercond, Nexans bénéficie d'un compte

séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs au titre du contrat d'acquisition (14 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2012, 7 millions d'euros au 31 décembre 2013, 1 million d'euros au 31 décembre 2014, et 0,6 million d'euros au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de l'acquisition d'AmerCable, réalisée le 29 février 2012, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs sur lequel Nexans a versé à la même date 21 millions de dollars américains. Au 31 décembre 2016, le montant résiduel du compte séquestre est de 5 millions de dollars américains.

Acquisition des activités Câbles d'Invexans (anciennement Madeco)

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Madeco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par Madeco au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Madeco en relation avec les montants dus par le groupe Madeco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Madeco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Réaux (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Madeco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil. Au 31 décembre 2014, les paiements prévus par les accords transactionnels ont été effectués et il ne resterait aucun sujet en suspens couvert par ces accords.

B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Engagements donnés

- Au 31 décembre 2016, de même qu'au 31 décembre 2015, aucune sûreté réelle n'a été consentie par le Groupe.
- Crédit syndiqué : dans le cadre du crédit syndiqué (voir **Note 26.A**), Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Engagements reçus

Le Groupe bénéficie au 31 décembre 2016 d'une ligne de crédit syndiqué non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros à échéance du 14 décembre 2020. Se référer à la **Note 26.A** pour des informations complémentaires.

Comme évoqué ci-dessus en **Note 31.A**, Nexans a mis en place en avril 2010 une opération de titrisation de créances commerciales, renouvelée le 30 mars 2015 pour une durée maximale de 5 ans. Le programme permet un montant maximum de créances cédées de 25 millions d'euros sur le programme déconsolidant et de 85 millions d'euros sur le programme non-déconsolidant. Se référer à la **Note 26.A** pour plus de détails.

C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles (hors garanties de maison mère – voir ci-après) sont résumés ci-dessous :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2016 | 2015 | Notes |
|--|---------|---------|----------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | |
| Instruments dérivés d'achat de devises ⁽¹⁾ | 3 479 | 3 215 | Note 25 |
| Instruments dérivés d'achat de métal | 486 | 527 | Note 25 |
| Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles | 36 | 43 | |
| Engagements d'indemnisation de tiers | 3 403 | 2 547 | Voir (1) |
| Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes) | 111 178 | 106 062 | Voir (2) |
| Loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables | 135 | 110 | Note 28 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| Instruments dérivés de vente de devises ⁽¹⁾ | 3 470 | 3 227 | Note 25 |
| Instruments dérivés de vente de métal | 123 | 73 | Note 25 |
| Engagements à prix ferme de vente de cuivre | 112 254 | 122 888 | Voir (2) |
| Autres engagements reçus | 801 | 142 | |

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(1) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 805 millions d'euros et 801 millions d'euros au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015).

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 22** et à la **Note 30**.

- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 2 598 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 746 millions d'euros au 31 décembre 2015). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(2) Contrats «Take-or-pay» (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats «Take-or-Pay» de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 26.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats «Take-or-pay» dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

Note 32. Liste des principales sociétés consolidées

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2016.

| Sociétés par zone géographique | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthodes de consolidation ⁽¹⁾ |
|---|-------------------------|-----------------------|--|
| FRANCE | | | |
| Nexans S.A. ⁽²⁾ | 100 % | 100 % | Consolidante |
| Nexans Participations | 100 % | 100 % | |
| Lixis | 100 % | 100 % | |
| Nexans France SAS | 100 % | 100 % | |
| Nexans Interface | 100 % | 100 % | |
| Eurocable | 100 % | 100 % | |
| Recycâbles | 36,5 % | 36,5 % | Mise en équivalence |
| Nexans Power Accessories France | 100 % | 100 % | |
| BELGIQUE | | | |
| Nexans Benelux S.A. | 100 % | 100 % | |
| Nexans Harnesses | 100 % | 100 % | |
| Nexans Network Solutions NV | 100 % | 100 % | |
| Nexans Services ⁽³⁾ | 100 % | 100 % | |
| Opticable S.A. NV | 60 % | 60 % | |
| ALLEMAGNE | | | |
| Nexans Deutschland GmbH | 100 % | 100 % | |
| Nexans Superconductors GmbH | 100 % | 100 % | |
| Metrofunkabel Union GmbH | 100 % | 100 % | |
| Nexans Auto Electric GmbH ⁽⁴⁾ | 100 % | 100 % | |
| Nexans Power Accessories Deutschland GmbH | 100 % | 100 % | |

| Sociétés par zone géographique | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthodes de consolidation ⁽¹⁾ |
|--|-------------------------|-----------------------|--|
| EUROPE DU NORD | | | |
| Nexans Nederland BV | 100% | 100% | |
| Nexans Norway A/S | 100% | 100% | |
| Nexans Suisse S.A. | 100% | 100% | |
| Confecta AG | 100% | 100% | |
| Nexans Re ⁽⁵⁾ | 100% | 100% | |
| Nexans Logistics Ltd | 100% | 100% | |
| Nexans Sweden AB | 100% | 100% | |
| Nexans Denmark | 100% | 100% | |
| Axjo Kabel AG | 100% | 100% | |
| EUROPE DU SUD | | | |
| Nexans Iberia SL | 100% | 100% | |
| Nexans Italia SpA | 100% | 100% | |
| Nexans Partecipazioni Italia Srl | 100% | 100% | |
| Nexans Intercablo SpA | 100% | 100% | |
| Nexans Hellas S.A. ⁽²⁾ | 88,57% | 88,57% | |
| Nexans Turkiye Endustri Ve Ticaret AS | 100% | 100% | |
| AMÉRIQUE DU NORD | | | |
| Nexans Canada Inc. | 100% | 100% | |
| Nexans USA Inc. | 100% | 100% | |
| AmerCable Inc. | 100% | 100% | |
| Nexans Energy USA Inc. | 100% | 100% | |
| Berk-Tek LLC | 100% | 100% | |
| Nexans Aerospace USA LLC | 100% | 100% | |
| Nexans High Voltage USA Inc. | 100% | 100% | |
| AMÉRIQUE DU SUD | | | |
| Invercable S.A. | 100% | 100% | |
| Nexans Chile S.A. Cerrada | 100% | 100% | |
| Colada Continua S.A. | 41% | 41% | Mise en équivalence |
| Nexans Colombie | 100% | 100% | |
| Indeco Peru ⁽²⁾ | 96,75% | 96,73% | |
| Cobrecon | 33,33% | 32,24% | Mise en équivalence |
| Nexans Brasil S.A. | 100% | 100% | |
| AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT | | | |
| Liban Câbles SAL | 91,15% | 91,15% | |
| Nexans Maroc ⁽²⁾ | 83,59% | 83,59% | |
| Sirmel Maroc | 84,83% | 70,91% | |
| Qatar International Cable Company | 30,33% | 30,33% | Mise en équivalence |
| Nexans Kabelmetal Ghana Ltd ⁽⁴⁾ | 59,13% | 59,13% | |

| Sociétés par zone géographique | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthodes de consolidation ⁽¹⁾ |
|--|-------------------------|-----------------------|--|
| ASIE-PACIFIQUE | | | |
| Nexans Hong Kong Ltd | 100% | 100% | |
| Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd | 100% | 100% | |
| Nexans China Wire & Cables Co. Ltd | 100% | 100% | |
| Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd | 75% | 75% | |
| Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co. Ltd | 100% | 100% | |
| Nexans Korea Ltd | 99,51% | 99,51% | |
| Kukdong Electric Wire Co. Ltd | 97,90% | 97,90% | |
| Daeyoung Cable | 100% | 99,51% | |
| Nippon High Voltage Cable Corporation | 66% | 66% | |
| Olex Australia Pty Ltd | 95% | 95% | |
| Olex New Zealand Ltd | 95% | 95% | |

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans depuis le 1^{er} octobre 2008.

(4) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine et au Mexique.

(5) Nexans Ré est la captive de réassurance du Groupe.

(6) La société Nexans Kabelmetal Ghana Ltd est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2016.

Note 33. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2016.

5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe A « Enquêtes Concurrence » de la **Note 30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation des actifs

Votre Groupe procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition (« *Goodwill* ») et évalue s'il existe des indices de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les **Notes 1.F.c** et **6** « Dépréciations d'actifs nets » de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des plans prévisionnels d'activité et de résultats, tel que décrit dans le paragraphe E.f. « Impôts sur les bénéfices » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés et dans la **Note 9** « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sous-tendant les perspectives de récupération de tels actifs et à vérifier que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Pensions

Votre Groupe enregistre des provisions relatives aux régimes de retraite et assimilés selon les modalités décrites dans le paragraphe F.i. « Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation avec l'assistance d'acteurs externes. Nos travaux ont consisté à

revoir les données et les hypothèses actuarielles retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les informations figurant dans la **Note 21** « Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme » de l'annexe aux comptes consolidés sont appropriées..

Enquêtes de concurrence

S'agissant des enquêtes de concurrence et de leurs conséquences décrites dans la **Note 30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, nos travaux ont consisté à apprécier les éléments et les hypothèses sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces enquêtes. Ces éléments comprennent notamment les avis des conseils juridiques du Groupe. Nous avons également vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 13 février 2017

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

5.2. Comptes sociaux

5.2.1. Compte de résultat

| (en milliers d'euros) | Notes | 2016 | 2015 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4.1 | 21 917 | 22 831 |
| Autres produits d'exploitation | 4.3 | 1 801 | 1 760 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | | 23 718 | 24 591 |
| Autres achats et charges externes | | (26 827) | (32 425) |
| Impôts, taxes, versements assimilés | | (1 355) | (824) |
| Charges de personnel | 4.2 | (8 387) | (9 404) |
| Dotations d'exploitation | | (1 740) | (3 551) |
| Autres charges | | (576) | (618) |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | | (38 885) | (46 823) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 4 | (15 167) | (22 231) |
| Produits financiers de participations | | 497 | 332 |
| Intérêts et assimilés (net) | | (38 649) | (43 328) |
| Dotations/(reprises) nettes aux amortissements et provisions | | 59 481 | 104 524 |
| Différences de change | | (8) | (21) |
| RÉSULTAT FINANCIER | 5 | 21 319 | 61 507 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | | 6 152 | 39 275 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 6 | 191 | (38 150) |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | (145) | (57) |
| Impôts sur les bénéfices | 7 | 815 | 816 |
| BÉNÉFICE OU (PERTE) | | 7 013 | 1 885 |

5.2.2. Bilan

| (en milliers d'euros) | Notes | Montants bruts | Amortissements et dépréciations | Net au 31 décembre 2016 | Net au 31 décembre 2015 |
|---|-------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | 400 | (400) | - | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - | - | - |
| Immobilisations financières | 8 | 2 941 610 | - | 2 941 610 | 2 880 678 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ | | 2 942 010 | (400) | 2 941 610 | 2 880 678 |
| Clients et comptes rattachés | 9 | 10 345 | - | 10 345 | 7 721 |
| Autres créances | 9 | 175 292 | - | 175 292 | 168 606 |
| Disponibilités et Instruments de Trésorerie | | - | - | - | 34 |
| Charges constatées d'avance | 9 | 120 | - | 120 | 32 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | | 185 757 | - | 185 757 | 176 393 |
| Autres actifs | 10 | 5 153 | - | 5 153 | 5 720 |
| TOTAL ACTIF | | 3 132 920 | (400) | 3 132 520 | 3 062 791 |

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 |
|---|---------|------------------|------------------|
| PASSIF | | | |
| Capital social | | 43 411 | 42 598 |
| Primes d'émission | | 1 678 363 | 1 654 949 |
| Réserve légale | | 3 163 | 2 872 |
| Réserves réglementées | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 107 882 | 106 091 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | 7 013 | 1 885 |
| Provisions réglementées | | 5 953 | 5 953 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 11 | 1 845 786 | 1 814 348 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 12 | 737 | 823 |
| Emprunts obligataires convertibles | 13 & 14 | 281 875 | 502 974 |
| Autres emprunts obligataires | 13 & 14 | 876 628 | 621 753 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 14 | 17 363 | 20 909 |
| Autres dettes | 14 | 110 111 | 101 901 |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | | 21 | 84 |
| TOTAL DETTES | | 1 285 998 | 1 247 621 |
| TOTAL PASSIF | | 3 132 520 | 3 062 791 |

5.2.3. Notes annexes

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont le total s'établit à 3 132 520 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dégage un bénéfice de 7 013 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

Note 1. Activités de la société

Nexans S.A. exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Nexans S.A. est la société consolidante, mère du Groupe Nexans.

Note 2. Événements significatifs

L'exercice 2016 a été marqué par les événements suivants :

1. Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite. Subséquemment, le Conseil a nommé Georges Chodron de Courcel Président non-exécutif du Conseil d'Administration de Nexans à compter du départ de Frédéric Vincent.
2. Le plan d'actionnariat salarié lancé sur le premier semestre a conduit le 28 juillet 2016, date du règlement-livraison, à émettre 483 612 actions nouvelles, pour un montant brut total de 16 767 milliers d'euros. Cette augmentation de capital a été enregistrée, au poste « Capital » pour un montant de 484 milliers d'euros et au poste « Primes d'émission » pour un montant de 15 707 milliers d'euros après imputation des frais d'émission.

3. Le Conseil d'Administration a constaté :

- le 27 juillet 2016 : l'expiration de la période d'attribution d'actions gratuites et de performance, pour les bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération à long terme n° 12 du 24 juillet 2013, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 76 670 actions de performance et 6 780 actions gratuites.
- le 23 novembre 2016 : l'expiration de la période d'acquisition gratuite, pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français, du plan de rémunération à long terme n° 11 du 20 novembre 2012 et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 21 490 actions de performances et 8 866 actions gratuites.

En conséquence, il a été constaté sur l'exercice dans les comptes de la Société, une augmentation de capital de 114 milliers d'euros par prélèvement sur les primes d'émission (voir **Note 11**).

4. Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016.

Les principales caractéristiques de ce plan sont décrites en **Note 11.3**.

5. Le 4 janvier 2016, le remboursement des OCEANE 2016 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus.

6. Nexans a émis le 26 mai 2016 une nouvelle obligation au pair pour un montant nominal de 250 millions d'euros.

Les obligations portent intérêt à un taux nominal annuel de 3,25% payable annuellement à terme échu le 26 mai de chaque année, avec un premier coupon fixé au 26 mai 2017. Les obligations seront remboursées *in fine* leur échéance le 26 mai 2021.

7. Au cours du premier semestre 2016, la Société a cédé des créances fiscales (Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant (net de frais) s'élevant à 9493 milliers d'euros.

Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes sociaux annuels de la Société sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend :

- Les « concessions, brevets et droits similaires » valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, soit 5 à 20 ans.
- Les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois, ...

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêté :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous).
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion. Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaie étrangère sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non conversion des obligations en actions.

En contrepartie la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

5.2.4. Notes sur le résultat

Note 4. Résultat d'exploitation

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 15 167 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société Nexans en 2016 (21 917 milliers d'euros) consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts et les charges patronales.

4.2.1. Effectifs

Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015 l'effectif moyen de la Société est constitué de 8 personnes (incluant les deux mandataires sociaux).

4.2.2. Rémunération des dirigeants

M. Georges Chodron de Courcel a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'Administration de Nexans à compter du 31 mars 2016, date du départ de M. Frédéric Vincent (voir **Note 2**).

En 2016, les rémunérations versées, avantages et jetons de présence compris, au Président du Conseil et au Directeur Général sont de 1 863 milliers d'euros avant impôts (base DADS).

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2016 la somme de 576 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste « Autres charges » du compte de résultat.

4.2.3. Engagements pris à l'égard du personnel

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2016, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture est de 14 801 milliers d'euros.

Les versements effectués en couverture de cet engagement sont comptabilisés dans la rubrique « autres achats et charges externes » du compte de résultat (pour 3 500 milliers d'euros en 2016).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, le Directeur Général percevrait une indemnité de non-concurrence. Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint.

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des engagements de la Société à l'égard du Directeur Général a été estimé à 3 931 milliers d'euros.

4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation consistent principalement au transfert de charges liées à l'émission des obligations 2021 en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt (voir **Note 10**).

Note 5. Résultat financier

Le produit net financier de l'exercice s'élève à 21 319 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 42 500 milliers d'euros (voir **Note 13.1**).
- Le produit net des placements pour 3 966 milliers d'euros.
- Nexans S.A. a reçu en 2016 des dividendes pour 497 milliers d'euros.
- Les charges d'amortissements des primes de remboursement relatives à l'emprunt 2007-2017 et à l'emprunt 2012-2018 se sont élevées respectivement à 257 milliers d'euros et 285 milliers d'euros (voir **Note 10**).
- La reprise de provision pour dépréciation de titres pour 60 000 milliers d'euros (voir **Note 8**).

Note 6. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2016, le résultat exceptionnel est principalement composé de produits d'indemnités reçues pour 250 milliers d'euros.

Note 7. Impôts sur les bénéfices

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Résultat courant | Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés | Autres effets d'impôts | TOTAL |
|--------------------------------------|------------------|---|---------------------------|--------------|
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IS | 6 152 | 46 | | 6 198 |
| Impôts sur les bénéfices : | | | | |
| ■ au taux courant | - | - | 865 | 865 |
| ■ gain/(perte) d'intégration fiscale | (50) | - | - | (50) |
| IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | (50) | - | 865 | 815 |
| RÉSULTAT COMPTABLE NET | 6 102 | 46 | 865 | 7 013 |

7.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 865 milliers d'euros, correspondent au Crédit d'Impôt Recherche.

7.2. INTÉGRATION FISCALE

La Société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans S.A. pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2016. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restitués sont constatées au passif en « autres dettes » (voir **Note 14**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2016. Au 31 décembre 2016, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt non reconnu de 227 556 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2016.

7.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 428 527 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (384 659 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Compte tenu de l'absence de différence temporaire générant des dettes futures d'impôts, la créance future d'impôts est de 147 542 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (132 438 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.2.5. Notes sur le bilan

Note 8. Immobilisations financières

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Titres de participations | Autres immobilisations financières ⁽¹⁾ | Total |
|------------------------------|--------------------------|---|------------------|
| VALEURS BRUTES | | | |
| Au 31 décembre 2015 | 2 739 833 | 200 845 | 2 940 678 |
| Accroissement | - | 1 777 | 1 777 |
| Diminutions | - | (845) | (845) |
| AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 2 739 833 | 201 777 | 2 941 610 |
| DÉPRÉCIATIONS | | | |
| Au 31 décembre 2015 | (60 000) | - | (60 000) |
| Dotations | - | - | - |
| Reprises | 60 000 | - | 60 000 |
| AU 31 DÉCEMBRE 2016 | - | - | - |
| VALEURS NETTES | | | |
| Au 31 décembre 2015 | 2 679 833 | 200 845 | 2 880 678 |
| AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 2 739 833 | 201 777 | 2 941 610 |

(1) Dont au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 prêts aux entreprises liées 200845 milliers d'euros.

8.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste « Titres de participations » est détaillée dans le tableau des filiales et participations.

Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, aucune opération sur titre n'a été constatée.

Dépréciations

Au 31 décembre, la Société a réalisé une évaluation des titres détenus sur Nexans France SAS selon la méthode décrite en **Note 3**. Compte tenu de cette évaluation il a été procédé à la reprise totale de la provision pour dépréciation des titres Nexans France (60000 milliers d'euros).

8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Prêts

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015 ce poste est composé d'un prêt à moyen terme consenti à sa filiale indirecte Nexans Services, pour un montant de 200 000 milliers d'euros et des intérêts courus de 845 milliers d'euros.

Ce prêt consenti le 19 avril 2015 pour une durée de quatre ans, rémunéré au taux de 1,95 % est à échéance le 19 avril 2019.

Dépôts versés

Dans le cadre de la cession de la filiale Nexans Indelqui SA en 2015, une partie du prix de cession soit 991 milliers d'USD, a été bloquée en compte séquestre en application d'une clause d'indemnisation de l'acheteur.

Au cours couvert le montant du dépôt est évalué à 932 milliers d'euros et son échéance est à moins d'un an.

Note 9. État des Créances

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros) | 2016 | | | | 2015 |
|--|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Montants bruts ⁽¹⁾ | Dont produits à recevoir | Échéances à moins d'un an | Échéances à plus d'un an | Montants bruts ⁽¹⁾ |
| CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ⁽²⁾ | 201 777 | 845 | 1 777 | 200 000 | 200 845 |
| CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS ⁽³⁾ | 10 345 | 7 277 | 10 345 | - | 7 721 |
| AUTRES CRÉANCES ⁽⁴⁾ | 175 292 | 2 503 | 165 242 | 10 050 | 168 606 |
| ■ Personnel et organismes sociaux | 14 | - | 14 | - | 5 |
| ■ État : impôt sur les sociétés ⁽²⁾ | 10 822 | - | 772 | 10 050 | 10 668 |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée | 4 073 | 2 503 | 4 073 | - | 4 371 |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale | 34 | - | 34 | - | 432 |
| ■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ⁽⁵⁾ | 160 178 | - | 160 178 | - | 151 350 |
| ■ Autres débiteurs | 171 | - | 171 | - | 1 780 |
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 120 | - | 120 | - | 32 |

(1) Aux 31 décembre 2016 et 2015, aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances ci-dessus.

(2) voir **Note 8.2**.

(3) Aux 31 décembre 2016 et 2015, le poste client est composé principalement de créances intra-groupe.

(4) Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts du Groupe fiscal (essentiellement CIR et CICE) dont la Société est mère (voir **Note 7**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

(5) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

Note 10. Autres Actifs

| (en milliers d'euros) | Montants nets au 1 ^{er} janvier 2016 | Augmentations | Dotations de l'exercice | Autres mouvements | Montants nets au 31 décembre 2016 |
|--|--|---------------|----------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Frais d'émission d'emprunts | 4 714 | 1 738 | (1 740) | 0 | 4 712 |
| Primes de remboursements des obligations | 983 | 0 | (542) | 0 | 441 |
| Écart de conversion (actif) | 23 | - | - | (23) | 0 |
| TOTAL | 5 720 | 1 738 | (2 282) | (23) | 5 153 |

Primes de remboursement

Les primes de remboursement sont relatives aux Obligations 2017 et Obligations 2018. Elles sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rattachent. La charge de l'exercice s'élève à 542 milliers d'euros.

Frais d'émission d'emprunts

Les frais inscrits sur l'exercice 2016 sont relatifs à l'émission des Obligations 2021 (voir **Note 13**). Ils sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt (6 ans).

Note 11. Capitaux Propres

11.1. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2016, le capital de Nexans S.A. était composé de 43 411 421 actions de 1 euro nominal.

Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

11.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes | Réserve légale | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions réglementées | Total |
|--|---------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------|------------------|
| SITUATION AU 31/12/2015 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT | 42 598 | 1 654 949 | 2 872 | 106 091 | 1 885 | 5 953 | 1 814 348 |
| Affectation du résultat 2015 | - | - | 94 | 1 791 | (1 885) | - | - |
| Dividendes versés | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | 814 | 23 414 | 197 | - | - | - | 24 425 |
| Résultat de l'exercice 2016 | - | - | - | - | 7 013 | - | 7 013 |
| SITUATION AU 31/12/2016 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT | 43 411 | 1 678 363 | 3 163 | 107 882 | 7 013 | 5 953 | 1 845 786 |

Les autres mouvements sont les suivants :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan Act2016 qui a conduit à l'émission de 483 612 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale et à la comptabilisation d'une prime d'émission de 15 707 milliers d'euros nette de frais.
- L'augmentation de capital par prélèvement sur les primes d'émission d'un montant de 114 milliers d'euros, suite à l'attribution définitive d'actions gratuites et de performance aux bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération long terme n°12 et aux bénéficiaires non résidents français du plan de rémunération long terme n° 11 (voir **Note 2**).
- Les levées d'option effectuées sur l'exercice ont engendré l'émission de 216 285 actions nouvelles de valeur nominale 1 euro assorties de primes d'émission d'un montant total de 8018 milliers d'euros.
- Les dotations complémentaires à la réserve légale par prélèvement sur les primes d'émission décidées lors des plans d'augmentation de capital réservées aux salariés pour un montant total de 197 milliers d'euros.

Les provisions règlementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

Note 12. Provisions pour risques

La provision de 737 milliers d'euros est destinée à faire face à de possibles coûts de démantèlement et de pollution liés à la cession de notre filiale Indelqui SA.

11.3. ACTIONS PROPRES

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016, avec les principales caractéristiques suivantes :

- La Société aura la faculté d'acquérir jusqu'à 300 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 60 euros. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est ainsi de 18 millions d'euros.
- Le Conseil d'Administration a décidé le 23 novembre 2016 que l'objectif du programme mis en œuvre sera de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2016, aucune action propre n'a été rachetée par Nexans S.A..

11.4. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 21 706 milliers d'euros sur la base des 43 411 421 actions constituant le capital social au 31 décembre 2016.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2017 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie éventuelle de levées d'options de souscription d'actions.

Note 13. Dettes financières

13.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | Date d'émission | Date d'échéance | Nombre d'obligations vivantes au 31/12/2016 | Nominal ⁽¹⁾ | Taux d'intérêts | Intérêts ⁽¹⁾ courus au 31/12/2016 | Total ⁽¹⁾ de la dette inscrite au bilan au 31/12/2016 | Charges d'intérêts ⁽¹⁾ de l'exercice 2016 |
|---|-----------------|-----------------|---|------------------------|-----------------|--|--|--|
| OBLIGATIONS CONVERTIBLES | | | | | | | | |
| OCEANE 2019 | 29-févr.-12 | 1-janv.-19 | 3 780 588 | 275 000 | 2,50% | 6 875 | 281 875 | 6 875 |
| AUTRES EMPRUNTS | | | | | | | | |
| Obligations 2017 Prix d'émission 99,266% du pair | 2-mai-07 | 2-mai-17 | 7 000 | 350 000 | 5,75% | 13 398 | 363 398 | 20 125 |
| Obligations 2018 Prix d'émission 99,398% du pair | 19-déc.-12 | 19-mars-18 | 2 500 | 250 000 | 4,25% | 8 355 | 258 355 | 10 625 |
| Obligations 2021 | 26-mai-16 | 26-mai-21 | 2 500 | 250 000 | 3,25% | 4 875 | 254 875 | 4 875 |
| | | | | 850 000 | | 26 628 | 876 628 | 35 625 |
| TOTAUX | | | | 1 125 000 | | 33 503 | 1 158 503 | 42 500 |

(1) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2016, les emprunts obligataires s'élèvent à 1 158 503 milliers d'euros coupons courus, dont 281 875 milliers d'euros d'OCEANE (1 124 727 milliers d'euros dont 502 974 d'OCEANE au 31 décembre 2015).

Les principales opérations sur l'année 2016 sont les suivantes :

- Remboursement en numéraire le 4 janvier 2016 des obligations OCEANE 2016, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus.
- Émission le 26 mai 2016, d'un nouvel emprunt obligataire de 250 000 milliers d'euros, émis au pair, remboursable le 26 mai 2021 (Obligations 2021) et portant intérêt au taux de 3,25%.

Les OCEANE 2019 d'échéance au 1^{er} janvier 2019, prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).

13.2. COVENANTS

Au 31 décembre 2016, Nexans et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020.

Dans le cadre de ce contrat d'ouverture de crédit, assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle), Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (<1,10) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (<3). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées (voir **Note 26** des annexes aux comptes consolidées).

Au 31 décembre 2016, comme à la date d'arrêtés des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Note 14. État des Dettes

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros) | 2016 | | | | 2015 |
|---|----------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------|----------|
| | Montants | Dont charges à payer | Échéances < à 1 an | Échéances > à 1 an et < à 5 ans | Montants |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾ | 281 875 | 6 875 | 6 875 | 275 000 | 502 974 |
| AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽²⁾ | 876 628 | 26 628 | 376 628 | 500 000 | 621 753 |
| DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS | 17 363 | 16 550 | 17 363 | - | 20 909 |
| AUTRES DETTES ⁽³⁾ | 110 111 | 5 656 | 110 111 | - | 101 792 |
| ■ Personnel et organismes sociaux | 5 051 | 4 165 | 5 051 | - | 3 891 |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée | 1 676 | 1 213 | 1 676 | - | 1 448 |
| ■ État : autres dettes | 227 | 227 | 227 | - | - |
| ■ Compte d'attente d'intégration fiscale ⁽⁴⁾ | 70 940 | - | 70 940 | - | 67 954 |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale | 32 150 | - | 8 309 | 23 841 | 28 498 |
| ■ Autres dettes diverses | 67 | 51 | 67 | - | 110 |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 21 | - | 21 | - | 84 |

(1) Voir Note 13.

(2) Voir Note 13.

(3) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2017 est faible.

(4) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

Au 31 décembre 2016, aucune dette n'est à échéance à plus de cinq ans.

5.2.6. Renseignements divers

Note 15. Renseignements complémentaires

15.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Options de souscription

Au 31 décembre 2016, restent en vigueur 254 030 options de souscription, soit 0,6% du capital, réservées au personnel. Au 31 décembre 2015, le nombre d'options en vigueur était 960 742, donnant droit à 2,3% du capital

Les options en vigueur au 31 décembre 2016, avaient été attribuées le 9 mars 2010. Leur prix d'exercice est de 46,30 euros par action (prix d'exercice calculé après augmentation de capital 8 novembre 2013). L'échéance du plan est le 8 mars 2018.

Évolutions du nombre d'options en circulation

| | Nombre d'options |
|--|------------------|
| OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE | 960 742 |
| Options attribuées au cours de la période | - |
| Options annulées au cours de la période | (131 019) |
| Options exercées au cours de la période | (216 285) |
| Options échues au cours de la période | (359 408) |
| OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE | 254 030 |
| ■ dont options exerçables à la fin de la période | 254 030 |

Actions gratuites et de performance

Au 31 décembre 2016, il existe 886 859 actions gratuites et actions de performance en circulation, soit 2,0% du capital, donnant droit chacune à une action (959 096 actions au 31 décembre 2015, donnant droit à 2,3% du capital). Sur l'exercice, 287 100 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées.

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2016.

| Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾ | Nombre d'actions en circulation en fin de période | Fin de période d'acquisition des droits |
|-------------------------------------|---|--|---|---|
| 24 juillet 2013 | 275 000 | 319 007 | 38 329 | 24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers) |
| 24 juillet 2014 | 311 940 | N/A | 249 340 | 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers) |
| 28 juillet 2015 | 320 960 | N/A | 312 340 | 28/07/2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français) assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28/07/2019 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers) |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 30 000 | N/A | 30 000 | 01/01/2020 |
| 12 mai 2016 | 253 200 | N/A | 252 950 | 12/05/2020 |
| 23 novembre 2016 | 3 900 | N/A | 3 900 | 23/11/2020 |
| TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION | | | 886 859 | |

(1) À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance avait été revu.

Évolutions du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

| | |
|--|----------------|
| ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 959 096 |
| Actions attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾ | 287 100 |
| Actions annulées au cours de l'exercice | (245 531) |
| Actions acquises au cours de l'exercice | (113 806) |
| ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE EN COURS D'ACQUISITION À LA FIN DE L'EXERCICE | 886 859 |

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance à hypothèse d'atteinte de la performance cible.

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performances boursières et internes.

15.2. PARTIES LIÉES - ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 15.7**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

15.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements réciproques (en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché des ventes à terme de devises (USD) s'élevait à 2 milliers d'euros.

Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de Société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2016 s'élève à 1 618 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales, Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant pour une première partie les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, notamment en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.
Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2016 pour la première partie à 39 millions d'euros et pour la seconde partie à 155 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2016, la maturité réelle variant en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 1^{er} décembre 2020 : 600 millions d'euros.

15.4. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2016, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établissent comme suit (en milliers d'euros) :

| (en milliers d'euros) | Certification des comptes sociaux | Certification des comptes consolidés | Autres services | Total |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|------------|
| Mazars 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense | 10 | 221 | 55 | 286 |
| PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine | 15 | 227 | 25 | 267 |
| | 25 | 448 | 80 | 563 |

15.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

15.6. AUTRES INFORMATIONS

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni depuis début d'année 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada.

De même en Australie le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur par l'autorité de la concurrence australienne (l'«ACCC»). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement) et au Brésil.

En outre, le 16 décembre 2016 Nexans Iberia et la Société, en qualité de maison mère de Nexans Iberia, ont été notifiées par l'autorité de la concurrence espagnole («CNMC») de l'ouverture d'une enquête formelle à leur encontre relative à une enquête réalisée dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension, soit plus de 9 mois après que les autres sociétés concernées aient été notifiées.

Le 3 janvier 2017, Nexans Iberia et la Société ont reçu une notification des griefs de la CNMC à laquelle elles ont répondu dans les délais impartis par la réglementation espagnole, soit le 30 janvier 2017.

Il est probable qu'une décision de la CNMC dans ce dossier intervienne d'ici la fin de l'année 2017.

15. 7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2016

| Dénomination | Capital (en milliers de devises) | Capitaux propres (hors capital) ⁽³⁾ (en milliers de devises) | Q.P. du capital détenue | Dividendes encaissés (en milliers d'euros) | Valeur brute Titres (en milliers d'euros) | Valeur nette Titres (en milliers d'euros) | Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en milliers de devises) | Résultat ⁽³⁾ (en milliers de devises) |
|--------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|---|--|
|--------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|---|--|

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1) FILIALES (PLUS DE 50%)

| | | | | | | | | |
|--|---------|-----------|---------|---|-----------|-----------|-----------|---------|
| NEXANS FRANCE SAS Paris - France (SIREN : 428 593 230) | 130 000 | (76 199) | 100,00% | - | 477 400 | 417 400 | 1 391 101 | (7 337) |
| NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431) | 418 110 | 1 346 883 | 100,00% | - | 2 048 264 | 2 048 264 | 754 | 51 318 |
| INVERCABLE SA ⁽¹⁾ Santiago - Chili | 82 400 | 123 236 | 100,00% | - | 194 948 | 194 948 | - | 12 857 |

2) PARTICIPATIONS (10 À 50%)

| | | | | | | | | |
|---|------------|------------|---------|---|--------|--------|-------------|------------|
| NEXANS KOREA ⁽²⁾ Chungcheongbuk - Corée | 17 125 879 | 82 577 383 | 35,53 % | - | 16 940 | 16 940 | 281 416 716 | 18 297 943 |
|---|------------|------------|---------|---|--------|--------|-------------|------------|

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

| | | | | | | | | |
|---|--|--|--|-----|-------|-------|--|--|
| Ensemble des filiales françaises (> 50%) | | | | | - | - | | |
| Ensemble des filiales étrangères (> 50%) | | | | | - | - | | |
| Ensemble des participations françaises (10 à 50%) | | | | | - | - | | |
| Ensemble des participations étrangères (10 à 50%) | | | | | - | - | | |
| Autres titres | | | | 497 | 2 281 | 2 281 | | |

(1) Montants exprimés en milliers d'USD (dollar américain) : 1 USD = 0,9487 euro au 31/12/2016.

(2) Montants exprimés en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,788 euro au 31/12/2016.

(3) Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions, avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

5.2.7. Résultats financiers au cours des cinq dernières années

| | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|-----------------------|------------|------------|------------|------------|
| I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE ⁽¹⁾ | | | | | |
| a) Capital social (en milliers d'euros) | 43 411 | 42 598 | 42 051 | 42 043 | 29 394 |
| b) Nombre d'actions émises | 43 411 421 | 42 597 718 | 42 051 437 | 42 043 145 | 29 394 042 |
| II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 21 917 | 22 831 | 17 843 | 17 899 | 25 970 |
| b) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | (51 461) | (101 110) | (64 817) | 32 794 | 41 291 |
| c) Impôts sur les bénéfices : (charges) / produits | 815 | 816 | 901 | 295 | 777 |
| d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice | (145) | (57) | (94) | (89) | (142) |
| e) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 7 013 | 1 885 | (66 588) | (50 787) | (35 486) |
| f) Résultat distribué | 21 706 ⁽²⁾ | - | - | - | 14 697 |
| III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros) | | | | | |
| a) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | (1,17) | (2,37) | (1,54) | 0,78 | 1,43 |
| b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 0,16 | 0,04 | (1,58) | (1,21) | (1,21) |
| c) Dividende attribué à chaque action | 0,5 | - | - | - | 0,5 |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés) | 6 | 6 | 8 | 8 | 8 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros) | 3 945 | 4 375 | 4 514 | 4 797 | 5 475 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros) | 1 315 | 1 458 | 1 504 | 1 599 | 1 825 |

(1) Se référer au paragraphe 6.2.1 du présent Document de référence pour l'indication du nombre d'obligations convertibles.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2016, soit 43 411 421 actions

5.2.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la **Note 15.6** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société et de sa filiale, Nexans France SAS.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations des titres de participation

Votre Société constitue des dépréciations des titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, qui est estimée d'après la valeur d'usage, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, tel que décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la **Note 3** « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et à revoir les calculs effectués par la Société.

Enquêtes de concurrence

S'agissant des enquêtes de concurrence et de leurs conséquences décrites dans la **Note 15.6** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels, nos travaux ont consisté à apprécier les éléments sur la base desquels la Société a estimé les risques et les provisions comptabilisées pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces enquêtes. Ces éléments comprennent notamment les avis des conseils juridiques de la Société. Nous avons également vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe et de ses activités p. 6 | Gouvernement d'Entreprise p. 26 | Facteurs de risque et leur gestion p. 68 | Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92 | États financiers p. 126 | Informations sur le capital et l'actionariat p. 234 | Informations complémentaires p. 250 | Tables de concordance p. 270 |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|

A photograph of a male worker in a blue uniform, smiling and looking towards the camera. He is wearing a grey work glove on his right hand, which is positioned near a piece of industrial machinery. The machine has various components, including a black flexible lamp with a ribbed shade. In the background, there are control panels with buttons and lights, and a perforated metal cabinet. The overall scene is a well-lit industrial environment.

6 Informations sur le capital et l'actionnariat



| | | | |
|---|-----|---|-----|
| 6.1. L'action Nexans | 234 | 6.5. Tableau récapitulatif des délégations | 244 |
| 6.2. Capital social | 236 | en cours en matière d'augmentation de capital | |
| 6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote | 236 | et utilisation faite de ces délégations | |
| au 31 décembre 2016 | | au cours de l'exercice 2016 | |
| 6.2.2. Répartition estimée de l'actionariat | 239 | 6.6. Rachats d'actions | 245 |
| par zone géographique | | 6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence | 245 |
| 6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux | 239 | en cas d'offre publique | |
| durant l'année 2016 | | 6.8. L'information des actionnaires | 246 |
| 6.2.4. Évolution de l'actionariat | 240 | | |
| au cours des trois dernières années | | | |
| 6.3. Actionariat salarié | 240 | | |
| 6.4. Assemblée Générale | 241 | | |
| 6.4.1. Assemblées | 241 | | |
| 6.4.2. Assemblée Générale 2017 | 241 | | |
| 6.4.3. Synthèse des autorisations financières | 243 | | |
| soumises à l'Assemblée | | | |

6.1. L'action Nexans

L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS COMPARTIMENT A

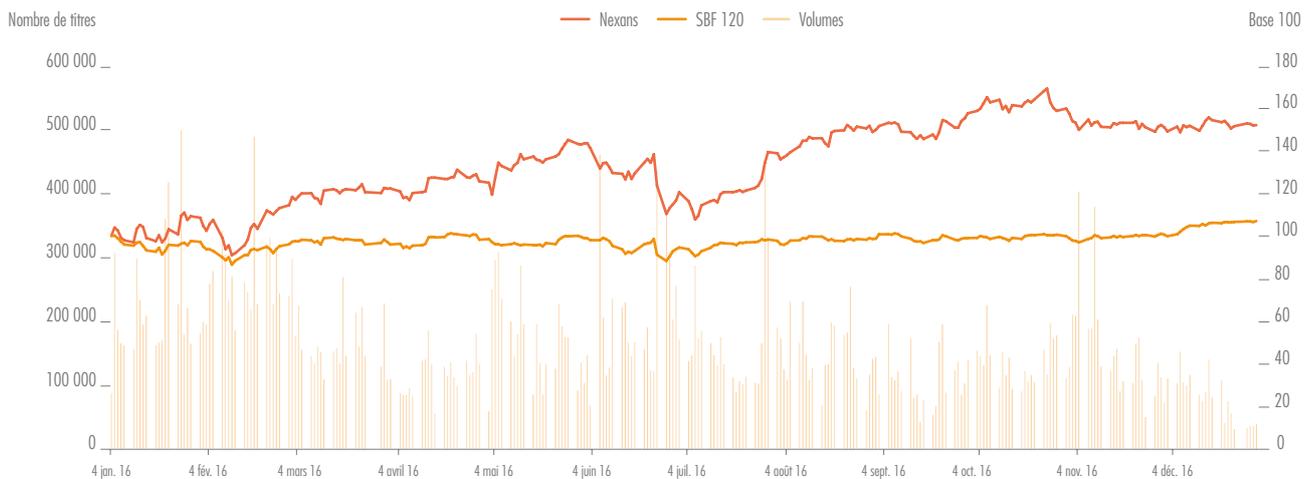
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

2,136 milliards d'euros

Évolution du cours de l'action

(en euros du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)



MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2016

165 707 titres

INDICE

- SBF 120

DONNÉES PAR ACTION

| en euros (sauf ratios) | 2016 | 2015 | 2014 |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|
| Actif net ⁽¹⁾ | 32,5 | 27,5 | 32,75 |
| Résultat net ⁽²⁾ | 1,43 | (4,55) | (4,01) |
| Résultat net dilué ⁽³⁾ | 1,40 | (4,55) | (4,01) |
| PER ⁽⁴⁾ | 22,73 | - | - |
| Dividende net ⁽⁵⁾ | 0,50 | - | - |
| Rendement net ⁽⁴⁾ | 1,02 % | - | - |

(1) Capitaux propres part du Groupe divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017 de distribuer un dividende de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2016.

DONNÉES BOURSIÈRES

| Cours de l'action en euros (sauf ratios) | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Plus haut | 54,8 | 39,84 | 43,57 |
| Plus bas | 29,37 | 24,45 | 23,07 |
| Dernier cours de l'année | 49,21 | 33,7 | 25,40 |
| Évolution sur l'année | +52,09 % | +26,40 % | (31,01) % |
| Évolution du SBF 120 sur l'année | +1,78 % | +6,40 % | +0,69 % |
| Évolution du CAC 40 sur l'année | +4,86 % | +8,50 % | (0,54) % |
| CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12⁽¹⁾ | 2 136 | 1 436 | 1 068 |
| Moyenne des échanges quotidiens ⁽²⁾ | 165 707 | 205 153 | 170 783 |
| Nombre de titres composant le capital au 31.12 | 43 411 421 | 42 597 718 | 42 051 437 |
| TAUX DE ROTATION DES ACTIONS⁽³⁾ | 0,38 % | 0,48 % | 0,41 % |

(1) En millions d'euros.

(2) En nombre de titres.

(3) Moyenne journalière sur l'année.

6.2. Capital social

Au 31 décembre 2016, le montant du capital social s'élevait à 43 411 421 euros entièrement libéré et divisé en 43 411 421 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte de l'augmentation de capital réservée aux salariés et réalisée le 28 juillet 2016, permettant ainsi la création de 483 612 actions nouvelles, et d'augmentations liées à la création de 46 419 actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance et aux levées d'options de souscription d'actions. Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2016

6.2.1.1. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

| Date | Opération | Nombre d'actions émises/annulées | Montant nominal de l'opération | Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions |
|-------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|---|
| 11 janvier 2012 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 3 050 | 3 050€ | 28 723 080 |
| 24 juillet 2012 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 37 630 | 37 630€ | 28 760 710 |
| 3 août 2012 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 499 984 | 499 984€ | 29 260 694 |
| 18 décembre 2012 | Exercice de l'option de conversion des « OCEANE 1,5 % 2013 » | 98 | 98€ | 29 260 792 |
| 14 janvier 2013 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 133 250 | 133 250€ | 29 394 042 |
| 31 août 2013 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 9 500 | 9 500€ | 29 403 542 |
| 30 septembre 2013 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 24 661 | 24 661€ | 29 428 203 |
| 31 octobre 2013 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 2 000 | 2 000€ | 29 430 203 |
| 8 novembre 2013 | Augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles | 12 612 942 | 12 612 942€ | 42 043 145 |
| 31 mai 2014 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 175 | 175€ | 42 043 320 |
| 30 juin 2014 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 933 | 933€ | 42 044 253 |
| 19 novembre 2014 | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites | 7 184 | 7 184€ | 42 051 437 |
| 21 janvier 2015 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 499 862 | 499 862€ | 42 551 299 |
| 24 novembre 2015 | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance | 46 419 | 46 419€ | 42 597 718 |
| 27 juillet 2016 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 70 655 | 70 655€ | 42 668 373 |
| 27 juillet 2016 | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites | 83 450 | 83 450€ | 42 751 823 |
| 28 juillet 2016 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 483 612 | 483 612€ | 43 235 435 |
| 23 novembre 2016 | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites | 30 356 | 30 356€ | 43 265 791 |
| 18 Janvier 2017 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions | 145 630 | 145 630€ | 43 411 421 |

6.2.1.2. CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les titres donnant accès à des actions de la Société sont :

(1) Les OCEANE émises le 29 février 2012 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 275 millions d'euros représenté par 3 780 588 d'OCEANE de valeur nominale unitaire 72,74 euros (visa AMF n° 12-083 en date du 21 février 2012) (les «OCEANE 2,5% 2019»). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 307 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1^{er} janvier 2019 par remboursement au pair, soit 72,74 euros par OCEANE. La Société dispose d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépasse un certain seuil. Cette OCEANE prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 2,5% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 2,5% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée par les porteurs d'OCEANE à tout moment et jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2016, la totalité des OCEANE 2,5% 2019 restait en circulation.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel du 8 novembre 2013 et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des OCEANE 2,5% 2019, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 2,5% 2019 qui donnait droit à conversion en une action de la Société donne désormais droit à conversion en 1,1250 action de la Société. De ce fait, les OCEANE représenteraient un total de 4 253 161,5 actions si elles venaient à être converties, soit 9,79% du capital.

(2) Les 254 030 options de souscription d'actions attribuées par la Société et non encore levées, représenteraient environ 0,59% du capital et donnant droit chacune en cas d'exercice à une action de la Société.

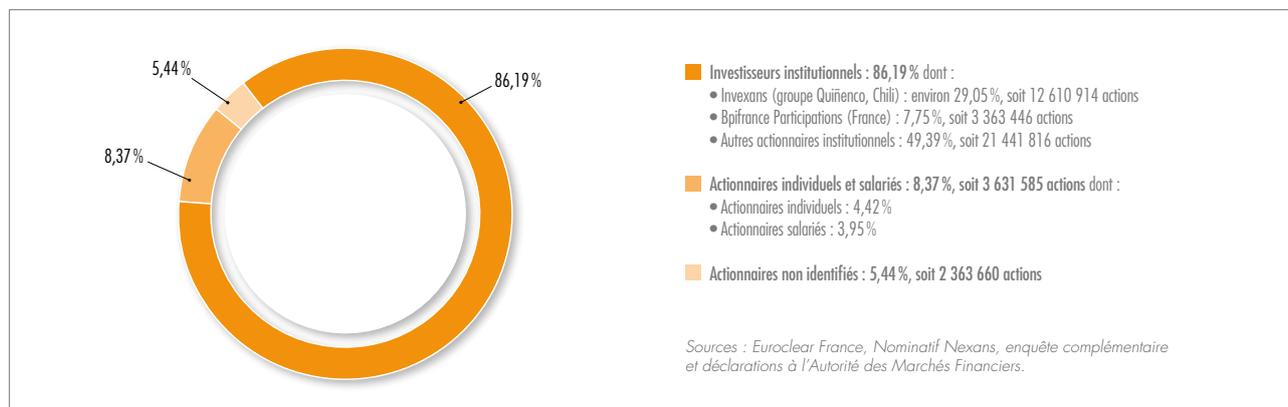
(3) Les 804 669 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 1,85% du capital social au 31 décembre 2016.

(4) Les 82 190 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit de certains membres du personnel salarié, et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 0,19% du capital social au 31 décembre 2016.

Il n'existait, au 31 décembre 2016, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représente environ 112,42% du capital social au 31 décembre 2016.

6.2.1.3. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2016



(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

L'actionariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionariat de Nexans à la date du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2016, les membres du Conseil d'Administration détiennent environ 0,04% du capital de la Société (en direct et par le biais de FCPE).

Par courrier reçu le 15 mars 2017, Norges Bank a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mars 2017, par suite d'une augmentation du nombre d'actions détenues à titre de collatéral, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 2 274 993 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,24 % du capital, et en baisse, le 14 mars 2017, par suite d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote, et détenir 2 028 556 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,67 % du capital et des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

Au 31 décembre 2016, la Société ne détient aucune de ses actions et chaque membre du Conseil d'administration détient au moins le nombre d'actions recommandé par les statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.2.2. Répartition estimée de l'actionariat par zone géographique

Au 31 décembre 2016, la répartition estimée de l'actionariat, par zone géographique, était la suivante :

| | |
|---|---------|
| Institutionnels France | 23,10 % |
| Institutionnels États-Unis | 12,16 % |
| Institutionnels Royaume-Uni et Irlande | 10,22 % |
| Autres institutionnels Europe | 9,02 % |
| Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud) | 31,69 % |
| Actionnaires individuels | 4,42 % |
| Actionnaires salariés | 3,95 % |
| Non identifiés | 5,44 % |

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des marchés financiers.

6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2016

Les déclarations de franchissements de seuils légaux portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

| Date du franchissement de seuil | Date de la déclaration | Société ou intermédiaire inscrit | Nombre total d'actions et de droits de vote | % du capital | % des droits de vote | Origine de la déclaration |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------------|---|--------------|----------------------|---------------------------|
| NÉANT | | | | | | |

6.2.4. Évolution de l'actionariat au cours des trois dernières années

| Actionariat | Situation estimée au 31 décembre 2014 | | | Situation estimée au 31 décembre 2015 | | | Situation estimée au 31 décembre 2016 | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| Actionnaires institutionnels | 38 133 133 | 90,66 | 90,66 | 39 974 819 | 86,8 | 86,8 | 37 416 176 | 86,19 | 86,19 |
| Actionnaires salariés | 1 291 085 | 3,10 | 3,10 | 1 324 516 | 3,10 | 3,10 | 1 714 121 | 3,95 | 3,95 |
| Membres du Conseil d'Administration | 39 709 | 0,10 | 0,10 | 39 253 | 0,10 | 0,10 | 16 890 | 0,04 | 0,04 |
| Actionnaires individuels | 1 732 178 | 4,12 | 4,12 | 2 815 641 | 6,6 | 6,6 | 1 900 574 | 4,38 | 4,38 |
| Auto détention | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Non identifiés | 891 315 | 2,12 | 2,12 | 1 490 920 | 3,5 | 3,5 | 2 363 660 | 5,44 | 5,44 |

6.3. Actionariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,95% du capital social au 31 décembre 2016.

6.4. Assemblée Générale

6.4.1. Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché aux actions

détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans. La même Assemblée a supprimé la limitation à 8% des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20% applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2. Assemblée Générale 2017

L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à l'Assemblée du 11 mai 2017, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et le rapport du Conseil sur le projet de résolutions sont publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblée Générale 2017.

6.4.2.1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés, il sera proposé de distribuer un dividende de 0,50 euro par action. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 19 mai 2017, 6^e jour de bourse suivant la date de l'Assemblée. Le détachement (ex-date) interviendra le 16 mai 2017.

6.4.2.2. GOUVERNANCE – RENOUVELLEMENTS ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Les actionnaires seront appelés à décider du renouvellement pour une durée de 4 ans des mandats de Andrónico Luksic Craig et Francisco Pérez Mackenna, proposés par l'actionnaire principal Invexans, et de la nomination de Marc Grynberg, administrateur indépendant, censeur depuis le 18 janvier 2017.

Ces renouvellements de mandats et cette nomination permettraient à la Société de maintenir le taux d'indépendance du Conseil à un niveau qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾. Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces deux renouvellements et de cette nomination, le Conseil serait ainsi composé de 12 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2016.

Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil du 18 janvier 2017 : M. Cyrille Duval, M. Jérôme Gallot, M. Philippe Joubert, Mme Véronique Guillot-Pelpel, Mme Colette Lewiner et Mme Wantz-O'Rourke, soit un taux d'indépendance de plus de 54,5%, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾. De plus, le taux de féminisation du Conseil serait de plus de 41 % conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

Enfin, ces renouvellements et cette nomination permettraient de conserver un échelonnement des mandats, qui serait le suivant :

| | |
|---------|--|
| AG 2018 | Véronique Guillot-Pelpel, Philippe Joubert, Fanny Letier ⁽²⁾ |
| AG 2019 | Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽³⁾ |
| AG 2020 | Marie-Cécile de Fougères ⁽⁴⁾ , Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke |
| AG 2021 | Marc Grynberg, Andrónico Luksic Craig ⁽³⁾ , Francisco Pérez Mackenna ⁽³⁾ |

⁽²⁾ Proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

⁽³⁾ Proposé par l'actionnaire principal Invexans.

⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires.

6.4.2.3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à voter sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2017. Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.5.2. du présent Document de référence.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2016, auquel la Société adhère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Frédéric Vincent, Président du Conseil jusqu'au 31 mars 2016, à Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2016, et à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général, seront également soumis à l'avis de l'Assemblée Générale.

Le vote des actionnaires sera sollicité sur les éléments de rémunérations suivants, dus ou attribués à Frédéric Vincent au titre de 2016 : notamment rémunération fixe, jetons de présence et avantage en nature, étant précisé que l'ensemble de ces éléments avaient été publiés sur le site internet de la Société au moment de son départ en mars 2016.

Le vote des actionnaires sera également sollicité sur la rémunération fixe de Georges Chodron de Courcel au titre de 2016.

Le vote des actionnaires sera enfin sollicité sur les éléments de rémunérations suivants, dus ou attribués à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2016 : notamment rémunération fixe, rémunération variable, rémunération variable long terme de 2014 attribuée en tant que Chief Operating Officer, actions de performance et avantage en nature (véhicule de fonction).

Ces éléments sont détaillés dans des tableaux récapitulatifs publiés dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

6.4.2.4. AUTORISATIONS FINANCIÈRES – ACTIONNARIAT SALARIÉ – PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les actionnaires seront invités à renouveler pour une durée de 18 mois les délégations permettant au Conseil de mettre en œuvre la politique d'actionariat salarié ainsi que la politique de rémunération long terme de la Société.

S'agissant de la politique de rémunération long terme 2018, elle consiste en l'adoption d'un plan d'actions pouvant donner lieu d'une part, à l'attribution d'un maximum de 300 000 actions de performance et d'autre part, à l'attribution d'un nombre maximum de 50 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance (et réservées à des cadres à haut potentiel, et/ou contributeurs exceptionnels autres que les membres du Management Council et les bénéficiaires d'actions de performance, sans caractère récurrent). L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en deux compartiments, boursier et économique ; elles sont décrites en détail dans le rapport du Conseil sur les résolutions figurant dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

La part réservée au Directeur Général ne dépasserait pas 10% de l'enveloppe d'attribution totale d'actions de performance (300 000 actions), soit environ 0,07% du capital social au 31 décembre 2016. L'impact dilutif global et maximal du plan envisagé serait d'environ 0,8% sur la base du capital social au 31 décembre 2016.

6.4.2.5. REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il sera proposé de modifier les statuts afin de permettre la désignation d'un représentant des salariés ayant voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de Nexans et de confier au Comité de Groupe France la désignation de cet administrateur salarié, laquelle interviendra dans les six mois suivant l'Assemblée Générale.

⁽¹⁾ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2016.

6.4.2.6. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Il sera demandé aux actionnaires de ratifier le transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017 avec effet le 6 juin 2017. Le nouveau siège social de la Société sera situé au 4 allée de l'Arche à Courbevoie (92400).

6.4.3. Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée du 11 mai 2017

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations financières soumises à l'Assemblée du 11 mai 2017 :

| Résolutions présentées à l'Assemblée du 11 mai 2017 ⁽¹⁾ | Plafonds par résolution (en nominal) ⁽²⁾ | Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal) | Plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal) | Plafond global (en nominal) |
|--|---|---|--|---|
| AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION | | | | |
| Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR...) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R14) avec éventuelle option de sur-allocation (R18) | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32% du capital au 28 février 2017) Titres de créances = 350 000 000 euros | - | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32% du capital au 28 février 2017) | 14 000 000 euros soit 14 000 000 actions |
| Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R15) | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32% du capital au 28 février 2017) | - | | |
| Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R16) avec éventuelle option de sur-allocation (R18) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE...) par placement privé (R17) avec éventuelle option de sur-allocation (R18) | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10% du capital au 28 février 2017) Titres de créances = 350 000 000 euros | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10% du capital au 28 février 2017) | | |
| Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R19) | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10% du capital au 28 février 2017) | - | | |
| SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS | | | | |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R20) | 400 000 euros soit 400 000 actions | - | - | - |
| En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (USA, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (stock appreciation right) (R21) | 100 000 euros soit 100 000 actions | - | - | - |
| Attribution en 2018 d'actions de performance aux mandataires sociaux et aux principaux managers (R22) | 300 000 euros soit 300 000 actions | - | - | - |
| Attribution en 2018 d'actions gratuites à certains cadres à haut potentiel et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Management Council et les bénéficiaires d'actions de performance) (R23) | 50 000 euros soit 50 000 actions | - | - | - |

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

(2) Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2016

| Résolutions votées par les Assemblées Générales du 5 mai 2015 et du 12 mai 2016 | Plafonds par résolution ⁽¹⁾ | Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾ | Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾ | Utilisation au cours de l'exercice 2016 |
|---|--|--|---|--|
| AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION | | | | |
| Émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (R19 de l'AG2015) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG2015) | 10 000 000 actions | - | 10 000 000 actions | - |
| Émission d'actions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (R20 de l'AG2015) | 10 000 000 actions | - | | - |
| Émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres du capital à émettre (OC, ORA, OBSA, OCEANE...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R21 de l'AG2015) ou par placement privé (R22 de l'AG2015) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG2015) | 4 255 000 actions Titres de créances = 250 000 000 euros | 4 255 000 actions | | - |
| Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R24 de l'AG2015) | 4 255 000 actions | - | | - |
| SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS | | | | |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R25 de l'AG2015) | 400 000 actions | - | - | Émission de 383 762 actions le 28 juillet 2016 |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre des plans d'actionnariat salarié (R26 de l'AG2015) | 100 000 actions | - | - | Émission de 99 850 actions le 28 juillet 2016 |
| Attribution d'actions de performance (R11 de l'AG 2016 pour 2016 et R13 de l'AG 2016 pour 2017) | 330 000 actions en 2016 330 000 actions en 2017 | - | - | Attribution de 223 200 actions (à performance maximale de 100%) le 12/05/2016 Attribution de 3 900 actions (à performance maximale de 100%) le 23/11/2016 |
| Attribution d'actions gratuites (R12 de l'AG 2016 pour 2016 et R14 de l'AG2016 pour 2017) | 30 000 actions en 2016 30 000 actions en 2017 | - | - | Attribution de 30 000 actions (sans condition de performance) le 12/05/2016 |

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

L'abréviation «R... de l'AG 2015» indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2015
L'abréviation «R... de l'AG 2016» indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2016

6.6. Rachats d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions dans les conditions qu'elle a fixées.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016.

L'objectif du programme mis en œuvre est de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 18 millions d'euros. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 300 000. La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat.

Le programme de rachat devra être achevé avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

Au 15 mars 2017, la Société détient 129 393 de ses propres actions.

6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général décrits au chapitre 7 ci-avant Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, certains membres salariés du Management Council de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les 6 engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

- (1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010 et renouvelée en mars 2015 pour un montant maximum de 250 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* » non décomptabilisant pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 110 millions d'euros et d'un programme dit « *Off Balance Sheet* », avec décomptabilisation des créances cédées, pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, les montants de créances financées sur les programmes *On* et *Off* se montent respectivement à 15,1 millions et 13,9 millions d'euros. Aux termes de ces programmes de titrisation, un cas de changement de contrôle de la Société peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.
- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 14 décembre 2015 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) d'un montant de 600 millions d'euros comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission des « Notes 2017 » (obligations 5,75%, 2007-2017, émises le 2 mai 2007 et admises à la cotation à la Bourse de Luxembourg). Aux termes du prospectus d'émission, les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (4) Le prospectus d'émission des OCEANE 2,5% 2019 prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25% 2018 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (6) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,25% 2021 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

6.8. L'information des actionnaires

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

DES MOYENS DIVERSIFIÉS

Nexans publie un Document de référence, un document plus synthétique, L'Essentiel, une brochure de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et trois lettres de l'actionnaire par an.

Toute l'information économique et financière est disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Pour mieux connaître le Groupe, ses réalisations et ses marchés, l'E-Club de l'actionnaire offre sur internet des reportages et des interviews vidéo.

Il suffit de détenir une action Nexans et de disposer d'une adresse e-mail valide pour s'inscrire et recevoir des alertes régulières par courriel sur l'actualité de Nexans et ses rendez-vous www.eclub.nexans.com.

L'envoi d'un courriel à investor.relation@nexans.com permet d'obtenir rapidement une réponse à toute question.

UN DIALOGUE OUVERT

À l'écoute des actionnaires individuels notamment au travers de l'E-Club, Nexans organise également une série de roadshows tous les ans afin de favoriser les échanges avec les investisseurs institutionnels.

L'Assemblée Générale Annuelle s'est tenue sur première convocation le 12 mai 2016 au Palais des Congrès à Paris. Elle a été rediffusée sur le site Internet www.nexans.com.

LA DÉTENTION NOMINATIVE DES ACTIONS

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment la convocation à l'Assemblée Générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter la Société Générale qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3
Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis *122
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe et de ses activités p. 6 | Gouvernement d'entreprise p. 26 | Facteurs de risque et leur gestion p. 68 | Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92 | États financiers p. 126 | Informations sur le capital et l'actionariat p. 234 | Informations complémentaires p. 250 | Tables de concordance p. 270 |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|

7 Informations complémentaires





| | | | |
|---|-----|---|-----|
| 7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans | 250 | 7.3. Contrôle des comptes | 265 |
| 7.1.1. Organigramme simplifié | 250 | 7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel | 266 |
| 7.1.2. Renseignements de caractère général | 251 | | |
| 7.1.3. Dispositions particulières des statuts | 252 | | |
| 7.1.4. Contrats importants | 254 | | |
| 7.1.5. Investissements | 254 | | |
| 7.1.6. Propriétés immobilières | 255 | | |
| 7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages | 255 | | |
| 7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2016 | 255 | | |
| 7.2. Liste des conventions et engagements réglementés | 256 | | |
| 7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2016 | 256 | | |
| 7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires | 260 | | |
| 7.2.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés | 260 | | |

7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans

7.1.1. Organigramme simplifié⁽¹⁾

| NEXANS S.A. | | |
|--|---|---|
| NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE) | | |
| Europe | France | Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables, Lixis, Linearis, Netlink, Confecta, Nexans Wires, TUM |
| | Allemagne | Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Nexans Deutschland Metallurgie GmbH, Lackdraht Union Unterstützungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Leitungstechnik Ostbayern (LTO), Elektrokontakt, MetrofunkabelUnion, Kabeltrommel, Kabeltrommel GmbH & Co, Logistics Warehousing Systems GmbH |
| | Belgique | Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services ⁽²⁾ , Cablebel, Cablinter |
| | Bulgarie | Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria |
| | Danemark | Nexans Denmark |
| | Espagne | Nexans Iberia |
| | Grèce | Nexans Hellas |
| | Irlande | Nexans Ireland |
| | Italie | Nexans Italia, Nexans Intercablo, Nexans Partecipazioni Italia |
| | Lituanie | Gerhardt Petri Vilnius UAB |
| | Luxembourg | Nexans Ré ⁽³⁾ |
| | Norvège | Nexans Norway, Nexans Skagerrak |
| | Pays-Bas | Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions |
| | Pologne | Nexans Polska, NPAP Sp Zo.o |
| | République tchèque | Elektrometall Sro, Elektromodul Sro, GPH Spol |
| | Roumanie | Nexans Romania, Elektrokontakt |
| | Royaume-Uni | Nexans UK, Nexans logistics, Nexans Power Accessories UK |
| | Slovaquie | Nexans Slovakia, Elektroconnect Sro |
| | Suède | Nexans Sweden, Axjo Kabel, Elproman AB |
| Suisse | Nexans Suisse, Confecta, Voltimum | |
| Ukraine | Elektrokontakti Ukraina TzOV, TOV Nexans Ukrain | |
| Moyen-Orient, Russie, Afrique | Afrique du Sud | Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa, Dynamic Cables Convergence, Isotech |
| | Angola | Nexans Angola |
| | Côte d'Ivoire | Nexans Côte d'Ivoire |
| | Égypte | ICC Égypte |
| | Émirats Arabes Unis | Nexan Trade JLT |
| | Ghana | Nexans Kabelmetal Ghana |
| | Kazakhstan | Nexans Kazakhstan |
| | Kenya | Nexans Power Network Kenya Limited |
| | Maroc | Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tarets et Emballages du Maroc, Cabliance Maroc, Coprema, Imouka |
| | Nigeria | Nexans Kabelmetal Nigeria, Northern Cable Processing and Manufacturing Company, Nexans Power Networks Nigeria |
| | Qatar | Qatar International Cable Company |
| | Russie | Impex Electro |
| | Sénégal | Sirmel Sénégal, Les Câbleries du Sénégal, CGE du Sénégal |
| | Tunisie | Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie |
| Turquie | Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret | |
| Amérique du Nord | Canada | Nexans Canada |
| | États-Unis | Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, Nexans Aerospace USA, AmerCable Incorporated, The Valley Group, Nexans Specialty Holding |
| Amérique du Sud | Brésil | Nexans Brazil, Cabos de Lorena |
| | Chili | Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua, Inversiones Nexans, Centro Estudios y capacitación Nexans Limitada |
| | Colombie | Nexans Colombia |
| | Mexique | Elektrokontakt S. de R.L de C.V, Mexico |
| Asie-Pacifique | Australie | Olex Australia Pty, Olex Holding Pty, Nexans Australia Holding Pty |
| | Chine | Nexans China Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co., Nexans Suzhou |
| | Corée | Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable |
| | Inde | Nexans India |
| | Indonésie | PT Nexans Indonesia |
| | Japon | Nippon High Voltage Cable Corporation |
| | Nouvelle Zélande | Olex New Zealand |
| | Singapour | Nexans Singapore Pte |
| | INVERCABLE (CHILI) | Indeco Peru, Cobrecon |
| | NEXANS FRANCE SAS (FRANCE) | liban Cables, liban Cables Contracting, liban Cables Packing, Cables Technology Invest Holding Company |

⁽¹⁾ Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2016. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2016 (pages 205 à 207 du présent Document de référence).

⁽²⁾ Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

⁽³⁾ Société de réassurance du Groupe.

7.1.2. Renseignements de caractère général

7.1.2.1. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans
8, rue du Général Foy, 75008 Paris
Tél. : + 33 (0) 1 73 23 84 00

7.1.2.2. FORME JURIDIQUE ET LégISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

7.1.2.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393525852. Son code APE est 7010Z.

7.1.2.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : www.nexans.com où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans.

7.1.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

7.1.2.6. OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.7. EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.3. Dispositions particulières des statuts

7.1.3.1. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2% du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2% est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

7.1.3.2. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4, al. 2, du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.3.3. DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède

ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

7.1.3.4. LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- (i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20% ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20%, et
- (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

7.1.3.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

7.1.4. Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document de référence (emprunts obligataires en cours et ligne de crédit confirmée «*Multicurrency Revolving Facility Agreement*» décrits à la **Note 26**. «Risques financiers» de l'annexe aux comptes consolidés 2016 (page 186) et programme de titrisation de créances commerciales décrit à la **Note 26.A** «Risque

de liquidité» de l'annexe aux comptes consolidés 2016 (page 186), il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document de référence, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *Cash Flow* du Groupe.

7.1.5. Investissements

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe (Nexans) se sont élevées en 2016 à 146 millions d'euros contre 176 millions d'euros en 2015.

Les investissements ont été concentrés sur trois segments : l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'Halden en câbles sous-marins haute tension, le développement de nouveaux produits, l'automatisation de procédés de fabrication et la poursuite du déploiement vers les pays à bas coûts pour les faisceaux automobiles, et la montée en puissance de la nouvelle usine chinoise de Suzhou pour la production de câbles destinés au segment Industrie.

Les investissements réalisés dans les usines européennes du Groupe ont été principalement dédiés à la réduction des coûts de production.

Au global, les investissements du Groupe en 2016 se sont répartis comme suit : 50 % ont concerné des projets d'expansion, 15 % des projets de réduction de coûts, 8 % des actions d'amélioration portant sur l'environnement et la sécurité et 6 % de nouvelles solutions informatiques contribuant à l'optimisation des processus administratifs.

En 2017, les investissements du Groupe se poursuivront dans les câbles d'infrastructure d'énergie et dans les faisceaux automobiles, tout en assurant l'expansion du Groupe en Afrique et au Moyen-Orient.

7.1.6. Propriétés immobilières

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 41 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. La plupart des immobilisations corporelles ne représente pas une taille significative à l'échelle du Groupe (c'est-à-dire d'un montant supérieur à 5% des immobilisations corporelles brutes totales – valeur de remplacement à neuf bâtiments et matériel). Seuls 2 sites dépassent l'échelle de 5% à savoir Halden en Norvège avec environ 8% et Cortaillod en Suisse avec un peu moins de 7%. En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter au paragraphe 4.1. « Démarche environnementale et données environnementales », page 93 et suivantes du présent Document de référence.

7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages

Mise à part les éléments visés dans le présent Document de référence, en particulier au paragraphe 3.1. « Facteurs de risque » et aux **Notes 22** « Provisions » et **30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés 2016, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la Direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2016

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenu depuis le 8 février 2017, date d'arrêté des derniers comptes sociaux publiés et d'adoption du Rapport de Gestion.

7.2. Liste des conventions et engagements réglementés

7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2016

Le Conseil d'Administration du 8 février 2017 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2016, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

7.2.1.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : FRÉDÉRIC VINCENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 31 MARS 2016

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Président de Frédéric Vincent et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets jusqu'au 31 mars 2016, date de départ à la retraite de Frédéric Vincent. Ces conventions et engagements avaient précédemment été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 février 2016, a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent.

Le versement de l'indemnité de départ ne pouvait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues.

L'indemnité de fin de mandat aurait été égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le

montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ serait intervenu plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité était soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans:

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pouvait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition aurait été réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) avait été au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition aurait été considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de Départ Contraint avait été au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui aurait été considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* avait été positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de Départ Contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ aurait été fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité aurait été due si au moins deux des trois conditions avaient été remplies, (ii) 50% de l'indemnité aurait été due si une des trois conditions

avait été remplie ; (iii) aucune indemnité n'aurait été due si aucune condition n'avait été remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance devait être constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil. La somme payable au titre de l'indemnité de départ aurait été versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'était engagé à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société. En contrepartie, Frédéric Vincent devait percevoir une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ était intervenu plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF alors en vigueur, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 17 février 2016, de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non-concurrence à Frédéric Vincent.

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de

base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil a pris acte que Frédéric Vincent bénéficiait du plan de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par Nexans pour certains salariés et mandataires sociaux. La rente de Frédéric Vincent calculée selon les modalités propres à ce plan s'élève à la somme d'environ 300 000 euros par an.

7.2.1.2. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Directeur Général d'Arnaud Poupart-Lafarge et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2016. Ces conventions et engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint.

Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.

- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans).

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et Rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Le règlement du régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime.

Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 309 000 euros en 2016 ;
- La réduction de la réversion de 100 % à 60 %.

Le régime conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60%), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF. Elle est plafonnée à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, soit 309 000 euros en 2016.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

7.2.1.3. CONVENTION CONCLUE AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : ANDRONICO LUKSIC CRAIG (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS), FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS) ET HUBERT PORTE (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS)

Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année 2016 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de mai 2017

Néant

7.2.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Mandataire social concerné : Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016

L'engagement listé ci-après, lié au mandat de Président de Frédéric Vincent et conclu au cours de l'exercice 2014, a continué de porter ses effets jusqu'au 31 mars 2016, date de départ à la retraite de Frédéric Vincent. Cet engagement avait précédemment été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil a pris acte que Frédéric Vincent bénéficiait du plan de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par Nexans pour certains salariés et mandataires sociaux. La rente de Frédéric Vincent calculée selon les modalités propres à ce plan s'élève à la somme d'environ 300 000 euros par an.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 février 2016, a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent.

Le versement de l'indemnité de départ ne pouvait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues.

L'indemnité de fin de mandat aurait été égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ serait intervenu plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité était soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pouvait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition aurait été réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) avait été au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition aurait été considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint avait été au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au « Free Cash Flow », qui aurait été considérée comme remplie si le « Free Cash Flow » avait été positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le « Free Cash Flow » correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des Working Capital moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ aurait été fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité aurait été due si au moins 2 des 3 conditions avaient été remplies, (ii) 50% de l'indemnité aurait été due si une des trois conditions avait été remplie ; (iii) aucune indemnité n'aurait été due si aucune condition n'avait été remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance devait être constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations

et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil d'Administration.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ aurait été versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'était engagé à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Frédéric Vincent devait percevoir une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ était intervenu plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF alors en vigueur, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 17 février 2016, de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non-concurrence à Frédéric Vincent.

1.2 Lettre d'engagement d'Invexans (Groupe Quiñenco) du 22 mai 2014 - Convention conclue avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : Andronico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et d'Invexans), Francisco Pérez MacKenna (Administrateur de Nexans et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans)

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non-indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention et engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Mandataire social concerné : Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil d'Administration ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport

à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50 % de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.

- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50 % ;
- (3) Une condition de performance financière liée au « *Free Cash Flow* », qui serait considérée comme remplie si le « *Free Cash Flow* » est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le « *Free Cash Flow* » correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans).

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et Rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Le règlement du régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime.

Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 309 000 euros en 2016 ;
- La réduction de la réversion de 100 % à 60 %.

Le régime conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60%), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF. Elle est plafonnée à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale, soit 309 000 euros en 2016.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

7.3. Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex, représenté par Isabelle Sapet

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Eric Bulle

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Gilles Rainaut

61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex,

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

Étienne Boris

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

| (en milliers d'euros) | Mazars | | | | PricewaterhouseCoopers Audit | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Montant (HT) | | Pourcentage | | Montant (HT) | | Pourcentage | |
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| Audit - Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| ■ Société mère | 200 | 200 | 12 % | 12 % | 225 | 225 | 14 % | 13 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 1 370 | 1 286 | 82 % | 74 % | 1 079 | 1 156 | 70 % | 66 % |
| SOUS-TOTAL | 1 570 | 1 486 | 94 % | 86 % | 1 304 | 1 381 | 84 % | 78 % |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| ■ Société mère | 15 | 160 | 1 % | 9 % | 48 | 0 | 3 % | 0 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 82 | 90 | 5 % | 5 % | 200 | 381 | 13 % | 22 % |
| SOUS-TOTAL | 97 | 250 | 6 % | 14 % | 248 | 381 | 16 % | 22 % |
| TOTAL | 1 667 | 1 736 | 100 % | 100 % | 1 552 | 1 762 | 100 % | 100 % |

7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

Paris, le 20 mars 2017

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.



Arnaud Poupart-Lafarge,
Directeur Général

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe et de ses activités p. 6 | Gouvernement d'Entreprise p. 26 | Facteurs de risque et leur gestion p. 68 | Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92 | États financiers p. 126 | Informations sur le capital et l'actionariat p. 234 | Informations complémentaires p. 250 | Tables de concordance p. 270 |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|

8 Tables de concordance





8.1. Table de concordance 270
du Document de référence

8.2. Table de concordance 273
du Rapport financier annuel

8.3. Table de concordance 274
du Rapport de Gestion

8.4. Tables de concordance 276
responsabilité sociale d'entreprise

8.1. Table de concordance du Document de référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant aux pages 128 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2015 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant également dans le Document de référence de 2015 (voir table de concordance page 276) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 7 avril 2016 sous le n° D.16-0294.
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant respectivement aux pages 112 et suivantes et 16 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'AMF en date du 27 mars 2015 sous le n° D.15-0212.

Les parties non incluses des Documents de référence 2014 et 2015 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document de référence 2016.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Table de concordance

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 | Pages |
|--|-------------------------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | 266 |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | 265 |
| 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES | 8-14 |
| 4. FACTEURS DE RISQUE | 70-81 |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | |
| 5.1. Histoire et évolution de la Société | 251 |
| 5.2. Investissements | 254 |
| 6. APERÇU DES ACTIVITÉS | |
| 6.1. Principales activités | 1 ; 4-5 ; 15-20 ; 156-157 |
| 6.2. Principaux marchés | 1 ; 4-5 ; 8-14 ; 167-168 |
| 6.3. Événements exceptionnels | 4-5 ; 20 ; 24 ; 155-156 ; 255 |
| 6.4. Dépendance éventuelle | 73 |
| 6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 75 |
| 7. ORGANIGRAMME | |
| 7.1. Description sommaire du Groupe | 1 ; 15-20 ; 205-207 ; 250 |
| 7.2. Liste des filiales importantes | 205-207 ; 250 |

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 | | Pages |
|---|--|--|
| 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS | | |
| 8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | | 164; 255 |
| 8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | | 76-77 ; 92-101 |
| 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | | 13-21 |
| 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX | | |
| 10.1. Capitaux de l'émetteur | | 163-166 ; 175-178 ; 236-237 |
| 10.2. Source et montant des flux de trésorerie | | 142 |
| 10.3. Conditions d'emprunt et structure financière | | 181-184 |
| 10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | | 78-79 ; 186-194 |
| 10.5. Sources de financement attendues | | 181-184 ; 237 |
| 11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | | 23 |
| 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES | | 4-5 ; 24-25 |
| 13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | | N/A |
| 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | | |
| 14.1. Organes d'administration et de direction | | 28-39 |
| 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | | 41-42 |
| 15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | | |
| 15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature | | 50-67 ; 158 ; 199-200 |
| 15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | | 152 ; 174-178 |
| 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | | |
| 16.1. Date d'expiration des mandats actuels | | 31-39 |
| 16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration | | N/A |
| 16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations | | 44-46 |
| 16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur | | 26-67 |
| 17. SALARIÉS | | |
| 17.1. Nombre de salariés | | 103-119 ; 128-129 |
| 17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction | | 32-39 ; 49 ; 238 |
| 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | | 240 |
| 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | | |
| 18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | | 238 |
| 18.2. Existence de droits de vote différents | | N/A |
| 18.3. Contrôle de l'émetteur | | N/A |
| 18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | | N/A |
| 19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS | | 258-264 |
| 20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | | |
| 20.1. Informations financières historiques | | 112 et suivantes du DDR 2014 126 et suivantes du DDR 2015 |
| 20.2. Informations financières pro-forma | | N/A |
| 20.3. États financiers | | 134-228 |
| 20.4. Vérification des informations historiques annuelles | | 208-209 ; 229-230 |
| 20.5. Date des dernières informations financières | | 136-208 ; 210-228 |
| 20.6. Informations financières intermédiaires et autres | | N/A |
| 20.7. Politique de distribution des dividendes | | 21 ; 170 |
| 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage | | 70-71 ; 201-202 ; 255 |
| 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale | | 255 |

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 | Pages |
|---|----------------------|
| 21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
| 21.1. Capital social | 236-240 |
| 21.2. Acte constitutif et statuts | 252-253 |
| 22. CONTRATS IMPORTANTS | 254 |
| 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS | N/A |
| 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 251 |
| 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS | 205-207 ; 250 |

8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

| Informations du Rapport financier annuel | Pages |
|--|---|
| Comptes annuels de la Société Nexans | 210-228 |
| Comptes consolidés du Groupe Nexans | 136-207 |
| Rapport de Gestion | 15-25 ; 32-39 ; 49-51 ; 56-67 ; 70-81 ; 92-126 ; 228 ; 236-240 ; 244-245 |
| Attestation du responsable du Rapport financier annuel | 266 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 229-230 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 208-209 |
| Honoraires des Commissaires aux Comptes | 265 |
| Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce) | 28-32 ; 40-48 ; 82-87 ; 252-253 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-235 du Code de commerce) | 88-89 |
| Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux | 52-55 |

8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion

Table de concordance du Rapport de gestion prévue par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

| Informations du Rapport de Gestion | Pages |
|---|-----------------------|
| COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ | |
| 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé | 21-22 |
| 2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle | 15-22 |
| 3. Indicateurs clés de performance de nature financière | 13-14 |
| 4. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière | 15-21 |
| 5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi | 24 |
| 6. Évolution et perspectives d'avenir | 24-25 |
| 7. Activités en matière de recherche et développement | 23-24 |
| 8. Délais de paiement des dettes fournisseurs | N/A |
| 9. Description des principaux risques et incertitudes | 70-81 |
| 10. Indications sur l'utilisation des instruments financiers | N/A |
| 11. Investissements au cours des deux derniers exercices | 254 |
| 12. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français | N/A |
| RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE | |
| 13. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité | 90-126 |
| 14. Indicateurs clés en matière sociale, sociétale et environnementale | 127-129 |
| GOVERNANCE | |
| 15. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société | 29 |
| 16. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces Mandataires sociaux durant l'exercice écoulé | 32-39 |
| 17. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul | 50-67 |
| 18. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants | 53-55 ; 58-59 ; 62-64 |
| 19. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions | 54 ; 65-67 |
| 20. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société | 49 |
| 21. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires sociaux et aux salariés | 57 ; 61 ; 65-66 |
| 22. Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des Mandataires sociaux et des salariés | 57 ; 61-62 ; 65 ; 67 |
| ACTIONNARIAT ET CAPITAL | |
| 23. Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice | 236-240 |
| 24. État de la participation des salariés au capital | 240 |
| 25. Rachat et vente par la Société de ses propres actions | 245 |
| 26. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue | 205-206 |
| 27. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées | N/A |
| 28. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents | 228 |
| 29. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 245 |

Informations du Rapport de Gestion

Pages

AUTRES INFORMATIONS

| | |
|--|-----------------|
| 30. Dépenses somptuaires | N/A |
| 31. Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 228 |
| 32. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | 70-71 ; 201-202 |
| 33. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice | 244 |

8.4. Tables de concordance responsabilité sociale d'entreprise

Table de concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs GRI-G4

Le présent Document de référence comprend tous les éléments mentionnés aux articles R225-104 et suivants du Code de commerce.

| Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce | Global reporting Index GRI G4 | Pages du document de référence |
|--|--|---|
| POLITIQUE | | |
| ■ Manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ; orientations arrêtées précisant le cas échéant les actions ou programmes mis en œuvre | G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48 | 92 à 129 |
| INFORMATIONS SOCIALES | | |
| a) Emploi | | |
| ■ L'effectif total | G4-9 | 104-105 ; 128-129 |
| ■ La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | G4-10, G4-LA12 | 104 à 108 ; 128-129 |
| ■ Les embauches et les licenciements | G4-LA1 | 105-106 ; 128-129 |
| ■ Les rémunérations et leur évolution | G4-51 à 55 | 112-113 |
| b) Organisation du travail | | |
| ■ L'organisation du temps de travail | G4-10 | 104 ; 106 à 108 ; 128-129 |
| ■ L'absentéisme | G4-LA6 | 106 à 108 ; 128-129 |
| c) Relations sociales | | |
| ■ L'organisation du dialogue social | G4-11 | 115-116 ; 121-122 |
| ■ Le bilan des accords collectifs | G4-11 | 115-116 |
| d) Santé et sécurité | | |
| ■ Les conditions de santé et de sécurité | G4-LA6 | 113 à 116 |
| ■ Le bilan des accords signés | G4-LA8 | 115-116 |
| ■ Les accidents du travail et les maladies professionnelles | G4-LA6, G4-LA7 | 104 ; 113 à 116 ; 128-129 |
| e) Formation | | |
| ■ Les politiques mises en œuvre en matière de formation | G4-LA10, G4-LA11 | 108 à 111 |
| ■ Le nombre total d'heures de formation | G4-LA9 | 110 ; 128-129 |
| f) Égalité de traitement | | |
| ■ L'égalité entre les femmes et les hommes | G4-LA12 | 104 ; 106 ; 110 ; 112-113 ; 116-117 ; 128-129 |
| ■ L'emploi et l'insertion des personnes handicapées | G4-LA12 | 116-117 ; 128-129 |
| ■ La lutte contre les discriminations | G4-LA12, G4-HR3 | 108 à 113 ; 116-117 |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) | | |
| ■ Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | G4-HR4 | 115-116 ; 124-125 |
| ■ L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | G4-HR3 | 108 à 113 ; 116-117 |
| ■ L'élimination du travail forcé obligatoire | G4-HR6 | 103 à 113 ; 123-125 |
| ■ L'abolition effective du travail des enfants | G4-HR5 | 103 à 113 ; 123-125 |

| Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce | Global reporting Index GRI G4 | Pages du document de référence |
|---|--|-----------------------------------|
| INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES | | |
| a) Politique générale en matière environnementale | | |
| ■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales | G4-1 | 93 à 102 ; 127 |
| ■ Les actions de formation et d'information des salariés | G4-43 | 94 ; 110-111 ; 128-129 |
| ■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | G4-EN30, G4-EN31 | 94 |
| ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | G4-EC2 | 94 |
| b) Pollution | | |
| ■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | G4-EN10, G4-EN20, G4-EN21, G4-EN22, G4-EN24 | 95 à 100 |
| ■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | NA | 96 |
| c) Économie circulaire Prévention et gestion des déchets | | |
| ■ Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets | G4-EN23, G4-EN25, G4-EN28 | 93 ; 97 à 99 ; 127 |
| ■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire | NA | 98 |
| Utilisation durable des ressources | | |
| ■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales | G4-EN10 | 93 ; 99 ; 127 |
| ■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | G4-EN1, G4-EN2 | 96 à 100 ; 127 |
| ■ La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | G4-EN3, G4-EN6, G4-EN7 | 93 ; 96 à 101 ; 127 |
| ■ L'utilisation des sols | G4-EN11 | 95 |
| d) Changement climatique | | |
| ■ Les émissions de gaz à effet de serre | G4-EN15 à G4-EN19 | 95 ; 97 ; 127 |
| ■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique | G4-EC2 | 100-101 |
| e) Protection de la biodiversité | | |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | G4-EN11, G4-EN12 | 102 ; 120-121 |
| INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | | |
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité | | |
| ■ En matière d'emploi et de développement régional | G4-EC7 | 120-121 |
| ■ Sur les populations riveraines ou locales | G4-EC7, G4-HR8 | 95 à 97 ; 120 à 122 |
| b) Relations avec les parties intéressées | | |
| ■ Les conditions du dialogue avec les parties intéressées | G4-24, G4-26, G4-37 | 120 à 124 |
| ■ Les actions de partenariat ou de mécénat | G4-S01 | 120 à 123 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | | |
| ■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | G4-LA15, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR11 | 123-124 |
| ■ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | G4-LA15, G4-12, G4-EN33, G4-HR11, G4-S010 | 123-124 |
| d) Loyauté des pratiques | | |
| ■ Les actions engagées pour prévenir la corruption | G4-56, G4-57, G4-58, G4-S03, G4-S04 | 123 à 125 |
| ■ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | G4-EN27, G4-PR1, G4-PR2, G4-PR3, G4-PR6 | 125-126 |
| e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | | |
| ■ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | G4-HR11 | 123 à 125 |

Table de correspondance avec les principes du Pacte Mondial

Les informations retenues dans le présent Document de référence s'inscrivent dans le cadre des 10 principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

| Principes du pacte Mondial | Page du document de référence |
|--|-------------------------------|
| 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence | 92 ; 103 à 126 |
| 2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme | 92 ; 123 à 125 |
| 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective | 115-116 ; 124-125 |
| 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire | 103 à 113 ; 123 à 125 |
| 5. L'abolition effective du travail des enfants | 103 à 113 ; 123 à 125 |
| 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession | 108 à 113 ; 116-117 |
| 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement | 93 à 102 |
| 8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale du Groupe en matière d'environnement | 93 à 102 |
| 9. À favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement | 93 à 102 |
| 10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin | 123 à 125 |

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe et de ses activités p. 6 | Gouvernement d'entreprise p. 26 | Facteurs de risque et leur gestion p. 68 | Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92 | États financiers p. 126 | Informations sur le capital et l'actionariat p. 234 | Informations complémentaires p. 250 | Tables de concordance p. 270 |
|---|---------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|---------------------------------|

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

8, rue du Général Foy

75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 00
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 38
- E-mail : communication.institutionnelle@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



Contact presse

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 12
- E-mail : communication.direction@nexans.com

CONTACT INVESTISSEURS

Direction Financière

Nexans

8, rue du Général Foy

75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 82 23
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 39
- E-mail : investor.relation@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com/finance
- E-Club : www.eclub.nexans.com



L'Essentiel 2017



Document de référence 2016



Brochure RSE 2015-2016

CRÉDITS

Publié par Nexans :

Direction de la Communication – Mars 2017

Conception-réalisation : SEITOSEI

Crédits photos : @ Nexans - © Nexans/Dolidon - M. Labelle - J. Wachala - A. Sperber - C. James - P. Couette - R. Demaret - K. Wailan - © Nexans/ZanArtphoto - © 2003 Thinkstock LLC -

© Dunkerque LNG/Happy Day - © Getty Images/www.jethuynh.com -

© Fotolia/A. Vlassyuk - © Hyundai Heavy Industries - @ ScottishPower -

@ Nexans/Ed Alcock - @ Getty images/Shingo Tamura

Document imprimé sur du papier PEFC 100%

N° de certification PEFC : 10-31-1375 / Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement

et de sources contrôlées / pefc-france.org



Chaque jour, des millions de personnes peuvent agir, produire, se déplacer, s'informer, communiquer, se divertir et se soigner grâce à nos câbles d'énergie et de données.

Notre mission : concevoir, produire et commercialiser des câbles et des systèmes de câblage qui transportent de façon sûre, fiable, efficace et durable l'énergie et les données nécessaires à notre vie quotidienne, au fonctionnement de nos cités, au développement et à la qualité de vie.

À l'avant-garde de notre industrie depuis plus d'un siècle, nous apportons des solutions pour les applications les plus complexes, dans les environnements les plus exigeants. Leadership technologique, expertise mondiale, ancrage local : nous accompagnons le développement de nos clients dans les meilleures conditions de performance, de sécurité, de respect des personnes et de l'environnement.

Acteur mondial de l'industrie du câble, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Nexans brings energy to life
Nexans apporte de l'énergie à la Vie